

SCoT Mâconnais Sud Bourgogne Rapport de Présentation – Tome 4 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Projet de SCoT arrêté par délibération du Comité Syndical du
9 avril 2024
La Présidente,
Christine ROBIN



Établissement public de coopération intercommunale
MÂCONNAIS
SUD BOURGOGNE
Établissement public de coopération intercommunale
307, Chemin de la Vallée - 71300 CHARENTAIS-BOURG
03 85 20 13 13
www.maconnais-sud-bourgogne.fr



Auteurs de l'évaluation environnementale :



Rédaction : Soysig CHANTEUX, Karine GENTAZ

Cartographie : Ludvine CHENALX.





SCoT Mâconnais Sud Bourgogne Rapport de Présentation – Tome 4 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Projet de SCoT arrêté par délibération du Comité Syndical du
9 avril 2024,
La Présidente,
Christine ROBIN



Auteurs de l'évaluation environnementale :



Rédaction : Solveig CHANTEUX, Karine GENTAZ

Cartographie : Ludivine CHENAUX,

Sommaire

PREAMBULE.....	5
Partie I. RÉSUMÉ DES OBJECTIFS DU SCoT ET ANALYSE DE SON ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES	7
I.1. Contexte de l'élaboration du SCoT et territoire concerné	9
I.1.1. Contexte de l'élaboration du SCoT et objectif poursuivi.....	9
I.1.2. Contexte institutionnel et territorial	10
I.2. Contenu et objectifs de l'évaluation environnementale	12
I.2.1. Cadre réglementaire et objectifs de l'évaluation.....	12
I.2.2. Contenu de l'évaluation environnementale.....	13
I.3. Présentation résumée du SCoT	14
I.4. Analyse de l'articulation du SCoT avec les plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte	34
I.4.1. Préambule.....	34
I.4.2. Justification des Plans et programmes analysés	35
I.4.3. Analyse de l'articulation du SCoT avec les plans et programmes	38
Partie II. PROFIL ENVIRONNEMENTAL, SYNTHÈSE DES ENJEUX ET PRÉSENTATION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION.....	82

Partie III. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT ET PROBLEMES SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT – PROPOSITIONS DE MESURES 108

III.1. Préambule méthodologique	109
III.1.1. Une grille de questionnements	109
III.2. En quoi le SCoT permet-il une utilisation économe des espaces naturels et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ?	- 113 -
III.3. En quoi le SCoT programme-t-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau et le respect du cycle de l'eau ?	- 124 -
III.4. En quoi le SCoT permet-il la prise en compte de la dimension patrimoniale et fonctionnelle des écosystèmes ?	- 139 -
III.5. Le SCoT permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	- 153 -
III.6. En quoi le SCoT favorise-t-il la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES et l'adaptation au changement climatique ?	- 165 -
III.7. En quoi le SCoT permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire aux risques majeurs ?	- 177 -
III.8. En quoi le SCoT contribuera-t-il à la réduction des pollutions et nuisances et l'amélioration de la santé des habitants ?	- 186 -

Partie IV. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET DE SCOT SUR LES SITES NATURA 2000 197

IV.1. RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE	199
IV.2. PRESENTATION DU RESEAU NATURA 2000	200
IV.3. PRESENTATION DES SITES NATURA 2000 DU TERRITOIRE.....	202
IV.3.1. Bocage, forêt et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunisois (FR2601016).....	202

IV.3.2.	Basse vallée de la Seille (FR2610006) et Dunes continentales, tourbière de la Truchère et prairies de la Basse Seille (FR2600979)	203
IV.3.3.	Pelouses calcicoles du Mâconnais (FR2600972)	203
IV.3.4.	Cavités à chauves-souris en Bourgogne (FR2600975)	204
IV.3.5.	Côte Châlonnaise - Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne (FR2600971)	204
IV.3.6.	Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire (FR2612006)	205
IV.3.7.	Prairies humides et forêts alluviales du val de Saône (FR8201632)	206
IV.4.	ÉVALUATION DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR LES SITES NATURA 2000	209
IV.4.1.	Conclusion sur les incidences potentielles sur les sites Natura 2000	220
Partie V.	JUSTIFICATION DES CHOIX AU REGARD DES QUESTIONS D'ENVIRONNEMENT	221
Partie VI.	LA DEFINITION DES CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR SUIVRE LES EFFETS DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT	222

PREAMBULE

Le présent rapport est consacré à l'évaluation environnementale du projet de SCOT du territoire du PETR Mâconnais Sud Bourgogne. Elle a été établie sur la base de la version soumise pour arrêt en avril 2024.

Elle retrace le processus itératif d'intégration des enjeux environnementaux dans le projet depuis son démarrage.

Elle est indissociable des autres pièces du dossier et notamment du rapport de justification dont elle est complémentaire.

Le résumé non technique, pour faciliter sa diffusion, fait l'objet d'un fascicule à part.

Partie I.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS DU SCOT ET ANALYSE DE SON ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES



Article R.151-3 du Code de l'Urbanisme
*Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est
requis, le rapport de présentation :*

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents
d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux
articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels
il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

I.1. CONTEXTE DE L'ELABORATION DU SCOT ET TERRITOIRE CONCERNE

I.1.1. Contexte de l'élaboration du SCoT et objectif poursuivi

Par délibération en date du 20 septembre 2017, les élus du PETR ont prescrit l'élaboration du SCoT Mâconnais Sud Bourgogne avec les objectifs suivants :

Développer et promouvoir l'attractivité du territoire, renforcer son dynamisme économique :

- Créer des emplois et de l'activité en favorisant l'installation et le maintien d'entreprises dans une logique de spécialisation et d'équilibre territorial ;
- Conforter les filières touristiques, agricoles et viticoles
- Organiser et équilibrer l'offre commerciale entre la ville centre, les zones péri-urbaines et les bourgs centres.

Promouvoir un développement durable, préserver et mettre en valeur un cadre de vie de qualité :

- Contribuer à la lutte contre l'étalement urbaine, à la maîtrise du foncier
- Proposer un parc de logements diversifié, adapté aux différents besoins et équilibré sur le territoire

- Favoriser la réduction des consommations d'énergie en soutenant notamment la rénovation énergétique de l'habitat et de l'écoconstruction
- Favoriser et organiser l'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités tout en préservant et mettant en valeur un cadre de vie de qualité et l'identité territoriale

Conforter le maillage territorial et la solidarité urbain rural :

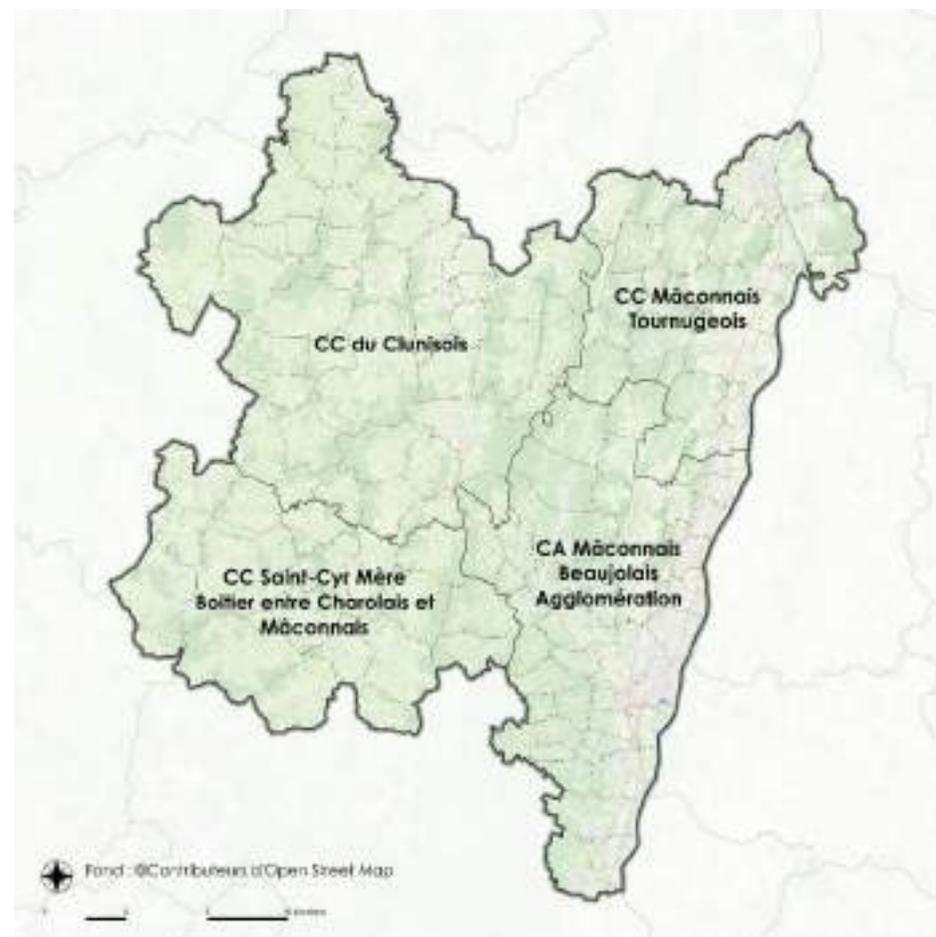
- Mailler le territoire en termes de services à la population, d'emploi et de logements
- Favoriser les solidarités entre l'urbain et le rural
- Optimiser les moyens de déplacements en interne et avec les territoires voisins et encourager les alternatives à l'autosolisme
- Conforter le maillage territorial et les pôles (ville-centre, pôles secondaires et bourgs-centres) en prenant en compte les interactions et les complémentarités entre les divers composantes du territoire et en répondant de manière cohérente aux besoins de la population
- Mettre en cohérence les politiques sectorielles relatives aux questions d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, de développement économique, d'environnement et d'équipements, et garantir le respect des grands équilibres entre les différentes fonctions et espaces du territoire.
- Créer des synergies avec les territoires limitrophes et notamment avec la Métropole lyonnaise.

I.1.2. Contexte institutionnel et territorial

Fiche d'identité	
4	EPCI : <ul style="list-style-type: none"> - Communauté de Communes du Clunisois - Communauté de Communes du Mâconnais-Tournugeois - Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais - Communauté d'agglomération du Mâconnais-Beaujolais Agglomération
120	Communes (123 en 2015)
115 873	Habitants (INSEE 2015) – environ 117 000 en 2023
52 000	Emplois pour 47 000 actifs occupés
1 241	km ²

Composé de 4 EPCI et de 120 communes, le territoire du PETR Mâconnais Sud Bourgogne recouvre un territoire aussi riche que diversifié où s'entremêlent des espaces urbains, périurbains, viticoles, ruraux ou de montagne.

Appartenant à la région Bourgogne-Franche-Comté, le PETR se positionne à la frontière sud de cette région et est, de par cette position méridionale, influencé par la métropole de Lyon située à une soixantaine de kilomètres plus au sud. La ville centre du territoire, Mâcon, possède par ailleurs le statut de Préfecture du département de Saône-et-Loire.



carte 1 : les EPCI du SCOT du Mâconnais

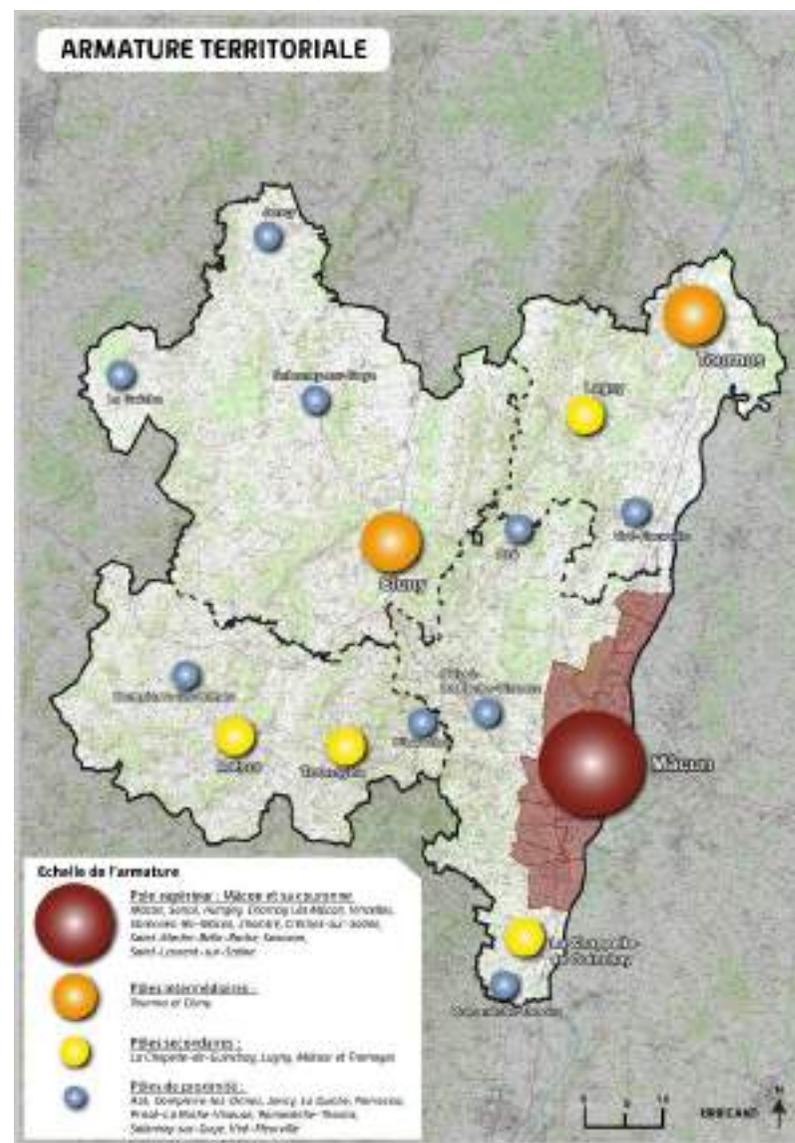
Le PETR Mâconnais Sud Bourgogne s'étend sur une superficie de 1 241 km², pour 115 873 habitants (INSEE 2015). Le territoire enregistre une croissance démographique régulière. La densité reste moyenne (environ

93 habitants/km²) mais cache des écarts très importants entre le cœur urbain mâconnais, les petites villes (Cluny, Tournus) et les espaces ruraux.

Le territoire s'organise autour :

- d'un pôle supérieur : Mâcon et sa couronne. La ville-centre de Mâcon, représente la ville la plus importante en termes démographiques ainsi qu'en matière d'équipements, de commerces et de services ;
- de pôles intermédiaires : Tournus et Cluny qui disposent d'une offre importante de commerces, services et équipements ;
- de pôles secondaires : la Chapelle-de-Guinchay, Lugny, Matour et Tramayes ;
- De pôles de proximité : Azé, Dompierre-les-Ormes, Joncy, La Guiche, Pierreclos, Prissé-La Roche-Vineuse, Romanèche-Thorins, Satornay-sur-Guye, Viré-Fleurville ;

Ces deux derniers types de polarité jouent un rôle sur le territoire du SCoT de par le volume de population et l'offre d'équipements, de commerces qui s'y trouvent.



carte 2 : Armature du SCoT (source DOO – Urbicand)

I.2. CONTENU ET OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

I.2.1. Cadre réglementaire et objectifs de l'évaluation

La directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a introduit les outils et méthodes de l'évaluation environnementale. Cette directive a ensuite été transposées progressivement en droit français.

En ce qui concerne l'évaluation des documents d'urbanisme, le cadre réglementaire est défini dans les articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-39 du code de l'urbanisme.

L'évaluation environnementale s'inscrit ainsi dans la mise en œuvre des principes de prévention, d'intégration, de précaution et de participation du public.

Les objectifs principaux d'une telle démarche sont de :

- fournir les **éléments de connaissance** environnementale utiles à l'élaboration du plan ;
- favoriser la **prise en compte des enjeux environnementaux** dans le cadre du plan et assurer ainsi un niveau élevé de protection de l'environnement en contribuant à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption du plan ;

- vérifier **sa cohérence** avec les obligations réglementaires et autres plans et programmes. Il s'agira notamment de vérifier que le plan respecte les engagements européens, nationaux et régionaux en matière d'environnement et de développement durable ;
- évaluer **chemin faisant les impacts** du programme sur l'environnement et, au besoin, proposer des mesures visant à l'améliorer;
- **contribuer à la transparence des choix** et la consultation du public. À ce titre il s'agira notamment de mettre en évidence des points de progrès et d'améliorations escomptés au travers du plan (impacts positifs – éventuellement en comparaison avec la situation actuelle) ;
- **préparer le suivi de la mise en œuvre du plan** afin de pouvoir en mesurer l'efficacité au regard des objectifs fixés, que ce soit « chemin faisant » ou à son terme.

L'évaluation environnementale vise ainsi à s'assurer que les orientations prises et les actions programmées vont contribuer à améliorer la qualité de l'environnement des territoires et respecter les engagements européens, nationaux et régionaux en matière d'environnement et de développement durable.

La démarche d'évaluation n'est pas conduite de manière distincte de l'élaboration du plan mais en fait partie intégrante et accompagne chacune des étapes de l'élaboration. Elle s'inscrit dans un **cheminement itératif**, notamment entre, d'une part, les étapes de définition des objectifs et des actions de celui-ci et, d'autre part, leur évaluation quant à leurs effets probables sur l'environnement.

Elle est proportionnée au plan et adaptée à son niveau de précision : de fait, certaines exigences de l'évaluation, comme « les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet », ne peuvent pas toujours être traitées en l'absence de localisation précise du projet.

1.2.2. Contenu de l'évaluation environnementale

Conformément à l'article R 104-18 du code de l'urbanisme le contenu de l'évaluation environnementale est le suivant :

Article R.151-3 du Code de l'Urbanisme	
Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation comprend :	
1°	Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte
2°	Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document
3°	3° Une analyse exposant : a) les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

Article R.151-3 du Code de l'Urbanisme	
	b) les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;
4°	L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;
5°	La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement
6°	La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
7°	Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Pour en faciliter la lecture, le rapport environnemental du SCoT a été construit selon le même ordonnancement que l'indique l'article R104-18. Cela permet notamment de garantir la complétude du dossier et de retrouver plus facilement chacune des pièces qui le composent.

I.3. PRESENTATION RESUMEE DU SCOT

Le PADD a une position centrale dans l'élaboration du SCoT : il se nourrit du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et constitue la clé de voûte du SCoT. C'est un document politique et stratégique, élaboré sous la responsabilité des élus. Il fixe des objectifs, des priorités, et un niveau d'exigence pour l'avenir du territoire à un horizon de 20 ans.

il est mis en œuvre grâce aux règles **qui constituent le document d'orientations et d'objectifs (DOO)**.

Le PADD du SCOT du Mâconnais est structuré autour d'une dimension transversale définissant le positionnement régional et 3 axes liés au bien-être :

- POSITIONNEMENT REGIONAL
- LES MODES DE VIE : un modèle de développement sain, épanouissant et durable
- LE CADRE DE VIE : un socle naturel et paysager préservé, des lieux de vie et de travail de qualité
- LES CONDITIONS DE VIE : un territoire résilient et agréable à vivre

a Positionnement régional

Les élus entendent tirer parti d'une situation géographique favorable, tout en maîtrisant les impacts du développement sur le territoire. Il s'agit de concilier différents objectifs :

- **Préserver les atouts fondamentaux de l'attractivité locale** : Il s'agit en premier lieu de préserver la diversité des richesses économiques, avec différents secteurs économiques à pérenniser (économie productive et présente, tourisme, agriculture). Dans le même temps il s'agit de préserver sur le long terme la qualité du cadre de vie sur le territoire, ce qui suppose de maintenir la qualité de l'environnement et des paysages et créer les conditions de bien-être des habitants.
- **Rechercher un développement cohérent et équilibré avec les territoires limitrophes** : cela passe par la recherche d'un développement démographique équilibré entre la polarité urbaine de Mâcon et les villages situés autour, y compris dans l'Ain ou sur l'axe en direction de Lyon. Au niveau du développement économique, il convient aussi de veiller au bon équilibre de l'offre d'accueil et à sa complémentarité vis-à-vis des territoires voisins, notamment sur l'axe Saône.
- **S'inscrire dans le réseau écologique régional** : afin de préserver la qualité des continuités écologiques et notamment celles d'envergure régionale et nationale, le projet porte une attention particulière aux continuités hydrauliques et milieux humides, à la préservation des pelouse sèches et du bocage qui les caractérisent. La maîtrise de la fragmentation et la préservation des coupures vertes sont également inscrites dans le projet ;

b Les modes de vie : un modèle de développement sain, épanouissant et durable

L'**ambition 1** vise à conforter la dynamique démographique du territoire : l'objectif de croissance démographique est fixé à hauteur de **+0.7% par an avec des différenciation selon l'attractivité et le niveau de contrainte et d'accessibilité des différentes polarités**. Le but est d'accompagner une croissance démographique sur l'ensemble du territoire en trouvant un **équilibre adapté à la réalité des territoires** et intégrant l'objectif de renforcement des polarités, notamment les plus fragilisées sur le plan démographique.

Le projet prévoit de **conforter les polarités et leurs fonctions** en renforçant la proximité entre l'offre de services et d'équipements et les populations du territoire, en portant une attention importante au maintien de l'existant et en permettant le développement de cette offre. Les domaines de la santé et du service à la personne doivent être particulièrement confortés. Le développement du territoire s'appuiera également sur le développement du numérique.

L'**ambition 2 est consacrée aux domaines de l'économie et de l'emploi** : les élus souhaitent affirmer des objectifs forts de soutien à l'emploi au niveau de ces pôles d'emploi structurants, avec en premier lieu un renforcement de l'offre d'emploi au niveau de la polarité urbaine de Mâcon et des pôles de Tournus et Cluny. Le projet s'appuie sur les différents leviers que sont le développement mesuré de l'offre foncière et immobilière pour les entreprises, la modernisation et la qualification des espaces économiques et la reconquête des friches mais aussi la qualité du cadre de vie et de travail. **Cette volonté de confortement de l'emploi se décline également au niveau rural** en valorisant les réseaux locaux d'entreprise, le télétravail, le développement de l'économie circulaire et le confortement des solutions d'implantation pour les entreprises de proximité.

Ambition 1

- Conforter des pôles de vie dynamiques pour répondre aux besoins des habitants sur tout le territoire
- **Chiffre clé : +0,7% de croissance démographique en moyenne par an à l'horizon 2041**

Ambition 2

- Offrir un emploi durable et stable, en s'appuyant sur les atouts du territoire et sur l'évolution des modèles économiques

Ambition 3

- Renforcer la cohésion sociale et les lieux de vie en s'appuyant sur la revitalisation des centralités
- **Chiffres clés : 18 Sites d'Implantation Périphérique** permettant l'accueil de commerces de plus de 200 à 300m² de surface de vente selon les sites principalement en renouvellement et densification

Le secteur agricole dans toute sa diversité constitue également un vecteur important de maintien de l'emploi rural, secteur qu'il convient de conforter et d'accompagner dans ses besoins d'évolution. Ce secteur comme celui

de la sylviculture s'appuie sur la valorisation des ressources locales et des filières de proximité.

La production d'énergie renouvelable constitue une ambition et un besoin du territoire. Elle vise le développement du mixte énergétique en s'appuyant sur les potentialités et ressources locales. Mais le souhait est qu'elle ne se fasse pas aux dépens du secteur agricole, des enjeux paysagers et environnementaux.

Concernant le tourisme, le SCoT vise à soutenir son développement en accompagnant les politiques de développement portées par les acteurs tout en protégeant la qualité des paysages et en veillant à l'aménagement qualitatif des sites touristiques. La valorisation des axes d'itinérances douces est une composante forte du projet.

Dans son ambition 3, le SCOT fixe un objectif de renforcement des centralités afin de limiter l'étalement urbain et répondre aux enjeux du développement durable. Il valorise pour ce faire la diversité de leurs fonctions et vise à promouvoir des aménagements qualitatifs en leur sein. L'objectif est aussi de donner la priorité aux espaces existants pour accueillir le développement de demain. Cela est particulièrement vrai pour les implantations commerciales, dont l'installation en périphérie sera fortement limitée et conditionnée à des seuils de superficie de vente et de plancher. Le SCoT délimite à ce titre les secteurs permettant ces implantations. Le DAACL fixe le cadre du développement commercial.

AMBITIONS ET ORIENTATIONS		PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS DU SCOT	
PREMIERE PARTIE : LES MODES DE VIE : un modèle de développement sain, épanouissant et durable			
Ambition n°1	Conforter des pôles de vie dynamiques pour répondre aux besoins des habitants sur tout le territoire		
	Orientation 1.1. Conforter la dynamique démographique du territoire en adaptant la croissance projetée au regard des contextes et des dynamiques locales	P	Objectifs démographiques : respect du principe de renforcement des polarités de l'armature urbaine et des grands équilibres et préservation du site classé.
	Orientation 1.2. Conforter les polarités et leurs fonctions pour répondre aux besoins des habitants et pour renforcer la proximité au sein des différents bassins de vie		
	Orientation 1.3. Assurer l'accès à une offre de services et équipements médicaux à l'ensemble de la population pour devenir un territoire de « santé de proximité »	P	Equipements : définition des besoins
		R	Maintien des équipements dans les villages
	Orientation 1.4 : Assurer l'accès à une offre de services et équipements médicaux à l'ensemble de la population pour devenir un territoire de « santé de proximité »	P	Identification des besoins d'accueil d'établissement de santé en priorité dans les centralités
		P	Identification des besoins et capacités en matière de logements adaptés pour les personnes âgées
	R	Amélioration de l'accès aux soins dans les zones les moins denses	
Orientation 1.5. S'appuyer sur le développement du numérique pour accompagner les transitions (sociales, écologiques...)	P	Identification des besoins d'aménagement pour le très Haut Débit et prise en compte des infrastructures existantes dans les choix d'aménagement	
	R	Enfouissement des réseaux	
Ambition n°2	Offrir un emploi durable et stable, en s'appuyant sur les atouts du territoire et sur l'évolution des modèles économiques		
	Orientation 2.1 : Réunir les conditions du dynamisme des grands pôles d'emploi	P	Faciliter le développement de l'offre foncière en donnant la priorité au renouvellement urbain et au niveau des pôles urbains principaux, centralité et à proximité des grandes infrastructures de transport
		P	Implantation d'activités logistiques faisant prioritairement appel à la multimodalité et au fret fluvial et au réseau ferré.
		R	Animation économique pour soutenir le dynamisme des filières
	Orientations 2.2. Soutenir le développement de l'emploi en milieu rural, en travaillant en particulier l'animation économique et la valorisation des ressources locales	P	Accueil des tissus d'entreprises en milieu rural : - identification des besoins d'accueil à vocation économique dans les villages, en priorité dans les centralités et le tissu bâti et le bâti existant
		R	Animation économique spécifique
P		Valorisation des ressources agricoles, forestières et énergétiques :	

AMBITIONS ET ORIENTATIONS		PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS DU SCOT
		<ul style="list-style-type: none"> - analyse du potentiel de production d'énergie, par type d'énergie, recensement des espaces déjà artificialisés - accueil des projets nécessaires à la filière bois-énergie et autorisation des installations géothermiques dans le respect des enjeux agricoles, paysagers et environnementaux – application de la séquence ERC - R : veiller à la préservation des ressources agricoles et forestières
		Encadrement de l'accueil des projets photovoltaïques : <ul style="list-style-type: none"> - développement de la filière sur les bâtiments et espaces artificialisés en prenant en compte les enjeux patrimoniaux et paysagers - implantation en milieu agricole sous réserve de démonter une plus-value pour l'activité ou un besoin - vigilance pour le développement dans le Grand Site Pouilly-Solutré-Vergisson et pas d'implantation au sol dans ce dernier
		Encadrement de l'accueil des projets éoliens : <ul style="list-style-type: none"> - développement des projets éoliens en assurant la protection des réservoirs de biodiversité, des corridors et des sites paysagers sensibles - possibilité d'accueil de petit éolien sur ou autour des bâtiments d'habitation.
		Encadrement de l'accueil des projets de méthanisation : <ul style="list-style-type: none"> - accueil d'unités de méthanisation en veillant à leur intégration paysagère et environnementale. Les unités industrielles de préférence dans les ZAE.
	Protection des espaces agricoles stratégiques <ul style="list-style-type: none"> - préservation des espaces agricoles, en particulier ceux présentant les meilleurs potentiels, identification selon les critères fixés par le SCOT et adaptés aux spécificités des territoires 	
	R	Mise en place de ZAP (zones agricoles protégées)
	P	Accompagnement du développement des bâtiments agricoles : <ul style="list-style-type: none"> - prévoir des capacités d'accueil dans les PLU, préserver un périmètre de 150m et privilégier l'installation des cuvages en ZAE hors des bourgs. - obligation de récupérer l'eau des toitures
	R	- énergie renouvelable en toiture
	P	Prise en compte des Zones de Non Traitement
	R	- mise en place de bandes végétalisées
P	Facilitation des mobilités agricoles : maintien ou rétablissement des accès, plans de circulation agricole dans les situations complexes, maintien des capacités de circulation dans les villages.	
	Orientation 2.3. Préserver la bonne fonctionnalité du territoire pour les activités agricoles	

AMBITIONS ET ORIENTATIONS		PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS DU SCOT	
	Orientation 2.4. Conforter les dynamiques touristiques en aménageant qualitativement les sites et en préservant les paysages	P	Aménagement qualitatif des sites touristiques et encadrement des projets : - en veillant à la bonne intégration paysagère, environnementale et le respect des sites patrimoniaux (règles dans les PLU)
		R	- schéma d'aménagement et OAP dans les DU pour ces aménagements
		P	Aménagement qualitatif des itinéraires touristiques : - aménagement qualitatifs et renforcement des maillages et connexions en lien avec sites touristiques et gares - amélioration et mises en valeur des itinérances cyclables majeures - sécurisation et mise en valeurs des itinéraires de randonnée
		R	- schémas d'aménagement et OAP pour ces projets - amélioration des traversées cycles et piétons dans l'aire urbaine de Mâcon
Ambition n°3	Renforcer la cohésion sociale et les lieux de vie en s'appuyant sur la revitalisation des centralités		
	Orientations 3.1. Replacer les centralités au cœur de la stratégie de développement du territoire	P	Identification des centralités principales par les PLU Localisation prioritaire des projets à proximité des centralités, Densification uniquement dans les hameaux et identification des hameaux présentant des sensibilités agricoles, environnementales, paysagères Changement de destination possible
	Orientations 3.2. Conforter les différentes fonctions des centralités pour en faire des lieux de vie dynamiques	P	Renforcement des différentes fonctions des centralités
		R	Etendre les projets de revitalisation sur le territoire
	Orientation 3.3. Miser sur des aménagements urbains et villageois qualitatifs conçus « pour l'humain », sa sociabilité et son bien-être	P	Qualité des espaces publics (voies modes doux, mise en valeur du patrimoine, limitation de l'imperméabilisation, qualité du traitement des limites privés/publiques).
	Orientation 3.4. S'appuyer sur les espaces existants pour accueillir le développement de demain	P	Appui prioritaire sur les espaces existants pour l'accueil des nouveaux projets en cohérence avec le maintien des particularités paysagères, environnementales et patrimoniales.
	Orientation 3.5. Équilibrer l'offre commerciale sur le territoire, au profit du renforcement des centralités	P	Définition des centralités comme les lieux prioritaires de création de commerces
		P	Renforcement de l'attractivité des centralités comme les lieux prioritaires de création de commerces et espaces à vocation multifonctionnelle
P		Conditionnement du développement des commerces au sein des Secteurs d'Implantation Périphérique (SIP) définis dans le DAACL et à partir d'un certain seuil Pas de création de nouveau SIP sur la durée d'application du SCOT	

AMBITIONS ET ORIENTATIONS		PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS DU SCOT	
		P	Maîtrise de l'évolution des activités commerciales hors des localisations préférentielles : restriction d'implantations commerciales mais autorisation d'évolution de l'existant
		P	Amélioration des déplacements au sein des secteurs d'implantation périphérique en faveur des modes actifs et des transports en commun
		P	Respect des enjeux environnementaux : objectifs de qualité en faveur de la gestion intégrée des eaux pluviales, des économies d'énergie et la production d'énergies renouvelables, de l'adaptation au changement climatique
		P	Amélioration de l'intégration architecturale et paysagère en prenant en compte le fonctionnement naturel des sites et les besoins de végétalisation.

c Le cadre de vie : un socle naturel et paysager préservé, des lieux de vie et de travail de qualité

L'ambition n°4 vise à inscrire le **patrimoine naturel** au cœur du projet et en faire un atout pour la résilience du territoire et le bien-être de ses habitants. Le SCoT préserve dans cet objectif les continuités écologiques et notamment les réservoirs de biodiversité pour chacune des sous-trames : forêt, zones humides, pelouses, cours d'eau, bocage, en accordant une place particulière aux réservoirs de biodiversité à statut qui abritent les écosystèmes les plus remarquables. Il veille aussi à maintenir la bonne perméabilité du territoire par la préservation des grands continuums agromatériels et les éléments constitutifs qui contribuent à la bonne fonctionnalité de ces espaces tels que les bosquets, les arbres, les haies, les mares, sans oublier la préservation de la trame noire. Les continuités et coupures vertes contraintes font l'objet d'un repérage spécifique dans le but de stopper leur dégradation et d'identifier les pistes de restauration possibles. Le SCoT inscrit également **la volonté de prise en compte du patrimoine naturel** jusque dans le cœur des villes, en accordant une place particulière à tous les milieux de nature ordinaire.

L'ambition n°5 est consacrée à la préservation et la valorisation de la qualité des paysages comme fondement du cadre de vie et de l'attractivité territoriale avec pour objectif de veiller à maîtriser l'impact du développement urbain sur les paysages. Cela passe par la volonté d'améliorer la qualité urbaine et architecturale des projets d'aménagement, toutes destinations confondues, et de veiller à la bonne intégration du bâti, y compris celui qui pourrait s'établir en dehors des bourgs. Cela suppose également d'accorder une attention particulière aux entrées de ville, dont certaines doivent être améliorées, et de prendre en compte la topographie. Le territoire du SCoT offre de nombreux points de vue remarquables et un

riche patrimoine qu'il entend préserver lors des aménagements sans toutefois le figer. Cela passe par la prise en compte des co-visibilités mais aussi le maintien de la diversité paysagère, la protection des éléments structurants du paysage, du patrimoine bâti et du petit patrimoine. Le SCoT entend aussi mettre en valeur les cours d'eau qui tiennent une place particulièrement importante. Les sites exceptionnels et emblématiques, et notamment le Grand Site de Solutré-Pouilly-Vergisson ou les points hauts remarquables font l'objet de prescriptions particulières en vue de les protéger. Enfin le SCoT affiche aussi la volonté de reconquérir les paysages dégradés, particulièrement le long des grands axes de déplacement comme la RD906 et d'identifier les secteurs urbains présentant un enjeu de mutation.

La qualité du cadre de vie se décline également à l'échelle du **logement**, c'est pourquoi le SCoT, dans son **ambition n°6 porte la volonté d'offrir un habitat de qualité répondant aux besoins de tous les habitants**. Cela passe par la définition d'objectifs de production de logement cohérents avec les besoins et niveaux d'équipement des différentes polarités. Ainsi le besoin en logement est estimé à **10 650 logements** à l'horizon du SCOT dont les deux tiers environ à produire dans la Communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération, le tiers se répartissant dans les autres communautés de communes. Environ **1/3 des logements devront être produits sur le bâti existant** et le SCoT donne la priorité à la construction au sein des enveloppes bâties avant d'envisager des extensions. Au-delà du nombre, c'est aussi la diversification des logements qui est visée afin de pouvoir répondre à tous les besoins. Le SCoT fixe pour cela des objectifs pour chaque type de polarités et des densités adaptées à leurs morphologies urbaines. Les densités à atteindre s'échelonnent ainsi entre **12 logements par hectares pour les villages à 30/35 logements par hectare pour la polarité urbaine de Mâcon** avec des densités cibles intermédiaires pour les autres polarités. Le SCoT fixe aussi une ambition qualitative que ce soit au niveau de

la protection de la ressource en eau, de la consommation énergétique ou de l'intégration architecturale ou paysagère.

Ambition 4

- Inscrire le patrimoine naturel au cœur du projet : un atout pour la résilience du territoire et le bien-être de ses habitants

Ambition 5

- Préserver et valoriser la qualité des paysages, fondement du cadre de vie et de l'attractivité territoriale

Ambition 6

- Offrir un habitat de qualité répondant aux besoins de tous les habitants
- **Chiffres clés : 10 650 logements à produire à l'horizon du SCoT (2041) dont 3550 sur le bâti existant.**

Ambition 7 :

- Offrir un cadre de travail de qualité via des politiques d'aménagement économique ambitieuses
- **Chiffres clés : 80 ha maximum de consommation foncière dédiée à l'économie entre 2021 et 2031.**

Le SCoT porte également la volonté **d'offrir un cadre de travail de qualité, via des politiques d'aménagement ambitieuses. C'est l'objet de l'ambition 7.** Il veille à offrir aux entreprises des potentialités d'accueil dans le réseau de zones d'activité économiques du territoire dont la vocation est hiérarchisée selon les polarités et la desserte par les infrastructures. S'il définit des plafonds maximum d'artificialisation d'espace pour l'activité économique (**80 ha pour la période 2021-2041 et 65 hectares** pour la période 2032-2041), il rend prioritaire la mobilisation du tissu urbain existant que ce soit par la valorisation du bâti, des friches, des espaces en dents creuses. Il porte également la volonté d'améliorer significativement la qualité de ces espaces, que ce soit d'un point de vue urbain, environnemental, paysager ou au regard de l'accessibilité multimodale. Enfin, si les zones d'activités sont nécessaires pour l'accueil de certaines entreprises, le SCoT rappelle la possibilité d'accueillir de l'activité dans les tissus urbains des villes et des villages.

AMBITIONS ET ORIENTATIONS		PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS DU SCOT	
DEUXIEME PARTIE : LE CADRE DE VIE : un socle naturel et paysager préservé, des lieux de vie et de travail de qualité			
Ambition n°4	Inscrire le patrimoine naturel au cœur du projet		
	Orientation 4.1. Protéger les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques	P	Mise en œuvre de la démarche ERC et déclinaison des éléments de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme Identification des éléments constitutifs de la TVB à protéger et des modalités de protection
		R	OAP thématique trame verte et bleue recommandée
		P	Réservoirs de biodiversité à statut : - inconstructibilité des réservoirs de biodiversité à statut, sauf exceptions reposant sur l'absence de solutions alternatives ou la présence de zones urbaines au sein des réservoirs, notamment pour le site « Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunisois ». - respect d'une zone tampon de 30m entre les réservoirs de biodiversité et les zones de développement urbain
		P	Réservoirs de biodiversité des pelouses sèches et zones humides : inconstructibilité sauf exception et nécessité de compenser. Justification de l'absence de zones humides dans les zones ouvertes à l'urbanisation.
		P	Réservoirs de biodiversité prairies : protection en priorité tout en permettant un développement mesuré des bourgs
		P	Réservoirs de biodiversité aquatiques : maintien de la continuité et fonctionnalité des cours d'eau, protection des milieux rivulaires et respect d'une bande tampon de 20m inconstructible, de part et d'autre des berges.
		P	Continuums agro-naturels : maintien de la vocation agricole et naturelle et protection des structures agro-naturelles (haies, mares, etc...)
	Orientation 4.2. Restaurer les continuités écologiques	P	Préservation des continuités écologiques : identification dans les documents d'urbanisme et protection des continuités du SCoT Mise en œuvre du principe de perméabilité écologique au sein des enveloppes urbaines
		R	Identification des corridors locaux complémentaires par les communes
		P	Limitation de l'urbanisation dans les secteurs à restaurer définis et identification des actions possibles de restauration.
	Orientation 4.3. Préserver et valoriser les éléments de nature ordinaire	P	Identification, protection et renforcement des éléments de nature ordinaire au sein des bourgs
		R	Projets de renaturation en milieux urbains, développement du végétal au sein des espaces verts communaux, gestion différenciée des espaces, plantation d'arbres de haut jet

AMBITIONS ET ORIENTATIONS		PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS DU SCOT	
			d'essences locales adaptées au changement climatique, continuités végétalisées au sein des espaces urbains
Ambition n°5	Préserver et valoriser la qualité des paysages, fondement du cadre de vie et de l'attractivité territoriale		
	Orientation 5.1. Maîtriser l'impact du développement urbain sur les paysages	P	Définition de principes de qualité architecturale et urbaine pour les projets d'aménagement
		P	Identification et protection des entrées de villes et de villages de qualité, encadrement des projets
		P	Intégration des coupures d'urbanisation à protéger
		P	Limitation des constructions dans la pente et intégration
	Orientation 5.2. Maintenir et préserver le cadre paysager et patrimonial tout en valorisant son adaptabilité	P	Protection des perceptions visuelles remarquables : localisation de points de vue, enveloppes de co-visibilité et silhouettes de qualité à protéger. Justification de l'absence d'alternatives
		P	Maintien de la diversité paysagère et protection des éléments structurants du paysage : - identification et protection des haies, murets de pierres sèches, arbres, petit patrimoine... - préservation des massifs boisés identifiés dans la carte des orientations paysagères, - protection des espaces de respiration entre espaces urbanisés et massifs boisés, protection des lisières forestières grâce à la préservation d'une bande tampon de 30m.
		P	Protection des éléments de patrimoine bâti & de petit patrimoine OAP sur le traitement des abords des éléments de patrimoine
		R	- poursuivre le développement du réseau de sites patrimoniaux remarquables
		P	Protection et valorisation des cours d'eau et de leur place dans le paysage (gestion environnementale, protection des points de vue, aménagement et entretien des cheminements doux, besoins d'aménagement et dévolution des équipements à proximité, protection du patrimoine et petit patrimoine.
		R	Mise en valeur des cours d'eau, analyse paysagère du linéaire et OAP
		P	Intégration paysagère des bâtiments et équipements en dehors des enveloppes urbaines (bâtiments agricoles et sylvicoles, touristiques et loisirs, équipements publics et énergie renouvelable, changement de destination).
		P	Identification de séquences paysagères à reconquérir
	Orientation 5.3. Retraiter les espaces paysagers dégradés et poursuivre la mise en valeur des paysages remarquables	P	Reconquête des séquences paysagères dégradées : analyse des besoins et possibilités de réaménagement, particulièrement entrée sud de l'agglomération mâconnaise
		R	OAP Aménagement, densification/ renouvellement
P		Secteurs à enjeux pour la mutation et la densification des tissus bâtis : d'apprécier les possibilités d'évolution des tissus et des formes urbaines	

AMBITIONS ET ORIENTATIONS		PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS DU SCOT	
		P	Préservation du caractère exceptionnel des paysages du Grand Site Solutré Pouilly Vergisson Dispositions spécifiques pour le Grand Site, en différenciant le « coeur de site » (inscrit/classé) et le périmètre dans son ensemble
		P	Préservation des autres sites paysagers emblématiques : dispositions spécifiques pour d'autres sites remarquables, autres sites classés et inscrits, points hauts, centres historiques, bourgs et villages patrimoniaux
		R	Mise en place d'OAP thématiques patrimoine
		P	Protection et valorisation des principaux axes de découverte : localisation de fenêtres paysagères à protéger le long des grands axes, y compris voie ferrée
Ambition n°6	Offrir un habitat de qualité répondant aux besoins de tous les habitants		
	Orientation 6.1. Organiser une production de logements équilibrée pour répondre à l'ambition démographique du territoire	P	Déclinaison des objectifs de production de logements par secteurs géographiques et par polarité urbaine respect des plafonds d'artificialisation des sols prévus. Prise en compte des pôles de services et d'emplois.
	Orientation 6.2. Diversifier l'offre et la production de logements pour répondre aux besoins de l'ensemble des ménages et aux évolutions sociétales	P	Objectifs de diversification de l'offre de logements pour tous les besoins, notamment dans les villes mais également les polarités. Objectifs de production de logements sociaux dans certaines communes
	Orientation 6.3. Mobiliser le tissu urbain et le parc de logements existants pour répondre aux besoins de production de logements	P	Production de logements au sein de l'enveloppe urbaine : - production prioritaire sur le bâti existant (réhabilitation, remise sur le marché, démolition/reconstruction, mobilisation des friches), - au sein des enveloppes urbaines existantes (dents creuses, enclaves, densification) représentant au moins 1/3 de la production de logements, - identification des tènements n'ayant pas vocation à être artificialisés pour des motifs d'ordre paysagers, écologiques, patrimoniaux, agricoles, risques, ...)
		R	OAP Aménagement « densification », développement de stratégies foncières au niveau du bâti existant, Programmation locale en matière d'habitat
Orientation 6.4. Produire des logements attractifs et moins consommateurs en ressources	P	Limitation et encadrement des extensions : - priorité aux dents creuses et enclaves urbaines, OAP pour tènements de + de 5000m ² , - démonstration de l'absence d'alternative pour les extensions, - limitation des extensions à 1/3 de la production de logements sauf absence de solutions alternatives et démonstration de l'absence d'impact sur l'environnement, le paysage et l'agriculture ; - obligation d'analyse des espaces pouvant être désartificialisés.	
	P	Diversification et densification des formes urbaines : objectifs de densité et de diversification des formes urbaines avec définition d'objectifs cibles selon les polarités pour ces deux critères : 2/3 des logements diversifiés pour le pôle supérieur et les pôles intermédiaires, 1/3	

AMBITIONS ET ORIENTATIONS		PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS DU SCOT	
			dans les pôles secondaires et de proximité, densité de 35 logement/ha à 12 logements /ha selon les polarités ou villages
		R	Anticiper les besoins liés au développement de l'habitat léger Veiller au confort acoustique
		P	Performance des opérations en matière d'énergie et de gestion des ressources : - préservation de la ressource en eau et prévention du ruissellement - sobriété énergétique et production d'EnR à partir de petites unités - attentes renforcées pour les tènements de plus de 5000m ² (énergie, transport)
	Offrir un cadre de travail de qualité via des politiques d'aménagement économique ambitieuses		
Ambition n°7	Orientation 7.1. Organiser l'accueil des activités économiques en s'appuyant sur un réseau structuré d'espaces économiques	P	Identification des besoins d'aménagement des Zones d'Activités, Economiques localisées dans le PADD avec hiérarchie de la vocation des zones et recherche de complémentarités
	Orientation 7.2. Garantir des capacités d'accueil des entreprises dans les espaces économiques, en donnant la priorité au renouvellement, à la densification et à la mutation des espaces existants	P	Mobilisation du potentiel d'accueil au sein des espaces urbains existants : mobilisation prioritaire des friches, sites de renouvellement urbain et capacité de densification - Identification de friches à reconquérir et de ZAE à enjeux de densification / renouvellement Facilitation du renouvellement urbain, notamment en bord de Saône En cas d'extension, analyse des espaces pouvant être rendus perméables
		R	Mise en œuvre d'un projet innovant sur le site de l'ancien sanatorium à Bergesserin Mise en place d'une OAP densification ou renouvellement sur les ZAE à renouveler ou densifier
		P	Plafonds d'artificialisation pour l'accueil des activités économiques : - définition de plafonds d'artificialisation à ne pas dépasser pour l'aménagement économique : au maximum 80 ha sur la période 2021-2031 et au maximum 65 ha sur la période 2032-2041 ; - Identification des principales ZAE susceptibles d'accueillir un développement de plus de 5 / 10 hectares
		P	Mise en place de modalités réglementaires pour la qualité des espaces économiques existants ou à créer : sobriété foncière, accessibilité, intégration paysagères et espaces publics, performance environnementale
		P	Sobriété foncière des projets économiques, et optimisation des sites existants : recherche de densification des projets
		P	Intégration et qualité paysagères des projets : intégration des façades routières, végétalisation des stationnements
		R	- coefficient de pleine terre et utilisation d'espèces locales

AMBITIONS ET ORIENTATIONS		PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS DU SCOT	
		P	Limitation de l'impact environnemental des sites économiques : préservation de la ressource en eau et gestion des eaux pluviales, perméabilité écologique, adaptation au changement climatique, objectifs de production d'EnR et performance énergétique pour les ZAE de niveau 1 et 2, bioclimatisme
		R	Développement d'une production minimale d'EnR.
		P	Amélioration de l'accessibilité multimodale des sites économiques : liaisons douces, covoiturage et TC
		R	Mutualisation des stationnements et stationnements couverts pour les vélos
	Orientation 7.4. Poursuivre le développement de l'immobilier économique en particulier dans les tissus urbains existants	P	Identification du besoin d'accueil d'immobilier économique, équipements d'accueil et services aux entreprises, opportunité d'accueil d'équipements partagés, préférentiellement dans le tissu urbain existant.

d Les conditions de vie : un territoire résilient et agréable à vivre

Les élus du SCoT portent la volonté que le territoire puisse être résilient, c'est-à-dire capable d'anticiper, réagir et s'adapter aux perturbations liées au changement climatique.

L'ambition n°8 porte ainsi l'objectif d'adapter le territoire aux conséquences du changement climatique en actionnant plusieurs leviers complémentaires :

- La réduction des besoins énergétiques notamment par l'intermédiaire d'une armature urbaine et de bâtiments plus sobres en énergie.
- En limitant la dépendance aux énergies fossiles par la production locale d'énergie renouvelable.
- En végétalisant les espaces urbanisés afin de réduire les îlots de chaleur urbain
- En protégeant fortement la ressource en eau, ce qui passe par une attention particulière à la préservation de toutes les zones stratégiques pour l'eau potable et la limitation des sources de pollutions. La qualité de l'assainissement, des réseaux et plus largement de tous les équipements en la matière sont une condition du développement. La prise en compte des capacités de cette ressource doit être envisagée en amont de l'accueil de tout projet de développement.
- En prenant en compte les risques naturels et notamment l'inondation, le risque de ruissellement et les mouvements de terrain. Les aménagements dans les zones exposées sont encadrés en lien avec les documents réglementaires ou d'information

existants et le SCoT définit pour l'ensemble du territoire des objectifs de prévention.

Ambition 8

- Adapter le territoire aux conséquences du changement climatique

Ambition 9

- Créer un environnement sain et durable
- **Chiffres clé** : plafond de consommation d'espace **245ha** pour la période 2021-2031 et plafond d'artificialisation **200ha** pour la période 2031-204.

Ambition 10

- Agir sur les mobilités pour améliorer les conditions de vie des habitants

Une attention particulière est portée à la question **de la santé** par l'intermédiaire de **l'ambition n°9 « créer un environnement sain et durable en lien avec la transition énergétique »**. Les axes développés par le SCoT visent notamment à renforcer la prise en compte des nuisances sonores, particulièrement celles associées aux grandes infrastructures. Il fixe également des prescriptions pour permettre la préservation de la qualité de l'air et de l'eau et prendre en compte les sites et sols pollués.

Afin de réduire l'impact environnemental et préserver la santé des habitants, le SCoT anticipe les **besoins en matière réduction et de gestion des déchets et d'approvisionnement en matériaux**, tout en fixant les conditions de leur exploitation durable et sur le long terme.

Par ailleurs, Les différentes orientations développées dans le SCOT concernant l'agriculture et les espaces agricoles doivent contribuer à produire une alimentation saine et de proximité.

L'une des orientations majeures est enfin la réduction de l'artificialisation des sols, qui est un levier ayant une portée transversale sur l'ensemble des dimensions environnementales et sur le paysage. Le SCoT fixe des plafonds de consommation d'espace puis d'artificialisation à ne pas dépasser au regard de l'avancement des travaux du SRADDET :

- 245 ha pour l'habitat, l'économie (hors agriculture et énergie) et les équipements publics pour la période 2021-2031, soit -45% par rapport à 2011-2021 ;

- 200 ha pour la période 2031-2041 soit -55%.

L'enveloppe foncière maximale fixée est répartie selon les besoins des différents EPCI en matière de production de logements et de développement économique.

La dernière **ambition n°10 concerne la mobilité**. Le SCoT prévoit **d'agir sur les mobilités pour améliorer les conditions de vie des habitants**. Les leviers mobilisés sont pluriels

- La valorisation de la proximité afin de réduire les distances de déplacement
- La valorisation des pôles gare et haltes ferroviaires existants dans le territoire en densifiant l'urbanisation à proximité ou en améliorant la desserte multimodale
- L'optimisation de l'offre de transports collectifs et autres alternatives à l'autosolisme.
- Le développement des mobilités actives.

AMBITIONS ET ORIENTATIONS		PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS DU SCOT	
LES CONDITIONS DE VIE : un territoire résilient et agréable à vivre			
Ambition n°8	Adapter le territoire aux conséquences du changement climatique		
	Orientation 8.1. Maintenir un territoire capable de s'adapter	P	Réduction des besoins énergétiques : définition des principes de sobriété via l'armature urbaine et la performance du bâti, adaptation au confort d'été et d'hiver
		R	Démarches de rénovation thermique globale
		P	Limitation de la dépendance aux énergies fossiles : objectifs de production minimale d'EnR pour les opérations de production de plus de 70 logements
		p	Valorisation des réseaux de chaleur : classement du réseau de chaleur de Mâcon
		P	Végétalisation des espaces urbanisés : mise en œuvre de mesures pour lutter activement contre le phénomène des îlots de chaleur urbain (végétalisation, renaturation, place de l'eau dans les aménagements urbains)
		P	Protection de la ressource en eau : <ul style="list-style-type: none"> - protection durable des zones de sauvegarde (zonage et réglementation de certaines activités) - protection stricte des périmètres immédiats et rapprochés des captages, limitation des risques de pollution à proximité, attention particulière aux captages prioritaires - gestion des eaux pluviales : favoriser la réutilisation, infiltration, ou rétention, les DU veillent à ne pas aggraver le ruissellement
		R	- Mise en place d'actions de lutte contre le ruissellement
		P	Développement en fonction des capacités du territoire : <ul style="list-style-type: none"> - Démonstration de l'adéquation des capacités du territoire - Prise en compte des capacités d'autoépuration dans le cadre du positionnement des zones d'activité - Conditionnement du développement à la mise en adéquation des réseaux et équipements en cas d'insuffisance - Démonstration de l'adéquation des capacités en AEP avec les besoins futurs et renforcement en tant que de besoin (priorité à la définition d'une capacité d'accueil en adéquation avec la ressource) - Prise en compte de la sécurité incendie
R		Veiller à la mise à jour régulière des schémas directeurs d'assainissement et eaux pluviales	

AMBITIONS ET ORIENTATIONS		PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS DU SCOT	
Ambition n°8	Orientation 8.2. Prendre en compte les risques naturels et technologiques	P	Préservation du champ d'expansion des crues : <ul style="list-style-type: none"> - protection de l'espace de mobilité des cours d'eau, préservation d'espaces tampons de part et d'autres des cours d'eau - engagement d'actions de restaurations - identification du bâti ou des activités vulnérables - en l'absence de PPRI, prise en compte des atlas de zones inondables et compatibilité avec le PGRI, prise en compte des plus hautes eaux en l'absence de document d'information - principe de non aggravation du risque d'inondation (préservation des zones humides et espaces de bon fonctionnement, réduction de l'imperméabilisation) - évitement de l'urbanisation dans les talwegs.
		R	- réalisation d'études de bon fonctionnement, travail sur la vulnérabilité du bâti en zone inondable
		P	Encadrement du développement urbain : prise en compte des risques liés au mouvements de terrain et risque radon.
		R	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes spécifiques à ces risques - Maintien des structures boisées permettant de limiter le ruissellement et hydraulique douce
		P	Prise en compte du risque industriel : <ul style="list-style-type: none"> - Implantation des secteurs d'habitat à l'écart des zones présentant un risque industriel - prise en compte des PPRT et du risque lié au transport de matière dangereuse
Ambition n°9	Créer un environnement sain et durable		
	Orientation 9.1. Préserver la qualité de l'air, sonore et de l'eau	P	Renforcement de la prise en compte du bruit : prise en compte du classement sonore des infrastructures, identification des besoins de protection acoustique, limitation de l'urbanisation dans les zones impactées par la LGV,
		R	<ul style="list-style-type: none"> - identification des zones de calme - limitation de l'exposition aux nuisances dans les zones de densification - amélioration des protections anti-bruit le long de la LGV
		P	Préservation de la qualité de l'air : apaisement de la circulation dans les bourgs, valorisation des transports en commun et des gares, et développement des modes actifs
		P	Prise en compte des sites potentiellement pollués
		P	Prise en compte du risque minier

AMBITIONS ET ORIENTATIONS		PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS DU SCOT	
	Orientation 9.2. Assurer l'approvisionnement en matériaux et la gestion des déchets	P	Prise en compte des besoins en matériaux : - autorisation des activités d'extraction sous réserve qu'elles respectent les préconisations environnementales du schéma régional des carrières (réservoirs et continuités écologiques majeurs, accès, protection de l'eau) - approvisionnement de proximité
		R	- intégration paysagère des sites en cours d'exploitation ou lors de la remise en état.
		P	Gestion des déchets : - autorisation d'implantation de nouvelles déchetteries, emplacements pour le tri et la collecte des déchets
		R	- réduction des déchets à la source, valorisation dans le cadre d'une économie circulaire
	Orientation 9.3. Développer une alimentation de qualité et de proximité	P	Préservation des espaces à potentiel de production en circuits courts, reprise des exploitations et diversification
	Orientation 9.4. Réduire fortement l'artificialisation des sols et ses impacts		Plafonds de consommation d'espace / d'artificialisation fixés au regard de l'avancement des travaux du SRADDET : - 245 ha pour l'habitat, l'économie (hors agriculture et énergie) et les équipements publics pour la période 2021-2031, soit -45% par rapport à 2011-2021 - 200 ha pour la période 2031-2041 soit -55% pour la période 2031-2041 Répartition en fonction des besoins dans les différentes polarités.
Agir sur les mobilités pour améliorer les conditions de vie des habitants			

AMBITIONS ET ORIENTATIONS			PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS DU SCOT
Ambition n°10	Orientation 10.1. Placer la question des déplacements au cœur de la stratégie d'aménagement, en favorisant la réduction des besoins en déplacement	P	Renforcement de la proximité, analyse des besoins d'aménagement et de maillage pour les déplacements et intégration dans tous les projets de solutions dédiées aux mobilités actives.
	Orientation 10.2. Développer les solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle	P	Valorisation des pôles gares et haltes ferroviaires du Val de Saône : - analyse des possibilités de développement à proximité et identification des besoin de stationnement tous modes et de renforcement de l'accessibilité pour les piétons et les vélos - analyse des besoins d'aménagement autour de la gare de Mâcon-Loche TGV.
		R	- OAP aménagement autour des pôles gare
		P	Optimisation de l'offre de transports collectifs routiers et de son usage : analyse des besoins d'amélioration des arrêts de TC notamment dans l'aire urbaine de Mâcon et identification des possibilités de densification à proximité des secteurs desservis
		R	- développement de la réflexion sur l'amélioration de la desserte TC en partenariat avec les autorités organisatrices des transports.
		P	Développement des solutions alternatives « hors transport collectif » : covoiturage et mobilité électrique.
		R	- zones rurales moins dense, réflexion sur les outils alternatifs tels que transport à la demande, autopartage, solidarité intergénérationnelle... - incitation au co-voiturage et mise en place de Plans de Mobilité Inter-Entreprise
	Orientation 10.3. Renforcer les mobilités douces et « actives »	P	Identification des itinéraires piétons et cyclables à améliorer ou à créer en veillant à limiter l'artificialisation des sols ; Analyse et proposition de stationnements pour les vélos, desserte systématique des nouveaux aménagements (toutes destinations)
	R	- mise en œuvre de démarches de planification tels des plans de mobilité.	

I.4. ANALYSE DE L'ARTICULATION DU SCOT AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS IL DOIT ETRE COMPATIBLE OU QU'IL DOIT PRENDRE EN COMPTE

I.4.1. Préambule

Le code de l'urbanisme dispose que le rapport de présentation « décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L.131-1 et L. 131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte ».

Les documents d'urbanisme doivent en effet respecter des règles qui leur sont imposées par les lois et règlements et les orientations de documents dits de rang supérieur (ou documents supra). Ces derniers sont :

- soit l'expression de politiques sectorielles (Schéma Régional des Carrières, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Plan de Gestion des Risques d'Inondation, etc.) ;
- soit des stratégies issues d'un document d'aménagement d'un échelon supérieur, tels que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Les orientations figurant dans le SCoT doivent tenir compte de cette hiérarchie entre les documents qui s'est construite autour de 2 rapports d'opposabilité respectant le principe de libre administration des collectivités territoriales :

- **la compatibilité**, qui implique de respecter l'esprit de la règle c'est-à-dire que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application de celles du document de rang supérieur ;
- **la prise en compte** qui induit de ne pas s'écarter de la règle, c'est-à-dire de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document et de motiver toute disposition contraire.

Cette hiérarchie est envisagée dans une logique de précision progressive des orientations entre documents d'échelles de plus en plus fines.

Dans le cadre de l'analyse de l'articulation du SCoT avec les autres plans et programmes requise au titre de l'évaluation environnementale, Deux cas de figure sont pris en compte :

- pour les plans et programmes entretenant un rapport de **compatibilité** avec le SCoT : l'évaluation comprend une analyse détaillée de l'articulation du SCoT avec les orientations/objectifs de ces plans et programmes ;
- pour les plans et programmes entretenant un rapport de prise en compte avec le SCoT: l'évaluation comprend une analyse simplifiée de l'articulation du SCoT avec les orientations/objectifs de ces plans et programmes.

1.4.2. Justification des Plans et programmes analysés

Le SCoT doit être conforme avec les principes généraux du droit (loi ALUR, Climat et Résilience, Montagne, Code de l'Urbanisme, Code de l'Environnement, ...).

Il est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs (SRADDET, SDAGE, SAGE, SRCE,) et devient ainsi le document pivot : on parle de SCoT intégrateur, ce qui permet aux PLU/PLUi et cartes communales de ne se référer juridiquement qu'à lui.

À l'échelle intercommunale locale, il assure ainsi la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU/PDM), des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ou communaux (PLU) et des cartes communales qui doivent tous être compatibles avec les orientations du SCoT.

Dans cette partie, il convient donc de démontrer l'articulation du SCoT, en particulier du PADD et du DOO, avec les autres documents, plans et programmes de rang supérieur.

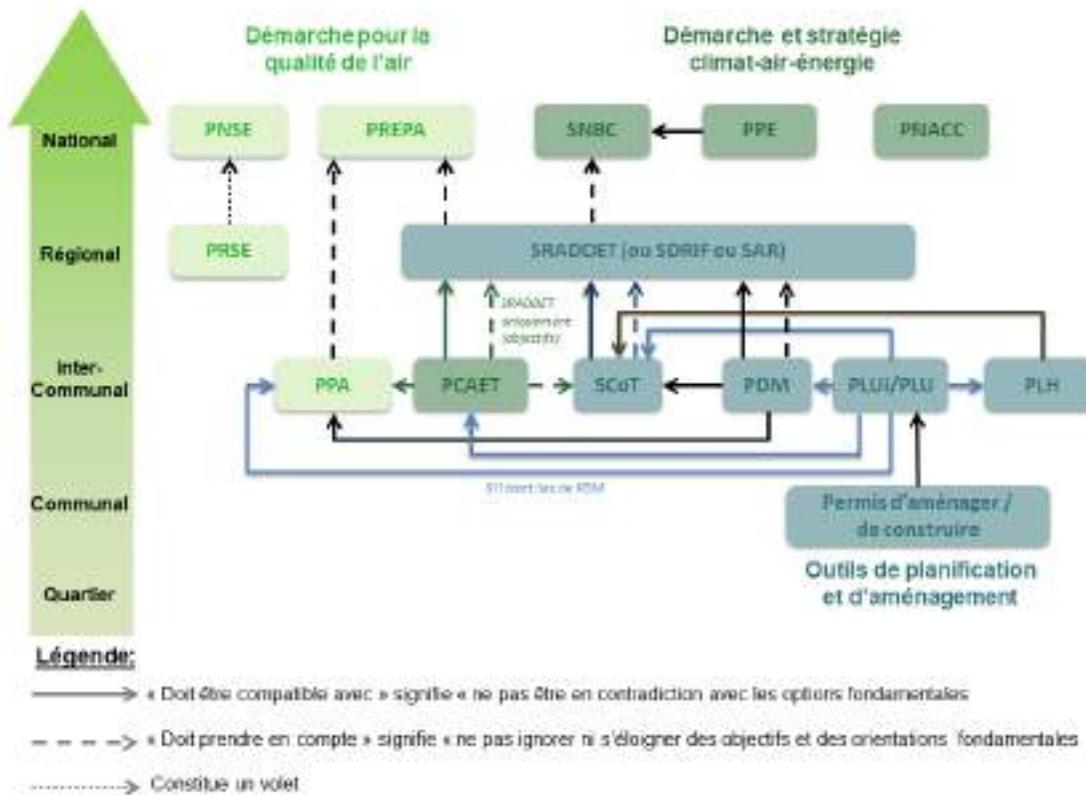
Conformément aux dispositions de l'article L131-1 du code de l'urbanisme, le SCoT du Mâconnais Sud Bourgogne doit être **compatible** avec :

- **Les règles du SRADDET** (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) Bourgogne-Franche-Comté) ;
- **Les orientations du SDAGE** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) **Rhône-Méditerranée** ;

- **Les orientations du SDAGE Loire-Bretagne ;**
- **Les PGRI** (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) Rhône-Méditerranée et Loire-Bretagne ;
- **Le Schéma Régional des Carrières de Bourgogne Franche Comté** : ce dernier étant en cours d'élaboration, c'est le Schéma Départemental des Carrières de Saône-et-Loire qui s'applique.

Il doit également **prendre en compte** les objectifs du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) Bourgogne-Franche-Comté.

Le territoire n'est concerné par aucun SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).



Pour faciliter la lecture et la compréhension, l'analyse de l'articulation du SCoT avec les divers plans et programmes est présentée sous forme de tableaux. Une légende accompagne l'analyse (cf. grille ci-après).

Légende :

	Le projet présente des divergences avec le plan ou programme
	Le projet contribue positivement et partiellement au plan ou programme
	Le projet contribue positivement et complètement au plan ou programme
	Le projet n'a pas de relation avec le plan ou programme
	Absence de traitement dans le projet d'une thématique potentiellement à enjeux

I.4.3. Analyse de l'articulation du SCoT avec les plans et programmes

a Le SRADDET

Résumé

Les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires ont été instaurés par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre). Il est le résultat de la fusion de plusieurs plans sectoriels et schémas régionaux préexistants : le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), le schéma régional de l'intermodalité (SRI), le schéma régional climat air énergie (SRCAE) et le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et le Schéma régional des infrastructures de transport (SRIT).

Le SRADDET fixe des grandes priorités d'aménagement. Il présente une nature fortement stratégique, prospective et intégratrice des diverses politiques publiques qu'il aborde. Sa portée juridique se traduit par la prise en compte de ses objectifs et par la compatibilité aux règles de son fascicule des plans et programmes locaux de rang inférieur.

Périmètre

Région Bourgogne Franche-Comté

Période d'application/version du plan

Approuvé le 16/09/2020

Par un jugement du 12 janvier 2023, le tribunal administratif de Dijon a annulé le SRADDET de la région Bourgogne-Franche-Comté, en raison de son caractère incomplet¹. En revanche, alors que les recours étaient motivés essentiellement par le combat contre les éoliennes, le tribunal a considéré qu'il n'y avait pas d'erreur manifeste d'appréciation en ce qui concerne les objectifs de développement de cette énergie. L'annulation est différée au 1er janvier 2025 afin de ne pas priver la Région d'un document de référence qui doit permettre de garantir la prise en compte des objectifs en matière de biodiversité. Cela laisse donc deux ans à la collectivité territoriale pour remédier à ce manque.

Remarque : le SCoT entretient 2 rapports différents avec le SRADDET (compatibilité avec les règles, prise en compte des objectifs). Les 2 niveaux ont été traités de manière conjointe mais avec un niveau de précision plus approfondi pour l'analyse de la compatibilité.

¹ Le porteur du projet n'avait pas inséré, en annexes, un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) propre à la nouvelle Région Bourgogne Franche-Comté, mais le SRCE de Bourgogne et celui de Franche-Comté,

Articulation avec le SCoT

Objectifs de référence	Règles	Analyse
Axe 1 – Accompagner les transitions		
Orientation 1 - Travailler à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés		
<p>1. Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette</p>	<p>Règle n°4 : Les documents d'urbanisme mettent en œuvre une stratégie globale de réduction de la consommation de l'espace pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette à horizon 2050, qui passe par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une ambition réaliste d'accueil de la population et la définition des besoins en logements en cohérence ; - Des dispositions qui orientent prioritairement les besoins de développement (habitat et activités) au sein des espaces urbanisés existants et privilégie leur requalification avant de prévoir toute nouvelle extension. <p>Lorsque l'extension de l'urbanisation ne peut être évitée, les documents d'urbanisme intègrent une analyse du potentiel de compensation de l'imperméabilisation liée à cette artificialisation.</p>	<p>Le PADD ambitionne d'atteindre une croissance de 0,7% par an en moyenne entre 2021 et 2041 ce qui correspond à un renforcement modéré de la croissance par rapport à la tendance passée. Les objectifs de production de logements qui en découlent ont pris en compte les besoins liés au desserrement des ménages, à la croissance démographique, et au renouvellement du parc.</p> <p>En ce qui concerne la trajectoire vers la zéro artificialisation nette, le SCoT fixe de mobiliser le tissu urbain et le parc de logements existants pour répondre aux besoins de production de logements dans son orientation 6.3. Par ailleurs, l'orientation 9.4. ambitionne de réduire fortement l'artificialisation des sols et ses impacts (réduction de la consommation d'ENAF, pertinence des choix d'urbanisation en fonction de la valeur des espaces, etc.).</p> <p>Au sein de chaque secteur géographique, des objectifs de production de logements spécifiques seront fixés pour les polarités de l'armature urbaine et un plafond d'artificialisation des sols par l'habitat est alloué à chaque commune. En particulier, pour la période 2021-2031, en cohérence avec les dispositions la loi Climat et Résilience, les plafonds correspondent à de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.</p>
	<p>Règle n°5 : Les documents d'urbanisme encadrent les zones de développement structurantes (habitat et activités) par des dispositions favorisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le développement d'énergie renouvelable ; - l'offre de transports alternative à l'autosolisme existante ou à organiser. <p>Sont considérées comme structurantes les zones de développement définies comme telles par le document d'urbanisme et a minima celles qui concernent les 3 niveaux de polarités de l'armature régionale. (Objectifs 10 & 11)</p>	<p>Le PADD vise dans son orientation 8.1. à rendre son territoire résilient, notamment en favorisant une mobilité alternative, en réduisant les besoins énergétiques liés au chauffage, en limitant la dépendance du territoire aux énergies fossiles et en produisant de l'énergie renouvelable.</p> <p>Dans l'orientation 6.4, le DOO prévoit notamment qu'à proximité des gares et des arrêts de transport collectif, les documents d'urbanisme favorisent l'accueil de projets avec une densité plus importante, que des solutions de desserte alternatives à la voiture individuelle soient proposées.</p>

Objectifs de référence	Règles	Analyse
<p>1. Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette</p>	<p>Règle n°20 : Dans la limite de leurs compétences respectives, les documents d'urbanisme contribuent à la trajectoire régionale de transition énergétique. Ils explicitent leur trajectoire en fixant des objectifs au regard des PCAET existants sur leur périmètre. <i>(Objectifs 2)</i></p>	<p>Le PADD prévoit plusieurs mesures concernant la transition énergétique, dont la poursuite de la rénovation énergétique de l'habitat (orientation 6.4), et la valorisation accrue des ressources locales énergétiques (orientation 2.2). Il ambitionne d'accroître les efforts pour atteindre les objectifs du SRADDET : mobilisation des toitures des espaces économiques, équipements publics et bâtiments agricoles pour le solaire, développement des centrales solaires au sol dès lors qu'elles ne remettent pas en cause la valeur écologique ou agronomique des terres impactées, développement de petites unités de production, pour une consommation locale adaptées au contexte local. En complément, il prévoit des dispositions favorisant la lutte contre les îlots de chaleur.</p> <p>Le DOO explicite plusieurs mesures afin de contribuer à la transition énergétique : encadrement de l'accueil des projets photovoltaïques, éoliens et de méthanisation, la valorisation des réseaux de chaleur, etc.</p>
<p>2. Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique</p>	<p>Règle n°19 : Les PCAET explicitent leur trajectoire en fixant des objectifs quantitatifs cohérents avec la stratégie régionale de transition énergétique.</p>	<p>Non concerné.</p>
	<p>Règle n°20. <i>(Objectifs 1)</i></p>	<p>Cf précédent.</p>

Orientation 2 - Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources

<p>3. Développer une stratégie économe des ressources</p>	<p>Règle n°22 : Dans l'objectif de favoriser une alimentation de proximité, les documents d'urbanisme, dans la limite de leurs compétences, prévoient des mesures favorables au maintien et à l'implantation d'une activité agricole sur leurs territoires.</p>	<p>Le PADD prévoit dans son orientation 2.3. de préserver la bonne fonctionnalité du territoire pour les activités agricoles, en particulier en offrant des capacités d'accueil de nouveaux bâtiments agricoles, en protégeant les espaces exploités à bon potentiel agronomique, ou encore en facilitant les déplacements d'engins agricoles.</p> <p>Le DOO définit des critères pour identifier les espaces agricoles stratégiques à protéger pour leur intérêt agricole, (par exemple : secteurs irrigués, qualité agronomique, AOC, parcelles mécanisables, etc.). Il définit les bandes de recul des Zones de</p>
---	--	--

Objectifs de référence	Règles	Analyse
		Non Traitement. Il prévoit de faciliter les mutations à venir du monde agricole, par exemple en limitant les changements de destination des bâtiments agricoles fonctionnels.
3. Développer une stratégie économe des ressources	Règle n°27 : Les trois axes du Plan régional d'Actions Économie Circulaire (PAEC) sont à décliner et mettre en œuvre, chacun pour ce qui le concerne. (Objectifs 5)	
4. Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe	<p>Règle n°18 : Dans la limite de leurs compétences, les documents d'urbanisme s'assurent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la disponibilité de la ressource en eau dans la définition de leurs stratégies de développement en compatibilité avec les territoires voisins ; - de la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable.(Objectifs 8) 	<p>Le PADD ambitionne d'adapter le territoire aux conséquences du changement climatique, en particulier en agissant sur la ressource en eau. Le PADD vise à protéger les captages et affirme qu'il est primordial que le développement envisagé soit en adéquation avec la capacité du territoire à assurer l'alimentation en eau potable des futurs habitants et activités.</p> <p>Le DOO attend des documents d'urbanisme locaux qu'ils protègent durablement les zones de sauvegarde identifiées ainsi que les abords des captages. Il attend un encadrement de la qualité des projets touristiques en matière de gestion économe de la ressource en eau. Il annonce un renforcement de certains dispositifs assurant l'approvisionnement en eau potable.</p>
	Règle n°27. (Objectifs 3)	Cf précédent.
5. Réduire, recycler, valoriser les déchets	<p>Règle n°28 : Les documents de planification s'attachent, dans la limite de leurs compétences, à la prise en compte de la gestion des déchets dans la définition de leurs projets de territoire et stratégies de développement. (Objectifs 6)</p>	<p>Le PADD s'attache à assurer la gestion des déchets (orientation 9.2).</p> <p>Le DOO attend des documents d'urbanisme qu'ils prévoient des emplacements collectifs pour le tri et la collecte des déchets ménagers, qu'ils autorisent sous condition l'extension ou l'implantation de nouvelles déchetteries et qu'ils recherchent une homogénéisation des modalités de traitement à l'échelle du territoire</p>
	<p>Règle n°29 : Le retour au sol des boues est privilégié, dans un principe de proximité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En premier lieu par épandage ; - En second lieu par compostage. (Objectifs 6) 	

Objectifs de référence	Règles	Analyse
	<p>Règle n°30 : Dans un objectif de rationalisation du nombre d'installations, le SRADDET propose une répartition des centres de tri sur le territoire régional. <i>(Objectifs 6)</i></p>	<p>Le SRADDET envisage 2 à 4 centres de tri à créer/adapter à l'échelle du département pour les besoins de la région Aucune localisation n'est toutefois précisée. Les dispositions du DOO visent quant à elles une recherche d'homogénéisation des modalités de traitement à l'échelle du territoire.</p>
	<p>Règle n°31 : Les projets d'installation de pré-traitement des déchets non dangereux non inertes résiduels ne sont pas préconisés. La mise en œuvre d'éventuels nouveaux projets de prétraitement ne pourra se faire qu'en complément des actions de prévention et de valorisation matière et non à leur détriment. <i>(Objectifs 6)</i></p>	
	<p>Règle n°32 : Concernant le parc de déchèteries, il est attendu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'adaptation des déchèteries publiques (concept de « supermarché inversé », accueil des filières à responsabilité élargie des producteurs, tri aval en complément...); - La mise en place de déchèteries privées dédiées aux professionnels dans les zones urbaines. <i>(Objectifs 6)</i> 	<p>Le DOO prévoit que les documents d'urbanisme locaux qu'ils autorisent l'extension ou l'implantation de nouvelles déchetteries dans la mesure où leur implantation sera judicieusement étudiée et leur intégration respectueuse des enjeux paysagers et environnementaux.</p>

<p>5. Réduire, recycler, valoriser les déchets</p>	<p>Règle n°33 : <i>(Objectifs 6)</i></p>	
	<p>Règle n°34. <i>(Objectifs 6)</i></p>	
	<p>Règle n°35. <i>(Objectifs 6)</i></p>	
	<p>Règle n°36 <i>(Objectifs 6)</i></p>	
	<p>Règle n°37 <i>(Objectifs 6)</i></p>	
	<p>Règle n°38. <i>(Objectifs 6)</i></p>	
	<p>Règle n°39 <i>(Objectifs 6)</i></p>	
<p>6. Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale</p>	<p>Règle n°28. <i>(Objectifs 5)</i></p>	
	<p>Règle n°29. <i>(Objectifs 5)</i></p>	
	<p>Règle n°30. <i>(Objectifs 5)</i></p>	
	<p>Règle n°31. <i>(Objectifs 5)</i></p>	

Objectifs de référence	Règles	Analyse
en intégrant les objectifs de réduction, de valorisation et de stockage	Règle n°32. (Objectifs 5)	
	Règle n°33. (Objectifs 5)	
	Règle n°34. (Objectifs 5)	
	Règle n°35. (Objectifs 5)	
	Règle n°36. (Objectifs 5)	
	Règle n°37. (Objectifs 5)	
	Règle n°38. (Objectifs 5)	
	Règle n°39. (Objectifs 5)	
	Règle n°40. (Objectifs 5)	
7. Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en Matière environnementale	Règle n°7 : Dans le respect de leurs compétences respectives, les documents d'urbanisme et les chartes de PNR prennent des dispositions favorables à l'efficacité énergétique, aux énergies renouvelables et de récupération et à la prise en compte de l'environnement pour les opérations de construction et de réhabilitation. (Objectifs 10 & 14)	En matière d'énergies renouvelables, le PADD prévoit d'augmenter la part d'ENR dans les consommations énergétiques (orientation 8.1), d'intégrer qualitativement les grands équipements de production d'ENR (orientation 5.3) et de promouvoir les démarches de haute qualité environnementale en travaillant la performance énergétique (orientation 7.3). Le PADD s'attache à veiller à la pertinence des choix d'urbanisation en fonction de la valeur environnementale des espaces.
7. Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en Matière environnementale		Le DOO attend des documents d'urbanisme qu'ils incitent au développement d'une architecture favorable à la réduction des besoins énergétiques, qu'ils classent le réseau de chaleur de la ville de Mâcon afin de rendre obligatoire le raccordement d'un bâtiment neuf ou en rénovation, qu'ils facilitent la production solaire et autorisent, encadrent et encouragent les unités de méthanisation.
	Règle n°21 (Objectifs 11)	
Orientation 3 - Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens		
8. Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique	Règle n°17 : Les documents d'urbanisme déterminent, dans la limite de leurs compétences, les moyens de protéger les zones d'expansion de crues naturelles ou artificielles, les secteurs de ruissellement et les pelouses à proximité des boisements.	Le PADD prévoit de reconquérir le champ d'expansion des crues de la Saône avec la désimperméabilisation des zones d'activités, industrielles et commerciales de l'agglomération mâconnaise (orientation 8.2). Il s'attache aussi à préserver les éléments de nature ordinaire qui participent à la régulation des eaux de ruissellement et à préserver les continuums de pelouses sèches sur la côte Mâconnaise.

Objectifs de référence	Règles	Analyse
		Le DOO attend des documents d'urbanisme qu'ils veillent à identifier les activités existantes vulnérables aux inondations, afin de réduire l'accroissement de cette vulnérabilité par la réalisation d'autres aménagements, qu'ils appliquent les principes d'aménagement des zones à risques d'inondation, qu'ils protègent les zones humides, les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, ou encore qu'ils réduisent l'imperméabilisation en limitant la consommation d'espace.
	Règle n°18. (Objectifs 4)	Cf précédent.
9. Faire des citoyens les acteurs des transitions	Pas de règle associée.	
10. Réduire l'empreinte énergétique des mobilités	Règle n°5. (Objectifs 1 & 11)	Cf précédent.
	Règle n°6 : Les documents d'urbanisme définissent la localisation des équipements et ERP structurants (activités, services, surfaces commerciales) en privilégiant le renforcement des centralités ou à défaut, sous conditions de desserte par des offres de transport alternatives à l'autosolisme. (Objectifs 14)	Plusieurs orientations du PADD prévoient de conforter les centralités et leurs fonctions, dans le cadre de la réduction des besoins en déplacement, de la revitalisation des centralités. Le PADD souhaite préserver le rôle joué par les centralités en matière d'équipement commercial en affirmant les centres-villes et les centres-bourgs comme les espaces prioritaires de création et de développement de commerces. D'après le DOO, les documents d'urbanisme identifient les principales centralités urbaines et villageoises à renforcer en termes d'offre de logements, de services et de commerces. Ils localisent les projets de construction (habitat, services, commerces) au plus près de ces centralités. Les extensions, lorsqu'elles sont nécessaires, doivent être localisées en continuité avec ces principales centralités.
	Règle n°7. (Objectifs 7 & 14)	Cf précédent.
	Règle n°9. (Objectifs 21)	
	Règle n°10. (Objectifs 21)	
11. Accélérer le déploiement des EnR en valorisant les ressources locales	Règle n°7. (Objectifs 1 & 10)	Cf précédent.
	Règle n°21. (Objectifs 11)	Cf précédent.
12. Déployer la filière hydrogène comme	Pas de règle associée.	

Objectifs de référence	Règles	Analyse
solution de mise en œuvre de la transition énergétique.		
13. Accompagner les citoyens et les acteurs régionaux dans leur transformation numérique, en les plaçant au cœur de la démarche	Règle n°3 : Les documents de planification intègrent, dans la définition de leur projet, une réflexion transversale portant sur le numérique – connectivités et usages. (Objectifs 19)	Le PADD inscrit une orientation (1.5) dédiée à la question du numérique « s'appuyer sur le développement du numérique pour accompagner les transitions sociales et écologique ». Il s'attache à améliorer l'accès au numérique afin de rendre certains espaces ruraux plus attractifs, de soutenir l'essor du télétravail, d'optimiser les services aux entreprises, etc. D'après le DOO, les documents d'urbanisme identifient les besoins d'aménagement liés au déploiement du Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire. Ils prévoient les modalités réglementaires pour faciliter ce déploiement, avec par exemple la mise en place d'emplacements réservés pour permettre le passage des infrastructures en-dehors du domaine public.
14. Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable	Règle n°6. (Objectifs 10)	Cf précédent.
	Règle n°7. (Objectifs 7 & 10)	Cf précédent.
Orientation 4 - Conforter le capital de santé environnementale		
Objectif de référence	Règles	Analyse
15. Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision	Pas de règle associée.	Le PADD prévoit dans l'orientation 9.1 de préserver la qualité de l'air en se fixant pour objectif l'apaisement de la circulation automobile, afin de limiter l'exposition de la population et d'assurer le bien-être de ses habitants (orientation 1.4). Dans le DOO, le SCoT demande aux documents d'urbanisme de mettre en œuvre des actions visant à assurer la qualité de l'air sur le territoire en réduisant les pollutions à la source. Ils doivent par exemple mettre en œuvre des aménagements permettant d'apaiser la circulation automobile dans les villes et villages et prévoir des cheminements pour les modes actifs.
16. Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement	Règle n°23 : Les documents d'urbanisme déclinent localement la trame verte et bleue en respectant la nomenclature définie par les SRCE (respect des sous trames, de leur individualisation et de leur terminologie). La	Le PADD s'attache à préserver toutes les composantes de la trame verte et bleue (ambition 4) en protégeant les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques (orientation 4.1), en restaurant les continuités écologiques (orientation 4.2), ou encore,

Objectifs de référence	Règles	Analyse
	<p>traduction de cet exercice apparaît dans toutes les pièces constitutives du document : rapport de présentation, PADD, DOO, OAP, règlement. (Objectifs 17 & 33)</p> <p>Règle n°24 : Les documents d'urbanisme, dans la limite de leurs compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Explicitent et assurent les modalités de préservation des continuités écologiques en bon état ; - Identifient les zones de dysfonctionnement des continuités écologiques : discontinuité écologique ou obstacle, faible perméabilité des milieux, fonctionnalité écologique dégradée... ; - Explicitent et assurent les modalités de remise en bon état des continuités écologiques dégradées. 	<p>en préservant et valorisant les éléments de nature ordinaire (orientation 4.3).</p> <p>Le DOO attend des documents d'urbanisme qu'ils respectent les prescriptions liées aux différents éléments constitutifs de la trame verte et bleue et qu'ils les déclinent à la parcelle. Pour chaque élément (réservoir de biodiversité, pelouses sèches, zones humides, forêts, prairies, biodiversité aquatique, etc.), le DOO indique des mesures que les documents d'urbanisme doivent veiller à respecter (orientation 4.1, ambition 4).</p> <p>Par ailleurs, le rapport de présentation présente dans l'état initial de l'environnement, la TVB du territoire et soulève les enjeux de préservation et restauration. Le règlement met en place un zonage et des prescriptions permettant de classer les espaces d'intérêt écologique en zone naturelle et d'identifier les éléments à protéger.</p> <p>Le PADD s'attache à préserver toutes les composantes de la trame verte et bleue (ambition 4). Cette stratégie de préservation et de valorisation du patrimoine naturel se traduit selon trois axes majeurs : la préservation et la valorisation de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité et continuités écologiques), la remise en bon état des corridors écologiques permettant d'assurer les déplacements Est-Ouest, et la mise en valeur et la préservation des éléments de nature ordinaire.</p>
<p>16. Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement</p>	<p>En cas d'opérations d'aménagement ultérieures sur le territoire, les compensations écologiques éventuellement issues de l'application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) sont orientées prioritairement vers les zones dégradées identifiées. (Objectifs 17 & 33)</p> <p>Règle n°25 : Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR, dans la limite de leurs compétences, traitent la question des pollutions lumineuses dans le cadre de la trame noire. (Objectifs 17 & 33)</p>	<p>Le DOO décline de nombreuses mesures afin que les documents d'urbanisme protègent le patrimoine naturel, les continuités écologiques, etc. (ambition 4). Tout éventuel aménagement, infrastructure ou construction autorisé ne pourra l'être que sous réserve de justifier de la mise en œuvre de la démarche « Évitera, Réduire, Compenser » (ou ERC).</p> <p>Le PADD fait état des continuités écologiques d'une manière globale, en se focalisant toutefois sur les trames vertes et bleues. Le DOO prend en compte la trame noire. Il attend des collectivités qu'elles évitent d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation à</p>

Objectifs de référence	Règles	Analyse
	<p>Règle n°26 : Les documents d'urbanisme identifient, dans la limite de leurs compétences, les zones humides en vue de les préserver. Ils inscrivent la préservation de ces zones dans la séquence Éviter-Réduire-Compenser. (Objectifs 17 & 33)</p>	<p>proximité des réservoirs de biodiversité afin de limiter la pollution lumineuse engendrée par l'étalement urbain. Il est recommandé aux communes concernées par des gîtes à chiroptères d'être vigilantes quant à l'éclairage public. Plusieurs mesures sont proposées pour réduire l'impact de la pollution lumineuse sur la biodiversité.</p> <p>Le PADD prévoit de préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et les espaces naturels reconnus et identifiés comme réservoirs de biodiversité, incluant les milieux humides, en particulier des affluents de la Saône, qui traversent des secteurs urbanisés (Lugny, Prissé, La Roche Vineuse, ...) (orientation 8.2).</p> <p>Dans le DOO, le SCoT attend des documents d'urbanisme qu'ils préservent et restaurent les zones humides. Il recommande de développer les inventaires des zones humides.</p>
17. Préserver et restaurer les continuités écologiques	Règle n°23. (Objectifs 16 & 33)	Cf précédent.
	Règle n°24. (Objectifs 16 & 33)	Cf précédent.
	Règle n°25. (Objectifs 16 & 33)	Cf précédent.
	Règle n°26. (Objectifs 16 & 33)	Cf précédent.
Axe 2 – Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la région		
Orientation 5 : Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires		
18. Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipement de base	Pas de règle associée.	<p>Le PADD s'attache à rendre accessible les services et les équipements à toute sa population. À titre d'exemple, il souhaite assurer l'accès à une offre de services et équipements médicaux à l'ensemble de la population pour devenir un territoire de « santé de proximité » (orientation 1.4). Il vise d'améliorer l'accès au numérique pour les territoires les moins bien desservis. Il vise de rééquilibrer l'offre en logements attractifs pour les familles et les actifs. Il vise d'améliorer l'accessibilité des espaces économiques pour l'ensemble des modes de déplacements (orientation 7.3).</p> <p>Dans le DOO, le SCoT attend des documents d'urbanisme qu'ils identifient les besoins d'accueil en équipements de santé, entre autres, les besoins et capacités d'accueil de projets de logements</p>

Objectifs de référence	Règles	Analyse
		adaptés pour les personnes âgées, les besoins d'aménagement liés au déploiement du Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire, etc.
<p>19. Accélérer le déploiement des infrastructures numériques et innover par la donnée</p>	<p>Règle n°3 : Les documents de planification intègrent, dans la définition de leur projet, une réflexion transversale portant sur le numérique – connectivités et usages. (Objectifs 13)</p>	<p>Le PADD vise de réduire les besoins et les consommations énergétiques, notamment grâce à la mise en place de nouvelles formes urbaines, l'orientation des bâtiments (architecture bioclimatique, ombres portées, ...), l'installation d'unité de production d'énergies renouvelables, ...</p> <p>Dans l'orientation 6.4, le PADD prévoit la poursuite de la transition énergétique de l'habitat en favorisant les architectures bioclimatiques.</p> <p>Dans le DOO, le SCoT encourage les documents d'urbanisme à définir le développement d'une production minimale d'énergie renouvelable pour les zones d'activités, commerciales ou industrielles.</p> <p>L'implantation et l'orientation des bâtiments économiques intégreront des principes bioclimatiques. Les documents d'urbanisme locaux inciteront au développement d'une architecture bioclimatique afin que les nouveaux logements puissent capter au maximum la chaleur du soleil en hiver tout en étant protégés du soleil l'été, et que leurs espaces extérieurs soient très peu imperméabilisés et plantés de façon conséquente.</p>
<p>20. Adapter le réseau d'infrastructures aux besoins des usagers</p>	<p>Règle n°15 : Les pôles d'échanges stratégiques recensés dans le SRADDET et dans le schéma directeur régional des pôles d'échanges multimodaux à venir sont identifiés et pris en compte dans les documents de planification.</p> <p>Règle n°16 : Les itinéraires du RRIR sont identifiés et pris en compte dans les documents de planification.</p>	<p>La présence de la gare TGV de Loché est indiquée comme un atout particulièrement important pour connecter le territoire à l'échelle nationale et internationale.</p> <p>Des dispositions sont prévues pour développer la multimodalité.</p> <p>Le SCoT n'identifie pas spécifiquement Les infrastructures routières inscrites au RRIR.</p>
<p>21. Garantir la mobilité durable partout et pour tous, avec le bon moyen de transport,</p>	<p>Règle n°9. (Objectifs 10)</p> <p>Règle n°10. (Objectifs 10)</p> <p>Règle n°11 : Les PDU prévoient des actions d'amélioration des correspondances en lien avec les autres offres de</p>	<p>Cf précédent.</p> <p>Cf précédent.</p>

Objectifs de référence	Règles	Analyse
au bon endroit, au bon moment	mobilités présentes sur le territoire et des actions de promotion de ces dernières.	
	Règle n°12 : Les PDU limitrophes veillent à la mise en cohérence de l'ensemble de leurs services de mobilité.	
	Règle n°13 : Les PDU permettent l'accès et facilitent le partage des données théoriques et en temps réel (quand les réseaux sont équipés) relatives à leurs offres de mobilité.	
	Règle n°14 : En billettique, l'objectif est de construire un bassin d'interopérabilité à l'échelle régionale. Les PDU fixent des objectifs et déterminent des actions pour faciliter la construction du bassin d'interopérabilité régional.	
22. Redynamiser les centres bourgs et centres villes par une action globale	Règle n°8.	Cf précédent.
Orientation 6 - Faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités		
23. Renforcer le caractère multipolaire de la région en s'appuyant notamment sur un réseau de villes petites et moyennes	Règle n°2 : Les documents de planification prennent en compte et déclinent sur leurs territoires l'armature régionale à trois niveaux définis par le SRADDET.	Le PADD réalise une armature territoriale en identifiant les polarités principales, intermédiaires, secondaires, de proximité et les villages. Dans le DOO, le SCoT attend des documents d'urbanisme qu'ils déclinent les objectifs démographiques dans le respect du principe de renforcement des polarités de l'armature urbaine.
24. Renforcer la capacité des territoires à définir leurs stratégies de développement	Pas de règle associée.	
25. Amplifier le rayonnement des fonctions contribuant au fait métropolitain	Pas de règle associée.	
26. Valoriser les potentiels des ruralités	Pas de règle associée.	Le PADD souhaite soutenir le développement de l'emploi en milieu rural, en travaillant en particulier l'animation économique et la valorisation des ressources locales (orientation 2.2). Il vise à

Objectifs de référence	Règles	Analyse
		<p>préserver la bonne fonctionnalité du territoire pour les activités agricoles (orientation 2.3).</p> <p>Les documents d'urbanisme doivent analyser les besoins d'équipements d'accueil à vocation économique dans les villages. Les documents d'urbanisme doivent analyser, pour chaque commune, le potentiel de production d'énergie, par type d'énergie. Ils faciliteront la production solaire, éolien et la méthanisation. Les documents d'urbanisme identifient et localisent les espaces agricoles stratégiques, à protéger pour leur intérêt agricole.</p>
<p>27. Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux</p>	<p>Règle n°1 : Les documents de planification identifient et intègrent systématiquement les enjeux d'interactions, de complémentarités et de solidarité avec les territoires voisins (en région ou extrarégionaux) (Objectifs 29).</p>	<p>Le PADD s'inscrit en cohérence avec les dynamiques et projets des territoires voisins. Différents objectifs d'équilibre entre territoires sont fixés, tels qu'une recherche d'équilibre entre les différents territoires sur l'axe du Val de Saône. Le PADD ambitionne aussi la mise en réseau et la stimulation des entreprises avec une approche interterritoriale dans une optique de renforcement de l'ancrage territorial des entreprises.</p> <p>Au niveau des EPCI et particulièrement lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, le SCOT recommande de renforcer les réflexions avec les territoires voisins, concernant la complémentarité des stratégies d'aménagement économique.</p>
<p>28. Identifier les filières à potentiels et piloter leurs stratégies de développement à l'échelle régionale</p>	<p>Pas de règle associée.</p>	<p>Le SCOT y contribue notamment au travers de ses ambitions en matière de développement des énergies renouvelables.</p>
<p>Axe 3 – Construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur</p>		
<p>Orientation 7 : Dynamiser les réseaux, les réciprocitys et le rayonnement régional</p>		
<p>29. Encourager les coopérations aux interfaces du territoire régional</p>	<p>Règle n°1. (Objectifs 27)</p>	<p>Cf précédent.</p>
<p>30. S'engager dans des coopérations interrégionales</p>	<p>Pas de règle associée.</p>	

Objectifs de référence	Règles	Analyse
31. Impulser des dynamiques de coopération et de rayonnement aux niveaux européen et plus largement international	Pas de règle associée.	
Orientation 8 : Optimiser les connexions nationales et internationales		
32. Consolider les connexions des réseaux de transport régionaux aux réseaux nationaux et internationaux	Pas de règle associée.	Le PADD prévoit dans son ambition n°10 d'agir sur les mobilités pour améliorer les conditions de vie des habitants. À titre d'exemple, il prévoit à l'échelle inter-SCOT d'optimiser les solutions de déplacement sur l'axe interurbain Bourg-en-Bresse – Mâcon (transport collectif ferré et routier), et les possibilités de rabattement vers Mâcon depuis les villages de la rive gauche de la Saône.
33. Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà du territoire régional	Règle n°23. (Objectifs 16 & 17)	Cf précédent.
	Règle n°24. (Objectifs 16 & 17)	Cf précédent.
	Règle n°25. Objectifs 16 & 17)	Cf précédent.
	Règle n°26. (Objectifs 16 & 17)	Cf précédent.
Le SCoT répond favorablement aux règles et orientations du SRADDET. Les principaux manquants concernent les itinéraires du RRIR (réseau routier d'intérêt régional).		

a Le SDAGE

Résumé

La Directive Cadre sur l'Eau fixe un principe de non-détérioration de l'état des eaux et des objectifs ambitieux pour leur restauration. Le SDAGE est le principal outil de mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau. Il contribue à la mise en œuvre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques en fixant les objectifs de qualité et de quantité des eaux correspondant :

- au bon état pour toutes les eaux ;
- à la prévention de la détérioration de la qualité des eaux ;
- aux exigences particulières définies pour les zones protégées qui font déjà l'objet d'engagements communautaires ;
- à la réduction progressive et à l'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses.

Le SDAGE définit pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de

qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin. Dans la pratique, le SDAGE formule des préconisations à destination des acteurs locaux du bassin.

Il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Révisé tous les 6 ans, il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Périmètre

Bassin Rhône-Méditerranée

Bassin Loire Bretagne (pour 3 commune du périmètre)

Période d'application/version du plan

Rhône-Méditerranée : approuvé le 21/03/2022 pour la période 2017-2022

Loire Bretagne : adopté le 03/03/2022 pour la période 2017-2022

b SDAGE Rhône Méditerranée

Articulation avec le SCoT

Dispositions	Analyse
Orientation n°0 - s'adapter aux effets du changement climatique	
Disposition n°1 : Agir plus vite et plus fort face au changement climatique	<p>Le PADD a pour ambition n°8 d'adapter le territoire aux conséquences du changement climatique.</p> <p>Dans le DOO, le SCoT attend des documents d'urbanisme qu'ils préservent les atouts qui permettront au territoire de s'adapter plus rapidement aux différentes conséquences du changement climatique (énergie, ressource en eau, prise en compte des risques naturels, etc.). Des dispositions spécifiques concernent les ressources en eau.</p>
Disposition n°2 : Développer la prospective pour anticiper le changement climatique	<p>Le PADD a pour ambition n°8 d'adapter le territoire aux conséquences du changement climatique.</p> <p>Dans le DOO, le SCoT attend des documents d'urbanisme qu'ils préservent les atouts qui permettront au territoire de s'adapter plus rapidement aux différentes conséquences du changement climatique (énergie, ressource en eau, prise en compte des risques naturels, etc.).</p>
Disposition n°3 : Éclairer la décision sur le recours aux aménagements nouveaux et infrastructures pour s'adapter au changement climatique	<p>Le SCoT anticipe les effets possibles du changement climatique et incite à la mise en œuvre de solutions sans regret (économies d'eau par exemple) ou fondées sur la nature (gestion alternative des eaux pluviales, végétalisation de l'espace urbain par exemple) qui peuvent diminuer la sensibilité de l'usage ou du territoire aux effets du changement climatique.</p> <p>Certaines dispositions du DOO favoriseront l'adaptation du territoire qui passe en premier lieu par des changements de comportement et de pratiques (urbanisation en respectant les espaces de bon fonctionnement des milieux ...).</p>
Disposition n°4 : Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces	<p>Le PADD prévoit de créer un environnement sain et durable dans son ambition n°9. Cela passe notamment par l'amélioration des connaissances, par exemple sur les zones humides, les sites et sols pollués, ou encore la trame verte et bleue.</p> <p>Dans le DOO, le SCoT explique que les documents d'urbanisme gagneront à compléter la connaissance des réservoirs et corridors biologiques à l'échelle communale par l'intermédiaire d'inventaires complémentaires à ceux réalisés à l'échelle départementale ou intercommunale, ou par l'intégration de données issues d'études existantes, afin de conforter le réseau écologique et de limiter la fragmentation par un développement programmé. Le SCOT recommande de développer les inventaires des zones humides et des pelouses sèches sur le territoire, en complément des travaux réalisés dans le cadre des documents d'urbanisme.</p>
Orientation n°1 - privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	
Dispositions	Analyse

Dispositions		Analyse
Disposition n°1 : Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention		
Disposition n°2 : Développer les analyses prospectives dans les documents de planification		Si le SCoT n'a pas développé d'analyses prospectives pour le territoire, s'agissant du fonctionnement des milieux aquatiques (hydrologie, hydrogéologie, corridors écologiques, habitats, transport solide...). Des scénarios d'évolution des usages (croissance démographique) ont toutefois été analysés. Ils ont contribué à éclairer les décisions à prendre aujourd'hui sur les actions nécessaires à la protection de l'eau et des milieux aquatiques.
Disposition n°3 : Orienter fortement les financements publics dans le domaine de l'eau vers les politiques de prévention		
Disposition n°4 : Incrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale		Le SCoT intègre des mesures de gestion préventives contribuant à l'atteinte du bon état des eaux.
Disposition n°5 : Impliquer les acteurs institutionnels du domaine de l'eau dans le développement de filières économiques privilégiant le principe de prévention		
Disposition n°6 : Systématiser la prise en compte de la prévention dans les études d'évaluation des politiques publiques		
Disposition n°7 : Prendre en compte les objectifs du SDAGE dans les programmes des organismes de recherche		
Orientation n°2 - concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques		
Disposition n°1 : Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser »		Plusieurs prescriptions du DOO visent à mettre en œuvre la séquence « Éviter Réduire Compenser » (ERC), mais pas spécifiquement pour les ressources en eau hormis en cas d'installation de géothermie importante susceptible d'avoir des incidences vis-à-vis de la nappe et des milieux naturels.
Disposition n°2 : Évaluer et suivre les impacts des projets		
Disposition n°3 : Contribuer à la mise en œuvre du principe de non dégradation via les SAGE et les contrats de milieu et de bassin versant		
Disposition n°4 : Sensibiliser les maîtres d'ouvrages en amont des procédures réglementaires sur les enjeux environnementaux à prendre en compte		Le DOO met en exergue les enjeux spécifiques liés aux zones stratégiques pour l'AEP et aux captages. Il comporte également plusieurs prescriptions visant à vérifier, en amont de toute intervention, l'adéquation avec la capacité des ressources en eau.

<i>Dispositions</i>		<i>Analyse</i>
Orientation n°3 – Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau		
A. Mieux connaître et mieux appréhender les impacts sociaux et économiques	Disposition n°1 : Mobiliser les données pertinentes pour mener les analyses économiques	
	Disposition n°2 : Prendre en compte les enjeux socio-économiques liés à la mise en œuvre du SDAGE	
	Disposition n°3 : Écouter et associer les territoires dans la construction des projets	
	Disposition n°4 : Développer les analyses économiques dans les programmes et projets	
B. Développer l'effet incitatif des outils économiques en confortant le principe pollueur - payeur	Disposition n°5 : Ajuster le système tarifaire en fonction du niveau de récupération des coûts	
	Disposition n°6 : Développer l'évaluation des politiques de l'eau et des outils économiques incitatifs	
C. Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau	Disposition n°7 : Privilégier les financements efficaces, susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter certaines dépenses	
Orientation n°4 : renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux		
<i>Objectifs</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Analyse</i>
	Disposition n°1 : Développer la concertation multi acteurs sur les bassins versants	

Dispositions		Analyse
A. Renforcer la gouvernance dans le domaine de l'eau	Disposition n°2 : Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et les contrats de milieux et de bassin versant	
	Disposition n°3 : Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et les contrats de milieux et de bassin versant	
	Disposition n°4 : Promouvoir des périmètres de SAGE et de contrats de milieux ou de bassin versant au plus proche du terrain	
	Disposition n°5 : Mettre en place un SAGE sur les territoires pour lesquels cela est nécessaire à l'atteinte des objectifs du SDAGE	
	Disposition n°6 : Intégrer un volet mer dans les SAGE et les contrats de milieux côtiers	
	Disposition n°7 : Assurer la coordination au niveau supra bassin versant	
	B. Structurer la maîtrise d'ouvrage à une échelle pertinente	Disposition n°8 : Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et la prévention des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants
B. Structurer la maîtrise d'ouvrage à une échelle pertinente	Disposition n°9 : Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB	
	Disposition n°10 : Structurer la maîtrise d'ouvrage des services publics d'eau et d'assainissement à une échelle pertinente	

Dispositions		Analyse
	Disposition n°11 : Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	
C. Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l'eau	Disposition n°12 : Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique	<p>Le Scot intègre l'objectif de non dégradation et la séquence « éviter-réduire-compenser » tels que définis par l'orientation fondamentale n°2. Il prend en compte les effets du changement climatique (cf. orientation fondamentale n°0) et articule le développement de l'urbanisation avec les enjeux d'atteinte du bon état des eaux, en évitant les sources de rejets polluants dans les secteurs vulnérables, en dimensionnant et localisant le développement au regard des capacités d'épuration des systèmes d'assainissements des eaux urbaines (cf. orientations fondamentales n°5A et 5B) ou des capacités quantitatives de la ressource en eau (cf. orientation fondamentale n°7). Il favorise la sobriété des usages de la ressource en eau (cf. orientation fondamentale n°7). En complément, il participe de la recharge des nappes et encourage à limiter l'imperméabilisation des sols et à restaurer des capacités d'infiltration, à la fois pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie, pour réduire les risques d'inondation dus au ruissellement (cf. orientations fondamentales n°5A et 8).</p> <p>Au travers des prescriptions en faveur des continuités écologiques, il protège les milieux aquatiques (ripisylves, zones humides et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau (cf. orientation fondamentale n°6), les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable (cf. disposition 5E-01) et les champs d'expansion des crues (cf. orientation fondamentale n°8), en particulier par l'application de zonages adaptés dans les PLU(i).</p>
	Disposition n°13 : Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire	
	Disposition n°14 : Assurer la cohérence des financements des projets de développement territorial avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques	
	Disposition n°15 : Organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles	
Orientation n°5 : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé		
A. Poursuivre les efforts de lutte	Disposition n°1 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant	Le projet recherche l'adéquation entre le développement futur du territoire et la non dégradation des masses d'eau en coordonnant les futurs développements avec les

Dispositions		Analyse
contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux	capacités d'assainissement et en éloignant les activités sources de pollutions des secteurs stratégiques pour les ressources en eau. Les règles de recul depuis les axes des cours d'eau y contribuent également. La maîtrise de l'impact cumulé des rejets dans les masses d'eau n'est toutefois pas prise en compte.
	Disposition n°2 : Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible »	Les flux admissibles ne sont pas définis, cette donnée n'étant pas disponible et ne relevant pas du SCoT.
	Disposition n°3 : Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine	Les dispositions du SCOT en faveur de la gestion des eaux pluviales répondent à l'objectif de réduction des déversements d'eaux usées non traitées au niveau des déversoirs d'orage des systèmes d'assainissement.
	Disposition n°4 : éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées	Le SCoT contribue à limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols par une réduction de l'artificialisation de nouvelles surfaces et par la remobilisation de terrains déjà bâtis. Il contribue également à réduire l'impact du futur développement par une meilleure maîtrise du ruissellement des eaux pluviales. Il ne prévoit toutefois pas de mesures de compensation visant à désimperméabiliser l'existant.
	Disposition n°5 : Adapter les dispositifs en milieu rural en confortant les services d'assistance technique	
	Disposition n°6 : établir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE	Le SCoT incite à réviser régulièrement les schémas directeurs d'assainissement, les documents d'urbanisme devant se baser sur des schémas à jour.
	Disposition n°7 : Réduire les pollutions en milieu marin	
B. Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	Disposition n°1 : Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation	Aucun milieu identifié comme fragile vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation n'est répertorié sur le périmètre du SCoT.
	Disposition n°2 : Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant	
	Disposition n°3 : Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux	

Dispositions		Analyse
	aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation	
	Disposition n°4 : Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie	
C. Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses	Disposition n°1 : Décliner les objectifs de réduction nationaux des émissions de substances au niveau du bassin	
	Disposition n°2 : Développer des approches territoriales pour réduire les émissions de substances dangereuses et le niveau d'imprégnation des milieux	
	Disposition n°3 : Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations	Les dispositions du SCOT en faveur de la gestion des eaux usées et des eaux pluviales y contribuent.
	Disposition n°4 : Conforter et appliquer les règles d'une gestion précautionneuse des travaux sur les sédiments aquatiques contaminés	
	Disposition n°5 : Maîtriser et réduire l'impact des pollutions historiques	
	Disposition n°6 : Intégrer la problématique "substances dangereuses" dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels	
	Disposition n°7 : Valoriser les connaissances acquises et assurer une veille scientifique sur les pollutions émergentes, pour guider l'action et évaluer les progrès accomplis	
D. Lutter contre la pollution par les pesticides par des	Disposition n°1 : Encourager les filières économiques favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes	

Dispositions		Analyse
changements conséquents dans les pratiques actuelles	Disposition n°2 : Favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers	
	Disposition n°3 : Instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides sur les secteurs à enjeux	
	Disposition n°4 : Engager des actions en zones non agricoles	
	Disposition n°5 : Réduire les flux de pollutions par les pesticides à la mer Méditerranée et aux milieux lagunaires	
E. évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	Disposition n°1 : Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable	Le SCoT dispose que les documents d'urbanisme locaux prennent les dispositions permettant la protection durable des zones de sauvegarde identifiées. Dans chacune d'elles, ils analysent les risques de dégradation et prévoient les mesures permettant de les protéger à court, moyen et long terme. Ils veillent à une occupation des sols compatible avec la préservation de la ressource. D'un point de vue quantitatif, ils prévoient une imperméabilisation plus faible que sur le reste du territoire et la mise en œuvre de principes de gestion des eaux pluviales plus ambitieuse (par exemple avec des coefficients d'espaces perméables et/ou d'espaces verts plus importants, un mode de gestion des eaux pluviales avec infiltration à la parcelle obligatoire, etc.) permettant le traitement des eaux de ruissellement avec des exigences plus fortes que sur le reste du territoire. D'un point de vue qualitatif ils réglementent certaines implantations ou activités susceptibles d'entraîner une pollution des eaux souterraines et assurent une gestion des eaux pluviales avec des dispositifs permettant des rejets de qualité dans les nappes.
E. évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	Disposition n°2 : Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité	Les captages de Montbelle et Farges-lès-Mâcon sont classés comme captages prioritaires car sensibles aux pollutions diffuses. Leurs aires d'alimentation sont déjà délimitées. Le SCoT prévoit par ailleurs que ces captages prioritaires feront l'objet de toutes les attentions pour réduire les pressions de pollution sur la ressource. De plus, les documents d'urbanisme veilleront à adapter les règles de construction et les activités pouvant s'implanter au sein des aires d'alimentation des captages de ces ressources stratégiques et vulnérables pour l'alimentation en eau potable.

Dispositions		Analyse
	Disposition n°3 : Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable	Le DOO prévoit que l'ensemble des périmètres immédiats et rapprochés des captages d'alimentation en eau potable du territoire bénéficiera, dans les documents d'urbanisme, d'une protection stricte, interdisant toute construction, excepté pour la mise en place d'équipements publics nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable. Les documents d'urbanisme veillent également à une protection des périmètres de protection éloignée des captages d'eau potable, avec un assouplissement possible des règles dans le cas où des secteurs urbanisés sont entièrement couverts par ces périmètres. Néanmoins ces assouplissements devront respecter les déclarations d'utilité publique existantes.
	Disposition n°4 : Restaurer la qualité des captages d'eau potable pollués par les nitrates par des zones d'actions renforcées	
	Disposition n°5 : Réduire les pollutions du bassin versant pour atteindre les objectifs de qualité	
	Disposition n°6 : Prévenir les risques sanitaires de pollutions accidentelles dans les territoires vulnérables	
	Disposition n°7 : Porter un diagnostic sur les effets des substances sur l'environnement et la santé	
	Disposition n°8 : Réduire l'exposition des populations aux pollutions	Le SCoT y contribue par une réduction des pollutions à la source (cf. plus avant).
Orientation n°6.A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques		
Objectifs	Dispositions	Analyse
Disposition n°0 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides avec une approche intégrée, en ciblant les solutions les plus efficaces		Le DOO demande aux documents d'urbanisme, entre autres, de mettre en œuvre la démarche ERC et de décliner les éléments de la trame verte et bleue, de justifier l'absence de milieux humides dans les zones ouvertes à l'urbanisation ainsi que sur les zones susceptibles d'être urbanisées, et de protéger les éléments naturels associés aux différents cours d'eau (ripisylves, arbres isolés, zones humides...). Le DOO demande aux documents

Dispositions		Analyse
		d'urbanisme de protéger les éléments naturels associés aux différents cours d'eau : ripisylves, arbres isolés, zones humides... Le SCoT incite à protéger les milieux en bon fonctionnement et à restaurer les continuités. Il invite notamment à identifier les espaces de bon fonctionnement, pour préserver ou restaurer leurs fonctions écologiques.
A. Définir, préserver et restaurer l'espace de bon fonctionnement	Disposition n°1 : Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines	Dans un objectif de non-aggravation du risque d'inondation, le SCoT prévoit que 4 principes soient traduits dans les documents d'urbanisme locaux : - La préservation des zones humides - La préservation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, ou, en l'absence de définition de ces espaces, la préservation d'une bande tampon de 20m en-dehors des zones déjà bâties.
	Disposition n°2 : Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques	
	Disposition n°3 : Préserver les réservoirs biologiques et renforcer leur rôle à l'échelle des bassins versants	Le SCoT ambitionne la préservation des réservoirs de biodiversité aquatiques mais ne cible pas spécifiquement d'éventuels réservoirs biologiques listés dans le tableau 6A-A du SDAGE.
	Disposition n°4 : Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves	Le PADD a pour ambition n°4 d'inscrire le patrimoine naturel au cœur du projet. Il prévoit de protéger les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques, de restaurer les continuités écologiques, de préserver et valoriser les éléments de nature ordinaire, tout ceci s'appliquant sur chaque type de milieu dont les milieux aquatiques. Le DOO demande aux documents d'urbanisme de protéger les éléments naturels associés aux différents cours d'eau : ripisylves, arbres isolés, zones humides... Dans les zones non bâties, des espaces tampons inconstructibles d'une largeur minimale de 20 mètres (adaptable en fonction des particularités locales notamment dans le tissu urbain) doivent être maintenus de part et d'autre des berges afin de permettre la continuité écologique et la prévention des risques. En cas de démolition du bâti dans cette bande, la reconstruction pourra être autorisée (en dehors des zones inondables), en appliquant la démarche ERC, et en reculant autant que possible le front bâti par rapport aux berges (à apprécier au cas par cas). Les extensions des bâtiments existants dans cette bande seront autorisées sous réserve de la bonne application de la démarche ERC.
B. Maintenir et restaurer les processus écologiques des milieux aquatiques	Disposition n°5 : Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques	Le DOO demande aux documents d'urbanisme de protéger les éléments naturels associés aux différents cours d'eau : ripisylves, arbres isolés, zones humides... Il n'affiche pas de dispositions spécifiques à la restauration de la continuité écologique des cours d'eau.
	Disposition n°6 : Poursuivre la reconquête des axes de vie des poissons migrateurs amphihalins et consolider le réseau de suivi des populations	

Dispositions		Analyse
	Disposition n°7 : Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments	
	Disposition n°8 : Restaurer les milieux aquatiques en ciblant les actions les plus efficaces et en intégrant les dimensions économiques et sociologiques	
	Disposition n°9 : évaluer l'impact à long terme des pressions et des actions de restauration sur l'hydromorphologie des milieux aquatiques	
	Disposition n°10 : Réduire les impacts des éclusées sur les cours d'eau pour une gestion durable des milieux et des espèces	
	Disposition n°11 : Améliorer ou développer la gestion coordonnée des ouvrages à l'échelle des bassins versants	
C. Assurer la non-dégradation	Disposition n°12 : Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages	
	Disposition n°13 : Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux	
	Disposition n°14 : Maîtriser les impacts cumulés des plans d'eau	
D. Mettre en œuvre une gestion adaptée aux plans d'eau et au littoral	Disposition n°15 : Formaliser et mettre en œuvre une gestion durable des plans d'eau	
	Disposition n°16 : Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin	

Dispositions		Analyse
	pour la gestion et la restauration physique des milieux	
Orientation n°6.B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides		
Disposition n°1 : Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides dans les territoires pertinents		
Disposition n°2 : Mobiliser les documents de planification, les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides		Le SCoT a intégré dans le diagnostic les enjeux spécifiques aux zones humides du territoire, en s'appuyant notamment sur les inventaires portés à connaissance par les services de l'État. Il prévoit dans son PADD et dans son DOO les mesures permettant de respecter l'objectif de non dégradation des zones humides et de leurs fonctions et de les protéger sur le long terme.
Disposition n°3 : Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets		
Disposition n°4 : Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance		
Orientation n°6.C : intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau		
Objectifs	Dispositions	Analyse
	Disposition n°1 : Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce	
	Disposition n°2 : Gérer les espèces autochtones en cohérence avec l'objectif de bon état des milieux	
	Disposition n°3 : Organiser une gestion préventive et raisonnée des espèces exotiques envahissantes, adaptée à leur stade de colonisation et aux caractéristiques des milieux aquatiques et humides	
	Disposition n°4 : Préserver le milieu marin méditerranéen de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes	
Orientation n°7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir		
Objectifs	Dispositions	Analyse
A. Concrétiser les actions de partage	Disposition n°1 : élaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau	

Dispositions		Analyse
de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire	Disposition n°2 : démultiplier les économies d'eau	Le SCoT y contribue à son échelle en prônant une gestion économe de la ressource.
	Disposition n°3 : Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire	
B. Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau	Disposition n°4 : Anticiper face aux effets du changement climatique	Le PADD ambitionne d'adapter le territoire aux conséquences du changement climatique, en particulier en agissant sur la ressource en eau. Le PADD vise à protéger les captages et affirme qu'il est primordial que le développement envisagé soit en adéquation avec la capacité du territoire à assurer l'alimentation en eau potable des futurs habitants et activités. Le DOO attend des documents d'urbanisme locaux qu'ils prennent les dispositions permettant la protection durable des zones de sauvegarde identifiées. Il attend un encadrement de la qualité des projets touristiques en veillant à une gestion économe de la ressource en eau. L'ensemble des périmètres immédiats et rapprochés des captages d'alimentation en eau potable du territoire bénéficiera, dans les documents d'urbanisme, d'une protection stricte, interdisant toute construction, excepté pour la mise en place d'équipements publics nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable. Il annonce un renforcement de certains dispositifs assurant l'approvisionnement en eau potable.
	Disposition n°5 : Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource	Le SCoT s'inscrit dans le principe de non dégradation de la directive cadre sur l'eau. La mise en œuvre de la séquence « éviter-réduire-compenser » est une première réponse immédiate au risque de déséquilibre quantitatif. Il s'attache ensuite concilier développement et capacité des ressources. La question des usages et consommations associées est plus délicate à appréhender.
	Disposition n°6 : Mieux connaître et encadrer les prélèvements à usage domestique	
C. Renforcer les outils de pilotage et de suivi	Disposition n°7 : S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines	
	Disposition n°8 : Développer le pilotage des actions de résorption des	

Dispositions		Analyse
	déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion	
	Disposition n°9 : Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau	
Orientation n°8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques		
A. Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire	Disposition n°1 : Préserver les champs d'expansion des crues	Le PADD prévoit de reconquérir le champ d'expansion des crues de la Saône avec la désimperméabilisation des zones d'activités, industrielles et commerciales de l'agglomération mâconnaise (orientation 8.2). Il s'attache aussi à préserver les éléments de nature ordinaire qui participent à la régulation des eaux de ruissellement et à préserver les continuums de pelouses sèches sur la côte Mâconnaise.
	Disposition n°2 : Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues	Le PADD prévoit de reconquérir le champ d'expansion des crues de la Saône avec la désimperméabilisation des zones d'activités, industrielles et commerciales de l'agglomération mâconnaise (orientation 8.2). Le DOO demande de prendre en compte les zones inondables définies par l'atlas régional. Il recommande, dans les secteurs à enjeux, de réaliser des études d'espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, afin de mieux connaître les espaces de débordement. Au niveau des bords de Saône, il est recommandé de travailler sur la vulnérabilité du bâti en zones inondables.
	Disposition n°3 : éviter les remblais en zones inondables	
	Disposition n°4 : Limiter la création et la rehausse des ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants	
A. Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire	Disposition n°5 : Limiter le ruissellement à la source	En complément des dispositions 5A-03, 5A-04 et 5A-06 du SDAGE, le Scot contribue à limiter le ruissellement à la source en limitant l'imperméabilisation des sols et l'extension des surfaces imperméabilisées, en favorisant l'infiltration des eaux en milieu urbain comme en milieu rural, en favorisant le recyclage des eaux de toiture, en favorisant les techniques d'infiltration à la parcelle ou de stockage des eaux de ruissellement, en maîtrisant le débit et l'écoulement des eaux pluviales, notamment en limitant l'apport direct des eaux pluviales au réseau, en préservant les éléments du paysage déterminants dans la maîtrise des écoulements ... Dans tous les cas, les documents d'urbanisme veillent à ne pas aggraver les ruissellements des eaux pluviales en aval, en encadrant les modes de gestion, par le biais du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation par exemple.

Dispositions		Analyse
	Disposition n°6 : Favoriser la rétention dynamique des écoulements	Le SCOT y contribue en favorisant les actions sur l'occupation du sol pour favoriser la maîtrise des écoulements, la rétention des eaux à l'amont, la restauration des champs d'expansion de crues (dont les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides), la préservation de la végétation des berges, etc.
	Disposition n°7 : Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines	
	Disposition n°8 : Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire	Le DOO interdit tout nouvel obstacle aux circulations piscicoles et sédimentaires dans les réservoirs de biodiversité aquatiques afin de préserver les fonctionnalités des cours d'eau irriguant le territoire.
	Disposition n°9 : Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux	Les documents d'urbanisme contribueront à protéger les éléments naturels associés aux différents cours d'eau : ripisylves, arbres isolés, zones humides... Dans les zones non bâties, des espaces tampons inconstructibles d'une largeur minimale de 20 mètres (adaptable en fonction des particularités locales notamment dans le tissu urbain) doivent être maintenus de part et d'autre des berges afin de permettre la continuité écologique et la prévention des risques. En cas de démolition du bâti dans cette bande, la reconstruction pourra être autorisée (en dehors des zones inondables), en appliquant la démarche ERC, et en reculant autant que possible le front bâti par rapport aux berges (à apprécier au cas par cas). Les extensions des bâtiments existants dans cette bande seront autorisées sous réserve de la bonne application de la démarche ERC.
B. Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau	Disposition n°10 : Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels	
C. Renforcer les outils de pilotage et de suivi	Disposition n°11 : Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion	
	Disposition n°12 : Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales des territoires exposés à un risque important d'érosion	

c Le SDAGE Loire-Bretagne**Analyse de l'articulation avec le SCoT**

Orientations	Analyse
CHAPITRE 1 : Repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant	
1A Préservation et restauration du bassin versant	Le SCoT y contribue au travers de la préservation et de la restauration d'éléments tels que le bocage, les haies, les bosquets, la ripisylve, les zones enherbées, les mares, les zones humides, le sol, les prairies, les espaces boisés ... participant d'une gestion intégrée de la qualité et de la quantité de ressource en eau, et des fonctionnalités des milieux aquatiques. Cette préservation contribue aussi à la fonctionnalité des trames vertes et bleues.
1B Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux	
1C Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	
1D Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau	
1E Limiter et encadrer la création de plans d'eau	
1F Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur	
1G Favoriser la prise de conscience	
1H Améliorer la connaissance	
1I Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines	Le DOO attend des documents d'urbanisme qu'ils préservent les champs d'expansion des crues, notamment en identifiant les activités existantes vulnérables aux inondations, afin de réduire l'accroissement de cette vulnérabilité par la réalisation d'autres aménagements. Il demande de prendre en compte les zones inondables définies par l'atlas régional. Le SCOT recommande, dans les secteurs à enjeux, de réaliser des études d'espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, afin de mieux connaître les espaces de débordement. Au niveau des bords de Saône, il est recommandé de travailler sur la vulnérabilité du bâti en zones inondables.
CHAPITRE 2 : Réduire la pollution par les nitrates	
Orientations	Analyse
2A Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire	
2B Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux	

Orientations	Analyse
2C Développer l'incitation sur les territoires prioritaires	
2D Améliorer la connaissance	
CHAPITRE 3 : Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique	
Orientations	Analyse
3A Poursuivre la réduction des rejets ponctuels de polluants organiques et phosphorés	Les dispositions du SCoT en faveur de la gestion des eaux usées et pluviales y contribuent.
3B Prévenir les apports de phosphore diffus	
3C Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées	<p>Le SCoT prévoit que les documents d'urbanisme locaux assurent et démontrent l'adéquation entre les besoins en assainissement liés au développement envisagé et les capacités du territoire à répondre à ces besoins (capacité des réseaux et des dispositifs de traitement, capacité d'auto-épuration des milieux récepteurs notamment).</p> <p>En cas de problème de collecte et/ou de traitement des effluents d'eaux usées ou lorsque les installations existantes sont insuffisantes, certains dispositifs de traitement des eaux usées devront être renforcés et de nouveaux réseaux d'assainissement performants devront être créés avant de mener tout nouveau projet d'urbanisation quel qu'il soit.</p> <p>Dans le cadre de l'assainissement non collectif, les documents d'urbanisme définiront les dispositions applicables afin de garantir la qualité des milieux récepteurs.</p> <p>Une gestion adaptée des eaux pluviales permettra de réduire les dysfonctionnements des dispositifs d'assainissement.</p>
3D Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme	<p>Vis-à-vis des eaux pluviales et en dehors des secteurs vulnérables aux pollutions (zones stratégiques, captages), les documents d'urbanisme veillent à ce que les eaux soient réutilisées dans les bâtiments (usage non alimentaire) et les espaces verts, et infiltrées à la parcelle, en fonction de la perméabilité des milieux. En cas d'impossibilité, une rétention des eaux de ruissellement avant un rejet dans les milieux récepteurs (ou les réseaux en fonction des cas) pourra être possible, avec un traitement préalable en cas de pollutions potentielles. Dans tous les cas, les documents d'urbanisme veillent à ne pas aggraver les ruissellements des eaux pluviales en aval, en encadrant les modes de gestion, par le biais du règlement et des Orientation d'Aménagement et de Programmation par exemple.</p>
3E Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes	
CHAPITRE 4 : Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides	
4A Réduire l'utilisation des pesticides* et améliorer les pratiques	

Orientations		Analyse
4B Promouvoir les méthodes sans pesticides* dans les collectivités et sur les infrastructures publiques		
4C Développer la formation des professionnels		
4D Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides		
4E Améliorer la connaissance		
CHAPITRE 5 : Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants		
Orientations		Analyse
5A Poursuivre l'acquisition des connaissances		
5B Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives		
5C Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations		
CHAPITRE 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau		
Orientations		Analyse
6A Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable		
6B Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages		
6C Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages		
6D Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages		
6E Réserver certaines ressources à l'eau potable		Le SCoT prévoit que les documents d'urbanisme locaux prennent les dispositions permettant la protection durable des zones de sauvegarde identifiées. Il renforce la protection des captages.
6F Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales		
6G Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants		
CHAPITRE 7 : Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable		

Orientations	Analyse
7A Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau	Le SCOT intervient sur les dimensions qualitatives et quantitatives des ressources en eau en veillant à préserver, voire restaurer leur bon état et à limiter les nouvelles pressions. Ses dispositions concernent directement la ressource (protection des zones stratégiques et des captages) mais aussi des mesures indirectes (éloignement des sources de pollution, modes d'occupation des sols sans risques, infiltration des eaux pour la recharge des nappes, protection des zones humides ...).
7B Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins en période de basses eaux	Le PADD ambitionne d'adapter le territoire aux conséquences du changement climatique, en particulier en agissant sur la ressource en eau. Le PADD vise à protéger les captages et affirme qu'il est primordial que le développement envisagé soit en adéquation avec la capacité du territoire à assurer l'alimentation en eau potable des futurs habitants et activités.
7C Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition	
7D Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hors période de basses eaux	
7E Gérer la crise	
CHAPITRE 8 : Préserver et restaurer les zones humides	
8A Préserver et restaurer les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités	L'inconstructibilité est le principe de base pour ces milieux fragiles et dispersés sur l'ensemble du territoire. Ces réservoirs sont à protéger. Les éventuels aménagements, infrastructures, installations et constructions seront autorisés dans ces espaces, sous réserve de justifier : - De la mise en œuvre de la démarche ERC, avec un bilan net positif de la biodiversité (par des aménagements spécifiques par exemple) et dans le cas d'une compensation, de l'application d'un ratio minimum de 200% (par exemple 1 ha impacté doit être compensé par 2 ha).
8B Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités	- De l'absence de solution alternative - De leur intérêt général. Les documents d'urbanisme justifient l'absence de milieux humides dans les zones ouvertes à l'urbanisation ainsi que sur les zones susceptibles d'être urbanisées.
8C Préserver, gérer et restaurer les grands marais littoraux	
8D Favoriser la prise de conscience	

Orientations		Analyse
8E Améliorer la connaissance		
CHAPITRE 9 : Préserver la biodiversité aquatique		
Orientations		Analyse
9A Restaurer le fonctionnement des circuits de migration		
9B Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats		
9C Mettre en valeur le patrimoine halieutique		
9D Contrôler les espèces envahissantes		
CHAPITRE 10 : Préserver le littoral		
Non concerné		
CHAPITRE 11 : Préserver les têtes de bassin versant		
Orientations		Analyse
11A Restaurer et préserver les têtes de bassin versant		
11B Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant		
CHAPITRE 12 : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques		
12A Des Sage partout où c'est « nécessaire »		
12B Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau		
12C Renforcer la cohérence des politiques publiques		
12D Renforcer la cohérence des Sage voisins		
12E Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau		
12F Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux		
CHAPITRE 13 : Mettre en place des outils réglementaires et financiers		
Orientations		Analyse
13A Mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau		
13B Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau		

Orientations		Analyse
CHAPITRE 14 : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges		
Orientations		Analyse
14A Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées		
14B Favoriser la prise de conscience		
14C Améliorer l'accès à l'information sur l'eau		

d Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Résumé

Le PGRI est construit en parallèle du SDAGE, et concerne le même périmètre. Celui-ci intègre les orientations et dispositions du SDAGE concernant la prévention des inondations, au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Il définit la politique pour assurer la sécurité des populations, réduire l'aléa, réduire les conséquences dommageables des inondations sur la société, l'environnement et les biens, améliorer la résilience des territoires. L'organisation entre acteurs et l'amélioration continue des connaissances sont aussi des volets stratégiques.

Périmètre

Bassin Rhône-Méditerranée

Bassin Rhône-Loire-Bretagne

Période d'application/version du plan

2017-2022

Bassin Rhône-Méditerranée : 21/03/2022

Bassin Rhône-Loire-Bretagne : 15/03/2022

Articulation avec le SCoT :

Grand Objectif n°1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation		
Objectifs	Directives	Analyse
Améliorer la connaissance et réduire la vulnérabilité du territoire	1-1 Mieux connaître les enjeux d'un territoire pour pouvoir agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité	<p>Le PADD prévoit de créer un environnement sain et durable dans son ambition n°9. Cela passe notamment par l'amélioration des connaissances, par exemple sur les zones humides, les sites et sols pollués, ou encore la trame verte et bleue.</p> <p>Dans le DOO, le SCoT demande aux documents d'urbanisme de veiller à identifier les activités existantes vulnérables aux inondations, afin de réduire l'accroissement de cette vulnérabilité par la réalisation d'autres aménagements.</p>
	1-2 Maîtriser le coût des dommages en cas d'inondation en agissant sur la vulnérabilité des biens, au travers des stratégies locales, des programmes d'action ou réglementaires	
les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations	1-3 Ne pas aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque	<p>Le PADD prévoit l'encadrement du développement urbain en cohérence avec les risques identifiés sur le territoire pour éviter d'aggraver la situation actuelle et d'augmenter la population exposée (risque inondation, mouvements de terrain, radon, transport de matières dangereuses, séisme, ...).</p> <p>Le SCOT recommande de mettre en place des actions de lutte contre le ruissellement (hydraulique douce, solutions fondées sur la nature dans les pentes) pour limiter la vulnérabilité des territoires, et de travailler sur les pratiques agricoles et viticoles pour limiter la production de ruissellement.</p> <p>Le SCOT recommande, dans les secteurs à enjeux, de réaliser des études d'espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, afin de mieux connaître les espaces de débordement. Au niveau des bords de Saône, il est recommandé de travailler sur la vulnérabilité du bâti en zones inondables.</p>
	1-4 Valoriser les zones inondables et les espaces littoraux naturels	<p>Le PADD prévoit de protéger la trame bleue.</p> <p>Le DOO précise qu'en l'absence de PPRI, les zones définies par l'atlas régional des zones inondables doivent être prises en compte dans les documents d'urbanisme. Il demande de protéger et valoriser les cours d'eau et de prendre en compte les espaces inondables.</p>
	1-5 Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement	Le PADD prévoit de prendre en compte les risques naturels et technologiques dans l'orientation 8.2.

		Dans le DOO, le SCoT attend des documents d'urbanisme qu'ils préservent les champs d'expansion des crues, qu'ils encadrent le développement urbain et qu'ils prennent en compte le risque industriel.
	1-6 Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales	
Grand Objectif n°2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques		
Objectifs	Directives	Analyse
Agir sur les capacités d'écoulement	.2-1 Préserver les champs d'expansion des crues	<p>Le PADD prévoit de reconquérir le champ d'expansion des crues de la Saône avec la désimperméabilisation des zones d'activités, industrielles et commerciales de l'agglomération mâconnaise (orientation 8.2). Il s'attache aussi à préserver les éléments de nature ordinaire qui participent à la régulation des eaux de ruissellement et à préserver les continuums de pelouses sèches sur la côte Mâconnaise.</p> <p>Le DOO attend des documents d'urbanisme qu'ils préservent les champs d'expansion des crues, notamment en identifiant les activités existantes vulnérables aux inondations, afin de réduire l'accroissement de cette vulnérabilité par la réalisation d'autres aménagements. Il demande de prendre en compte les zones inondables définies par l'atlas régional. Le SCOT recommande, dans les secteurs à enjeux, de réaliser des études d'espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, afin de mieux connaître les espaces de débordement. Au niveau des bords de Saône, il est recommandé de travailler sur la vulnérabilité du bâti en zones inondables.</p>
	2-2 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues	<p>Le PADD prévoit de reconquérir le champ d'expansion des crues de la Saône avec la désimperméabilisation des zones d'activités, industrielles et commerciales de l'agglomération mâconnaise (orientation 8.2). Il s'attache aussi à préserver les éléments de nature ordinaire qui participent à la régulation des eaux de ruissellement et à préserver les continuums de pelouses sèches sur la côte Mâconnaise.</p> <p>Le DOO attend des documents d'urbanisme qu'ils préservent les champs d'expansion des crues, notamment en identifiant les activités existantes vulnérables aux inondations, afin de réduire l'accroissement de cette vulnérabilité par la réalisation d'autres aménagements. Il demande de prendre en compte les zones inondables définies par l'atlas régional. Le SCOT recommande, dans les secteurs à enjeux, de réaliser des études d'espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, afin de mieux connaître les espaces de débordement. Au niveau des bords de Saône, il est recommandé de travailler sur la vulnérabilité du bâti en zones inondables.</p>

	2-3 Éviter les remblais en zones inondables		Cf. précédent
	2-4 Limiter le ruissellement à la source		<p>Le PADD s'attache à préserver les éléments de nature ordinaire qui participent à la régulation des eaux de ruissellement.</p> <p>Le DOO attend des documents d'urbanisme qu'ils réduisent l'imperméabilisation en limitant la consommation d'espace, afin de réduire le ruissellement. L'accueil de formes urbaines plus diversifiées et plus denses doit se faire en veillant à la gestion du ruissellement. Le SCOT recommande de mettre en place des actions de lutte contre le ruissellement (hydraulique douce, solutions fondées sur la nature dans les pentes) pour limiter la vulnérabilité des territoires, et de travailler sur les pratiques agricoles et viticoles pour limiter la production de ruissellement.</p>
	2-5 Favoriser la rétention dynamique des écoulements		<p>Le PADD prévoit de préserver voire restaurer le bocage, pour l'ensemble des aménités portées, notamment la rétention de l'eau.</p> <p>Le DOO prévoit une attention particulière sur les bassins d'alimentation des zones humides afin d'assurer durablement leur alimentation en eau. Les écoulements d'eau y seront préservés ou restaurés et l'imperméabilisation réduite au maximum.</p>
	2-6 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines		<p>Le PADD prévoit de reconquérir le champ d'expansion des crues de la Saône avec la désimperméabilisation des zones d'activités, industrielles et commerciales de l'agglomération mâconnaise (orientation 8.2). Il s'attache aussi à préserver les éléments de nature ordinaire qui participent à la régulation des eaux de ruissellement.</p> <p>Le DOO attend des documents d'urbanisme qu'ils préservent les champs d'expansion des crues, notamment en identifiant les activités existantes vulnérables aux inondations, afin de réduire l'accroissement de cette vulnérabilité par la réalisation d'autres aménagements. Il demande de prendre en compte les zones inondables définies par l'atlas régional. Le SCOT recommande, dans les secteurs à enjeux, de réaliser des études d'espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, afin de mieux connaître les espaces de débordement.</p>
	2-7 Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire		<p>Le PADD ne fait pas état de ce sujet.</p> <p>Le DOO interdit tout nouvel obstacle aux circulations piscicoles et sédimentaires dans les réservoirs de biodiversité aquatiques afin de préserver les fonctionnalités des cours d'eau irriguant le territoire.</p>
	2-8 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux		Le PADD prévoit de préserver les éléments de nature ordinaire dont les ripisylves. Son ambition 4 explicite que la préservation des fonctionnalités écologiques passe également

			par un renforcement de la protection des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, intégrant les berges, les ripisylves et les milieux humides. Le DOO demande aux documents d'urbanisme de protéger les éléments naturels associés aux différents cours d'eau dont les ripisylves.
Prendre en compte les risques torrentiels	2-9 Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels		Non concerné.
Prendre en compte l'érosion côtière du littoral	2-10 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion		Non concerné.
	2-11 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales des territoires exposés à un risque important d'érosion		Non concerné.
Assurer la performance des systèmes de protection	2-12 Limiter la création et la rehausse des ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants		Non concerné.
	2-13 Limiter l'exposition des enjeux protégés par des ouvrages de protection		Non concerné.
	2-14 Assurer la performance des systèmes de protection		Non concerné.
	2-15 Garantir la pérennité des systèmes de protection		Non concerné.
Grand Objectif n°3 : améliorer la résilience des territoires exposés			
Objectifs	Directives		Analyse
Agir sur la surveillance et la prévision	3-1 Organiser la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues et les submersions marines		Non concerné.
	3-2 Passer de la prévision des crues à la prévision des inondations		Non concerné.
	3-3 Pour les phénomènes plus localisés et soudains : améliorer les outils d'avertissement automatiques et inciter la mise en place d'outils locaux de prévision		Non concerné.
	3-4 Améliorer la gestion de crise		Non concerné.

Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations	3-5 Conforter les plans communaux de sauvegarde (PCS)	Non concerné
	3-6 Intégrer un volet relatif à la gestion de crise dans les stratégies locales	Non concerné.
	3-7 Développer des volets inondation au sein des dispositifs ORSEC départementaux	Non concerné.
	3-8 Sensibiliser les gestionnaires de réseaux au niveau du bassin	Non concerné.
	3-9 Assurer la continuité des services publics pendant et après la crise	Non concerné.
	3-10 Accompagner les diagnostics et plans de continuité d'activité au niveau des stratégies locales	Non concerné.
	3-11 Évaluer les enjeux liés au ressuyage au niveau des stratégies locales	Non concerné.
Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information	3-12 Rappeler les obligations d'information préventive	Non concerné.
	3-13 Développer les opérations d'affichage du danger (repères de crues ou de laisse de mer)	Non concerné.
	3-14 Développer la culture du risque	Non concerné.
Grand Objectif n°4 : organiser les acteurs et les compétences		
Objectifs	Directives	Analyse
Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques : gestion des risques, gestion	4-1 Fédérer les acteurs autour de stratégies locales pour les TRI	Non concerné.
	4-2 Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de gestion des risques d'inondation	Non concerné.

des milieux, aménagement du territoire et gestion du trait de côte	4-3 Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et les contrats de milieu et de bassin versant	Non concerné.
	4-4 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et la prévention des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants	<p>Le PADD ambitionne d'adapter le territoire aux conséquences du changement climatique, en particulier en agissant sur la ressource en eau. Le PADD vise à protéger les captages et affirme qu'il est primordial que le développement envisagé soit en adéquation avec la capacité du territoire à assurer l'alimentation en eau potable des futurs habitants et activités.</p> <p>Le DOO attend des documents d'urbanisme locaux qu'ils prennent les dispositions permettant la protection durable des zones de sauvegarde identifiées. Il attend un encadrement de la qualité des projets touristiques en veillant à une gestion économe de la ressource en eau. Les documents d'urbanisme doivent appliquer les principes d'aménagement des zones à risques d'inondation.</p>
	4-5 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB	Non concerné.
Garantir un cadre de performance pour la gestion des ouvrages de protection	4- 6 Considérer les ouvrages de protection dans leur ensemble	Non concerné.
	4-7 Favoriser la constitution de gestionnaires au territoire d'intervention adapté	Non concerné.
Grand Objectif n°5 : développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation		
Objectifs	Directives	Analyse
Développer la connaissance sur les risques d'inondation	5-1 Favoriser le développement de la connaissance des aléas	Le PADD et le DOO ne font pas l'état d'un renforcement de la connaissance des aléas.
	5-2 Renforcer la connaissance des aléas littoraux dans le contexte du changement climatique	Non concerné.
	5-3 Renforcer la connaissance des aléas torrentiels dans le contexte du changement climatique	Le PADD et le DOO ne font pas l'état d'un renforcement de la connaissance des aléas torrentiels.
	5-4 Approfondir la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux	Le PADD et le DOO ne font pas état du partage et de la transmission des connaissances autour des phénomènes et des risques d'inondation. Le DOO mentionne en revanche que

			les documents d'urbanisme doivent veiller à identifier les activités existants vulnérables aux inondations.
Améliorer le partage de la connaissance	5-5 Mettre en place des lieux et des outils pour favoriser le partage de la connaissance et la communication		Non concerné.
	5-6 Inciter le partage des enseignements des catastrophes		Non concerné.

Partie II.

PROFIL ENVIRONNEMENTAL, SYNTHÈSE DES ENJEUX ET PRESENTATION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION

LÉGENDE	
État actuel :	Évolution :
 Bon	→ Maintien
 Moyen	↘ Dégradation
 Médiocre	↗ Amélioration

CADRE PHYSIQUE ET RESSOURCE EN MATERIAUX

CADRE SUPRA COMMUNAL

Un territoire composé de 120 communes, s'étendant au sud du département de la Saône-et-Loire, entre la vallée de la Saône et les côtes Clunisoises et Mâconnaises.

Un Schéma Départemental des Carrières de Saône-et-Loire approuvé en 2014 pour la période 2013-2022.

À RETENIR

- 7 entités topographiques.
- Une grande variété de sols qui ont conditionné l'occupation des sols et l'installation des activités humaines (sols marno-calcaires et argilo-calcaires à l'est, argilo-silicieux au sud, limoneux en bas des coteaux).
- Une exploitation de matériaux historiquement bien développée dans le département qui bénéficie d'une diversité de substrats géologiques.
- Une mobilisation principale de gisements de granulats calcaires et éruptifs sur le territoire.

ÉVOLUTIONS ET TENDANCES

Des besoins de matériaux en baisse depuis 1996 dans le département.

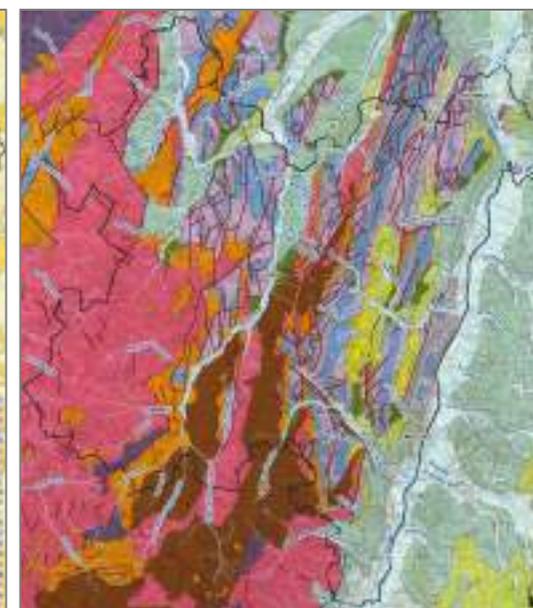
Des réserves en roches éruptives permettant de répondre aux besoins et en roches calcaires jusqu'en 2025. Des réserves en matières alluvionnaires ne permettant pas de répondre aux besoins.

Quelques carrières arrivant en fin d'exploitation.

Contexte topographique

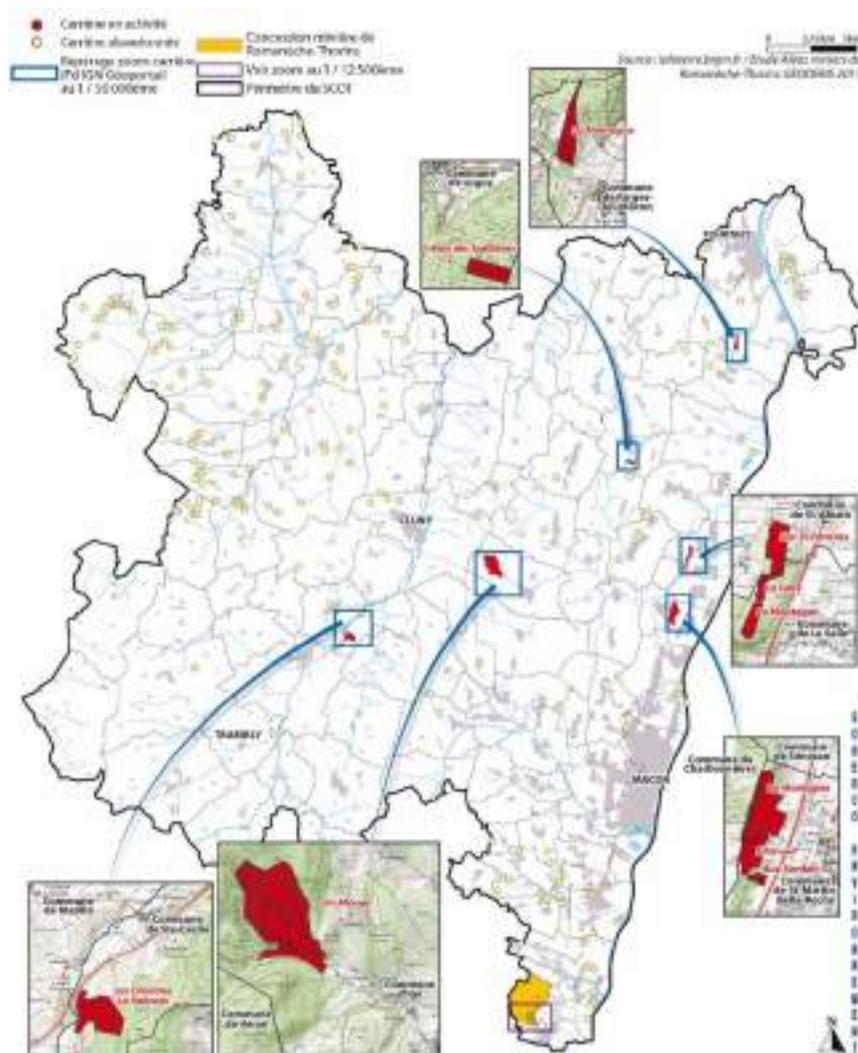


Contexte géographique



CADRE PHYSIQUE ET RESSOURCE EN MATERIAUX

Carrières et mines



ATOUS

- Les roches de Solutré et de Vergisson, des cuestas particulièrement symboliques des monts du Mâconnais.
- 10 carrières en activité.

FAIBLESSES

- Un risque pour les secteurs urbanisés au nord-ouest de Romanèche-Thorins du fait de la présence de mines.
- Le Haut Clunisois, marqué par une dispersion historique et des contraintes topographiques.

FOCUS CONSOMMATION D'ESPACES

Sur l'ensemble du territoire du SCOT, 825 hectares consommés entre 2007 et 2018 dont deux tiers d'espaces agricoles productifs, l'habitat étant le principal responsable de cette consommation foncière, les zones d'activités en étant la seconde cause.

Une consommation foncière plus importante sur la façade est, notamment à proximité de Mâcon.

EPCI	Surface totale consommée Habitat Dens (ha) 2007-2018 (ha)	Densité Habitat (taux de logement par ha)	Surface consommée par nouveau logement (m²)
CC du Clunisois	60	7,7	1 296
CA Mâconnais Beaujolais Agglomération	224	15,1	661
CC Saint Cyr Mère Beller entre Charolais et Mâconnais	32	6,9	1 440
CC Mâconnais Tournugeois	57	8,9	1 124

CADRE PHYSIQUE ET RESSOURCE EN MATERIAUX

CONCLUSION

Enjeu	Priorité	État actuel	Évolution	Hiérarchisation des enjeux par EPCI			
				Clunisois	Saint Cyr Mère Boitier	Mâconnais Beaujolais Agglo	Mâconnais Tournugeois
Préservation des carrières afin de pérenniser les différents usages des matériaux.	1		→				
Anticipation des demandes en matières alluvionnaires.	2		↘				
Prise en considération de l'impact passager et environnementale des activités extractives.	2		↗				
Prise en compte des orientations du schéma régional des carrières.	3		→				
Prise en compte des reliefs dans le cadre de l'aménagement	3		→				

PAYSAGE

CADRE SUPRA COMMUNAL

Un territoire concerné par la Charte paysagère élaborée en 2013 pour le Pays d'Art et d'Histoire entre Cluny et Tournus.

La commune de Cluny concernée par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur depuis 1994.

Un plan de paysage de la CC Clunisois a été achevé en 2023.

À RETENIR

- Des paysages diversifiés et source d'attractivité : façonnés par les vignes, les bocages, les forêts, les reliefs et l'eau.
- Des paysages identitaires et reconnus tels que les bocages du Clunisois, la commune de Buffières, les cadoles des vignobles, le Grand Site de France Solutré-Pouilly-Vergisson.
- Présence d'un petit patrimoine végétal et paysager (arbres isolés, alignements d'arbres, haies bocagères) participant à la structuration du paysage.
- Des paysages sensibles, en lien avec un développement urbain mal maîtrisé.

ÉVOLUTIONS ET TENDANCES

Une limitation progressive de l'étalement urbain et du mitage.

Un équilibre d'occupation des sols qui se maintient.

Un phénomène de simplification et de fermeture des paysages par avancée du couvert forestier, développement des haies sur les coteaux et élargissement des parcelles agricoles.



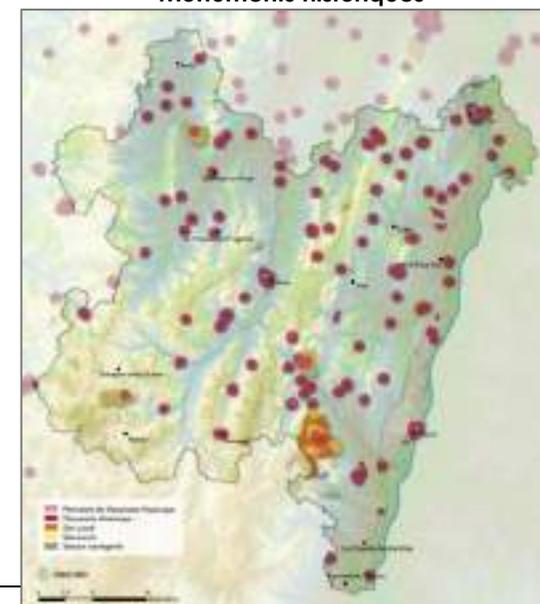
7 entités paysagères



Bocages du Clunisois



Monuments historiques



La Chapelle-sous-Brancion

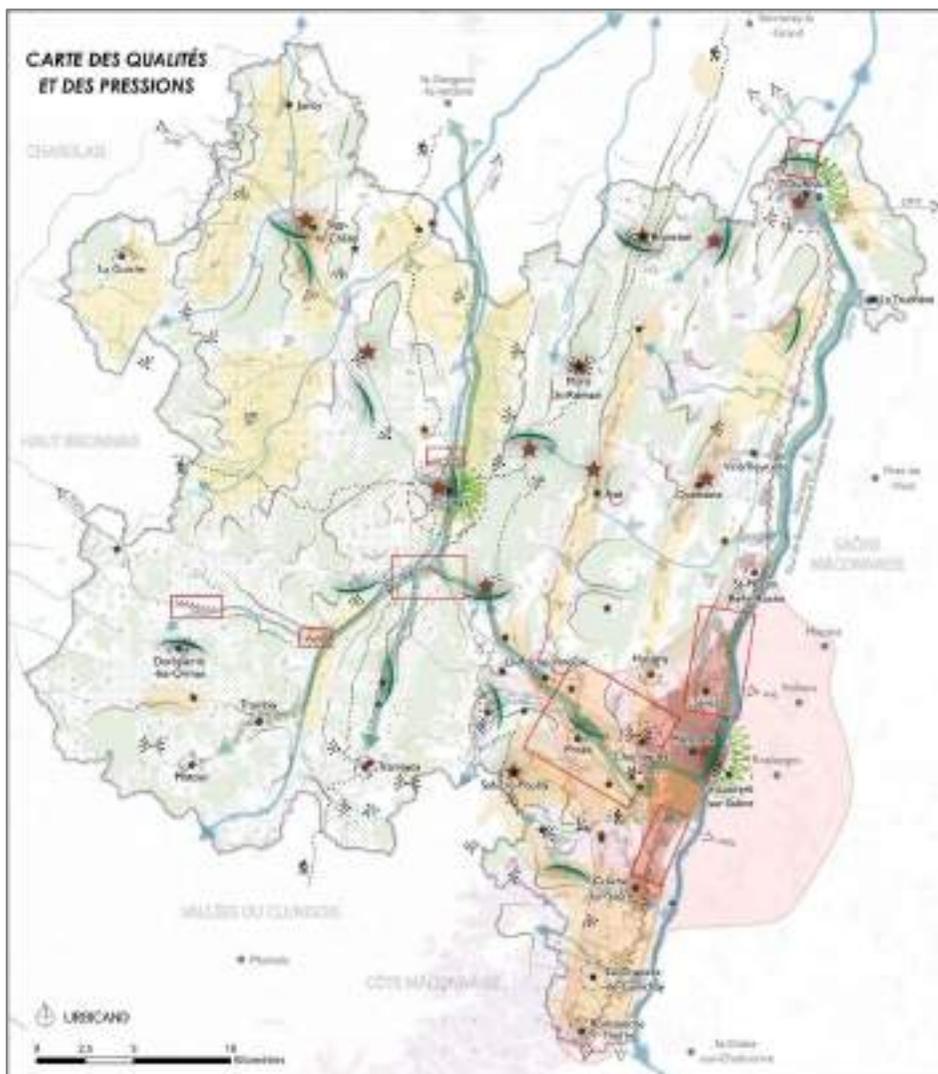
PAYSAGE

ATOUS

- 32 sites inscrits et classés.
- Près de 200 monuments historiques.
- Une réserve naturelle.
- Labels Grand site de France, Pays d'Art et d'Histoire.
- Nombreux points de vue, belvédères ou covisibilités paysagères tels que le Château de Berzé ou la Vineuse, perceptible depuis la RD 980.

FAIBLESSES

- Des niveaux de pression urbaine forts par endroit (par exemple, mitage progressif du coteau nord à Cluny).



- | | |
|--|---|
| <p>1. DES PAYSAGES DIVERSIFIÉS FAÇONNÉS PAR...</p> <ul style="list-style-type: none"> — Cours d'eau et vallées structurantes — Forêts — Bocages — Vignes — Lignes de reliefs majeurs — Villages et bourgs — Hamaux historiques — Couronnes vertes des Bourgs | <p>2. DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE À DÉCOUVRIR ET APPRÉHENDER</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Enveloppes de covisibilité paysagère ◊ Points de vue majeurs ★ Bourgs et villages patrimoniaux remarquables — Silhouettes urbaines d'intérêt ● Sites remarquables naturels et paysagers ★ Châteaux, abbayes (ruines) ● Haltes fluviales, ports — Véloroutes existantes/en cours à créer ★ GR6 |
| <p>3. DES PAYSAGES SENSIBLES</p> <ul style="list-style-type: none"> — Bocages (haies et arbres isolés structurant les paysages bocagers) — Forêts (tendance à l'ensauvage et à l'assèchement du couvert forestier) — Vignes (tendance à l'homogénéisation des paysages) — Risque d'accentuation du mitage urbain — Qualité des séquences paysagères et urbaines le long des axes structurants — Secteurs de développement urbain diffus (Mâcon et sa couronne périurbaine) — Habitat diffus, extensions urbaines déconnectées des centralités (Cluny et Tournus) — Entrées de ville dégradées — Paysages perceptibles depuis les axes routiers majeurs | |

PAYSAGE

FOCUS SPATIAL

L'ouest du territoire caractérisé par des villages et bourgs agricoles, une pression urbaine faible, un mitage historique, des bocages, des situations de covisibilités, un risque de mitage et de fermeture des paysages, un potentiel touristique.

L'est du territoire caractérisé par des villages et bourgs viticoles, une pression urbaine forte, une urbanisation contrainte par la vigne, un développement urbain diffus déconnecté des centralités, un risque de banalisation architecturale et de simplification des paysages viticoles.

Les coteaux viticoles du Sud mâconnais caractérisés par de nombreux échanges visuels entre les villages et des vues longues portées sur la Saône.

CONCLUSION

Enjeu	Priorité	État actuel	Évolution	Hiérarchisation des enjeux par EPCI			
				Clunisois	Saint Cyr Mère Boitier	Mâconnais Beaujolais Agglo	Mâconnais Tournugeois
Mise en avant des qualités paysagères et patrimoniales du territoire.	1		→				
Limite de la fermeture, de la simplification et de la fragmentation des paysages	2		↘				
Préservation de la qualité des paysages perçus depuis les axes/itinéraires majeurs et les entrées de villes majeures.	2		→				
Limite de l'impact d'un développement mal maîtrisé et inscription du développement des villages et des bourgs dans leur site.	1		↘				

RESSOURCE EN EAU – GRAND CYCLE DE L'EAU

CADRE SUPRA COMMUNAL

Un territoire concerné par le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée dont les orientations fondamentales concourent à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et la préservation des milieux aquatiques.

6 contrats de rivière qui concernent la Grosne, le val de Saône et les rivières du Mâconnais, les rivières du Beaujolais, l'Arconce et le Sornin.

À RETENIR

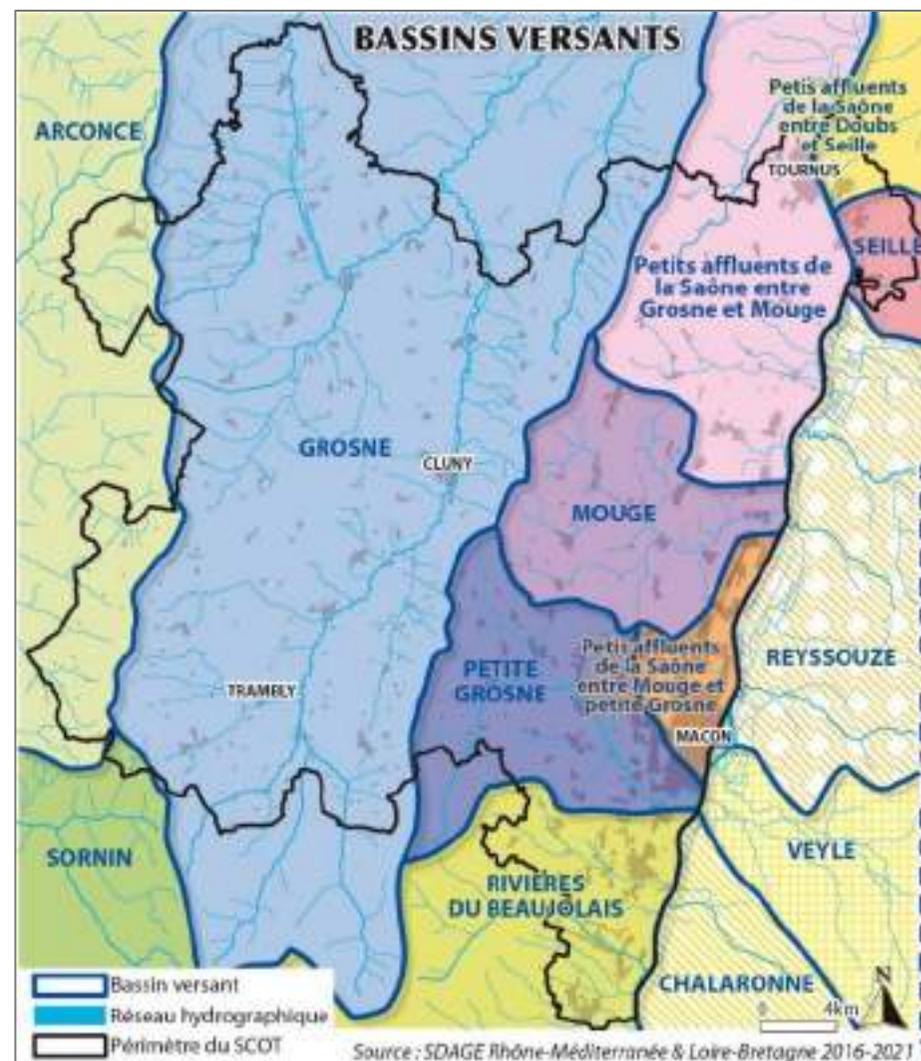
- Trois cours d'eau majeurs traversant le territoire : la Saône à l'est, la Grosne et la Guye à l'ouest.
- Des cours d'eau artificialisés et altérés par les pratiques agricoles et le développement urbain, avec un degré d'altération plus important dans le Val de Saône.
- Des cours d'eau aux usages multiples (activités nautiques de loisirs, pêche, transport fluvial, prélèvements agricoles).
- Les formations alluviales de la Grosne et de la Guye, la seule ressource pérenne pour Cluny et ses environs.

ÉVOLUTIONS ET TENDANCES

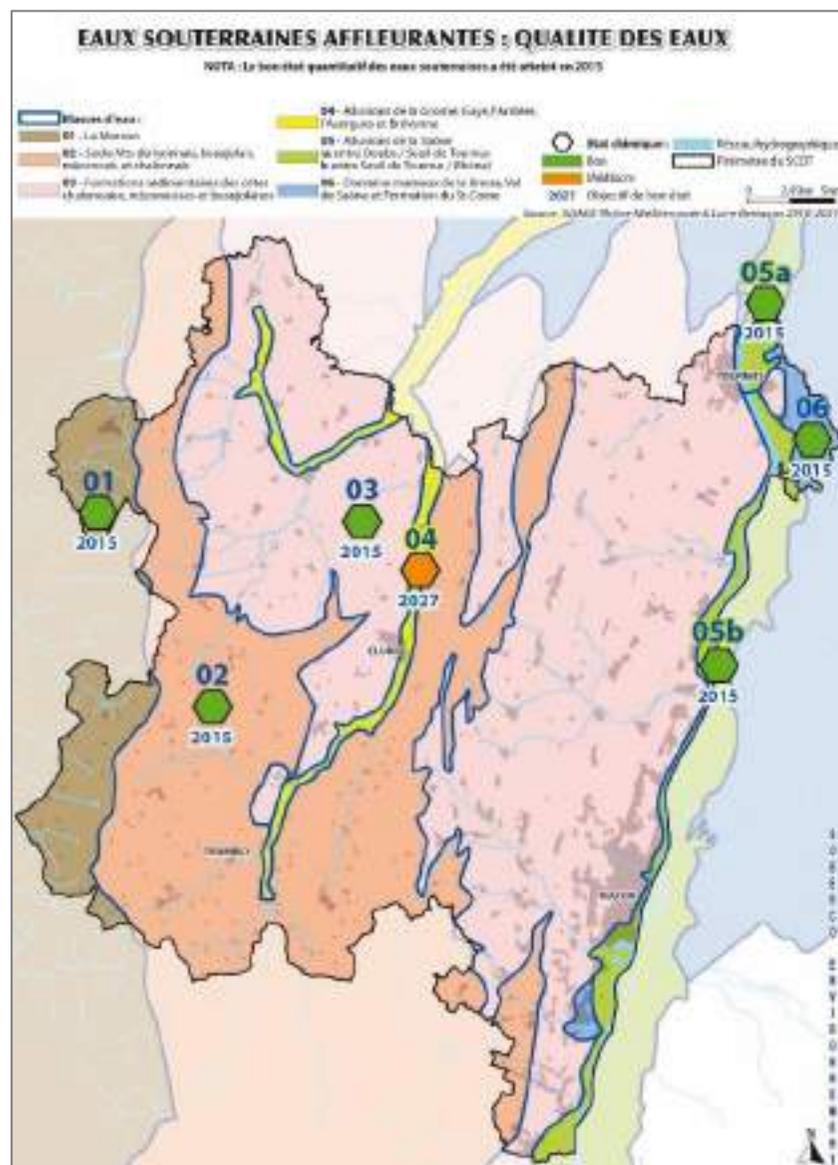
Une augmentation des surfaces imperméabilisées limitant l'infiltration des eaux et perturbant les écoulements.

Un accroissement de la vulnérabilité des nappes aux pollutions sous l'effet de la pression urbaine et de l'évolution des pratiques agricoles.

Un accroissement des besoins en eau pour les populations.



RESSOURCE EN EAU – GRAND CYCLE DE L'EAU



ATOUS

- Un chevelu hydrographique relativement important.
- Certains cours d'eau tels que la Grosne, présentant un bon état chimique et des populations relictuelles d'écrevisse à pattes blanches.
- Globalement un bon état quantitatif et qualitatif des masses d'eau souterraine, à l'exception des alluvions de la Grosne.

FAIBLESSES

- Un réseau hydrographique structurant (Saône, Grosne, Guye, ...) altéré écologiquement (activités agricoles, rectification des tracés, piétinement des berges, etc.)
- De nombreux ouvrages infranchissables.

FOCUS SPATIAL

La nature des sols conditionne la présence du réseau hydrographique. À l'ouest de la côte mâconnaise, sur la partie granitique et alluvionnaire, le chevelu hydrographique est dense, alors qu'à l'est depuis la côte mâconnaise jusqu'au fossé bressan, sur le sol calcaire, les cours d'eau (ruisseaux et rivières) sont moins nombreux.

RESSOURCE EN EAU – GRAND CYCLE DE L'EAU

CONCLUSION

Enjeu	Priorité	État actuel	Évolution	Hiérarchisation des enjeux par EPCI			
				Clunisois	Saint Cyr Mère Boitier	Mâconnais Beaujolais Agglo	Mâconnais Tournugeois
Réduction des pollutions diffuses par pesticides et nitrates d'origine agricole et des pollutions domestiques et industrielles	2		↘				
Amélioration de la continuité écologique et de la morphologie des cours d'eau	1		↘				
Préservation des zones humides et ripisylves	1		↘				
Préservation de la ressource souterraine en qualité et en quantité	1		↘				

RESSOURCE EN EAU – PETIT CYCLE DE L'EAU

CADRE SUPRA COMMUNAL

SDAGE Rhône Méditerranée et Loire-Bretagne.

La gestion de l'eau potable organisée en 22 collectivités gestionnaires (13 syndicats des eaux, 9 communes en régie) dont la plupart disposent d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable.

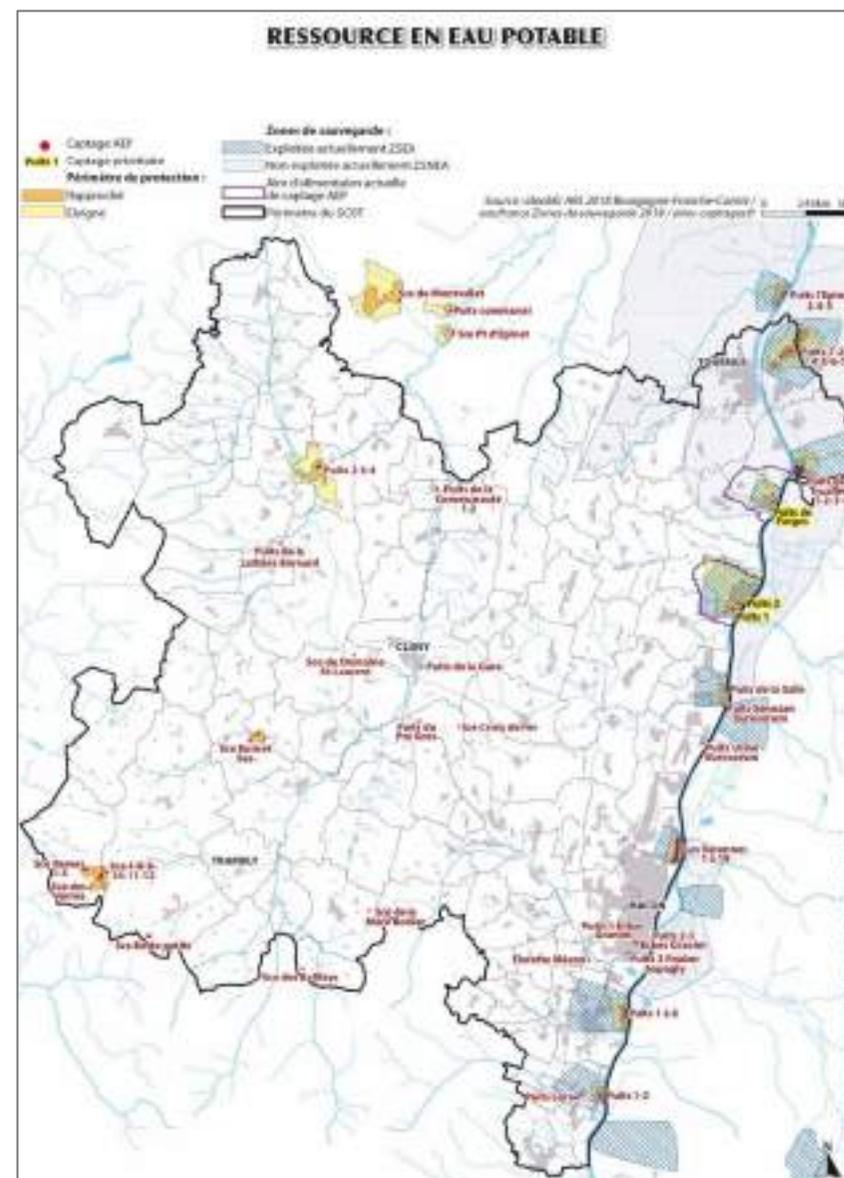
Evolution rapide de l'organisation pour l'assainissement collectif et la gestion des eaux pluviales du fait du transfert de compétences

À RETENIR

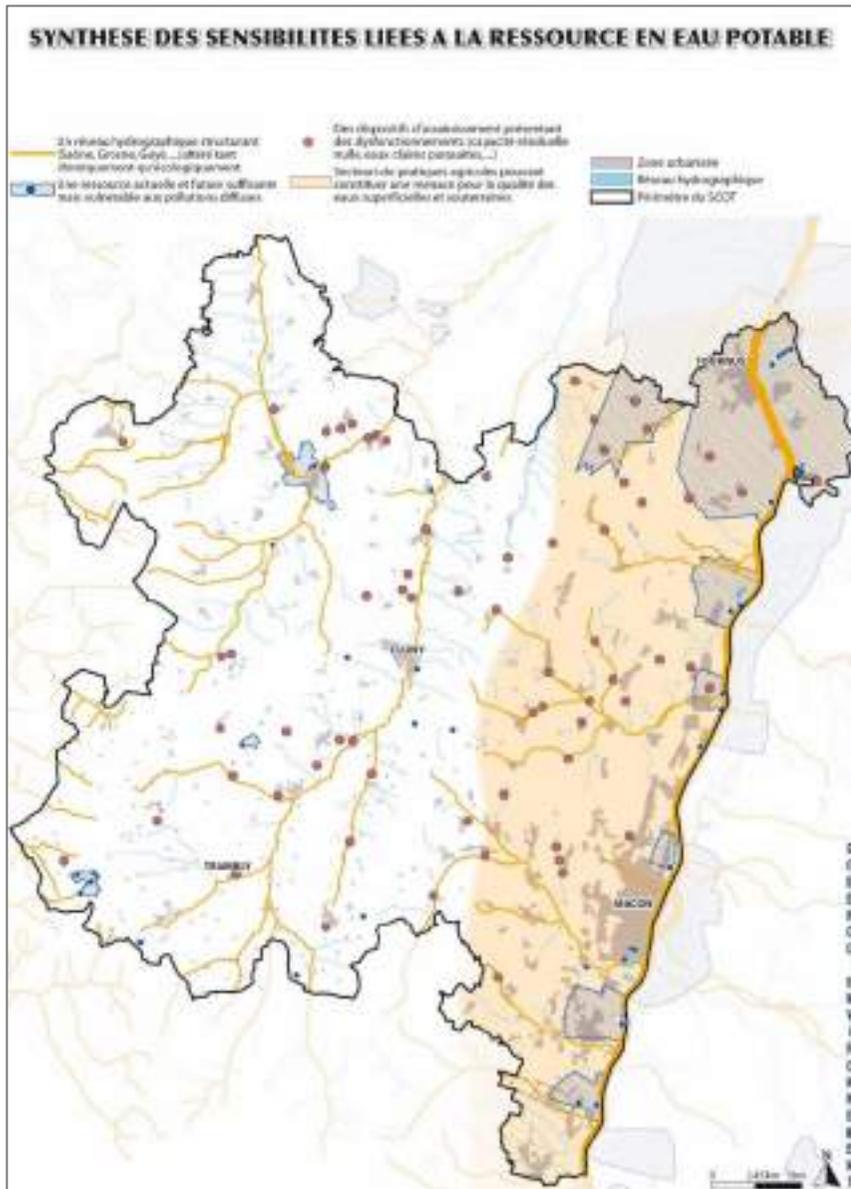
- Le Val de Saône : le réservoir d'eau potable du territoire, abritant l'ensemble des ressources stratégiques exploitées, et très vulnérable aux pollutions diverses,
- 3 captages prioritaires dans le SDAGE Rhône-Méditerranée.
- Une ressource suffisante mais des problèmes qualitatifs et quantitatifs ponctuellement (pesticides et nitrates, étiages sévères).
- Un assainissement essentiellement collectif avec des dysfonctionnements liés aux eaux pluviales pouvant limiter la capacité des stations et altérer leurs performances.

ÉVOLUTIONS ET TENDANCES

Un accroissement des besoins en eau pour les populations



RESSOURCE EN EAU – PETIT CYCLE DE L'EAU

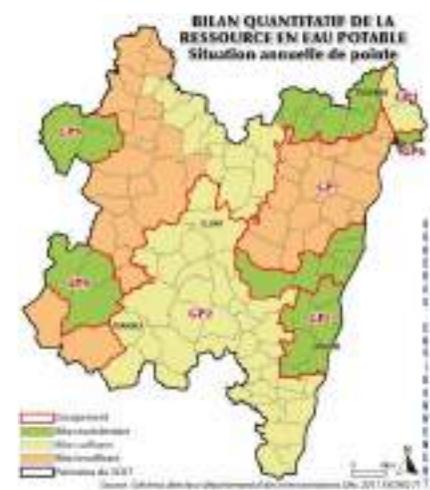


ATOUTS

- 71 captages d'eau potable.
- Une bonne qualité globale de l'eau potable.
- 96% des ressources en eau potable localisées sur le territoire.
- En situation moyenne, un bilan besoins / ressources qualifié de suffisant à excédentaire à l'horizon 2030.
- Nombreuses STEP et une capacité résiduelle globale des STEP suffisante pour accueillir un développement.
- 95% de la population raccordée à un réseau d'assainissement collectif.

FAIBLESSES

- Une ressource en eau vulnérable aux pollutions agricoles, domestiques et industrielles.
- D'importantes pertes d'eau sur les linéaires du réseau.
- Des dispositifs d'assainissement collectifs présentant des dysfonctionnements (capacité résiduelle nulle, eaux claires parasites) et arrivant à saturation.
- Un taux de conformité global des installations en assainissement non collectif relativement moyen.



RESSOURCE EN EAU – PETIT CYCLE DE L'EAU

CONCLUSION

Enjeu	Priorité	État actuel	Évolution	Hiérarchisation des enjeux par EPCI			
				Clunisois	Saint Cyr Mère Boitier	Mâconnais Beaujolais Agglo	Mâconnais Tournugeois
La protection des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable, aussi bien dans la vallée de la Saône que dans la côte mâconnaise, ressource future	1		↘				
La sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, notamment le renforcement des interconnexions	2		↗				
L'amélioration et l'optimisation des dispositifs de traitement des eaux usées, incluant aussi la gestion des eaux pluviales pour délester certaines stations importantes (Mâcon, Montbellet, ...)	2		↗				

MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

CADRE SUPRA COMMUNAL

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), qui intègre le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et définit des objectifs de préservation et de restauration de la biodiversité.

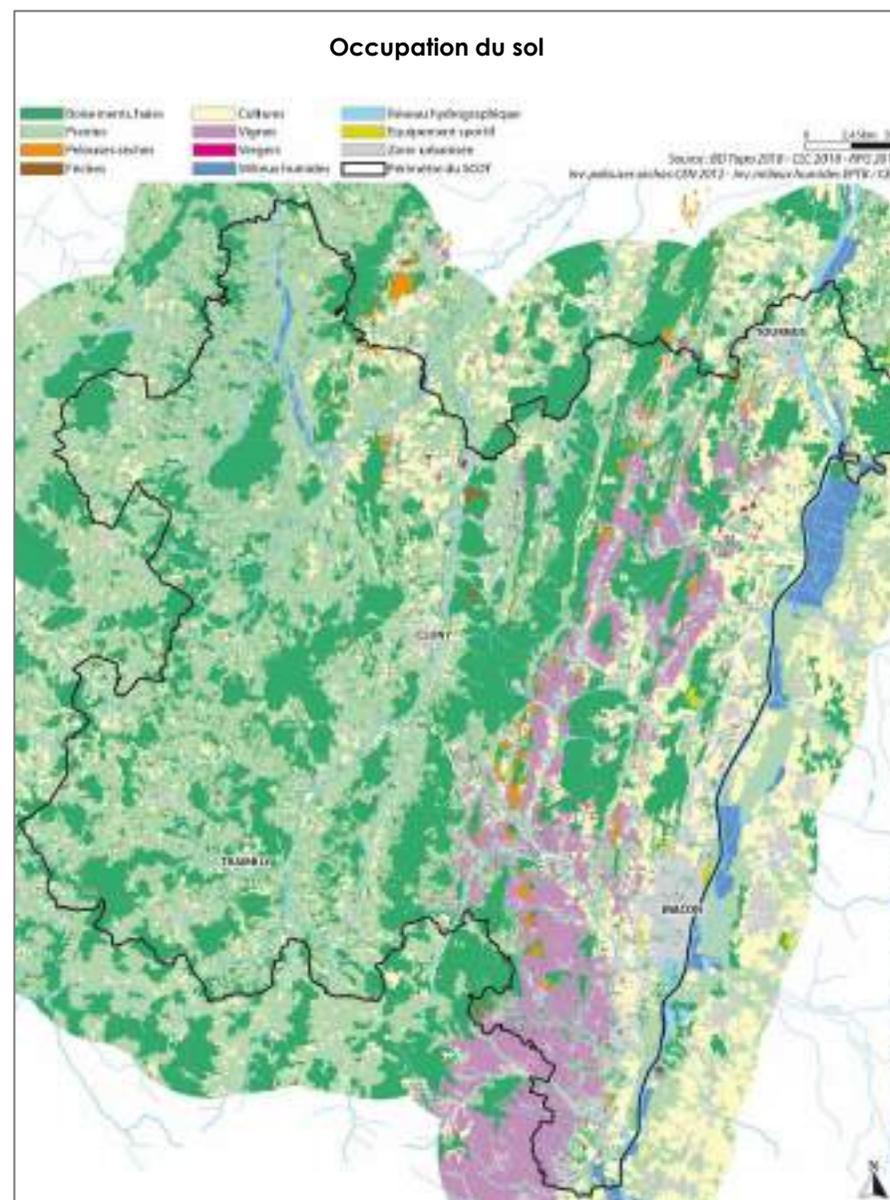
À RETENIR

- Une trame verte et bleue remarquable mais fragile.
- Le Clunisois, un secteur bocager relativement perméable.
- La Côte mâconnaise, une richesse liée aux milieux thermophiles et forestiers.
- Le Val de Saône, des milieux humides et des cours d'eau structurants, de grandes cultures et une urbanisation importante (Mâcon, Tournus).
- Le Charolais, une omniprésence des prairies et des forêts.
- Des connexions est-ouest très fragiles, altérées par le développement et les infrastructures.
- Des réservoirs de biodiversité structurant relativement préservés dans le Clunisois mais souvent altérés dans le Val de Saône.

ÉVOLUTIONS ET TENDANCES

Pressions sur la trame verte et bleue liées au développement linéaire, au développement de l'agglomération mâconnaise et aux modifications des pratiques agricoles.

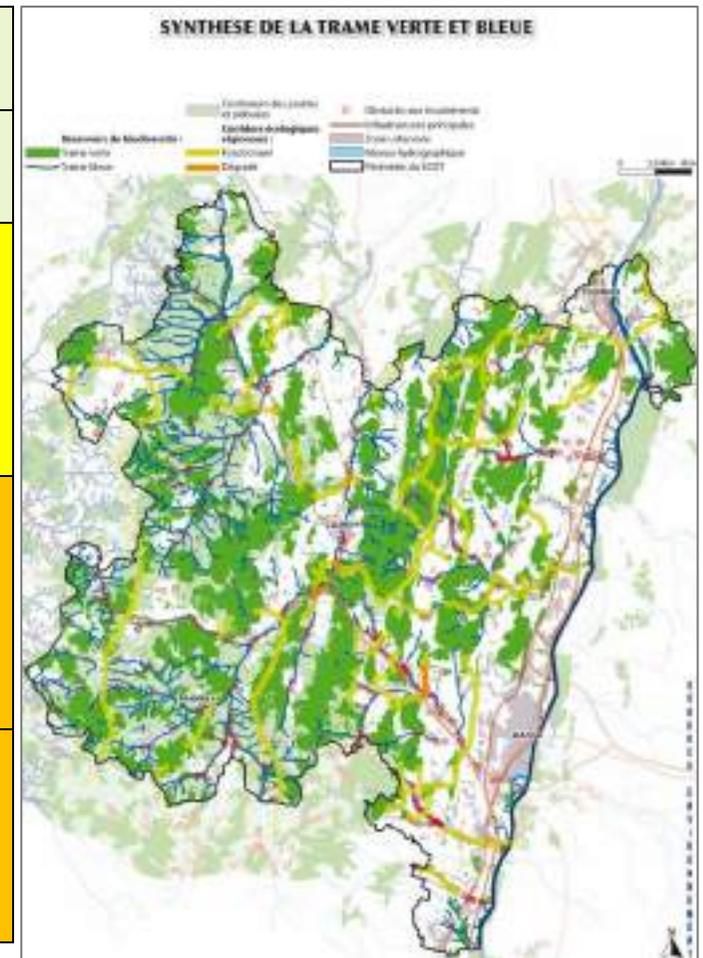
Une prise en compte croissante de la TVB et un maintien de la protection des espaces naturels remarquables.



MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

CONCLUSION

Enjeu	Priorité	État actuel	Évolution	Hiérarchisation des enjeux par EPCI			
				Clunisois	Saint Cyr Mère Boitier	Mâconnais Beaujolais Agglo	Mâconnais Tournugeois
Restauration et préservation de l'intégrité des réservoirs de biodiversité régionaux et locaux, et des continuités écologiques.	1		→	Red	Red	Yellow	Yellow
Préservation des sous-trames et maintien d'un équilibre entre espaces agricoles et naturels en quantité et qualité suffisante.	2		→	Red	Orange	Orange	Orange
Limite de l'impact de l'urbanisation sur le socle environnemental, de l'extension urbaine et de l'artificialisation des sols	1		↘	Orange	Yellow	Red	Orange



RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

CADRE SUPRA COMMUNAL

22 communes disposant d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), 34 communes concernées par un atlas des zones inondable.

Le Territoire à Risque d'Inondation (TRI) du Mâconnais, défini sur le bassin versant de la Saône.

Le territoire est concerné par le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de la Saône.

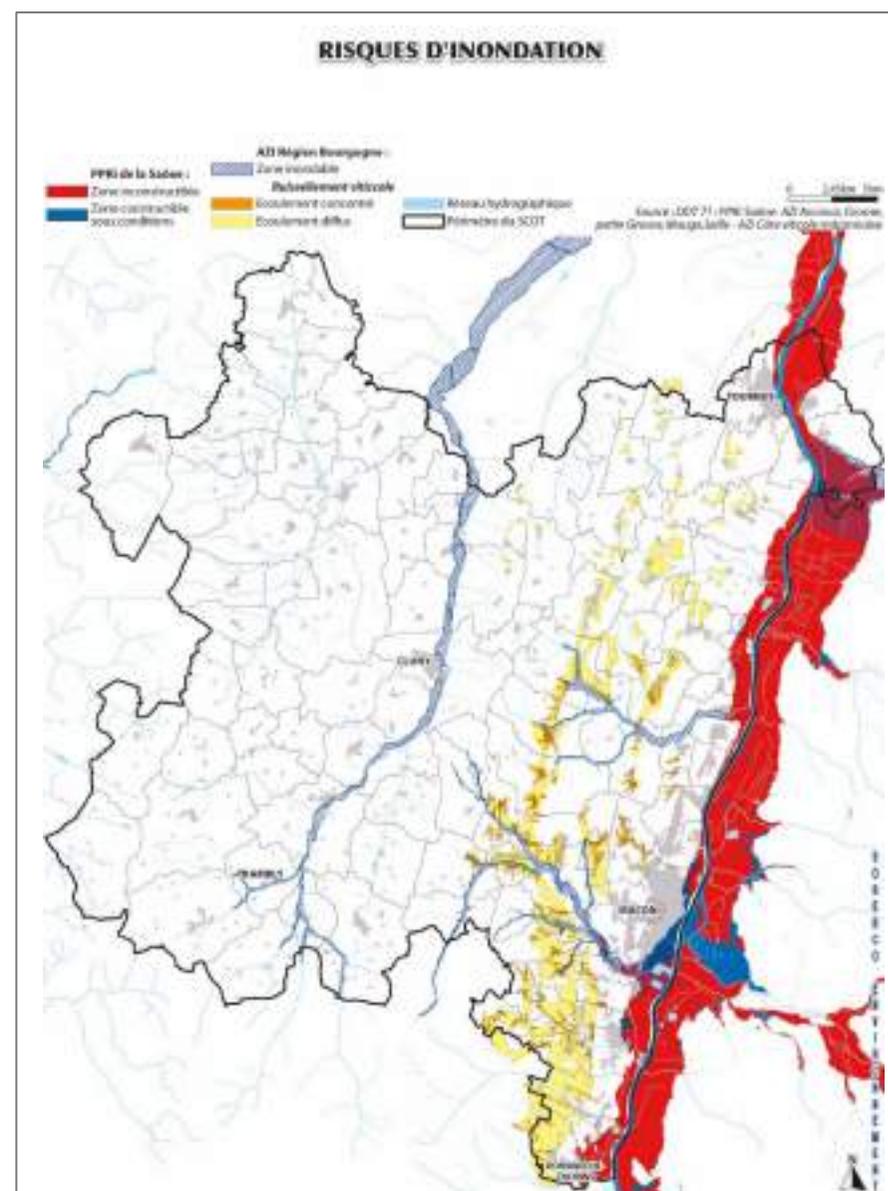
À RETENIR

- Des risques concentrés surtout dans le Val de Saône.
- Des risques naturels en partie encadrés par le PPRI (inondation, ruissellement, mouvements de terrain localisés, ...).
- L'érosion de la côte viticole.
- Un faisceau d'infrastructures dans la vallée de la Saône, induisant des risques dans la traversée de certaines communes.
- 89 établissements Installations Classées pour la Protection de l'Environnement dont deux soumis à la directive Seveso seuil bas.

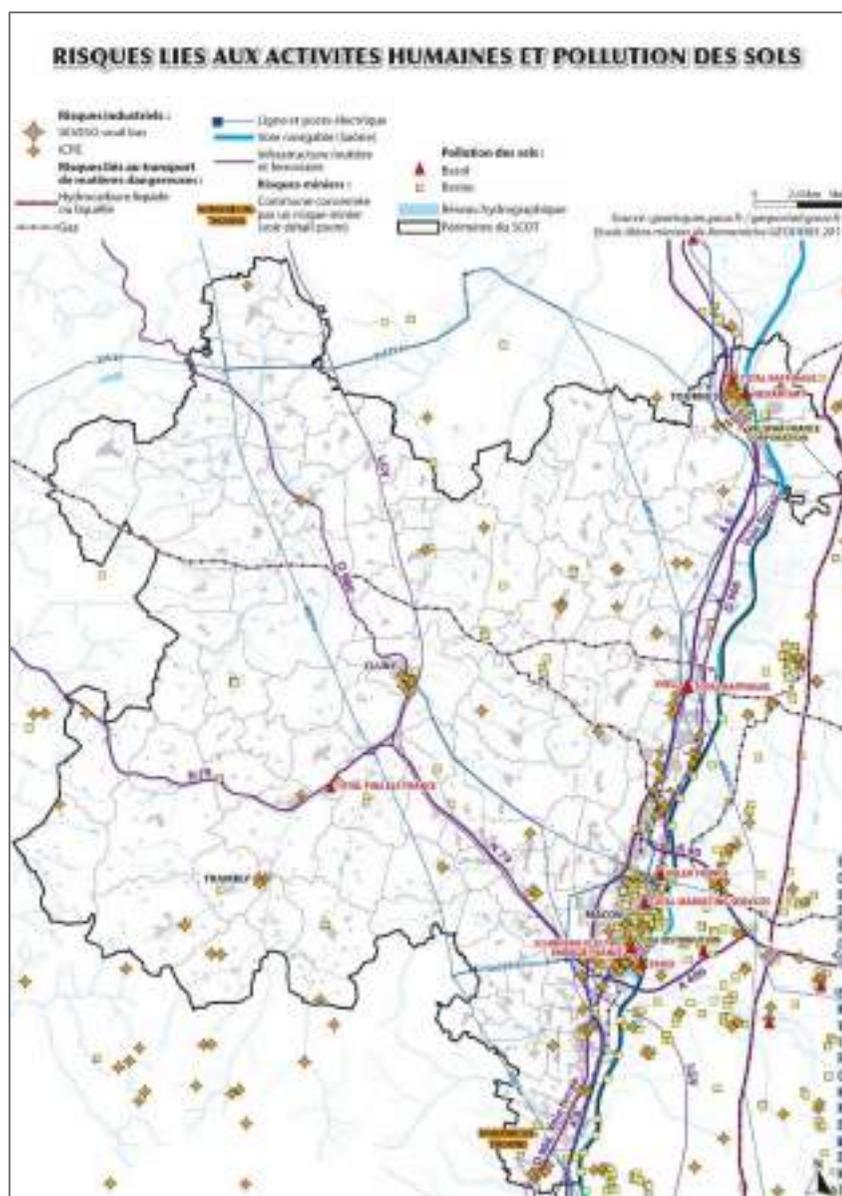
ÉVOLUTIONS ET TENDANCES

Un accroissement des biens et personnes exposés aux risques naturels en lien avec l'accroissement de démographie.

Une imperméabilisation des sols conduisant à l'accroissement des phénomènes d'inondation, de ruissellement et glissements de terrain.



RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES



ATOUS

- Des risques d'inondation principalement sur la façade est, peu contraignants, connus, et en partie encadrés par un PPRi.
- Aucun plan de prévention des risques technologiques.

FAIBLESSES

- Des inondations sur les affluents de la Grosne.
- Plusieurs secteurs exposés à des risques géologiques.
- Un risque de transport de matières dangereuses par voies routières (infrastructures concentrées dans le Val de Saône) et par canalisation.
- Des nombreux sites potentiellement pollués, particulièrement à Mâcon.
- Des lignes à haute tension pouvant induire un risque pour la santé.
- Un risque minier affectant le bourg de Romanèche-Thorins.

FOCUS SPATIAL

Le territoire peut être divisé en trois grands secteurs.

- La vallée de la Saône : risques d'inondation important, risques technologiques présents, nombreuses industries et activités potentiellement polluantes.
- Le Clunisois : peu contraint par les risques naturels et technologiques.
- La Côte Mâconnaise : les risques de mouvements de terrain y sont majoritaires.

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

CONCLUSION

Enjeu	Priorité	État actuel	Évolution	Hiérarchisation des enjeux par EPCI			
				Clunisois	Saint Cyr Mère Boitier	Mâconnais Beaujolais Agglo	Mâconnais Tournugeois
Maîtrise des risques d'inondation à travers les choix d'urbanisation et la réduction de l'imperméabilisation des sols.	1		↗				
Intégration d'une gestion des eaux pluviales plus importante en zone de risque.	1		↗				
Prise en compte des installations classées.	2		→				
Réduction de l'exposition des populations au risque de transport de matières dangereuses.	2		→				
Anticipation des effets du changement climatique sur l'évolution des risques.	2		↘				

NUISANCES ET POLLUTIONS

CADRE SUPRA COMMUNAL

Nuisances sonores : Un plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de Saône-et-Loire, et un PPBE sur la commune de Charnay-lès-Mâcon.

Gestion des déchets : une compétence partagée par 3 organismes. Plusieurs documents de cadrage : le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Saône-et-Loire, les plans départementaux de prévention des déchets et de gestion des déchets du BTP, et le plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantier du bâtiment et des travaux publics de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne.

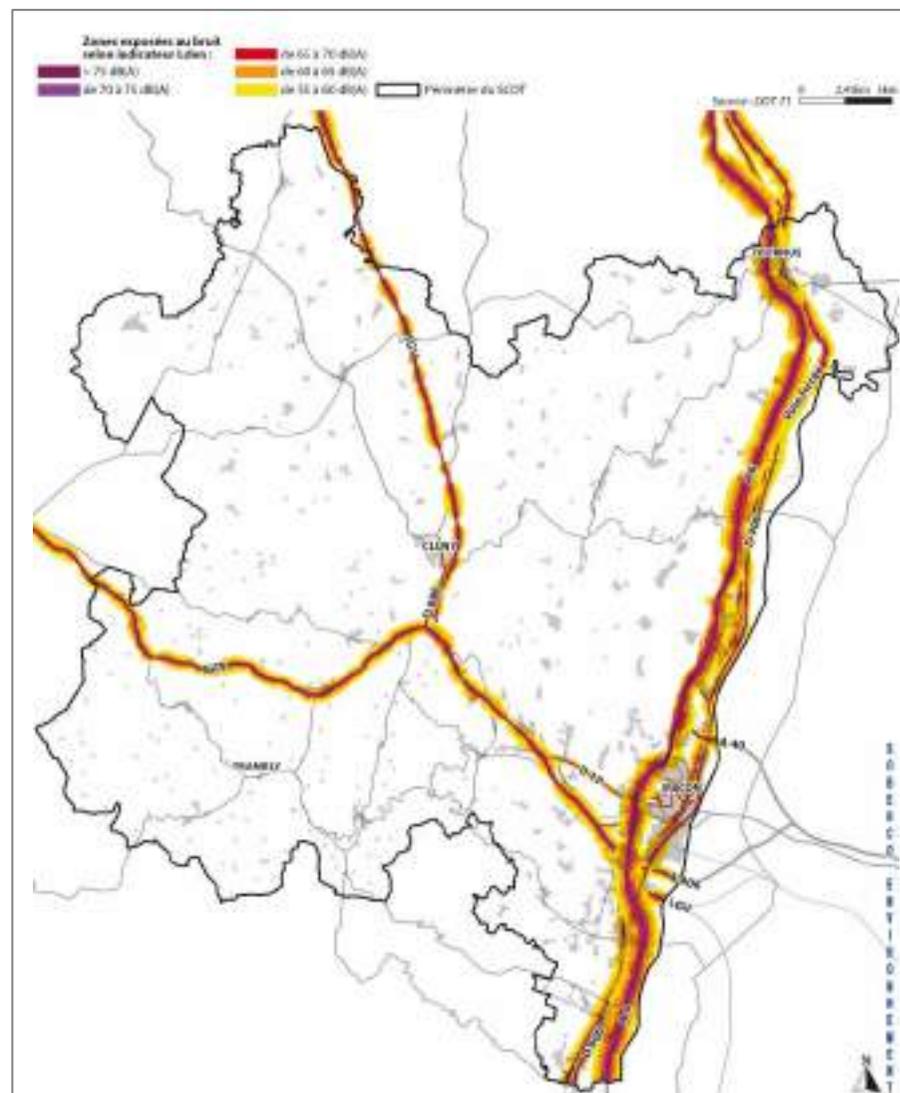
À RETENIR

- Des nuisances acoustiques fortes aux abords des infrastructures, en particulier dans la vallée de la Saône mais aussi dans le Clunisois (voie ferrée, RN79).
- Une urbanisation parfois au contact de l'agriculture pouvant générer des conflits d'usage ou des risques pour la santé.
- Une qualité de l'air en amélioration ses dernières années avec toutefois des secteurs plus affectés (traversées urbaines de voiries).
- Des capacités d'accueil des sites de stockage de déchets suffisantes pour permettre des déchets supplémentaires générés par le développement du territoire.

ÉVOLUTIONS ET TENDANCES

Une pression démographique qui induit une augmentation des quantités de déchets produites

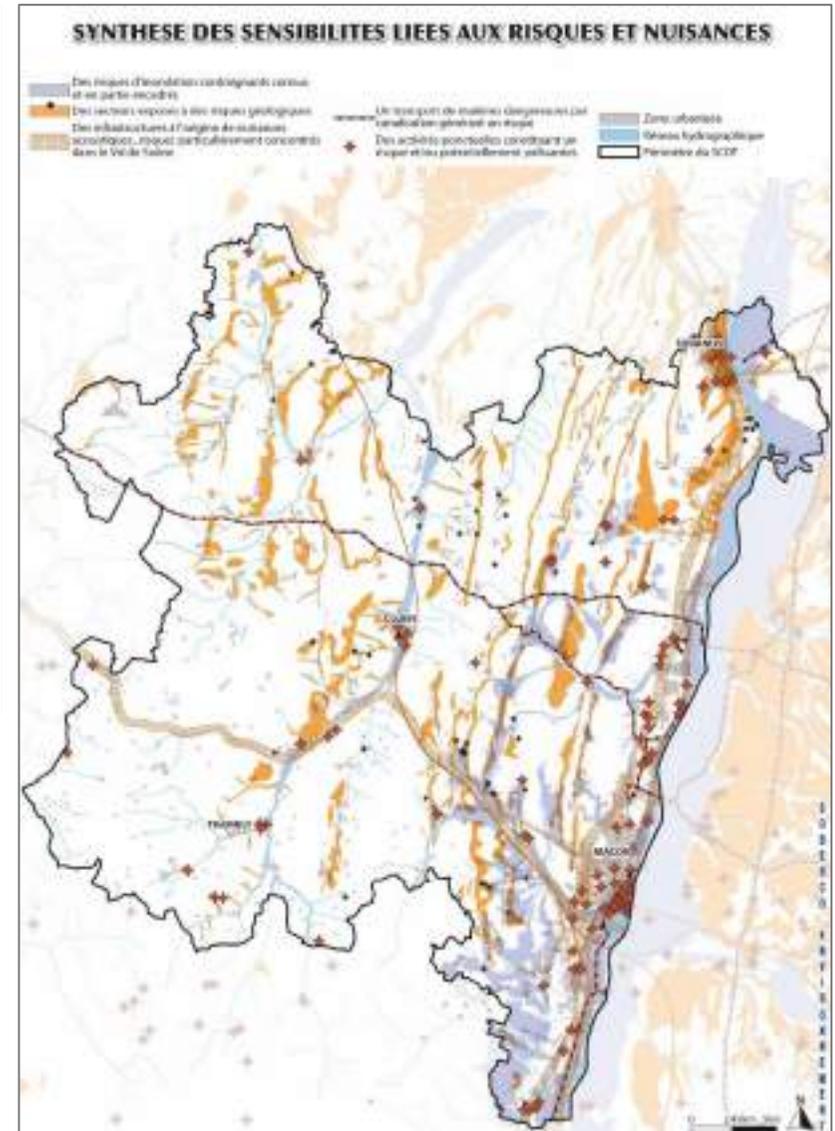
Carte de bruit stratégique de type A



NUISANCES ET POLLUTIONS

CONCLUSION

Enjeu	Priorité	État actuel	Évolution	Hiérarchisation des enjeux par EPCI			
				Clunisois	Saint Cyr Mère Boitier	Mâconnais Beaujolais Agglo	Mâconnais Tournugeois
Limitation et réduction des nuisances sonores et pollutions atmosphériques.	1		↗	Yellow	Orange	Red	Orange
Maîtrise de la production de déchets sur le territoire.	2		→	Orange	Orange	Orange	Orange



ÉNERGIE ET CLIMAT

CADRE SUPRA COMMUNAL

Le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté.
Le PCET du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.
Le PCAET Mâconnais-Beaujolais agglomération.

À RETENIR

- Une transition énergétique à amorcer.
- Un bâti ancien très énergivore sur une grande partie du territoire dont le nord-ouest (Clunisois).
- Une répartition hétérogène des consommations d'énergie avec les communes de la vallée de la Saône plus consommatrices.
- Des besoins de mobilités accentués par le réseau d'infrastructures irriguant le territoire et par l'éloignement des ménages des pôles de déplacements.
- Une faible production d'énergies renouvelables couvrant à peine 3% des besoins, avec pourtant un fort potentiel d'autres filières de productions.
- La filière bois-énergie, principale source d'ENR sur le territoire.

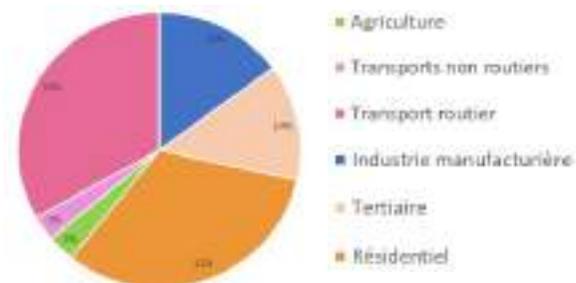
ÉVOLUTIONS ET TENDANCES

Une réhabilitation du bâti pouvant être freinée par sa qualité architecturale.

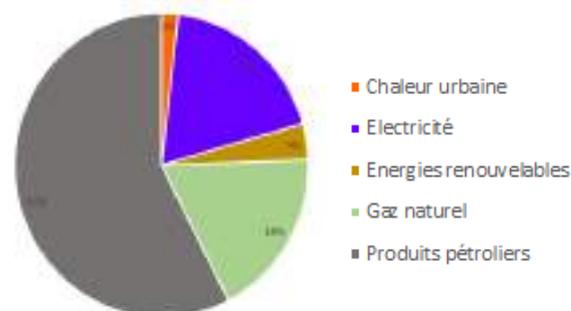
Une hausse du taux de couverture en énergies renouvelables.

Un accroissement de la sensibilité au changement climatique.

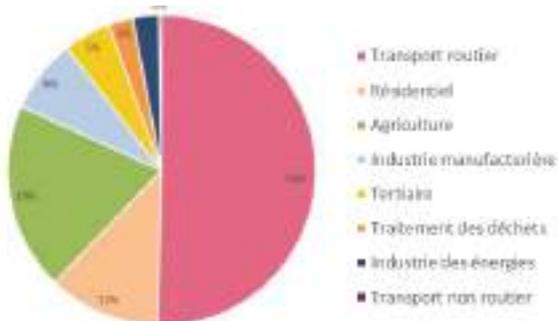
Consommation d'énergie par secteur en



Type d'énergies consommées en 2016



Émissions de GES en teq CO2 en 2016



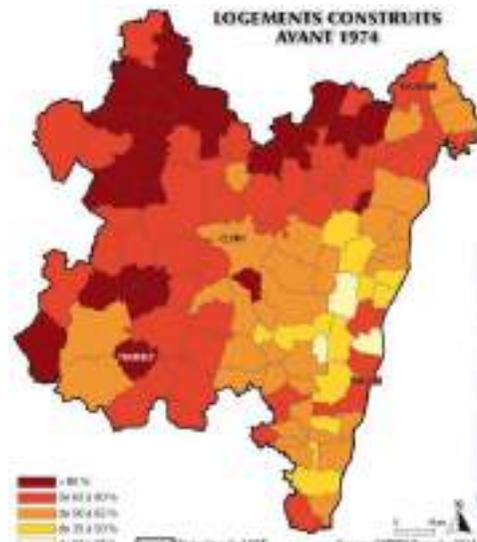
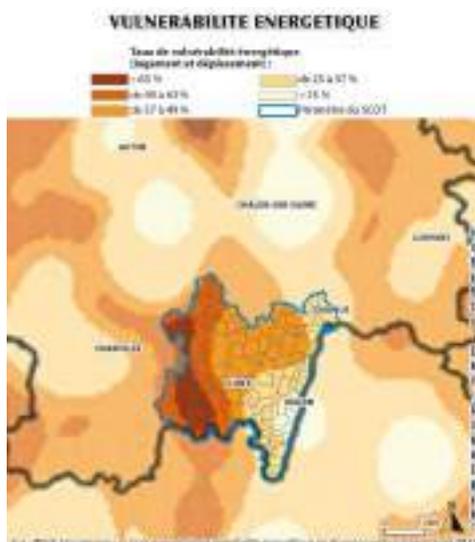
ÉNERGIE ET CLIMAT

ATOUS

- Des consommations énergétiques dans la moyenne régionale.
- Des unités de production importantes (centrale solaire de Tournus, chaufferies collectives)
- Très nombreuses initiatives privées (toitures et fleurs solaires, petits éoliens, géothermie)

FAIBLESSES

- Les déplacements, premier poste de consommation, lié au réseau d'infrastructures.
- Le résidentiel, deuxième poste, en lien avec un bâti ancien très important.
- Une faible production d'ENR (3% de la consommation d'énergie couverte par des ENR contre 9% à l'échelle de la région).



FOCUS SPATIAL

- Le Clunisois : bâti ancien relativement important, part forte de maisons individuelles, éloignement des principaux bassins d'emplois, de services et de commerces. Vulnérabilité énergétique des ménages forte.
- La vallée de la Saône : bâti ancien moins important, présence de plusieurs gares en tant qu'offre alternative à la voiture individuelle. Vulnérabilité énergétique des ménages plus faible.

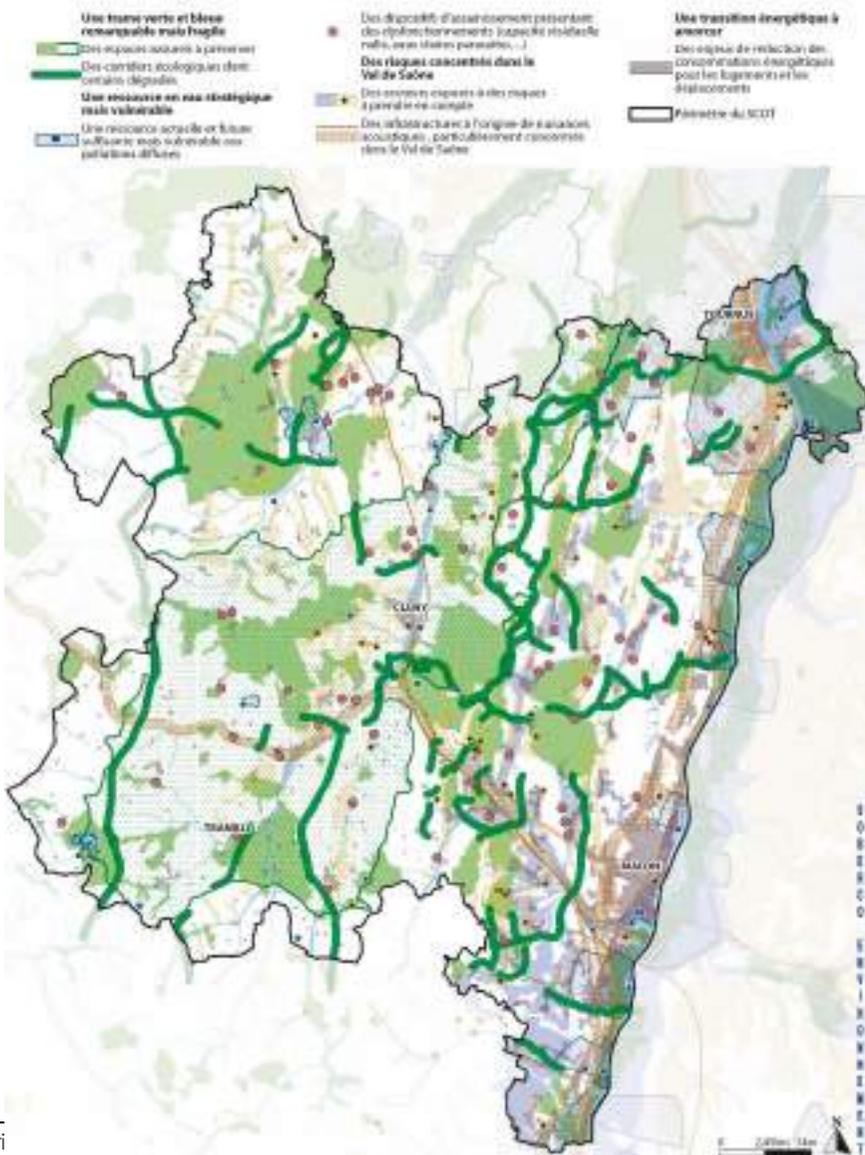
ÉNERGIE ET CLIMAT

CONCLUSION

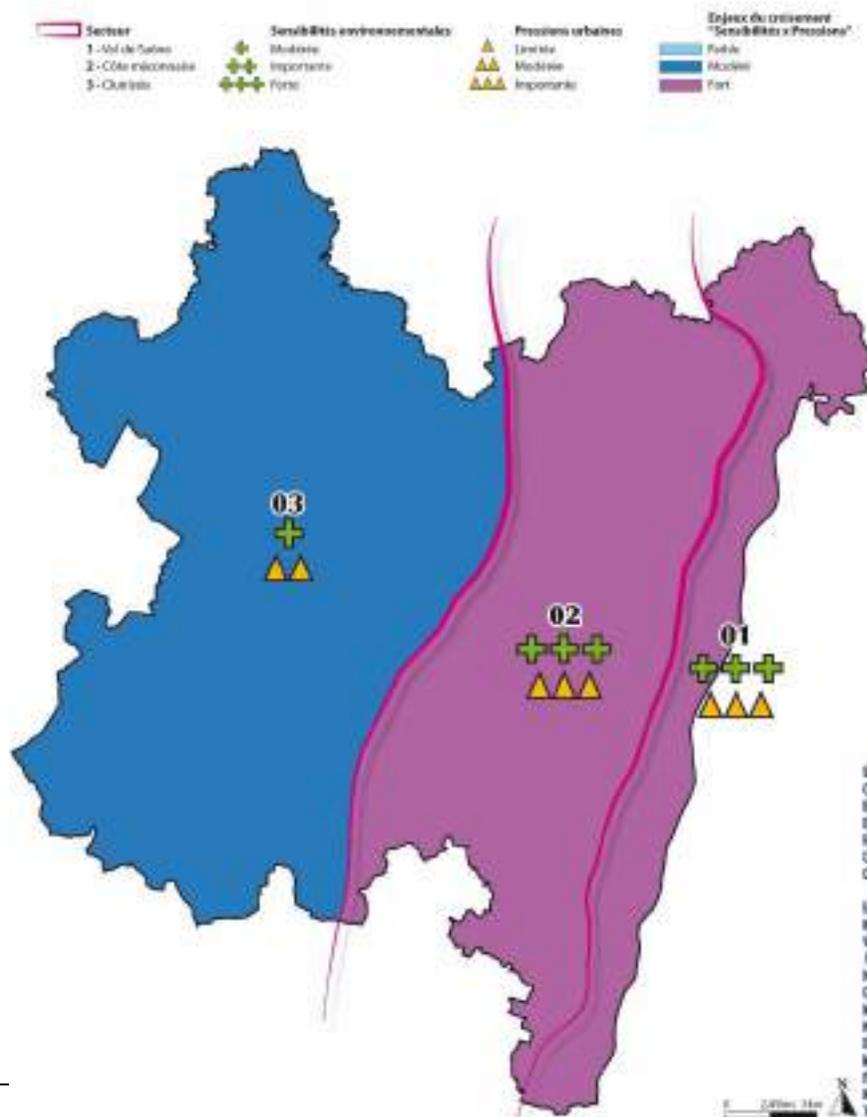
Enjeu	Priorité	État actuel	Évolution	Hiérarchisation des enjeux par EPCI			
				Clunisois	Saint Cyr Mère Boitier	Mâconnais Beaujolais Agglo	Mâconnais Tournugeois
La réduction des consommations énergétiques pour lutter contre la forte vulnérabilité énergétique des ménages dans le Clunisois, liée à la fois au bâti ancien mais aussi à l'éloignement des différents pôles d'emplois, de services et de commerces.	1		↗				
Le développement des énergies renouvelables, notamment des filières du bois-énergie et du solaire afin de réduire la dépendance du territoire vis-à-vis des énergies fossiles.	2		↗				
Limitier la dégradation de la qualité de l'air dans l'agglomération mâconnaise, liée à la présence d'infrastructures mais aussi d'activités potentiellement polluante.	1		↘				

SYNTHESE

SYNTHESE DES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES



CROISEMENT DES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES ET DES PRESSIONS URBAINES



Partie III.

ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT ET PROBLEMES SUR LA PROTECTION DES ZONES REJETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT – PROPOSITIONS DE MESURES

III.1. PREAMBULE METHODOLOGIQUE

L'évaluation environnementale des incidences du SCoT sur l'environnement résulte d'une analyse croisée du projet et de ses effets sur les composantes environnementales.

L'évaluation environnementale a été menée selon une approche thématique, sans toutefois occulter les interactions et effets de chaîne qu'une orientation du SCoT est susceptible de générer sur une ou plusieurs dimension environnementale du territoire.

A l'échelle du territoire du Mâconnais-Sud-Bourgogne, pour chaque thématique sont présentés :

- la priorité de la thématique
- Les évolutions tendancielle observées et prévisibles en l'absence de SCoT (scénario tendanciel)
- les incidences positives du PADD et de leur transcription dans le DOO au travers des **réponses apportées par le projet**. Ne sont reprises ici que les principaux éléments du PADD et du DOO.
- les risques d'incidences négatives et les mesures prévues pour les éviter ou les réduire. Certaines réponses sont d'ores et déjà prévues par le SCoT : elles ont été intégrées chemin faisant, notamment suite aux propositions formulées par l'évaluation environnementale. Elles sont mises en évidence par 
- en tant que de besoin ont été proposées des « mesures d'accompagnement » qui permettraient d'optimiser le projet.

L'évaluation des incidences contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existantes, du contenu et du degré de précision du plan, du stade atteint dans le processus de décision.

L'occurrence des incidences (à court, moyen et long termes) ainsi que leur durabilité (permanent et temporaire) sont difficilement identifiables au niveau du SCoT et dépendent de facteurs multiples non connus en date d'élaboration du document.

III.1.1. Une grille de questionnements

L'évaluation du SCoT repose sur une **grille de questionnements** permettant d'apprécier les effets du projet sur l'ensemble des sujets de l'état initial de l'environnement.

La grille a été élaborée à partir des enjeux environnementaux issus de l'état initial de l'environnement ainsi qu'à partir des principes de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme qui définit (notamment) des objectifs environnementaux pour les documents d'urbanisme et fait référence.

- l'équilibre entre une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- l'équilibre entre la sauvegarde des ensembles urbains ;
- la qualité urbaine, architecturale et paysagère ;
- la sécurité et la salubrité publiques ;
- la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

- la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- la lutte et l'adaptation au changement climatique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

La grille de questionnements comprend **7 questions évaluatives** reprises dans le tableau ci-après.

Pour chaque question évaluative ont été appréciées les incidences favorables (en quoi le projet va améliorer la situation au regard du scénario tendanciel) ou défavorables (en quoi le projet va dégrader la situation au regard du scénario tendanciel) et les mesures de suppression et réduction proposées par le projet.

Questions évaluatives		Critères retenus pour l'évaluation
N°	Question	
Q1	En quoi le SCoT permet-il une utilisation économe des espaces naturels et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ?	Maintien d'un équilibre et de la multifonctionnalité des espaces agricoles et naturels
		Limitation de la consommation de nouveaux espaces
		Rationalisation du foncier dans les aménagements
		Développement urbain de proximité
Q2	Le SCoT programme-t-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau et le respect du cycle de l'eau ?	Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques
		Maîtrise des rejets et pollutions diffuses de toute nature pour préserver la qualité des ressources
		Préservation des nappes (limitation de l'imperméabilisation, usages)
		Protection des captages d'eau potable et des zones stratégiques pour l'AEP quantitative des ressources (économie, optimisation et gestion des réseaux)
		Gestion intégrée des eaux pluviales
Q3	Le SCoT permet-il la préservation et la restauration de la dimension patrimoniale et fonctionnelle des écosystèmes ?	Préservation des espèces et des espaces patrimoniaux (réservoirs de biodiversité)
		Limitation de la fragmentation des espaces naturels et de corridors écologiques
		Préservation de la qualité de la matrice naturelle et des éléments contribuant à la richesse et fonctionnalité écologique du territoire
		Incitation à la prise en compte de la biodiversité dans les aménagements et au développement de la trame verte urbaine
Q4	Le SCoT permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	Contribution à la restauration des écosystèmes
		Préservation et valorisation des valeurs paysagères et de l'identité des bourgs
		Préservation du patrimoine architectural, archéologique et historique remarquable
		Préservation du bâti traditionnel et du petit patrimoine
		Valorisation des entrées de ville et de bourgs
		Gestion des transitions entre espaces urbains et ruraux
Q5	En quoi le SCoT favorise-t-il la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES	Intégration paysagère des nouvelles constructions et infrastructures
		Résorption des points noirs paysagers /réparation des secteurs altérés
		Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au bâti tout en conciliant les enjeux de patrimoine
		Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au secteur des transports
		Développement des énergies renouvelables dans le respect des enjeux de paysage

Questions évaluatives		Critères retenus pour l'évaluation
N°	Question	
		Préservation des puits de carbone
		Développement de formes urbaines favorisant l'adaptation au changement climatique
Q6	Le SCoT permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire aux risques majeurs ?	Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs soumis aux risques naturels et technologiques
		Limitation de l'imperméabilisation et adéquation des systèmes de gestion des eaux pluviales
		Réduction de la vulnérabilité des populations aux risques
Q7	En quoi le SCoT contribuera-t-il à l'amélioration de la santé des habitants ?	Réduction des facteurs et situations de multi-exposition en lien avec les transports
		Réduction et anticipation des situations de précarité énergétique, de logement et cadre de vie dégradé
		Développement d'un urbanisme favorable à la santé
		Réduction des nuisances et pollutions liées aux activités
		Préservation de zones de calme
		Réduction des déchets et optimisation de la collecte

III.2. EN QUOI LE SCOT PERMET-IL UNE UTILISATION ECONOMIQUE DES ESPACES NATURELS ET LA PRESERVATION DES ESPACES AFFECTES AUX ACTIVITES AGRICOLES ET FORESTIERES ?

a Priorité de la thématique, scénario tendanciel

Priorité de la thématique : très forte
Tendances : amélioration
Consommation d'espace liée au développement urbain qui tend à se réduire significativement depuis 2011 du fait de l'application des différentes lois successives et d'attentes sociétales qui évoluent vers plus de proximité et des terrains de plus petite taille. Mais une baisse en dents de scie influencée par le contexte économique et démographique.
Rappel des critères d'analyse
<ul style="list-style-type: none"> • Maintien d'un équilibre et de la multifonctionnalité des espaces agricoles et naturels • Limitation de la consommation de nouveaux espaces • Rationalisation du foncier dans les aménagements • Développement urbain de proximité

b Les réponses apportées par le SCoT

Le maintien d'un équilibre entre espaces urbains et espaces naturels, agricoles et forestiers, reconnaître leur rôle multifonctionnel

Le projet met en exergue le rôle des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que les divers fonctions et services rendus (économiques, sociaux, gestion des risques, attractivité ...). Aussi s'attache-il à les préserver et à les valoriser.

Cela passe notamment par le soutien d'une activité agricole dynamique et diversifiée et d'une bonne fonctionnalité du territoire pour les activités agricoles. Le SCoT s'attache notamment à protéger les espaces agricoles stratégiques. La plupart des projets sont conditionnés au fait de ne pas impacter significativement l'agriculture.

Le projet s'attache également à protéger les massifs forestiers que ce soit au titre des continuités écologiques, du paysage ou la nécessité de préserver les ressources forestières.

En matière de reconnaissance du rôle multifonctionnel de ces espaces, Les documents d'urbanisme doivent mettre en valeur les qualités paysagères et environnementales du territoire qui constituent une part de son attractivité. Ils doivent prévoir de préserver et valoriser le cadre naturel, les entités et équilibres paysagers, les valeurs patrimoniales et

panoramiques, qui constituent les principaux atouts du territoire en matière d'attractivité touristique et valoriser les circuits de randonnées pédestres et vélo.

Le SCoT admet dans les milieux naturels, sous réserve qu'ils soient compatibles avec leur préservation, les liaisons douces et équipements légers nécessaires à l'accueil du public et la valorisation des sites, les équipements et installations mesurées nécessaires à la gestion des sites naturels, les nouvelles constructions ou installations correspondant aux besoins de l'exploitation durable de la forêt, ...

Il encourage la valorisation des cours d'eau par l'aménagement doux des berges en vue de l'accueil du public.

Mesures prévues par le SCoT

Orientation 2.3. Préserver la bonne fonctionnalité du territoire pour les activités agricoles

P	Protection des espaces agricoles stratégiques - préservation des espaces agricoles, en particulier ceux présentant les meilleurs potentiels, identification selon les critères fixés par le SCoT et adaptés aux spécificités des territoires
R	Mise en place de ZAP (zones agricoles protégées)

Orientation 4.1. Protéger les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques

P	Continuums agro-naturels : maintien de la vocation agricole et naturelle et protection des structures agro-naturelles (haies, mares, etc...)
---	--

Orientation 5.2. Maintenir et préserver le cadre paysager et patrimonial tout en valorisant son adaptabilité

P	Maintien de la diversité paysagère et protection des éléments structurants du paysage :
---	---

- identification et protection des haies, murets de pierres sèches, arbres, petit patrimoine...
- préservation des massifs boisés identifiés dans la carte des orientations paysagères,
- protection des espaces de respiration entre espaces urbanisés et massifs boisés, protection des lisières forestières grâce à la préservation d'une bande tampon de 30m.

La limitation de la consommation de nouveaux espaces

Afin d'aller dans le sens d'une moindre consommation de l'espace, le projet ambitionne de réorienter le secteur de l'aménagement en favorisant prioritairement la réutilisation du bâti existant, les opérations de renouvellement urbain et la valorisation des opportunités foncières disponibles au sein de l'enveloppe urbaine pour l'ensemble des vocations (que ce soit pour l'habitat, les équipements, le développement économique ou commercial, la production énergétique).

Pour atteindre ces objectifs, il fixe en premier lieu un scénario réaliste de croissance démographique fondé sur l'observation des tendances à l'œuvre. Il définit le nombre de logements nécessaires à cette croissance démographique. **Enfin, il définit des plafonds à ne pas dépasser en matière de consommation foncière puis d'artificialisation pour chacune des périodes définies par la loi climat et résilience. Il vise ainsi une réduction de la consommation foncière de -45 % sur la période 2021-2031 par rapport aux dix années précédentes puis 55% de réduction de l'artificialisation sur la période 2032-2041.**

L'inscription de projets de développement en extension dans les documents d'urbanisme est conditionnée au fait d'avoir étudié et

mobilisé toutes les possibilités dans l'enveloppe urbaine et avoir fait la démonstration qu'il n'existe pas de solutions alternatives.

La stratégie territoriale consiste aussi à développer l'économie présente, le tertiaire et certaines activités au sein de l'espace urbain afin de favoriser la mixité des fonctions. Il prévoit, en complément des possibilités d'aménagement des zones d'activités économiques pour répondre à la demande d'implantation d'activités qui ne peuvent trouver leur place au sein du tissu urbain. Cette offre repose d'une part sur une valorisation du foncier disponible dans les parcs existants, et d'autre part, sur une nouvelle offre foncière dimensionnée. Le SCoT prévoit ainsi de mobiliser dans les vingt ans à venir, une consommation maximale d'espace pour les Parcs d'Activités Économiques de 145ha. En ce qui concerne le commerce, l'implantation sur les secteurs périphériques ne pourra se faire que dans un cadre très limité et au sein des sites existants.

Enfin, pour les autres vocations, que ce soit la production énergétique, les équipements etc, ...le SCoT prescrit que soient mobilisés prioritairement les espaces déjà artificialisés.

Le sujet de la limitation de la consommation foncière est une préoccupation transversale et transparaît dans de nombreuses orientations dont les principales sont listées ci-après.



Mesures prévues par le SCoT

Orientation 1.1. Conforter la dynamique démographique du territoire en adaptant la croissance projetée au regard des contextes et des dynamiques locales

P	Objectifs démographiques : respect du principe de renforcement des polarités de l'armature urbaine et des grands équilibres et préservation du site classé.
---	---

Orientation 1.3. Assurer l'accès à une offre de services et équipements médicaux à l'ensemble de la population pour devenir un territoire de « santé de proximité »

« Que ce soit dans les polarités (équipements structurants notamment) ou dans les villages, l'accueil des nouveaux équipements doit être réalisé :

- En priorité dans le bâti existant, à l'appui d'une analyse des capacités d'accueil : réhabilitation de bâtiments, réoccupation de locaux vacants, changements de destination... »

Orientation 2.1. : Réunir les conditions du dynamisme des grands pôles d'emploi :

P	Faciliter le développement de l'offre foncière en donnant la priorité au renouvellement urbain et aux niveaux des pôles urbains principaux, centralité et à proximité des grandes infrastructures de transport
---	--

Orientations 2.2. Soutenir le développement de l'emploi en milieu rural, en travaillant en particulier l'animation économique et la valorisation des ressources locales

P	Accueil des tissus d'entreprises en milieu rural : - identification des besoins d'accueil à vocation économique dans les villages, en priorité dans les centralités et le tissu bâti et le bâti existant
---	---

P	Valorisation des ressources agricoles, forestières et énergétiques : - analyse du potentiel de production d'énergie, par type d'énergie, recensement des espaces déjà artificialisés - accueil des projets nécessaires à la filière bois-énergie et autorisation des installations géothermiques dans le respect
---	--

	<p>des enjeux agricoles, paysagers et environnementaux – application de la séquence ERC</p> <ul style="list-style-type: none"> - R : veiller à la préservation des ressources agricoles et forestières 	P	<p>Production de logements au sein de l'enveloppe urbaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - production prioritaire sur le bâti existant (réhabilitation, remise sur le marché, démolition/reconstruction, mobilisation des friches), - au sein des enveloppes urbaines existantes (dents creuses, enclaves, densification) représentant au moins 1/3 de la production de logements, - identification des tènements n'ayant pas vocation à être artificialisés pour des motifs d'ordre paysagers, écologiques, patrimoniaux, agricoles, risques, ...)
<p>Orientation 3.4. S'appuyer sur les espaces existants pour accueillir le développement de demain</p>		P	<p>Appui prioritaire sur les espaces existants pour l'accueil des nouveaux projets en cohérence avec le maintien des particularités paysagères, environnementales et patrimoniales.</p>
<p>Orientation 3.5. Équilibrer l'offre commerciale sur le territoire, au profit du renforcement des centralités</p>		P	<p>Conditionnement du développement des commerces au sein des Secteurs d'Implantation Périphérique (SIP) définis dans le DAACL et à partir d'un certain seuil</p> <p>Pas de création de nouveau SIP sur la durée d'application du SCoT</p>
<p>Orientation 6.1. Organiser une production de logements équilibrée pour répondre à l'ambition démographique du territoire</p>		P	<p>Déclinaison des objectifs de production de logements par secteurs géographiques et par polarité urbaine. Respect des plafonds d'artificialisation des sols prévus. Prise en compte des pôles de services et d'emplois.</p>
<p>Orientation 6.3. Mobiliser le tissu urbain et le parc de logements existants pour répondre aux besoins de production de logements</p>		P	<p>Mobilisation du potentiel d'accueil au sein des espaces urbains existants : mobilisation prioritaire des friches, sites de renouvellement urbain et capacité de densification</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification de friches à reconquérir et de ZAE à enjeux de densification / renouvellement <p>Facilitation du renouvellement urbain, notamment en bord de Saône</p> <p>En cas d'extension, analyse des espaces pouvant être rendus perméables</p>
<p>Orientation 7.2. Garantir des capacités d'accueil des entreprises dans les espaces économiques, en donnant la priorité au renouvellement, à la densification et à la mutation des espaces existants</p>		R	<p>Mise en œuvre d'un projet innovant sur le site de l'ancien sanatorium à Bergesserin</p> <p>Mise en place d'une OAP densification ou renouvellement sur les ZAE à renouveler ou densifier</p>
<p>Plafonds d'artificialisation pour l'accueil des activités économiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - définition de plafonds d'artificialisation à ne pas dépasser pour l'aménagement économique : au maximum 80 ha sur la période 2021-2031 et au maximum 65 ha sur la période 2032-2041 ; - Identification des principales ZAE susceptibles d'accueillir un développement de plus de 5 / 10 hectares 		P	

La rationalisation du foncier dans les aménagements

Outre les opérations de renouvellement urbain, le SCoT ambitionne de développer des formes d'habitat plus denses que par le passé et indique des niveaux de densité moyenne pour chacune des polarités.

Annuaire territoriale...	...et communes concernées	Objectif de densité (en logements par hectare)
Polarité urbaine de Mâcon	Ville de Mâcon	35 lgts/ha
	Chagny Les Mâcon, Sancé, Saint-Laurent-sur-Saône	30 lgts/ha
Pôles intermédiaires	Chaintré, Châches-sur-Saône, Huriigny, Saint-Martin-Belle-Roche, Senozan, Varennes-lès-Mâcon, Vinzelles	20 lgts/ha
	Tournus et Cluny	20 lgts/ha
Pôles secondaires	La Chapelle-de-Guinçay, Lugny, Mâlain et Tramayes	15 lgts/ha
Pôles de proximité	Azé, Dompierre-les-Ormes, Romanèche-Thorins, Salamay-sur-Guye, Viné-Reuville, Jancy, La Guiche, Pleurolos, Prissé-La Roche-Vineuse	15 lgts/ha
Villages	Le reste du territoire	12 lgts/ha

Pour tenir cet objectif, il impose une diversification des formes urbaines sans renoncer à la qualité des aménagements.

La mobilisation d'OAP aménagement/densification pour accompagner cette stratégie est encouragée. Les opérations d'ensemble sont rendues obligatoires pour tous les tènements de plus de 5000m².

Les objectifs de densification doivent permettre de conforter et marquer les centralités, favoriser et encourager les processus de renouvellement urbain, reconquérir et qualifier certains espaces.

En ce qui concerne l'activité économique, la raréfaction du foncier entraîne la nécessité d'optimiser les sites existants. Le SCoT fait ainsi des recommandations pour minimiser et optimiser les surfaces nécessaires : rationalisation et mutualisation des accès, espaces de stationnement et de stockage, rationalisation des espaces de voirie, développement de

l'immobilier et des stationnements en étages sont autant de leviers que les documents d'urbanisme et les aménageurs auront à mobiliser.

De manière générale et transversale, le SCoT décline des prescriptions visant à limiter l'artificialisation des sols au sein même de chaque aménagement.



Mesures prévues par le SCoT

Orientation 7.3. Améliorer la qualité des espaces économiques, pour plus d'attractivité et un meilleur cadre de travail

P	Mise en place de modalités réglementaires pour la qualité des espaces économiques existants ou à créer : sobriété foncière, accessibilité, intégration paysagères et espaces publics, performance environnementale
P	Sobriété foncière des projets économiques, et optimisation des sites existants : recherche de densification des projets

Orientation 6.1. Organiser une production de logements équilibrée pour répondre à l'ambition démographique du territoire

P	Déclinaison des objectifs de production de logements par secteurs géographiques et par polarité urbaine respect des plafonds d'artificialisation des sols prévus. Prise en compte des pôles de services et d'emplois.
---	---

Orientation 6.2. Diversifier l'offre et la production de logements pour répondre aux besoins de l'ensemble des ménages et aux évolutions sociétales

P	Objectifs de diversification de l'offre de logements pour tous les besoins, notamment dans les villes mais également les polarités. Objectifs de production de logements sociaux dans certaines communes
---	--

Orientation 6.3. Mobiliser le tissu urbain et le parc de logements existants pour répondre aux besoins de production de logements

P	<p>Production de logements au sein de l'enveloppe urbaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - production prioritaire sur le bâti existant (réhabilitation, remise sur le marché, démolition/reconstruction, mobilisation des friches), - au sein des enveloppes urbaines existantes (dents creuses, enclaves, densification) représentant au moins 1/3 de la production de logements, - identification des tènements n'ayant pas vocation à être artificialisés pour des motifs d'ordre paysagers, écologiques, patrimoniaux, agricoles, risques, ...)
R	<p>OAP Aménagement « densification », développement de stratégies foncières au niveau du bâti existant, Programmation locale en matière d'habitat</p>
P	<p>Limitation et encadrement des extensions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - priorité aux dents creuses et enclaves urbaines, OAP pour tènements de + de 5000m², - démonstration de l'absence d'alternative pour les extensions, - limitation des extensions à 1/3 de la production de logement sauf absence de solutions alternatives et démonstration de l'absence d'impact sur l'environnement, le paysage et l'agriculture ; - obligation d'analyse des espaces pouvant être désartificialisés.

Le développement urbain de proximité

Le projet promeut un développement urbain de proximité limitant l'étalement urbain en poursuivant la densification des bourgs et villages et en contenant l'urbanisation dans les enveloppes urbaine existantes en s'appuyant les différents niveaux de polarité.

L'objectif est le renforcement de la proximité entre l'offre de service et d'équipement et les populations du territoire. La priorité est ainsi donnée au renforcement des centralités, que ce soit pour l'habitat, l'économie et l'emploi, les services et les équipements.

L'urbanisation des hameaux est possible mais doit se faire sous forme de comblement limité des « dents creuses », sans étalement urbain ni mitage sur la base d'un diagnostic spécifique. Elle n'est pas prioritaire ni systématique.

Au niveau des écarts et des bâtiments isolés en dehors des enveloppes urbaines, la réhabilitation et les changements de destination restent envisageables également mais il est nécessaire de justifier de l'absence d'impacts sur l'activité agricole notamment.



Mesures prévues par le SCoT

Orientation 1.2. Conforter les polarités et leurs fonctions pour répondre aux besoins des habitants et pour renforcer la proximité au sein des différents bassins de vie

P	<p>Objectifs démographiques : respect du principe de renforcement des polarités de l'armature urbaine et des grands équilibres et préservation du site classé.</p>
---	--

Orientation 1.2. Conforter les polarités et leurs fonctions pour répondre aux besoins des habitants et pour renforcer la proximité au sein des différents bassins de vie

Orientation 1.3. Assurer l'accès à une offre de services et équipements médicaux à l'ensemble de la population pour devenir un territoire de « santé de proximité »

P	<p>Equipements : définition des besoins</p>
R	<p>Maintien des équipements dans les villages</p>

Orientations 3.1. Replacer les centralités au cœur de la stratégie de développement du territoire

P	Identification des centralités principales par les PLU Localisation prioritaire des projets à proximité des centralités, Densification uniquement dans les hameaux et identification des hameaux présentant des sensibilités agricoles, environnementales, paysagères Changement de destination possible
Orientations 3.2. Conforter les différentes fonctions des centralités pour en faire des lieux de vie dynamiques	
P	Renforcement des différentes fonctions des centralités
R	Étendre les projets de revitalisation sur le territoire

c Analyse des risques d'incidences négatives

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Le projet vise le maintien d'un taux de croissance annuel moyen de 0,7%, ce qui représenterait, à l'horizon 2041, la production d'environ 10 650 nouveaux logements (2021-2041) pour accueillir environ 15 000 habitants supplémentaires par rapport à la situation initiale, soit une croissance démographique d'environ 11% sur la période globale d'application du SCoT. Ce scénario correspond à un scénario tendanciel à l'échelle globale du territoire mais pourra pour certaines communes connaissant un développement important correspondre à un scénario maîtrisé. Ainsi **Le SCOT entraînera nécessairement une consommation d'espace à des fins de développement résidentiel ou économique.**

La définition, pour chaque polarité de son objectif de production de logement, combinée aux objectifs de densité fixés pour chacune permet d'établir une consommation maximum visée pour la production de logement à environ **265 hectares** à l'horizon 2041 sachant qu'un tiers des

logements doit être produit « sans foncier (**145ha** maximum sur 2021-2031 et **120** ha sur 2031-2041). La consommation précédente a été évaluée à 327 ha pour l'habitat sur les 10 dernières années (2011-2021) et représentait 75% de la consommation foncière. **Le SCoT marquera en ce sens un infléchissement important de la consommation foncière pour l'habitat.**

Le projet prévoit également, outre la valorisation du foncier économique existant, de proposer une nouvelle offre foncière au sein de zones ou parcs d'activité de tailles diversifiées. Les surfaces artificialisables entre 2021 et l'échéance du SCoT (2041) ne pourront être supérieures à 145 ha. La consommation foncière pour l'activité a été évaluée à 63 ha sur les dix dernières années et représentait environ 14 % de la consommation. En ce sens la consommation foncière à venir s'inscrira, au moins pour la première période, dans la tendance des 10 dernières années mais avec une vigilance importante à la mobilisation des disponibilités existantes dans les parcs d'activités existants.

Le SCoT fixe également un plafond maximum pour les équipements publics s'élevant à 35 ha.

Si cette consommation foncière impactera nécessairement le territoire, le SCOT définit une série de critères d'éco-conditionnalité qui devrait largement limiter les incidences. Parmi ces critères figurent notamment la volonté de protéger toutes les zones porteuses de valeurs environnementales ou paysagères particulières ainsi que les espaces importants pour l'agriculture ou la sylviculture (cf. précédent). **Les effets de la consommation foncière seront donc maîtrisés.**

Le SCoT aurait pu en complément formuler des prescriptions concernant l'intégration d'un phasage de l'urbanisation dans les documents d'urbanisme

 Mesures prévues par le SCoT (en plus des précédentes)
Cf. précédent

Des risques de mitage de l'espace

La consommation d'espaces naturels et agricoles risque de conforter la fragmentation de l'espace déjà sensible notamment au sein de l'espace rural et le long des principaux axes de circulation.

Néanmoins pour limiter la périurbanisation, le SCoT agit sur la structuration du territoire et la localisation du développement futur (renforcement du développement des espaces urbains centraux, renouvellement urbain, limitation de la dispersion de l'urbanisation, maîtrise du développement linéaire le long des infrastructures, etc.). Il maintient de vastes entités agricoles et les préserve d'une déstructuration par l'implantation de zones urbanisées et de voiries.

Après justification de l'absence de solutions alternatives au sein de l'enveloppe urbaine, des développements en extension sont autorisés sous réserve de limiter l'impact sur les milieux naturels, l'activité agricole, les paysages et la trame verte et bleue et d'éviter les éventuelles coupures vertes.

Par ailleurs, le SCoT édicte un certain nombre de prescriptions visant à éviter le mitage de l'espace agricole en y limitant les possibilités de constructions nouvelles.

Il s'attache à limiter les phénomènes de continuités urbaines via la préservation de « coupures vertes ». Le SCoT ambitionne également de limiter l'urbanisation le long des axes de communication.

 Mesures prévues par le SCoT (en plus des précédentes)

Orientation 5.1. Maîtriser l'impact du développement urbain sur les paysages

P	Intégration des coupures d'urbanisation à protéger
---	--

Une fermeture des paysages liée à la densification

L'intensification du développement urbain visant à réduire la consommation d'espaces, préserver les espaces naturels, et limiter les besoins de déplacements, pourrait se traduire par un paysage urbain plus minéral et plus fermé (concentration du bâti, élévation des hauteurs pour limiter la consommation horizontale d'espace). Le SCoT prévoit des prescriptions visant à assurer l'intégration au sein de l'enveloppe urbaine en prenant en compte à la fois les organisations urbaines (rapport à l'espace public, desserte des voies...) et architecturales.

Les dispositions en faveur du développement du végétal en milieu urbain participent également de la réduction de ce risque.

 Mesures prévues par le SCoT

Orientation 4.3. Préserver et valoriser les éléments de nature ordinaire

P	Identification, protection et renforcement des éléments de nature ordinaire au sein des bourgs
R	Projets de renaturation en milieux urbains, développement du végétal au sein des espaces verts communaux, gestion différenciée des espaces, plantation d'arbres de haut jet d'essences locales adaptées au changement climatique, continuités végétalisées au sein des espaces urbains

Orientation 5.1. Maîtriser l'impact du développement urbain sur les paysages

P	Définition de principes de qualité architecturale et urbaine pour les projets d'aménagement
P	Identification et protection des entrées de villes et de villages de qualité, encadrement des projets
P	Intégration des coupures d'urbanisation à protéger
P	Limitation des constructions de la pente et intégration

d Synthèse des incidences sur les ressources foncières

Synthèse par ambition

PREMIERE PARTIE : LES MODES DE VIE : un modèle de développement sain, épanouissant et durable		Tendances SCoT / tendanciel	Incidences SCoT
Ambition n°1	Conforter des pôles de vie dynamiques pour répondre aux besoins des habitants sur tout le territoire	↗	+/-
Ambition n°2	Offrir un emploi durable et stable, en s'appuyant sur les atouts du territoire et sur l'évolution des modèles économiques	↗	-
Ambition n°3	Renforcer la cohésion sociale et les lieux de vie en s'appuyant sur la revitalisation des centralités	↗	
DEUXIEME PARTIE : LE CADRE DE VIE : un socle naturel et paysager préservé, des lieux de vie et de travail de qualité			
Ambition n°4	Inscrire le patrimoine naturel au cœur du projet	↗	+++
Ambition n°5	Préserver et valoriser la qualité des paysages, fondement du cadre de vie et de l'attractivité territoriale	↗	+++
Ambition n°6	Offrir un habitat de qualité répondant aux besoins de tous les habitants	↗	--
Ambition n°7	Offrir un cadre de travail de qualité via des politiques d'aménagement économique ambitieuses	↗	--
LES CONDITIONS DE VIE : un territoire résilient et agréable à vivre			
Ambition n°8	Adapter le territoire aux conséquences du changement climatique	↗	+++
Ambition n°9	Créer un environnement sain et durable	↗	+/-
Ambition n°10	Agir sur les mobilités pour améliorer les conditions de vie des habitants	↗	+/-
Légende	 évolution tendancielle positive,  impacts positifs,  +/- Impacts positifs et négatifs selon les sujets,  impacts négatifs		

Synthèse par critère

Thèmes	Critères d'évaluation	Les effets du SCoT
Espace et sols	Maintien d'un équilibre et de la multifonctionnalité des espaces agricoles et naturels	<ul style="list-style-type: none"> ■ Préservation de la matrice naturelle forestière et agricole ■ Protection des composantes de la TVB ■ Préservation du foncier agricole pour les besoins actuels et futurs ■ Valorisation touristique du territoire et de ses richesses
	Limitation de la consommation de nouveaux espaces	<ul style="list-style-type: none"> ■ Développement qui se réalise d'abord sur la ville existante, par réutilisation du bâti, densification ou renouvellement urbain ■ Développement au sein de l'enveloppe urbaine avant toute extension urbaine ■ Développement des activités économique d'abord au sein de l'enveloppe urbaine et l'enveloppe des ZAE existante
		<ul style="list-style-type: none"> ■ Consommation de 445 ha maximum (plafond à ne pas dépasser) ■ Mais diminution du rythme annuel de consommation d'espace par rapport à a période précédente (-45% de consommation sur 10 ans puis -55% d'artificialisation pour les 10 années suivantes)
	Rationalisation foncière dans les aménagements	<ul style="list-style-type: none"> ■ Accroissement de l'intensité urbaine par accroissement de la densité cible pour la production de logement notamment dans les dents creuses de plus de 5 000 m² ■ Valorisation des surfaces disponibles à court et moyen terme dans les ZA en extension et en projet
		<ul style="list-style-type: none"> ■ Densité cible qui reste modeste mais adaptée au contexte local et à la réalité de chaque polarité
	Développement urbain de proximité et limitation de l'étalement urbain	<ul style="list-style-type: none"> ■ Développement favorisé sur un nombre limité de pôles urbains bénéficiant bien équipés en commerces, services et équipements (actuels ou projetés) ■ Maintien de coupures vertes
		<ul style="list-style-type: none"> ■ Développement autorisé dans les hameaux mais restant exceptionnel
	<p>Conclusion : la réduction de la consommation foncière et la préservation des espaces agricoles est une préoccupation forte du projet de SCoT qui prévoit une urbanisation en priorité dans l'enveloppe urbaine et fixe des obligations en la matière. Une attention particulière devra être accordée à l'optimisation du foncier au sein des zones d'activité économique. Ce dernier entraînera une consommation d'espace mais le rythme de consommation d'espace sera significativement plus bas que par le passé, notamment pour l'habitat. Par ailleurs un suivi de la densité réelle au sein des aménagements s'avèrerait intéressant pour mieux la maîtriser au fil du temps.</p>	
<p>Proposition de mesure complémentaire : introduction d'une notion de phasage de l'urbanisation dans les documents d'urbanisme.</p>		

III.3. EN QUOI LE SCOT PROGRAMME-T-IL UN DEVELOPPEMENT EN ADEQUATION AVEC LA QUALITE ET LA QUANTITE DE RESSOURCES EN EAU ET LE RESPECT DU CYCLE DE L'EAU ?

a Priorité de la thématique, scénario tendanciel

Priorité de la thématique : très forte

Tendances : dégradation du grand cycle de l'eau mais amélioration du petit cycle de l'eau

Dégradation de l'état quantitatif des masses d'eau souterraines et superficielles du fait du changement climatique et de l'allongement des périodes de déficit hydrique.

Maintien de l'état chimique. Stabilité ou déclin de l'état écologique des cours d'eau avec le réchauffement climatique.

Accroissement des pressions du fait du développement urbain (accroissement des besoins, imperméabilisation, modification des apports au bassin versant) et de modifications de pratiques agricoles (régression des prairies au profit des cultures) mais selon un rythme plus faible que par le passé.

Amélioration des équipements d'assainissement et réseaux et de la gestion des eaux pluviales sous l'effet des actions menées par les collectivités.

Réduction de la consommation d'eau par habitants.

Rappel des critères d'analyse

- Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques
- Maîtrise des rejets et pollutions de toute nature pour préserver la qualité des ressources
- Préservation des nappes (limitation de l'imperméabilisation, usages)
- Protection des captages d'eau potable et des zones stratégiques pour l'AEP
- quantitative des ressources (économie, optimisation et gestion des réseaux)
- Gestion intégrée des eaux pluviales

b Réponses apportées par le projet

Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques (cf Q3)

Le SCoT affiche une volonté de protection des corridors aquatiques et de restauration de leur espace de bon fonctionnement. Il ambitionne également de préserver et valoriser l'ensemble de la trame aquatique et humide (cours d'eau, zones humides, ripisylves) du territoire. Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte la protection des zones humides et justifier de leur absence dans les zones d'urbanisation futures. En l'absence de documents réglementaires, il fixe des distances d'inconstructibilité à respecter vis-à-vis des berges.

Il prévoit également **d'améliorer l'état écologique des cours d'eau en réduisant l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques.**

Il rappelle la nécessité de mettre en œuvre des programmes de restauration des milieux aquatiques. Les vallées alluviales font l'objet d'une attention particulière dans le cadre de leur valorisation à des fins paysagères, récréatives et touristiques.



Mesures prévues par le SCoT

Orientation 4.1. Protéger les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques

P	Réservoirs de biodiversité à statut : - inconstructibilité des réservoirs de biodiversité à statut, sauf exceptions reposant sur l'absence de solutions alternatives ou la présence de zones urbaines au sein des réservoirs,
---	--

	notamment pour le site « Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunisois ». - respect d'une zone tampon de 30m entre les réservoirs de biodiversité les zones de développement urbain
P	Réservoirs de biodiversité des pelouses sèches et zones humides : inconstructibilité sauf exception et nécessité de compenser. Justification de l'absence de zones humides dans les zones ouvertes à l'urbanisation.
P	Réservoirs de biodiversité aquatiques : maintien de la continuité et fonctionnalité des cours d'eau, protection des milieux rivulaires et respect d'une bande tampon de 20m inconstructible, de part et d'autre des berges.

Orientation 5.2. Maintenir et préserver le cadre paysager et patrimonial tout en valorisant son adaptabilité

P	Protection et valorisation des cours d'eau et de leur place dans le paysage (gestion environnementale, protection des points de vue, aménagement et entretien des cheminements doux, besoins d'aménagement et dévolution des équipements à proximité, protection du patrimoine et petit patrimoine.
R	Mise en valeur des cours d'eau, analyse paysagère du linéaire et OAP

Maîtrise des rejets et pollutions de toute nature pour préserver la qualité des ressources

Le SCoT affirme la volonté protéger la ressource en eau et de **veiller à améliorer l'état écologique des cours d'eau** en réduisant l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques. Il définit pour cela des critères d'éco-conditionnalité au développement :

- en matière de développement économique : les aménagements futurs doivent faire preuve d'exemplarité concernant la protection de la ressource en eau ;
- en matière d'aménagement pour l'habitat et de confortement des polarités : l'adéquation des équipements pour l'assainissement doit être démontrée, dans le cas contraire le développement doit être différé ;
- par ailleurs il accorde une place importante à la maîtrise du ruissellement et par conséquent de la maîtrise des transferts de polluants à l'échelle des bassins versants. Il accorde à ce titre une place importante à la protection des structures végétales qui permettent de jouer le rôle de filtre vis-à-vis des pollutions.

La protection de la ressource en eau fait l'objet d'une préoccupation transversale, rappelée dans plusieurs orientations dont les principales sont citées ci-après.



Mesures prévues par le SCoT

Orientation 6.4. Produire des logements attractifs et moins consommateurs en ressources

P	Performance des opérations en matière d'énergie et de gestion des ressources : <ul style="list-style-type: none"> - préservation de la ressource en eau et prévention du ruissellement - sobriété énergétique et production d'EnR à partir de petites unités - attentes renforcées pour les tenements de plus de 5000m² (énergie, transport)
---	--

Orientation 7.3. Améliorer la qualité des espaces économiques, pour plus d'attractivité et un meilleur cadre de travail

P	Limitation de l'impact environnemental des sites économiques : préservation de la ressource en eau et gestion des eaux pluviales, perméabilité écologique, adaptation au changement climatique, objectifs de production d'EnR et performance énergétique pour les ZAE de niveau 1 et 2, bioclimatisme
---	---

Orientation 8.1. Maintenir un territoire capable de s'adapter

Protection de la ressource en eau :	
<ul style="list-style-type: none"> - protection durable des zones de sauvegardes (zonage et réglementation de certaines activités) - protection stricte des périmètres immédiats et rapprochés des captages, limitation des risques de pollution à proximité, attention particulière aux captages prioritaires - gestion des eaux pluviales : favoriser la réutilisation, infiltration, ou rétention, les DU veillent à ne pas aggraver le ruissellement 	
- Mise en place d'actions de lutte contre le ruissellement	

P	Développement en fonction des capacités du territoire : <ul style="list-style-type: none"> - Démonstration de l'adéquation des capacités du territoire
---	---

	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des capacités d'autoépuration dans le cadre du positionnement des zones d'activité - Conditionnement du développement à la mise en adéquation des réseaux et équipements en cas d'insuffisance - Démonstration de l'adéquation des capacités en AEP avec les besoins futurs et renforcement en tant que de besoin (priorité à la définition d'une capacité d'accueil en adéquation avec la ressource) - Prise en compte de la sécurité incendie
R	Veiller à la mise à jour régulière des schémas directeurs d'assainissement et eaux pluviales

Préservation des nappes et protection des captages d'eau potable

La protection de la ressource en eau souterraine est un enjeu majeur du SCoT.

Il affiche comme objectif de protéger les captages et préserver les ressources en eau stratégiques pour l'avenir du territoire. Il fixe ainsi des prescriptions pour limiter fortement l'urbanisation dans les périmètres de protection des captages et donne des conditions pour le développement en zone stratégique. Il veille en particulier à limiter le développement d'activités susceptibles d'engendrer des pollutions au sein de ces zones.

Par ailleurs il prévoit à toutes les échelles des mesures pour limiter l'artificialisation des sols : limitation de la consommation foncière, notamment en extension, limitation de l'imperméabilisation au sein des opérations d'aménagement, mise en place de coefficients de pleine terre, végétalisation, priorité à l'infiltration des eaux pluviales. Toutes ces mesures seront favorables à la protection et au rechargement des nappes.



Mesures prévues par le SCoT

Cf. précédent sur la limitation de la consommation foncière.

Orientation 8.1. Maintenir un territoire capable de s'adapter

P	Protection de la ressource en eau : <ul style="list-style-type: none"> - protection durable des zones de sauvegardes (zonage et réglementation de certaines activités) - protection stricte des périmètres immédiats et rapprochés des captages, limitation des risques de pollution à proximité, attention particulière aux captages prioritaires - gestion des eaux pluviales : favoriser la réutilisation, infiltration, ou rétention, les DU veillent à ne pas aggraver le ruissellement
---	---

Orientation 3.3. Miser sur des aménagements urbains et villageois qualitatifs conçus « pour l'humain », sa sociabilité et son bien-être.

P	Qualité des espaces publics (voies modes doux, mise en valeur du patrimoine, limitation de l'imperméabilisation, qualité du traitement des limites privés/publiques).
---	---

Gestion quantitative des ressources, sécurisation de la ressource en eau

Afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable le SCoT prévoit d'organiser le développement en fonction des capacités de la ressource et des équipements. Il prévoit la sécurisation de l'alimentation en eau potable via la protection de la ressource et la mise en œuvre de mesures telles que les interconnexions.

Afin d'économiser la ressource en eau potable, le SCoT prévoit la possibilité de valoriser les eaux pluviales récupérées pour les usages ne nécessitant pas d'eau potable.



Mesures prévues par le SCoT

Cf. orientation 8.1 ci-avant

Gestion intégrée des eaux pluviales

Dans l'objectif visant à prendre en compte les risques et nuisances dans le développement du territoire, le SCoT promeut la limitation de l'imperméabilisation des sols ainsi que la gestion des eaux de ruissellement. La préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers développée dans un autre volet, comme le développement du végétal en milieu urbain y contribueront également.



Mesures prévues par le SCoT

Cf. critère 1 et 2

c Analyse des risques d'incidences négatives sur la ressource en eau et les milieux aquatiques

Un risque de pollution des ressources souterraines et superficielles

Les constructions nouvelles, qu'elles soient vouées à de l'habitat ou à des activités, généreront des rejets supplémentaires d'eaux usées susceptibles d'être sources de pollutions. Du fait de la volonté du SCoT de renforcer en priorité les centralités, la plupart des nouveaux développements seront raccordés à l'assainissement collectif. Le taux de raccordement à un assainissement collectif est d'ailleurs déjà élevé sur

le territoire et la stratégie adoptée dans le SCOT visant le renforcement des centralités devrait permettre de maintenir ce taux.

Pour les principales polarités raccordées aux grandes unités d'épuration, cette hausse ne devrait pas avoir d'impact significatif sur l'environnement, les stations d'épuration principales présentant une capacité suffisante pour accueillir les effluents additionnelles liées à la croissance démographique et économique (CA Mâconnais Beaujolais Agglomération et celle de la CC Mâconnais Tournugeois notamment). Ces mêmes stations accueilleront l'essentiel de la croissance démographique. À noter que ces stations sont conformes en équipement mais souffrent pour certaines de la présence d'eaux claires parasites. Ce point constitue un axe d'amélioration sur lequel travaillent les collectivités en charge de cette compétence.

À noter que la station de Cluny qui apparaissait comme déficitaire en 2019 semble désormais conforme en capacité et en performance avec une marge pour accueillir les développements à venir.

Toutefois, pour un nombre important de plus petites communes les unités d'assainissement fonctionnent mal soit du fait d'un déficit de performances, soit de capacités ou encore de réseaux de collecte. Ces systèmes nécessiteront des adaptations pour pouvoir répondre aux exigences réglementaires et aux nouveaux besoins. Ces adaptations sont d'ores et déjà à mettre en œuvre, même en l'absence de SCoT.

L'impact environnemental complémentaire lié au SCoT sera modéré dans la mesure où ces communes n'accueilleront pas un développement important et que le SCoT définit un principe de conditionnalité : dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme les collectivités locales doivent justifier de leur

capacité à assainir les eaux usées dans le respect des obligations réglementaires de performances et en lien avec les structures compétentes en matière d'assainissement.



Mesures prévues par le SCoT

Cf. précédent

Risques d'incidences sur les ressources stratégiques pour l'AEP

Cf. secteurs susceptibles d'être affectés de manière notable.

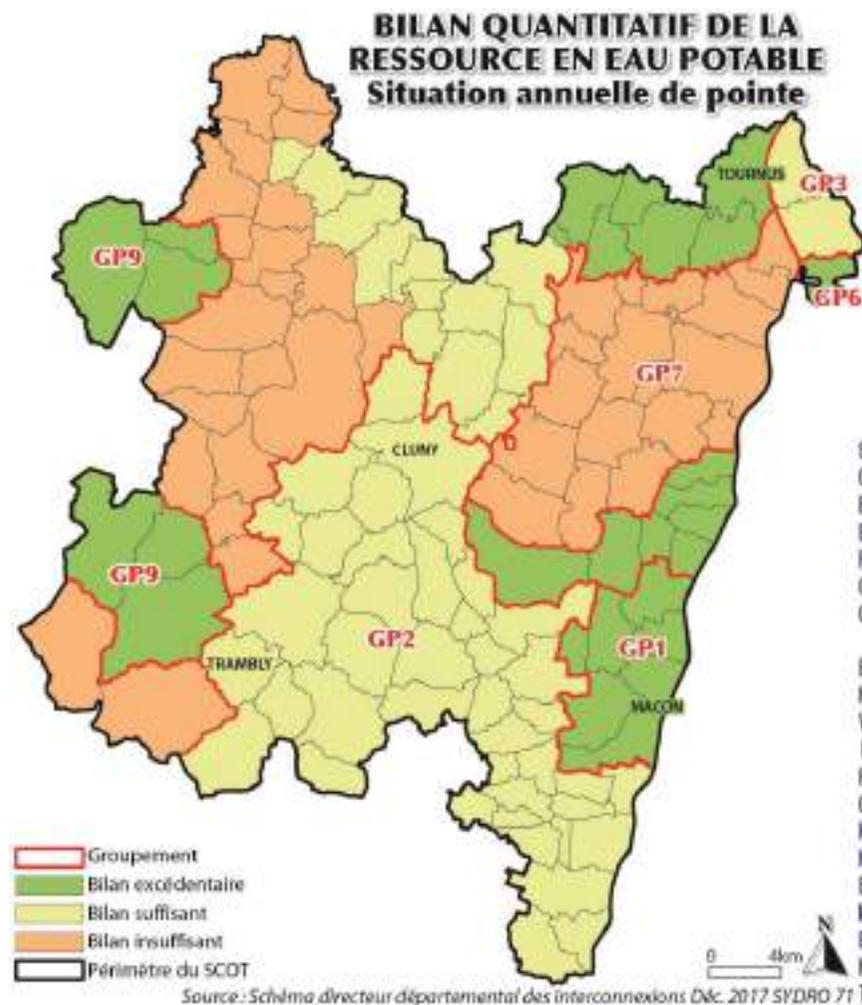
Un risque de pression accrue sur l'aspect quantitatif

Le développement démographique et économique entraînera nécessairement des nouveaux besoins en eau potable à l'horizon du SCOT : la hausse démographique est estimée à 12%.

En partant du principe que les efforts de réduction des consommations vont se poursuivre, on peut estimer que la hausse des besoins domestiques va se situer autour de 10% à l'horizon du SCOT. Il n'est pas forcément possible d'anticiper les besoins en AEP pour l'activité, celle-ci étant très variable à l'horizon du SCOT.

L'état initial de l'environnement faisait apparaître des situations contrastées au niveau du territoire :

- En situation moyenne, le territoire dispose d'un bilan besoins/ressources qualifié de suffisant à excédentaire, à l'horizon 2030, pour l'ensemble des collectivités.
- En situation de pointe, c'est-à-dire lorsque la demande en eau potable est la plus forte, et en période estivale, lorsque la disponibilité des ressources en eau est la plus faible, 5 collectivités gestionnaires en eau potable présentent un bilan besoins/ressources insuffisant à savoir : SIE du haut Mâconnais, SIE de la Guye, Montmélard, La-Chapelle-du-Mont-de-France et Matour.
- D'autres secteurs présenteraient également des difficultés d'approvisionnement en eau mais des interconnexions avec les gestionnaires voisins permettent de palier aux manques : Berzé-le-Châtel, SIE de l'Arconce, SIE de la Haute-Grosne, Montmélard.



- Le Clunisois apparaît comme relativement vulnérable quant à la disponibilité de la ressource en eau : des périodes d'étiage parfois sévères, comme à Cluny, ou bien des communes sans

interconnexion de secours. Cette vulnérabilité pourrait être accrue avec le changement climatique et les modifications des régimes de précipitations.

- Dans la vallée de la Saône et la côte mâconnaise, ce sont les communes du SIE du Haut-Mâconnais qui seraient vulnérables. Cependant, la mise en place d'un nouveau puits de 90 m³/h et de nouvelles interconnexions permettraient de sécuriser l'alimentation en eau, même en période d'étiage.

À noter que sur les 14 900 habitants supplémentaires qui seront accueillis, un peu plus de 11 000 le seront sur les polarités de Mâcon et de Tournus dont les ressources sont majoritairement excédentaires ou en voie de l'être.

La question se pose pour l'accueil d'environ 3900 habitants qui se répartiront sur les autres polarités.

L'accroissement des rendements sur les réseaux de ces collectivités devra constituer un premier élément de réponse pour pouvoir accueillir le développement sans exercer de pression complémentaire sur la ressource. En effet, les rendements sont assez bas notamment sur la partie ouest du territoire (autour de 70%). Un gain de 10 point permettrait de répondre à la totalité de la demande future à l'horizon du SCoT.

Le second levier est la poursuite des efforts en matière de réduction des consommations en eau potable par habitant. L'analyse des tendances passées marque une réduction régulière.

Enfin le développement des interconnexions entre entités déficitaires et celles qui sont excédentaires devrait permettre de répondre aux besoins

futurs. Une attention particulière devra être accordée aux projets touristiques qui peuvent générer des pointes de consommations.



Le SCoT anticipe ces questions et prévoit de conditionner le développement à la disponibilité de la ressource et l'état des réseaux.

Il conditionne également le développement touristique à une gestion économe de la ressource et le développement économique à la valorisation de l'eau issue de la récupération des toitures.

L'impact du SCoT sera donc modéré et les mesures prévues en partie anticipées.

L'évolution de la gouvernance locale de l'eau avec une prise de compétence croissante des EPCI devrait également permettre de sécuriser l'AEP.



Mesures prévues par le SCoT

Orientation 8.1. Maintenir un territoire capable de s'adapter

P	Développement en fonction des capacités du territoire :
	- Démonstration de l'adéquation des capacités du territoire
	- Prise en compte des capacités d'autoépuration dans le cadre du positionnement des zones d'activité
	- Conditionnement du développement à la mise en adéquation des réseaux et équipements en cas d'insuffisance
	- Démonstration de l'adéquation des capacités en AEP avec les besoins futurs et renforcement en tant que de besoin (priorité à la définition d'une capacité d'accueil en adéquation avec la ressource)
- Prise en compte de la sécurité incendie	

Orientation 2.4. Conforter les dynamiques touristiques en aménageant qualitativement les sites et en préservant les paysages

Orientation 7.3. Améliorer la qualité des espaces économiques, pour plus d'attractivité et un meilleur cadre de travail

En recherchant systématiquement la mise en place de techniques de récupération des eaux de pluies et utilisation pour des usages non alimentaires (sanitaires, arrosage, nettoyage...).

① Préconisations

Lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme locaux, une attention particulière devra être accordée à la question de la ressource en eau sur les territoires annoncés comme étant déficitaires.

Un accroissement des superficies imperméabilisées :

Le SCoT prévoit des prescriptions pour éviter au maximum l'imperméabilisation des surfaces. Il prévoit aussi de prioriser le développement au sein des enveloppes urbaines existantes.

Toutefois le développement urbain envisagé (économie et résidentiel) entraînera nécessairement l'imperméabilisation de nouvelles surfaces (cf. consommation d'espaces »).

Toutes les surfaces consommées ne seront pas forcément imperméabilisées. Il s'agit donc d'adopter des coefficients d'imperméabilisation moyens qui dépendent des différents types de zones (zones résidentielles denses, pavillonnaires périurbaines...).

Dans le cadre de l'application de la démarche définie par le SDAGE Rhône-Méditerranée pour l'évaluation des superficies à désimpermeabiliser, les coefficients suivants sont donnés.

Coefficients d'imperméabilisation (selon méthodologie du SDAGE)

Zones urbaines denses	0,5 < Cimpermeabilisation < 1
Zones pavillonnaires périurbaines	0,3 < Cimpermeabilisation < 0,8

Zones d'activités économiques	0,5 < Cimpermeabilisation < 0,9
Surfaces de voiries, trottoirs, parking	0,7 < Cimpermeabilisation < 1

Le SCoT ne décline par précisément les superficies par type de polarité (consommation d'espace par EPCI). Mais au regard des enveloppes prévues et de la densité moyenne exigée, on peut estimer que sur les 445 ha prévus, environ la moitié, soit 220 ha, seront imperméabilisés. Cela reste toutefois une estimation très globale.

Les collectivités devront limiter au maximum les effets de cette imperméabilisation par une gestion exemplaire des eaux pluviales, la végétalisation, la réinfiltration. Les solutions développées devront être envisagées dans la perspective de réduction de la consommation d'eau potable et de réalimentation des nappes. Le SCOT anticipe ces mesures en intégrant des prescriptions en la matière pour les aménagements à vocation économique ou d'habitat. Il anticipe également les besoins de compensation via l'identification des potentiels de désartificialisation/désimpermeabilisation.



Mesures prévues par le SCoT

- Éviter l'imperméabilisation des sols
- Assurer une gestion des eaux pluviales : gestion des eaux pluviales : favoriser la réutilisation, infiltration, ou rétention, les DU veillent à ne pas aggraver le ruissellement

Orientation 6.3. Mobiliser le tissu urbain et le parc de logements existants pour répondre aux besoins de production de logements

En cas d'extension, une analyse des espaces pouvant être désartificialisés (renaturation) ou désimpermeabilisés doit être réalisée par les documents d'urbanisme dans une logique de compensation de zones ouvertes à l'urbanisation. Le SCOT impose la réalisation de cette analyse mais n'impose pas la mise en œuvre de la désartificialisation des espaces ainsi identifiés.

Impacts sur les milieux aquatiques

Cf. biodiversité/ trames vertes et bleues.

d Secteurs sensibles susceptibles d'être affectés de manière notable

Le développement urbain pourrait entraîner des pressions sur les zones stratégiques pour l'AEP et les aires d'alimentation des captages. Toutefois le SCOT prévoit des mesures pour préserver ces zones (cf. précédent)

Les croisements cartographiques entre les secteurs susceptibles de connaître un développement et les aires d'alimentation de captage montre qu'elles se situent à l'écart des développements programmés. Leur situation en zone principalement inondable devrait également permettre de les préserver.

Concernant les zones de sauvegarde pour l'AEP, l'analyse cartographique fait apparaître plusieurs secteurs de sensibilité forte où se croisent enjeux de développement des polarités et protection de la ressource en eau : il s'agit notamment de la polarité de Tournus, entièrement situées dans une zone de sauvegarde, les zones d'activités de Mâcon Sud ainsi que le pôle de la Chapelle-de-Ginchay, situé également en grande partie en zone de sauvegarde.

Le SCOT prévoit la protection des zones de captage et des périmètres de sauvegarde en définissant un certain nombre de conditions à l'urbanisation :

Les documents d'urbanisme locaux prennent les dispositions permettant la protection durable des zones de sauvegarde identifiées. Dans chacune d'elles, ils

- Analysent les risques de dégradation et prévoient les mesures permettant de les protéger à court, moyen et long terme ;

- Privilégient le classement en zones naturelles (N) et agricoles (A), afin de veiller à une occupation des sols compatible avec la préservation de la ressource.

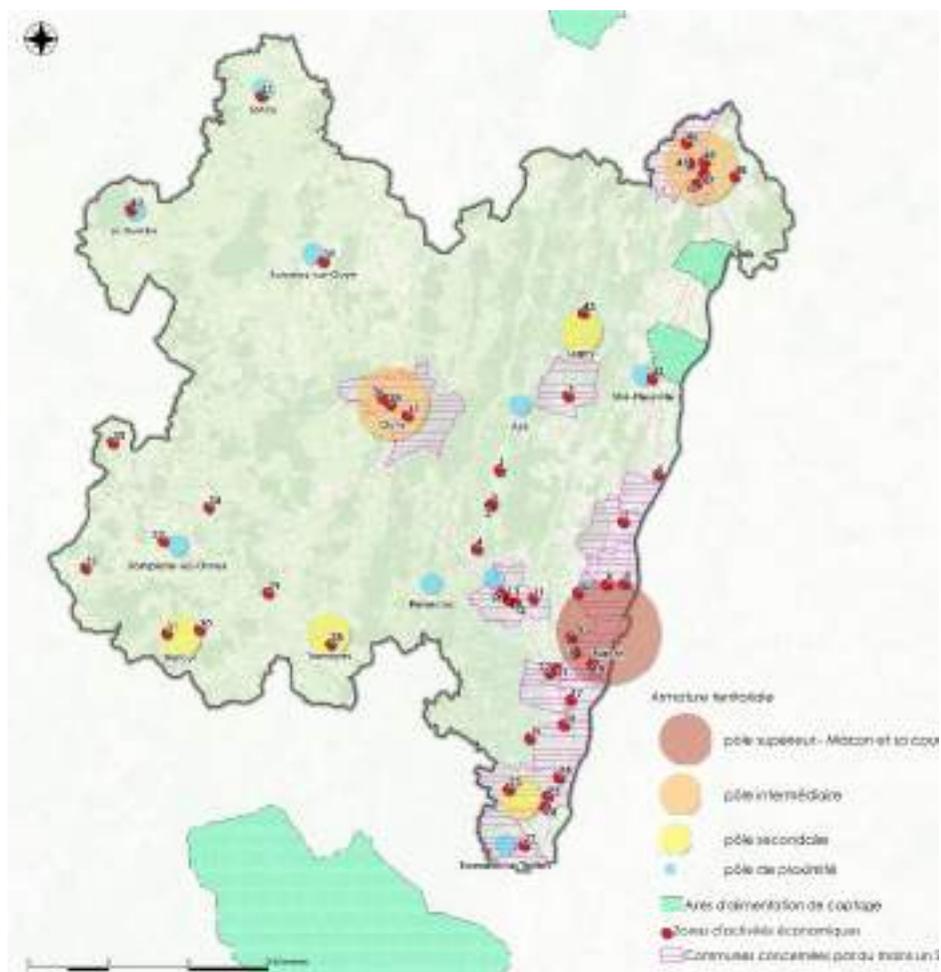
- D'un point de vue quantitatif, ils prévoient une imperméabilisation plus faible que sur le reste du territoire et la mise en oeuvre de principes de gestion des eaux pluviales plus ambitieuse (par exemple avec des coefficients d'espaces perméables et/ou d'espaces verts plus importants, un mode de gestion des eaux pluviales avec infiltration à la parcelle obligatoire, etc.) permettant le traitement des eaux de ruissellement avec des exigences plus fortes que sur le reste du territoire

- D'un point de vue qualitatif ils réglementent certaines implantations ou activités susceptibles d'entraîner une pollution des eaux souterraines et assurent une gestion des eaux pluviales avec des dispositifs permettant des rejets de qualité dans les nappes.

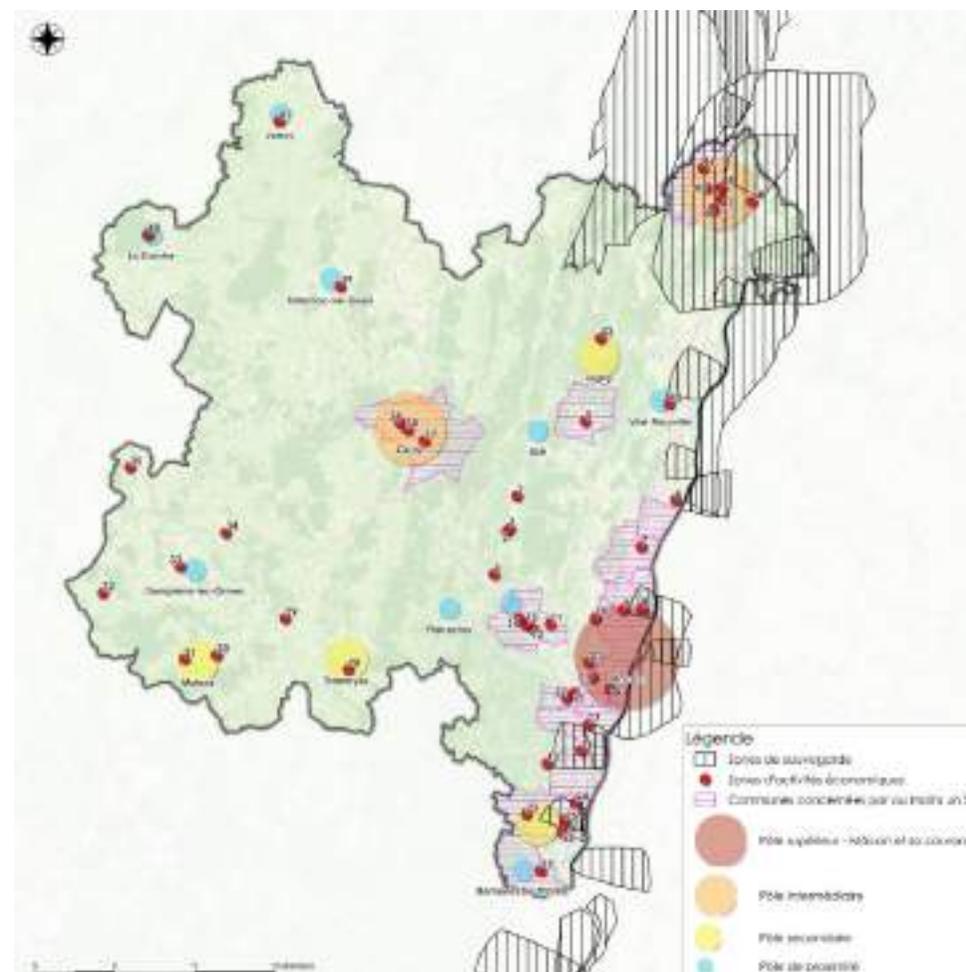
Ces mesures devraient permettre de limiter le risque d'incidence.

① Préconisations

Une attention particulière devra être accordée au niveau des polarités de Tournus et de la Chapelle-de-Ginchay, ainsi que sur les zones d'activité de Mâcon Sud, dans le cadre de l'accueil des activités.



carte 3 - croisement des secteurs potentiels de développement et aires d'alimentation de captage.



carte 4 : croisement des secteurs potentiels de développement et zones de captage.

N°	ville	ZAE
1	Igé	En Prôle
2	Verzé	Bourbillon
3	Verzé	La Piessarde
4	la Roche Vineuse	Dareze
5	Péronne	Teppes Soldat
6	Senozan et Saint-Martin-Belle-Roche	Euroserum
7	Mâcon	PA Mâcon Nord
8	Mâcon et Sancé	Les Platières
9	Mâcon et Sancé	Saugeraies
10	Hurigny	Chanteloup
11	Chevagny-les-Chevrières	Enroche / En Arene
12	Prissé	Cave Coop
13	Prissé	Boisserole
14	Prissé	Pré de Lit
15	Chânes	Chanes
16	Crêches sur Saône	Boucharde
17	Varennes-lès-Mâcon	Grand Sud
18	Mâcon	ZI du Stand
19	Charnay-lès-Mâcon	Bruyères
20	Charnay-lès-Mâcon	Europarc
21	Mâcon	ZA Des Berthilliers
22	Mâcon	PA Mâcon Loche TGV
23	La Chapelle de Guinchay	La Ferté
24	La Chapelle-de-Guinchay	La Verchère - La Batie
25	La Chapelle-de-Guinchay	Pontaneveaux Bessey
26	Saint-Symphorien-d'Ancelles	Boivin
27	Romanèche-Thorins	Les Brasses
28	Tramayes	ZA Les Broses
29	Trambly	Pari Gagné
30	Matour	Les Berlières
31	Matour	Hameau vers Pommey
32	Montmelard	ZA Montmelard
33	Dompierre-les-Ormes	Chassigneux
34	Dompierre-les-Ormes	Les prioles
35	Verosvres	Chevannes
36	Cluny	Pré Saint-Germain
37	Cluny	Granges Neuves ZA de la Gare
38	Cluny	Quartier Saint-Jacques
39	Salornay-sur-Guye	ZA Salornay
40	La Guiche	Hameau Jarrat
41	Joncy	ZA Joncy Sud
42	Viré - Fleurville	ZA Viré - Fleurville
43	Lugny	Collongette
44	Tournus	Zone des Joncs
45	Tournus	ZI de la Gare
46	Tournus	Grande Condémine
47	Tournus	Le Pass. Fleury
48	Lacrost	ZA Lacrost
49	Tournus	Zone Nord

e Synthèse des incidences sur la ressource en eau

Synthèse par ambition

PREMIERE PARTIE : LES MODES DE VIE : un modèle de développement sain, épanouissant et durable		Tendances SCoT / tendanciel	Incidences SCoT
Ambition n°1	Conforter des pôles de vie dynamiques pour répondre aux besoins des habitants sur tout le territoire	↗	-
Ambition n°2	Offrir un emploi durable et stable, en s'appuyant sur les atouts du territoire et sur l'évolution des modèles économiques	↗	-
Ambition n°3	Renforcer la cohésion sociale et les lieux de vie en s'appuyant sur la revitalisation des centralités	↗	
DEUXIEME PARTIE : LE CADRE DE VIE : un socle naturel et paysager préservé, des lieux de vie et de travail de qualité			
Ambition n°4	Inscrire le patrimoine naturel au cœur du projet	↗	+++
Ambition n°5	Préserver et valoriser la qualité des paysages, fondement du cadre de vie et de l'attractivité territoriale	↗	+++
Ambition n°6	Offrir un habitat de qualité répondant aux besoins de tous les habitants	↗	-/+
Ambition n°7	Offrir un cadre de travail de qualité via des politiques d'aménagement économique ambitieuses	↗	-/+
LES CONDITIONS DE VIE : un territoire résilient et agréable à vivre			
Ambition n°8	Adapter le territoire aux conséquences du changement climatique	↗	+++
Ambition n°9	Créer un environnement sain et durable	↗	++
Ambition n°10	Agir sur les mobilités pour améliorer les conditions de vie des habitants	↗	+/-
Légende	 évolution tendancielle positive,  impacts positifs,  +/- Impacts positifs et négatifs selon les sujets,  impacts négatifs		

Synthèse par critère

Thèmes et évolution tendancielle	Critères et évolutions tendanciels	Les effets du SCoT	
Ressource en eau et milieux aquatiques	Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques ↗	■	Préservation des éléments de la trame bleue : cours d'eau, milieux rivulaires, zones humides Préservation de la continuité écologique
	Maîtrise des rejets et pollutions diffuses pour préserver la qualité des ressources →	■	Protection des continuités écologiques
	Préservation des nappes et protection des captages d'eau potable ↗	■	Prescriptions pour limiter les rejets directs dans les milieux récepteurs et améliorer la qualité des équipements d'assainissement
		■	Risques de dégradation liés à l'accroissement de la pression démographique et économique (pollutions diffuses et accidentelles) mais mesures pour les limiter
		■	Prescriptions visant à limiter les activités à risques dans les zones stratégiques pour l'alimentation en eau potable mais risque d'incidences sur certaines polarités
		■	Poursuite de l'imperméabilisation mais modération du rythme grâce aux prescriptions
	Gestion quantitative Sécurisation de la ressource en eau ↘	■	Prescriptions concernant la préservation de la ressource en eau Recommandations concernant les économies d'eau
Gestion intégrée des eaux pluviales ↗	■	Accroissement des besoins en lien avec le développement économique, démographique et touristique. Coûts liés aux améliorations des réseaux et interconnexions nécessaires à l'alimentation en eau potable	
	■	Risques de pression accrue sur la ressource dans un contexte de changement climatique et de difficulté croissante à réduire les consommations d'eau	
	■	Prescriptions concernant une gestion exemplaire et durable des eaux pluviales.	
<p>A l'aune des évolutions tendanciels et des mesures qu'il prévoit, le SCoT aura un effet positif sur la préservation de la qualité de la trame bleue. Il aura également un effet positif sur la préservation des ressources stratégiques pour l'eau potable grâce à la maîtrise de l'occupation des sols. Toutefois le développement démographique et économique s'accompagnera d'une augmentation des besoins en eau dans un contexte de fragilité croissante de la ressource. Enfin la réalisation du scénario SCoT entraînera forcément un accroissement de l'imperméabilisation des terrains. Toutefois le SCoT prend toutes les mesures pour anticiper et limiter les impacts du développement. Il devrait donc avoir un impact faible sur la ressource en eau.</p>			
Légende du tableau			
Incidences très positives	Incidences positives	Incidences neutres	Incidences négatives
Incidences très négatives	↗ amélioration de la situation → stabilisation de la situation ↘ dégradation de la situation		

III.4. EN QUOI LE SCOT PERMET-IL LA PRISE EN COMPTE DE LA DIMENSION PATRIMONIALE ET FONCTIONNELLE DES ECOSYSTEMES ?

a Priorité de la thématique, scénario tendanciel

Priorité de la thématique : très forte

Tendances : dégradation globale des écosystèmes mais réduction de la pression urbaine grâce à la limitation du mitage

Réservoirs de biodiversité préservés.

Ralentissement de la consommation d'espaces liée à l'urbanisation, réduction du mitage sous l'effet des différentes lois dans le domaine de l'urbanisme.

Pressions croissantes sur les milieux humides et aquatiques du fait du changement climatique

Risque de régression du bocage du fait de la disparition des exploitations en élevage et agrandissement des exploitations

Fermeture des espaces de pelouses avec la régression du pastoralisme

Risque d'incendie sur les landes et milieux boisés

Développement de la nature en ville dans les espaces publics mais régression dans les espaces privatifs (artificialisation grandissante des parcelles)

Rappel des critères d'analyse

- Préservation des espèces et des espaces patrimoniaux (réservoirs de biodiversité)
- Limitation de la fragmentation des espaces naturels et maintien des corridors écologiques
- Préservation de la qualité de la matrice naturelle et des éléments contribuant à la richesse et fonctionnalité écologique du territoire
- Incitation à la prise en compte de la biodiversité dans les aménagements et au développement de la trame verte urbaine

b Réponses apportées par le projet

La préservation des espèces et des espaces patrimoniaux réservoirs de biodiversité

Le PADD consacre l'ambition 4 à la préservation et la restauration de la biodiversité : « inscrire le patrimoine naturel au cœur du projet ».

Le SCoT assure la préservation des réservoirs de biodiversité reconnus à travers de nombreux inventaires en définissant un principe d'inconstructibilité de ces derniers et le maintien d'une zone tampon avec les fronts urbains. Il prend néanmoins en compte les particularités locales et notamment le fait que certaines zones urbaines sont incluses dans les corridors.

Les grands espaces naturels emblématiques du territoire, qui recèlent le plus de biodiversité, sont également mis en exergue : pelouses sèches et zones humides, boisements remarquables, espaces bocagers en définissant des prescriptions adaptées à chaque sous-trame.

Le projet s'attache ainsi à protéger les réservoirs de biodiversité de la trame verte.

Certains aménagements, listés dans le DOO, y sont autorisés à condition de ne pouvoir être réalisés ailleurs, que leurs impacts éventuels soient réduits ou compensés et que les fonctionnalités écologiques soient maintenues.

Sur l'ensemble du territoire et particulièrement dans les réservoirs de biodiversité, une attention particulière est accordée à la préservation des éléments boisés qui contribuent à la bonne fonctionnalité du site : haies, bosquets, arbres isolés ...

Le projet protège également les réservoirs de biodiversité de la trame bleue.

Le DOO édicte que le règlement des DU devra être en cohérence avec l'atteinte des objectifs de bon état écologiques des cours d'eau (inconstructibilité des abords des cours d'eau, interdiction de tout obstacle à l'écoulement et à la circulation des espèces, protection des ripisylves, autorisation des travaux de gestion nécessaires à l'entretien des berges ...). Il devra également concilier les enjeux de risques d'inondation.

Il protège également les zones humides (inconstructibilité, recensement des zones humides sur les secteurs susceptibles d'être urbanisés, développement de la séquence « Éviter Réduire Compenser », compensation des zones

humides dégradées ou détruites ...). Il protège enfin les mares (bande tampon inconstructible, ...)



Mesures prévues par le SCoT

Orientation 4.1. Protéger les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques

P	Mise en œuvre de la démarche ERC et déclinaison des éléments de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme
P	Identification des éléments constitutifs de la TVB à protéger et des modalités de protection
R	OAP thématique trame verte et bleue recommandée
P	Réservoirs de biodiversité à statut : <ul style="list-style-type: none"> - inconstructibilité des réservoirs de biodiversité à statut, sauf exceptions reposant sur l'absence de solutions alternatives ou la présence de zones urbaines au sein des réservoirs, notamment pour le site « Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunisois ». - respect d'une zone tampon de 30m entre les réservoirs de biodiversité les zones de développement urbain
P	Réservoirs de biodiversité des pelouses sèches et zones humides : inconstructibilité sauf exception et nécessité de compenser. Justification de l'absence de zones humides dans les zones ouvertes à l'urbanisation.
P	Réservoirs de biodiversité prairies : protection en priorité tout en permettant un développement mesuré des bourgs
P	Réservoirs de biodiversité aquatiques : maintien de la continuité et fonctionnalité des cours d'eau, protection des milieux rivulaires et respect d'une bande tampon de 20m inconstructible, de part et d'autre des berges.
P	Continuums agro-naturels : maintien de la vocation agricole et naturelle et protection des structures agro-naturelles (haies, mares, etc...)

Limitation de la fragmentation des espaces naturels et maintien des corridors écologiques

La modération de la consommation foncière contribue à préserver la matrice naturelle et la perméabilité générale. Toutes les dispositions visant à soutenir une agriculture dynamique sont également favorables, cette activité étant indispensable à l'entretien et à la valorisation de ces milieux.

Outre les réservoirs de biodiversité des trames verte et bleue, le projet ambitionne de préserver les continuités écologiques, ce qui implique de protéger les corridors reliant les réservoirs de biodiversité, pour maintenir et renforcer la fonctionnalité écologique du territoire et avec les territoires voisins.

La délimitation des corridors devra être déclinée à l'échelle communale et complétée par des corridors complémentaires d'échelle locale.

Les DU mettront en place un zonage approprié et des mesures garantissant la perméabilité des corridors en veillant à maintenir une largeur suffisante au bon fonctionnement écologique du corridor. La définition de la largeur du corridor est laissée à l'appréciation des DU afin de pouvoir tenir compte des enjeux au cas par cas.

Les éléments qui participent à la fonctionnalité et à la perméabilité des corridors écologiques (bois, bosquets, bocages, mares ...) seront protégés.

Le SCoT encourage la mise en place d'actions favorisant la restauration des corridors écologiques qu'ils soient terrestres ou aquatiques par l'identification de ces secteurs propices à la restauration et la limitation de l'urbanisation dans ces secteurs.

Les dispositions du SCoT en faveur de la protection et de la restauration de l'espace de bon fonctionnement des corridors aquatiques participent également de la fonctionnalité de la trame bleue. Cela contribuera, dans le même temps à l'amélioration de la qualité des cours d'eau.

En complément, le traitement des limites et le maintien de coupures vertes contribueront à conforter ce réseau maillé, tout comme le développement du végétal dans l'espace urbain qui peut permettre de développer de nouveaux corridors pour les espèces en capacité de s'y adapter.

Il aborde également la nécessité de protéger la trame noire ;



Mesures prévues par le SCoT

Orientation 4.2. Restaurer les continuités écologiques

P	Préservation des continuités écologiques : identification dans les documents d'urbanisme et protection des continuités du SCoT Mise en œuvre du principe de perméabilité écologique au sein des enveloppes urbaines
R	Identification des corridors locaux complémentaires par les communes
P	Limitation de l'urbanisation dans les secteurs à restaurer définis et identification des actions possibles de restauration.

Préservation de la qualité de la matrice naturelle et des éléments contribuant à la richesse et fonctionnalité écologique du territoire

En complément, il s'attache à préserver la qualité de la matrice naturelle et agricole eu égard notamment à ses fonctions paysagères et sociétales, mais aussi de gestion des risques (mouvements de terrains, risque d'inondation ...).

Les DU devront identifier et protéger les structures de haies, alignements d'arbres ou arbres isolés à protéger.



Mesures prévues par le SCoT

Orientation 4.1. Protéger les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques

P	Continuums agro-naturels : maintien de la vocation agricole et naturelle et protection des structures agro-naturelles (haies, mares, etc...)
---	--

Orientation 5.2. Maintenir et préserver le cadre paysager et patrimonial tout en valorisant son adaptabilité

P	<p>Maintien de la diversité paysagère et protection des éléments structurants du paysage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - identification et protection des haies, murets de pierres sèches, arbres, petit patrimoine... - préservation des massifs boisés identifiés dans la carte des orientations paysagères, - protection des espaces de respiration entre espaces urbanisés et massifs boisés, protection des lisières forestières grâce à la préservation d'une bande tampon de 30m.
---	--

Le développement de la trame verte et bleue urbaine

Outre la préservation d'un réseau maillé de vastes espaces naturels, agricoles et forestiers, le projet affiche la volonté de développer la « nature en ville » qui participe de la qualité du cadre de vie (espace de respiration, lutte contre les îlots de chaleur ...). Cette préoccupation est intégrée de manière transversale pour tous les aménagements.

Les DU identifieront et participeront à la constitution d'une trame verte à l'intérieur du tissu urbain à partir d'une double dimension de préservation et de création/plantation (maintien de coupures d'urbanisation, coulées vertes dans les sites de projets, coefficient de pleine terre espaces verts collectifs, préservation des structures de haies, arbres isolés ...) via leurs pièces réglementaires.

Les recommandations visant à limiter les pollutions lumineuses aux abords des espaces naturels et à proximité des gîtes à chiroptères (réduction de l'éclairage public) contribuent à améliorer la fonctionnalité du territoire.



Mesures prévues par le SCoT

Orientation 3.3. Miser sur des aménagements urbains et villageois qualitatifs conçus « pour l'humain », sa sociabilité et son bien-être

P	Qualité des espaces publics (voies modes doux, mise en valeur du patrimoine, limitation de l'imperméabilisation, qualité du traitement des limites privés/publiques).
---	---

Orientation 3.5. Équilibrer l'offre commerciale sur le territoire, au profit du renforcement des centralités

Respect des enjeux environnementaux : objectifs de qualité en faveur de la gestion intégrée des eaux pluviales, des économies d'énergie et la production d'énergies renouvelables, de l'adaptation au changement climatique

Amélioration de l'intégration architecturale et paysagère en prenant en compte le fonctionnement naturel des sites et les besoins de végétalisation.

Orientation 4.3. Préserver et valoriser les éléments de nature ordinaire

P	Identification, protection et renforcement des éléments de nature ordinaire au sein des bourgs
R	Projets de renaturation en milieux urbains, développement du végétal au sein des espaces verts communaux, gestion différenciée des espaces, plantation d'arbres de haut jet d'essences locales adaptées au changement climatique, continuités végétalisées au sein des espaces urbains

Orientation 6.3. Mobiliser le tissu urbain et le parc de logements existants pour répondre aux besoins de production de logements

P	Production de logements au sein de l'enveloppe urbaine : - identification des tènements n'ayant pas vocation à être artificialisés pour des motifs d'ordre paysagers, écologiques, patrimoniaux, agricoles, risques, ...)
---	--

Orientation 7.3. Améliorer la qualité des espaces économiques, pour plus d'attractivité et un meilleur cadre de travail

P	Intégration et qualité paysagères des projets : intégration des façades routières, végétalisation des stationnements
R	- <i>coefficient de pleine terre et utilisation d'espèces locales</i>

c Analyse des risques d'incidences négatives du SCoT sur la biodiversité et les TVB

La consommation/ destruction d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Comme vu précédemment, le SCoT prévoit une consommation foncière nécessaire pour répondre aux besoins de production de logements d'équipements et l'accueil d'activité. Cette consommation d'espaces

naturels et agricoles peut induire des impacts en termes de biodiversité via les emprises sur des espaces naturels.

Cela concernera surtout les projets en extension. Les projets au niveaux des secteurs suivants devront faire l'objet d'une attention particulière :

- Les polarités situées à l'ouest du territoire au sein des espaces remarquables du bocage clunisois et de la côte mâconnaise sont particulièrement concernées et devront faire l'objet d'une vigilance particulière (cf. carte ci-après).
- Les zones d'activités de la côte mâconnaise ainsi que celles situées dans le val de Saône à proximité immédiate des réservoirs de biodiversité humides.
- Les SIP qui bénéficieront d'une extension, au regard de leur proximité récurrente avec le réseau hydrographique (la plupart sont implantées en fond de vallée).

Notons toutefois que les incidences devraient être très maîtrisées du fait de toutes les prescriptions prises en matière de réduction de la consommation foncière, du mitage et la protection des espaces naturels. Une attention particulière doit toutefois être portée aux projets touristiques qui peuvent concerner directement les espaces naturels ou des projets tels que la réhabilitation du sanatorium de Bergesserin.



Mesures prévues par le SCoT

cf. précédent

La perturbation de la fonctionnalité des écosystèmes

La consommation d'espaces naturels et agricoles comme la création d'infrastructures de transports, en rendant plus difficile les relations des écosystèmes les uns avec les autres, peut mettre en péril certaines populations végétales ou animales. Elle a également pour effet de réduire la taille des territoires disponibles pour les espèces et d'isoler les populations les unes des autres. Toutefois l'impact du SCoT sur la fonctionnalité des écosystèmes devrait être assez limitée du fait des prescriptions prises pour protéger les écosystèmes remarquables et réservoirs de biodiversité ainsi que les corridors écologiques locaux.

Cela n'exclura toutefois pas des impacts locaux qui ne peuvent être appréciés à ce stade du fait de l'absence de localisation des projets.

Le SCoT rappelle la nécessité d'appliquer la séquence ERC dans le cadre des opérations et aménagements prévus.



Mesures prévues par le SCoT

cf. précédents

Orientation 4.1. Protéger les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques

P	Mise en œuvre de la démarche ERC et déclinaison des éléments de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme Identification des éléments constitutifs de la TVB à protéger et des modalités de protection
---	--

Un accroissement de la pression sur les milieux liée à la fréquentation

Le territoire souhaite renforcer son attractivité touristique en valorisant ses ressources patrimoniales, dans l'ensemble de ses pôles et de ses territoires ruraux. Le SCoT prévoit notamment à la création de circuits touristiques ou de parcours découverte s'appuyant sur les mobilités alternatives à la voiture et en réservant, si besoin, les espaces nécessaires dans le territoire. Cette ambition, combinée à l'accroissement de la population prévue dans le cadre du SCoT, va générer une pression plus importante sur les espaces naturels et agricoles.

Toutefois la stratégie de développement touristique définie dans le SCoT repose sur la mise en réseaux des points d'attraction via la promotion de parcours itinérants tout en affirmant des niveaux d'ambition élevés en matière de qualité environnementale, paysagère et agricole. Cela permettra une répartition et l'organisation de la pression de fréquentation.

Le SCoT recommande que les collectivités locales mettent en œuvre des mesures pour limiter les impacts négatifs de la fréquentation et des activités de loisir sur les sites patrimoniaux.



Mesures prévues par le SCoT

Cf. précédent +

Orientation 2.4. Conforter les dynamiques touristiques en aménageant qualitativement les sites et en préservant les paysages

P	Aménagement qualitatif des sites touristiques et encadrement des projets :
---	--

	- en veillant à la bonne intégration paysagère, environnementale et le respect des sites patrimoniaux (règles dans les PLU)
--	---

① Préconisations

Les équipements associés aux activités de loisirs et sportives ainsi qu'au tourisme sont à localiser préférentiellement en périmètre urbain.

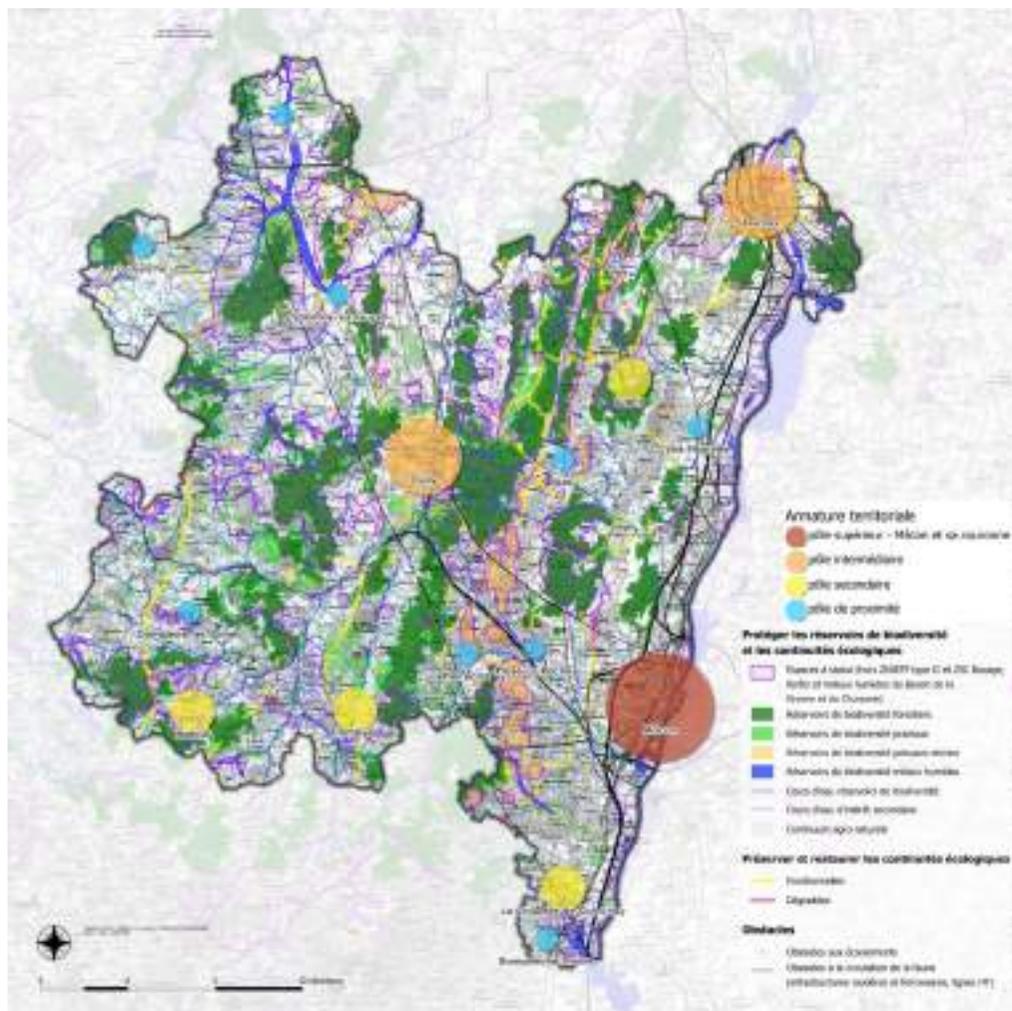
Dans l'impossibilité, ces activités pourront être implantées en zone naturelle ou agricole sous réserve qu'elles soient compatibles avec leur préservation et qu'elles respectent la spécificité et la sauvegarde des sites et milieux naturels. Il faut par ailleurs se donner les moyens d'améliorer la cohabitation de ces diverses fonctions, dans une recherche permanente d'équilibre et de respect des activités agricoles et forestières.

d Secteurs susceptibles d'être affectés de manière notable

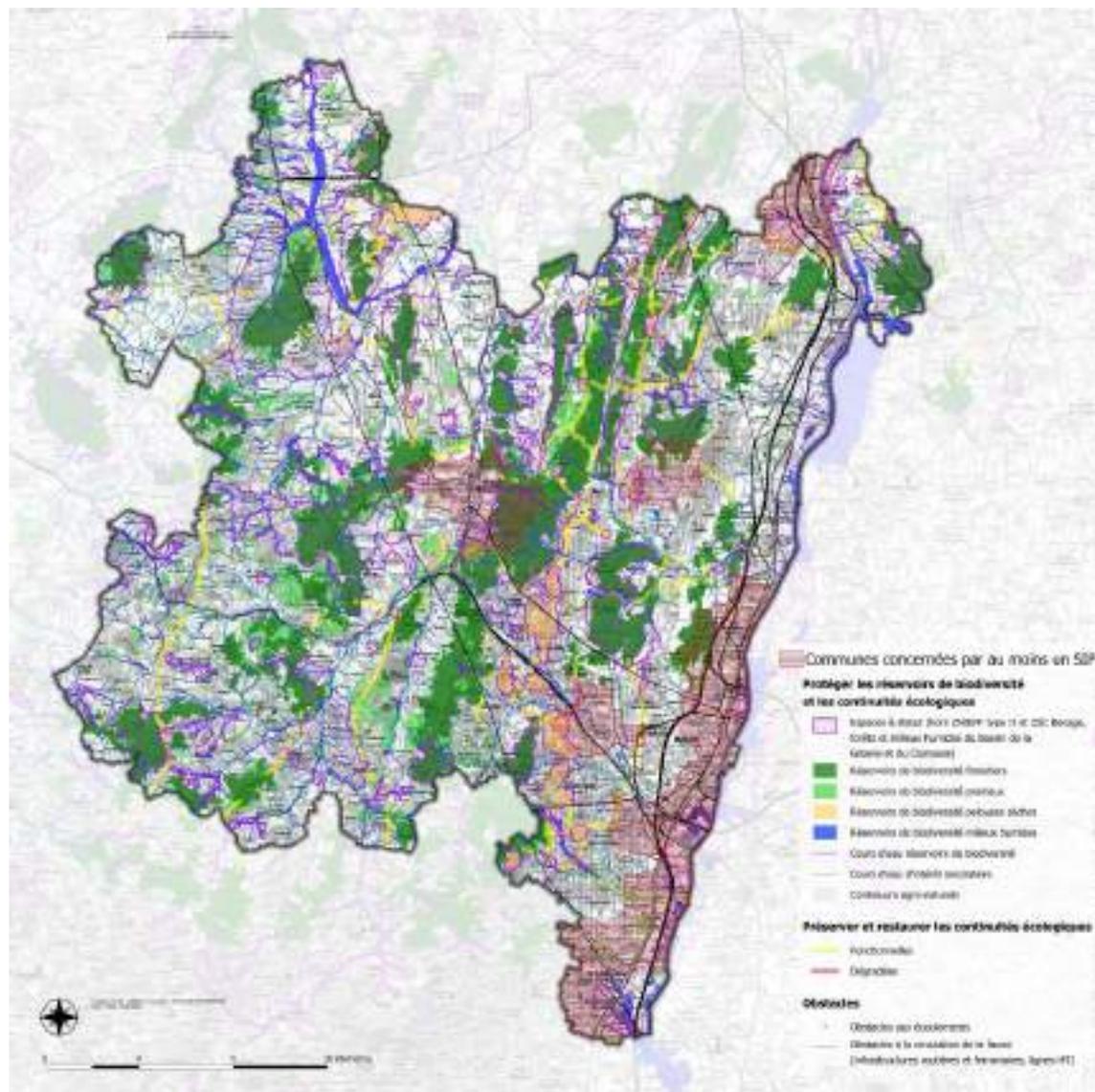
Le SCOT limite fortement la constructibilité à l'extérieur des secteurs urbanisés des communes. Ainsi, les zones susceptibles d'être affectées de manière notable sont celles destinées à recevoir des extensions urbaines :

- Les polarités et centralités : une vigilance particulière sera à avoir pour les polarités au contact direct des réservoirs de biodiversité comme Cluny, Matour, Tramayes, Lugny, ... Globalement on note une sensibilité générale de la trame des milieux aquatiques et humides qui jouxte ou traverse toutes les polarités et centralités.
- Les zones d'activité économiques pour celles qui feront l'objet d'une extension. Ces zones concernent particulièrement la trame des milieux aquatiques et humides.
- Les périmètres des sites d'implantation périphériques pour les commerces, non pas du fait de l'incidence directe car les extensions ne seront plus possibles, mais plutôt d'incidences indirectes liées à ce type d'activité : pollution lumineuse, fréquentation, création de voies d'accès ou stationnements, dispersion des déchets. Tous les sites sont concernés.

La spatialisation est présentée dans les cartes ci-après.



carte 5 : croisement de la carte de la TVB avec celle des polarités (enjeu de développement de l'habitat)



carte 6 : croisement des communes concernées par un SIP (site d'implantation périphérique) et les zones d'intérêt écologique (commerces)

carte 7 : croisement des zones d'activités économiques stratégiques et les zones d'intérêt éconologiques
e Synthèse des incidences du SCoT sur les écosystèmes et la biodiversité
Synthèse par ambition

PREMIERE PARTIE : LES MODES DE VIE : un modèle de développement sain, épanouissant et durable		Tendances SCoT / tendancier	Incidences SCoT
Ambition n°1	Conforter des pôles de vie dynamiques pour répondre aux besoins des habitants sur tout le territoire	↗	-
Ambition n°2	Offrir un emploi durable et stable, en s'appuyant sur les atouts du territoire et sur l'évolution des modèles économiques	↗	-
Ambition n°3	Renforcer la cohésion sociale et les lieux de vie en s'appuyant sur la revitalisation des centralités	↗	-/+
DEUXIEME PARTIE : LE CADRE DE VIE : un socle naturel et paysager préservé, des lieux de vie et de travail de qualité			
Ambition n°4	Inscrire le patrimoine naturel au cœur du projet	↗	+++
Ambition n°5	Préserver et valoriser la qualité des paysages, fondement du cadre de vie et de l'attractivité territoriale	↗	+++
Ambition n°6	Offrir un habitat de qualité répondant aux besoins de tous les habitants	↗	-/+
Ambition n°7	Offrir un cadre de travail de qualité via des politiques d'aménagement économique ambitieuses	↗	-/+
LES CONDITIONS DE VIE : un territoire résilient et agréable à vivre			
Ambition n°8	Adapter le territoire aux conséquences du changement climatique	↗	+++
Ambition n°9	Créer un environnement sain et durable	↗	++
Ambition n°10	Agir sur les mobilités pour améliorer les conditions de vie des habitants	↗	+/-
Légende	 évolution tendancielle positive,  impacts positifs,  impacts positifs et négatifs selon les sujets,  impacts négatifs		

Synthèse par critère

Thèmes et évolution tendancielle	Critères et évolution tendancielle	Les effets du SCoT	
Le patrimoine naturel et la biodiversité	Préservation des espèces et des espaces patrimoniaux et de la nature ordinaire ↘	■	Protection stricte des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue pour toutes les sous trames
		■	Développement urbain sous conditions dans les réservoirs incluant des zones urbaines
		■	Maintien de l'activité agricole gestionnaire de ces espaces
		■	Mise en œuvre de la séquence ERC
	Limitation de la fragmentation des espaces naturels et maintien des corridors →	■	Préservation de la matrice naturelle, forestière et agricole Limitation importante de la consommation d'espace, des phénomènes de mitage et conurbation Développement prioritaire au sein de l'enveloppe urbaine Promotion de la biodiversité et de la perméabilité dans les projets d'aménagement Restauration des corridors écologiques contraints
		■	Poursuite du développement urbain mais effets limités sur le patrimoine naturel au regard des critères d'éco-conditionnalité définis
		■	Limitation des pollutions lumineuses aux abords des espaces naturels
		■	Effet de coupure des projets d'infrastructures y compris modes doux mais limités en raison des mesures mises en œuvre
	Préservation des composantes de la qualité de la matrice naturelle et des éléments contribuant à la bonne fonctionnalité	■	Préservation des structures éco-paysagères (haies, alignements d'arbres, haies, murets, mares, etc...) Préservation des éléments boisés
		■	Mesures garantissant la perméabilité des grands corridors paysagers sur le long terme

	Développement de la trame verte et bleue urbaine	■	Constitution d'une trame urbaine		
		■	Amélioration liée aux aménagements d'espaces publics et modes doux, requalification des voiries		
<p>A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'il prévoit, le SCoT aura un effet positif sur la biodiversité. Il contribue en effet à préserver le patrimoine naturel remarquable, comme les espaces fonctionnalité complémentaires qui participent de leur préservation et de leur valorisation. Un effort particulier est porté à la définition et à la protection des continuités écologiques qui sont indispensables à l'équilibre des écosystèmes. Enfin le SCoT par l'intermédiaire des exigences qualitative définies pour les nouveaux aménagements contribuera à préserver et renforcer les trames vertes urbaines. Les développements prévus entraîneront nécessairement une consommation d'espace et des impacts localisés, mais ceux-ci devraient être limités.</p>					
Légende du tableau					
Incidences très positives	Incidences positives	Incidences neutres	Incidences négatives	Incidences très négatives	
↗ amélioration de la situation	→ stabilisation de la situation	↘ dégradation de la situation			

III.5. LE SCOT PERMET-IL LA PRESERVATION DE LA QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE DU TERRITOIRE ?

a Priorité de la thématique, scénario tendanciel

Priorité de la thématique : très forte

Tendances : Maintien des entités patrimoniales et réduction de la pression urbaine grâce à la limitation du mitage mais simplification des paysages par évolution agricole et urbaine

Ralentissement de la consommation d'espace liées à l'urbanisation, réduction du mitage sous l'effet des différentes lois dans le domaine de l'urbanisme et des effets sur les paysages

Maintien des paysages emblématiques et sites patrimoniaux sous l'effet des différentes démarches de protection et valorisation

Fermeture de certains espaces notamment les lisières forestières bocages, espaces de pelouses avec la régression du pastoralisme

Mutation progressives des espaces paysagers herbagés au profit des cultures, régression des haies.

Evolution des massifs forestiers, risque de coupe à blanc ou de mortalité sous l'effet du changement climatique et d'une intensification des pratiques d'exploitation.

Standardisation des paysages urbains

Développement de la nature en ville dans les espaces publics mais régression dans les espaces privatifs (artificialisation grandissante des parcelles)

Rappel des critères d'analyse

- Préservation et valorisation des valeurs paysagères et de l'identité des bourgs
- Préservation du patrimoine architectural, archéologique et historique remarquable
- Préservation du bâti traditionnel et du petit patrimoine
- Valorisation des entrées de ville et de bourgs
- Gestion des transitions entre espaces urbains et ruraux
- Intégration paysagère des nouvelles constructions et infrastructures
- Résorption des points noirs paysagers /réparation des secteurs altérés

b Réponses apportées par le projet

La préservation et la valorisation des valeurs paysagères et de l'identité des bourgs

La préservation et la valorisation de la qualité des paysages est une dimension forte du projet qui y consacre l'ambition 5 et décline une carte des orientations paysagères. La qualité paysagère est posée comme un fondement du cadre de vie et de l'attractivité du territoire, c'est pourquoi cette préoccupation est déclinée de manière transversale dans le document.

Le SCOT prône un développement intégré, respectueux du cadre paysager et patrimonial sans pour autant le figer. Il cible ainsi les mesures destinées à pérenniser les composantes de l'armature paysagère : la diversité des paysages, les massifs boisés, les cours d'eau, les structures bocagères, les haies et arbres isolés, les lisières, ...

Il accorde une place particulière à la protection des perceptions visuelles remarquables, valeurs paysagères fortes de ce territoire.

Les DU doivent également identifier les itinéraires en lien avec la découverte du patrimoine paysager et naturel et mettre en œuvre les outils permettant leur préservation et leur mise en valeur.



Mesures prévues par le SCoT

Orientation 5.2. Maintenir et préserver le cadre paysager et patrimonial tout en valorisant son adaptabilité.

P	Protection des perceptions visuelles remarquables : localisation de points de vue, enveloppes de co-visibilité et silhouettes de qualité à protéger. Justification de l'absence d'alternatives
P	Maintien de la diversité paysagère et protection des éléments structurants du paysage : - identification et protection des haies, murets de pierres sèches, arbres, petit patrimoine... - préservation des massifs boisés identifiés dans la carte des orientations paysagères, - protection des espaces de respiration entre espaces urbanisés et massifs boisés, protection des lisières forestières grâce à la préservation d'une bande tampon de 30m.
P	Protection des éléments de patrimoine bâti & de petit patrimoine OAP sur le traitement des abords des éléments de patrimoine
R	- poursuivre le développement du réseau de sites patrimoniaux remarquables
P	Protection et valorisation des cours d'eau et de leur place dans le paysage (gestion environnementale, protection des points de vue, aménagement et entretien des cheminements doux, besoins d'aménagement et d'évolution des équipements à proximité, protection du patrimoine et petit patrimoine.
R	Mise en valeur des cours d'eau, analyse paysagère du linéaire et OAP
P	Intégration paysagère des bâtiments et équipements en dehors des enveloppes urbaines (bâtiments agricoles et sylvicoles, touristiques et loisirs, équipements publics et énergie renouvelable, changement de destination).
P	Identification de séquences paysagères à reconquérir

La préservation du patrimoine architectural, archéologique et historique remarquable

Le PADD prévoit de développer un cadre de vie attractif en valorisant la richesse du patrimoine bâti, support même de son identité et de son attractivité.

A cet effet, il prévoit de mettre en valeur, protéger ou aménager ses patrimoines emblématiques en portant une attention particulière à leurs abords ce qui prend en compte les effets de co-visibilité. Parmi ces sites, une attention particulière est accordée au caractère exceptionnel des paysages du Grand site de Solutré Pouilly Vergisson.



Mesures prévues par le SCoT

Orientation 5.2. Maintenir et préserver le cadre paysager et patrimonial tout en valorisant son adaptabilité

P	Protection des éléments de patrimoine bâti & de petit patrimoine OAP sur le traitement des abords des éléments de patrimoine
R	- poursuivre le développement du réseau de sites patrimoniaux remarquables

Orientation 5.3. Retraiter les espaces paysagers dégradés et poursuivre la mise en valeur des paysages remarquables

P	Préservation du caractère exceptionnel des paysages du Grand Site Solutré Pouilly Vergisson Dispositions spécifiques pour le Grand Site, en différenciant le « coeur de site » (inscrit/classé) et le périmètre dans son ensemble
P	Préservation des autres sites paysagers emblématiques : dispositions spécifiques pour d'autres sites remarquables, autres sites classés et inscrits, points hauts, centres historiques, bourgs et villages patrimoniaux
R	Mise en place d'OAP thématiques patrimoine

P	Protection et valorisation des principaux axes de découverte : localisation de fenêtres paysagères à protéger le long des grands axes, y compris voie ferrée
---	--

Préservation du bâti traditionnel et du petit patrimoine

Les constructions devront être privilégiées dans les centres-bourgs, en recherchant une inscription respectueuse de la trame architecturale et des structures urbaines et villageoises.

Le SCoT recommande que les documents d'urbanisme analysent les capacités et veillent, dans les centralités à « à inciter à la protection et à la réhabilitation du patrimoine, et à l'aménagement qualitatif des traversées de cours d'eau lorsqu'elles existent ».

En complément, il affiche la volonté de protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et le « petit patrimoine » notamment le patrimoine lié à l'eau

Les DU... mettent en place des dispositions (règlement écrit et graphique, article L151-19 par exemple) pour protéger :

- Le bâti d'intérêt architectural ou patrimonial (maisons bourgeoises, architecture historique...), en préservant les caractéristiques du bâti ancien (volumétries, percements, matériaux), tout en permettant des adaptations pour l'efficacité énergétique et le confort des habitants.
- Les éléments de petit patrimoine et de patrimoine rural (fontaines, lavoirs, croix, murgers et cadoles, puits en pierre...) d'intérêt paysager et culturel.



Mesures prévues par le SCoT

Cf. précédent

Valorisation des entrées de ville et de bourgs

Les entrées de ville font l'objet d'une attention particulière. Le SCOT décline des prescriptions visant à :

- protéger les entrées de villes et de village de qualité, particulièrement lorsqu'elles sont en lien avec le patrimoine bâti. Les DU doivent y encadrer les formes / morphologies urbaines ;
- maintenir les coupures vertes afin de limiter les effets de continuums urbains
- prendre en compte et renforcer la qualité des entrées de ville au sein des traversées à dominante économique. Il cible les secteurs les plus sensibles.



Mesures prévues par le SCoT

Orientation 5.1. Maîtriser l'impact du développement urbain sur les paysages

P	Identification et protection des entrées de villes et de villages de qualité, encadrement des projets
P	Intégration des coupures d'urbanisation à protéger

Intégration paysagère des nouveaux aménagements et constructions

Cette dimension est traitée comme un fil conducteur du développement sur le territoire du PETR du Mâconnais.

La réduction de la consommation d'espace implique de contenir l'urbanisation dans les enveloppes agglomérées existantes, en

s'appuyant sur la notion de « pôle d'équipements et de services » et de limiter ainsi les impacts sur les paysages non bâtis.

Le projet promeut ainsi des formes urbaines alliant plus de densité mais une qualité morphologique et architecturale dans le respect des caractéristiques et du contexte urbain et paysager, pour éviter la banalisation des paysages.

Il est également précisé que la préservation de l'identité paysagère et architecturale doit se traduire par le traitement qualitatif des espaces publics.

Le projet prend en compte les risques de fragmentation liés au développement de l'urbanisation le long des axes de communication et porte l'ambition de maîtriser ce phénomène et de renforcer la qualité des aménagements et constructions réalisés aux abords des principaux axes routiers, en prenant en compte le critère paysager.

Une attention particulière est également portée à l'intégration paysagère des bâtiments agricoles qui peuvent constituer des volumes importants.

Les DU devront aussi porter une attention particulière à l'intégration paysagère des équipements de production d'énergie solaire en privilégiant notamment l'intégration à la toiture des panneaux solaires et en façade.

Enfin il intègre la question de la transition entre les espaces bâtis et naturels ou agricole : le traitement qualitatif des franges en contact avec les espaces agricoles et naturels, la prise en compte et la qualification des zones de non traitement entre espace bâti et agricole sont autant d'éléments qui contribueront à la bonne intégration des futurs

développements. Notons que le SCoT prévoit à ce titre un critère de qualité reposant sur le traitement des franges entre espace rural et zones d'activité économique.



Mesures prévues par le SCoT

Orientation 5.1. Maîtriser l'impact du développement urbain sur les paysages

P	Définition de principes de qualité architecturale et urbaine pour les projets d'aménagement
P	Identification et protection des entrées de villes et de villages de qualité, encadrement des projets
P	Intégration des coupures d'urbanisation à protéger
P	Limitation des constructions de la pente et intégration

Orientation 3.3. Miser sur des aménagements urbains et villageois qualitatifs conçus « pour l'humain », sa sociabilité et son bien-être

P	Qualité des espaces publics (voies modes doux, mise en valeur du patrimoine, limitation de l'imperméabilisation, qualité du traitement des limites privés/publiques).
---	---

Orientation 7.3. Améliorer la qualité des espaces économiques, pour plus d'attractivité et un meilleur cadre de travail

P	Mise en place de modalités réglementaires pour la qualité des espaces économiques existants ou à créer : sobriété foncière, accessibilité, intégration paysagères et espaces publics, performance environnementale
P	Sobriété foncière des projets économiques, et optimisation des sites existants : recherche de densification des projets
P	Intégration et qualité paysagères des projets : intégration des façades routières, végétalisation des stationnements
R	- <i>coefficient de pleine terre et utilisation d'espèces locales</i>
P	Limitation de l'impact environnemental des sites économiques : préservation de la ressource en eau et gestion des eaux pluviales, perméabilité écologique, adaptation au changement climatique, objectifs de production d'EnR et performance énergétique pour les ZAE de niveau 1 et 2, bioclimatisme

La résorption des points noirs paysagers et l'amélioration du cadre de vie

Le PADD fixe l'objectif de reconquérir les espaces les moins qualitatifs en ciblant particulièrement ceux situés le long des axes routiers. Il identifie ainsi des séquences paysagères à restaurer par :

- la requalification de leurs espaces publics et des abords des axes
- l'encadrement des formes urbaines et des projets de densification.

Ces séquences sont cartographiées. Les DU sont invités à mobiliser des outils réglementaires permettant ces mutations.



Mesures prévues par le SCoT

Orientation 5.3. Retraiter les espaces paysagers dégradés et poursuivre la mise en valeur des paysages remarquables

P	Reconquête des séquences paysagères dégradées : analyse des besoins et possibilités de réaménagement, particulièrement entrée sud de l'agglomération mâconnaise
R	OAP Aménagement, densification/ renouvellement
P	Secteurs à enjeux pour la mutation et la densification des tissus bâtis : apprécier les possibilités d'évolution des tissus et des formes urbaines

c Analyse des risques d'incidences négatives

Une fermeture des paysages liée à la densification

L'intensification du développement urbain visant à réduire la consommation d'espaces, préserver les espaces naturels, et limiter les besoins de déplacements, pourrait se traduire par un paysage urbain plus minéral et plus fermé (concentration du bâti, élévation des hauteurs pour limiter la consommation horizontale d'espace).

Toutefois la densification du tissu urbain doit s'accompagner d'une intégration urbaine et paysagère optimale en prenant en compte à la fois les organisations urbaines (rapport à l'espace public, desserte des voies...) et architecturales.

Les objectifs de verdissement du tissu urbain permettent de compenser les effets de la densification.

La préservation des grandes entités naturelles en un réseau maillé, comme le maintien de coupures vertes, participent également de la préservation d'ouvertures visuelles. **Les incidences du SCoT seront donc faibles. Une vigilance particulière est à apporter aux communes les plus attractives et pouvant subir une certaine pression foncière.**



Mesures prévues par le SCoT

Cf. précédent

Un risque de banalisation des paysages

Au regard des objectifs de sobriété foncière, le SCoT cherche à développer une « intensité urbaine » de qualité, qui repose à la fois sur des formes urbaines denses et sur la concentration des « aménités » telles

qu'équipements (y compris transports collectifs), commerces et services, et aussi présence de végétal et d'espaces publics de qualité. Mais le développement de formes urbaines compactes peut entraîner, s'il n'est pas adapté au contexte dans lequel il s'inscrit et s'il n'est pas maîtrisé, à une banalisation des paysages.

A l'inverse, une politique de protection trop stricte peut mener à la muséification et empêcher un renouvellement du tissu bâti, ainsi que l'évolution des formes urbaines vers le patrimoine de demain. Il peut en découler une uniformisation et une banalisation des paysages qui sont, par définition, culturels et évolutifs. Le SCoT ambitionne la préservation et la valorisation des ensembles et éléments de qualité et de patrimoine architectural et historique les plus caractéristiques, ainsi que le « petit patrimoine ». en permettant les évolutions nécessaires à leur adaptation contemporaine et à la conciliation avec les enjeux environnementaux.

Il s'inscrit ainsi dans la volonté d'un développement équilibré alliant préservation mais maintien des capacités d'adaptation et d'évolution du territoire.

Les risques d'incidences sont faibles au regard des prescriptions définies dans le SCoT.



Mesures prévues par le SCoT

Cf. précédent

Un risque de dégradation du paysage lié au développement économique

Le développement économique se fera nécessairement aux dépens des espaces ruraux. L'importance des tenements considérés, les formes bâties pourraient induire la perte d'équilibre ou de valeurs paysagères. Le SCoT affirme la nécessité d'un traitement qualitatif des parcs d'activité existants ou futur. Il définit des critères de qualité qui s'imposeront aux futurs aménagements.



Mesures prévues par le SCoT

Orientation 7.3. Améliorer la qualité des espaces économiques, pour plus d'attractivité et un meilleur cadre de travail

Cf. précédent

① Préconisations

La traduction de l'ambition portée par le SCoT devra être assurée pour chaque aménagement.

d Synthèse des incidences sur le paysage et le patrimoine

Synthèse par ambition

PREMIERE PARTIE : LES MODES DE VIE : un modèle de développement sain, épanouissant et durable		Tendances SCoT / tendanciel	Incidences SCoT
Ambition n°1	Conforter des pôles de vie dynamiques pour répondre aux besoins des habitants sur tout le territoire	↗	+
Ambition n°2	Offrir un emploi durable et stable, en s'appuyant sur les atouts du territoire et sur l'évolution des modèles économiques	↗	- /+
Ambition n°3	Renforcer la cohésion sociale et les lieux de vie en s'appuyant sur la revitalisation des centralités	↗	- /+
DEUXIEME PARTIE : LE CADRE DE VIE : un socle naturel et paysager préservé, des lieux de vie et de travail de qualité			
Ambition n°4	Inscrire le patrimoine naturel au cœur du projet	↗	+++
Ambition n°5	Préserver et valoriser la qualité des paysages, fondement du cadre de vie et de l'attractivité territoriale	↗	+++
Ambition n°6	Offrir un habitat de qualité répondant aux besoins de tous les habitants	↗	- /+
Ambition n°7	Offrir un cadre de travail de qualité via des politiques d'aménagement économique ambitieuses	↗	- /+
LES CONDITIONS DE VIE : un territoire résilient et agréable à vivre			
Ambition n°8	Adapter le territoire aux conséquences du changement climatique	↗	+++
Ambition n°9	Créer un environnement sain et durable	↗	++
Ambition n°10	Agir sur les mobilités pour améliorer les conditions de vie des habitants	↗	+ / -
Légende	 évolution tendancielle positive,  impacts positifs,  +/- Impacts positifs et négatifs selon les sujets,  impacts négatifs		

Chapitre II.

Synthèse par critères

Thèmes	Critères et évolutions tendanciels	Les effets du SCoT	
Paysage et patrimoine	Préservation et valorisation des valeurs paysagères et de l'identité des bourgs →	■	Identification et protection des valeurs paysagères, des perspectives et prise en compte des co-visibilités Préservation et valorisation des composantes paysagères liées aux vallées
		■	Préservation de l'armature paysagère dans les DU et préservation de l'identité paysagère du territoire Intégration paysagère des nouvelles constructions dans ou hors trame urbaine et gestion qualitative des espaces publics
		■	Des développements programmés qui, même s'ils feront l'objet d'une attention particulière en matière d'intégration, se traduiront par une artificialisation de l'espace
	Préservation du patrimoine architectural, archéologique et historique remarquable →	■	Prescriptions pour la préservation et la réhabilitation des bâtiments patrimoniaux, protection des abords Définition de périmètres autour des éléments patrimoniaux et dispositions réglementaires (hauteur, distance)
	Préservation du bâti traditionnel et du petit patrimoine →	■	Identification des éléments de patrimoine à préserver Valorisation du patrimoine bâti caractéristique Identification et protection du petit patrimoine
	Valorisation des entrées de ville et de bourgs →	■	Préservation ou requalification des « entrées » de bourg et village
	Intégration paysagère des nouvelles constructions et infrastructures →	■	Contenir l'urbanisation dans les enveloppes agglomérées existantes, en s'appuyant sur la notion de « pôle d'équipements et de services » et limiter les phénomènes de continuités urbaines en préservant des « coupures vertes ».
		■	La préservation de l'identité paysagère et architecturale, et la mise en œuvre d'aménagements plus denses mais qualitatifs, le traitement des espaces publics et l'enfouissement des réseaux.
■		Développement du végétal et de l'eau jusque dans la ville	

Thèmes	Critères et évolutions tendanciels	Les effets du SCoT		
Paysage et patrimoine		■	Des risques de banalisation des paysages liés toutefois aux développements parfois mal intégrés (risque de perte d'ambition au fil de l'application des documents)	
	Résorption des points noirs paysagers et amélioration du cadre de vie →	■	Intégration des équipements pour les énergies renouvelables mais risques de dégradation liés à l'importance du développement.	
		■	Aménagement qualitatif voire réhabilitation des sites d'activité ou séquences paysagères dégradées, requalification des abords des axes routiers	
<p>À l'aune des évolutions tendanciels et des mesures qu'il prévoit, le SCoT aura un effet positif sur le paysage et le patrimoine. Il s'attache en effet d'une part à préserver ses richesses et ses valeurs (entités, équilibres, séquences, éléments du patrimoine ...), mais aussi à améliorer l'existant (requalification d'espaces publics et de zones d'activités, renouvellement urbain et reconquête de certains quartiers ...), et le futur (exigence d'intégration paysagère des futurs développements et constructions). Toutefois une vigilance particulière sera à porter au processus de densification qui pourrait conduire à l'évolution importante des paysages urbains et des morphologies villageoises. L'intégration des futures extensions et notamment les zones d'activité ainsi que le traitement des limites entre les espaces ruraux et bâtis devront faire l'objet d'une attention particulière. Enfin parmi les principaux risques d'incidences figure le développement des EnR. La pression de développement de ces équipements pourrait conduire à des impacts sur les secteurs et éléments sensibles du paysage et du patrimoine, malgré les mesures préventives déclinées dans le SCoT.</p>				
Légende du tableau				
Incidences très positives	Incidences positives	Incidences neutres	Incidences négatives	Incidences très négatives
↗ amélioration de la situation	→ stabilisation de la situation	↘ dégradation de la situation		

III.6. EN QUOI LE SCOT FAVORISE-T-IL LA RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE ET DES ÉMISSIONS DE GES ET L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ?

a Priorité de la thématique, scénario tendanciel

Priorité de la thématique : Forte

Tendances : Stabilisation de la demande énergétique globale et légère baisse des émissions de GES

Accroissement des effets indésirables du changement climatique.

Augmentation de la demande énergétique résidentielle et tertiaire liée au développement mais poursuite de la tendance à la stabilisation de la consommation sous l'effet des différents programmes mis en œuvre et l'application des réglementations thermiques de plus en plus contraignantes.

Stabilisation des dépenses énergétiques liées aux déplacements grâce au développement des solutions alternatives et l'amélioration des véhicules.

Accroissement des besoins énergétiques du secteur économique du fait du développement et de l'attractivité du territoire.

Baisse des émissions de gaz à effet de serre tous secteurs confondus sous l'effet des différentes politiques nationale et locale.

Progression du développement des énergies renouvelables

Réduction des puits de carbone liés à la poursuite, même réduite, de l'artificialisation des terres et à la fragilisation de la forêt.

Augmentation attendue des épisodes climatiques extrêmes (températures, pluies) accroissant les risques, les pics de pollutions, les besoins en eau

Rappel des critères d'analyse

- Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au bâti tout en conciliant les enjeux de patrimoine
- Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au secteur des transports
- Développement des énergies renouvelables dans le respect des enjeux de paysage
- Préservation des puits de carbone
- Développement de formes urbaines favorisant l'adaptation au changement climatique

b Réponses apportées par le projet

La réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées aux secteurs résidentiels et tertiaire tout en conciliant performance et préservation des patrimoines bâtis et naturels.

Le SCoT souhaite maintenir un territoire en capacité de s'adapter tant au niveau de l'évolution du contexte énergétique que climatique. Il consacre pour ce faire une ambition N°8 à cette question « adapter le territoire aux conséquences du changement climatique ». Toutefois la question de la performance énergétique et de la transition est intégrée de manière transversale dans toutes les dimensions du projet de territoire.

En ce qui concerne les secteurs résidentiels et tertiaires, le SCoT adopte le principe de qualité des bâtiments et des aménagements, en recherchant la qualité environnementale et énergétique des constructions résidentielles, des bâtiments d'activités ainsi que la réhabilitation thermique du bâti ancien.

« L'accueil de formes urbaines plus diversifiées et plus denses doit se faire en veillant :

- à une sobriété énergétique des constructions, y compris énergie grise, en visant une limitation des déperditions énergétiques et en rendant possible l'utilisation de petites unités d'énergie renouvelable dans le respect des qualités patrimoniales et paysagères ».

Le SCoT promeut des formes urbaines et bâtiments économes en énergie (diversification et compacité des bâtis, bioclimatisme ...).

Il promeut la valorisation du réseau de chaleur de Mâcon et la mutualisation de la production énergétique.

Le SCoT encourage la rénovation du parc de logements :

« Les démarches de rénovation thermique globale et performante sont également fortement encouragées afin de réduire la précarité énergétique des ménages ».

Dans un objectif de conciliation des différents enjeux, il prend en compte la préservation de la faune remarquable associée au bâti et qui pourrait pâtir des rénovations. Des recommandations sont formulées en ce sens.

Il rappelle également la nécessité d'encadrer la qualité architecturale et urbaine des projets d'aménagement au regard de la question énergétique et de bien articuler la préservation du patrimoine bâti et son adaptation aux enjeux de performance énergétique.

Mesures prévues par le SCoT

Orientation 5.1. Maîtriser l'impact du développement urbain sur les paysages

P	Définition de principes de qualité architecturale et urbaine pour les projets d'aménagement
---	---

Orientation 5.2. Maintenir et préserver le cadre paysager et patrimonial tout en valorisant son adaptabilité

P	Protection des éléments de patrimoine bâti & de petit patrimoine OAP sur le traitement des abords des éléments de patrimoine
---	--

Orientation 8.1. Maintenir un territoire capable de s'adapter

P	Réduction des besoins énergétiques : définition des principes de sobriété via l'armature urbaine et la performance du bâti, adaptation au confort d'été et d'hiver
R	Démarches de rénovation thermique globale

P	Limitation de la dépendance aux énergies fossiles : objectifs de production minimale d'EnR pour les opérations de production de plus de 70 logements
P	Valorisation des réseaux de chaleur : classement du réseau de chaleur de Mâcon

La réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au secteur des transports

Le SCoT soutient des logiques de fonctionnement plus locales, fondées sur un développement des polarités adossé à leur niveau d'équipement et de services. Les collectivités locales devront mettre en œuvre le concept de pôles de vie dynamiques qui permet de garantir un principe de proximité et de mixité dans les fonctions urbaines afin de réduire les besoins en déplacements et les émissions de GES.

Ce principe s'applique également aux activités économiques avec un rapprochement des emplois et lieux d'habitation (maintien et développement d'activités économiques au sein des secteurs urbanisés, construction de logements diversifiés et abordables à proximité des pôles d'emplois) et le développement d'emplois sur le territoire pour limiter les déplacements pendulaires et réduire les distances parcourues.

Ce concept, via la maîtrise de l'étalement urbain favorise l'accès à pied et en vélo (modes actifs) aux principaux services, équipements, emplois et commerces.

Le développement privilégié à l'intérieur de l'enveloppe des noyaux urbains équipés s'accompagne d'une réflexion sur la reconquête des espaces publics au profit des modes actifs. Les DU devront réserver des espaces et des itinéraires nécessaires à la pratique de la marche et du

vélo dans le cadre des aménagements prévus, y compris rénovation urbaine.

Des itinéraires doux et sécurisés mettront en lien les centralités équipées et les quartiers d'habitation.

Le SCoT ambitionne également de favoriser les transports en commun et l'intermodalité en partenariat avec les autorités organisatrices de transport. Il valorise dans ce cadre les pôles gares et les haltes en favorisant une intensification urbaine à proximité.

Les DU devront aussi renforcer le rabattement vers les transports collectifs pour les déplacements internes ou vers les territoires limitrophes, en prévoyant les aménagements nécessaires tels que des pistes cyclables, cheminements piétons, stationnements et voiries ...

Ils devront réserver les espaces nécessaires pour les usages alternatifs à l'autosolisme, au covoiturage et à l'autopartage, dans la tache urbaine et les parcs d'activités économique.

Le SCoT précise que les sites d'activités principaux peuvent nécessiter une desserte par des modes alternatifs. Il définit ainsi des critères d'aménagement rendant obligatoire la desserte de certaines ZAE par les transports collectifs et les modes « actifs ».

Il incite également à la mise en place de plans de déplacements entreprise ou interentreprises (PDE/PDIE).

Il encourage également la mise en œuvre de lieu de coworking et pour le télétravail et le développement du numérique.

Mesures prévues par le SCoT



Orientation 10.1. Placer la question des déplacements au cœur de la stratégie d'aménagement, en favorisant la réduction des besoins en déplacement

P	Renforcement de la proximité, analyse des besoins d'aménagement et de maillage pour les déplacements et intégration dans tous les projets de solutions dédiées aux mobilités actives.
---	---

Orientation 10.2. Développer les solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle

P	Valorisation des pôles gares et haltes ferroviaires du Val de Saône : <ul style="list-style-type: none"> - analyse des possibilités de développement à proximité et identification des besoins de stationnement tous modes et de renforcement de l'accessibilité pour les piétons et les vélos - analyse des besoins d'aménagement autour de la gare de Mâcon-Loché TGV.
R	- OAP aménagement autour des pôles gare
P	Optimisation de l'offre de transport collectif routier et de son usage : analyse des besoins d'amélioration des arrêts de TC notamment dans l'aire urbaine de Mâcon et identification des possibilités de densification à proximité des secteurs desservis
R	- développement de la réflexion sur l'amélioration de la desserte TC en partenariat avec les autorités organisatrices des transports.
P	Développement des solutions alternatives « hors transport collectif » : covoiturage et mobilité électrique.

R	<ul style="list-style-type: none"> - zones rurales moins denses, réflexion sur les outils alternatifs tels que transport à la demande, autopartage, solidarité intergénérationnelle... - incitation au co-voiturage et mise en place de Plans de Mobilité Inter-Entreprises
---	---

Orientation 10.3. Renforcer les mobilités douces et « actives »

P	Identification des itinéraires piétons et cyclables à améliorer ou à créer en veillant à limiter l'artificialisation des sols, analyse et proposition de stationnements pour les vélos, desserte systématique des nouveaux aménagements (toutes destinations)
R	- mise en œuvre de démarches de planification tels des plans de mobilité.

Orientation 3.5. Équilibrer l'offre commerciale sur le territoire, au profit du renforcement des centralités

P	Amélioration des déplacements au sein des secteurs d'implantation périphérique en faveur des modes actifs et des transports en commun
---	---

Orientation 7.3. Améliorer la qualité des espaces économiques, pour plus d'attractivité et un meilleur cadre de travail

P	Amélioration de l'accessibilité multimodale des sites économiques : liaisons douces, covoiturage et TC
R	Mutualisation des stationnements et stationnements couverts pour les vélos

Notons que toutes les actions menées en matière de mobilité permettront également de contribuer à réduire l'exposition de la population aux pollutions atmosphériques et nuisances sonores (cf. santé).

Le développement des énergies renouvelables

Le SCoT encourage le développement des énergies renouvelables et facilite notamment le développement d'un mix énergétique en détaillant les conditions d'accueil des différentes filières sur le territoire. La production énergétique est valorisée comme une source potentielle d'emplois.

Le SCOT encourage la filière bois énergie et la géothermie sous réserve qu'elles prennent en compte les enjeux agricoles, sylvicoles et environnementaux.

Concernant la valorisation de l'énergie solaire, le SCoT priorise le développement des panneaux solaires thermiques et photovoltaïques sur le bâti et au sol mais sous réserve que ces espaces aient un faible potentiel agricole et environnemental.

Le SCoT autorise l'implantation d'installations éoliennes à condition que celles-ci fassent l'objet d'une étude et soient implantées en dehors de sites naturels sensibles (Paysage et patrimoine remarquables, secteurs d'intérêt écologique ...). Les petites éoliennes sont autorisées.

Par l'intermédiaire du SCOT « les documents d'urbanisme autorisent, encadrent et encouragent les unités de méthanisation, en veillant à leur intégration paysagère et environnementale, en cohérence avec les enjeux environnementaux et paysagers identifiés ».



Mesures prévues par le SCoT

Orientations 2.2. Soutenir le développement de l'emploi en milieu rural, en travaillant en particulier l'animation économique et la valorisation des ressources locales

P	<p>Valorisation des ressources agricoles, forestières et énergétiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - analyse du potentiel de production d'énergie, par type d'énergie, recensement des espaces déjà artificialisés - accueil des projets nécessaires à la filière bois-énergie et autorisation des installations géothermiques dans le respect des enjeux agricoles, paysagers et environnementaux – application de la séquence ERC - R : veiller à la préservation des ressources agricoles et forestières
P	<p>Encadrement de l'accueil des projets photovoltaïques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développement de la filière sur les bâtiments et espaces artificialisés en prenant en compte les enjeux patrimoniaux et paysagers - implantation en milieu agricole sous réserve de démontrer une plus-value pour l'activité ou un besoin - vigilance pour le développement dans le grand site et pas d'implantation au sol dans ce dernier
P	<p>Encadrement de l'accueil des projets éoliens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développement des projets éoliens en assurant la protection des réservoirs de biodiversité, corridors sites paysagers sensibles - possibilité d'accueil de petit éolien sur ou autour des bâtiments d'habitation.
P	<p>Encadrement de l'accueil des projets de méthanisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accueil d'unités de méthanisation en veillant à leur intégration paysagère et environnementale. Les unités industrielles de préférence dans les ZAE.

La préservation des puits de carbone

Le SCoT promeut les pratiques agricoles permettant d'intensifier le stockage carbone des sols et de la végétation (agroforesterie, plantation de haies, réduction du travail profond du sol ...).

Les mesures de protection des zones humides et boisements remarquables, comme la maîtrise de la consommation d'espaces naturels et agricoles permettent de préserver ces puits carbone.

Le SCoT invite également les collectivités locales à préserver une agriculture de proximité en favorisant les circuits courts et la consommation locale. Outre la contribution à l'autonomie alimentaire, la pérennisation de l'agriculture offre à cette activité la possibilité de contribuer aux besoins énergétiques (biomasse) du territoire.

L'adaptation au changement climatique

Le projet ambitionne un aménagement permettant « d'adapter le territoire » aux effets du changement climatique en intégrant à la fois des modalités d'atténuation des impacts qu'il génère (modération de la consommation d'espace, rétablissement et préservation des continuités écologiques, lutte contre les émissions de GES) et d'optimisation des espaces existants.

Le SCoT incite à un usage mesuré de la ressource en eau (amélioration des rendements des réseaux, stockage, récupération des eaux pluviales pour certains usages, ...).

Il prend également en compte les effets attendus du changement climatique sur les risques naturels (cf. risques).

Pour des motifs paysagers et afin de limiter le risque incendie, le SCoT prescrit des bandes tampon le long des lisières forestières.

Il demande que toutes les mesures soient prises pour prévenir les risques d'inondations. Les orientations relatives à la préservation de la biodiversité, des zones humides, des corridors écologiques, de la nature

en ville et des espaces agricoles, comme de lutte contre l'imperméabilisation y contribueront.

Le SCoT se préoccupe de la prise en compte du confort d'été dans le cadre des futurs aménagements.

Il favorise les aménagements en faveur du bio-climatisme (orientation du bâti, modes constructifs, qualité des matériaux utilisés, densité raisonnée et mixité fonctionnelle, végétalisation, recours aux énergies renouvelables, albédo des surfaces ...) tant pour le résidentiel que pour les zones d'activités, bâtiments et espaces publics.

Mesures prévues par le SCoT

Préoccupation transversale du document mais orientations ciblées dans l'ambition 8

Orientation 8.1. Maintenir un territoire capable de s'adapter

P	Végétalisation des espaces urbanisés : mise en œuvre de mesures pour lutter activement contre le phénomène des îlots de chaleur urbain (végétalisation, renaturation, place de l'eau dans les aménagements urbains)
P	Protection de la ressource en eau : <ul style="list-style-type: none"> - protection durable des zones de sauvegardes (zonage et réglementation de certaines activités) - protection stricte des périmètres immédiats et rapprochés des captages, limitation des risques de pollution à proximité, attention particulière aux captages prioritaires - gestion des eaux pluviales : favoriser la réutilisation, infiltration, ou rétention, les DU veillent à ne pas aggraver le ruissellement
R	- Mise en place d'actions de lutte contre le ruissellement

P	<p>Développement en fonction des capacités du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Démonstration de l'adéquation des capacités du territoire - Prise en compte des capacités d'autoépuration dans le cadre du positionnement des zones d'activité - Conditionnement du développement à la mise en adéquation des réseaux et équipements en cas d'insuffisance - Démonstration de l'adéquation des capacités en AEP avec les besoins futurs et renforcement en tant que besoin (priorité à la définition d'une capacité d'accueil en adéquation avec la ressource) - Prise en compte de la sécurité incendie
R	<p>Veiller à la mise à jour régulière des schémas directeurs d'assainissement et eaux pluviales</p>

P	<p>Prise en compte du risque industriel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Implantation des secteurs d'habitat à l'écart des zones présentant un risque industriel - - prise en compte des PPRT et du risque lié au transport de matière dangereuse
---	---

Orientation 8.2. Prendre en compte les risques naturels et technologiques

P	<p>Préservation du champ d'expansion des crues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - protection de l'espace de mobilité des cours d'eau, préservation d'espaces tampons de part et d'autres des cours d'eau - engagement d'actions de restaurations - identification du bâti ou des activités vulnérables - en l'absence de PPRI, prise en compte des atlas de zones inondables et compatibilité avec le PGRI, prise en compte des plus hautes eaux en l'absence de document d'information - principe de non aggravation du risque d'inondation (préservation des zones humides et espaces de bon fonctionnement, réduction de l'imperméabilisation) - évitement de l'urbanisation dans les talwegs.
R	<ul style="list-style-type: none"> - réalisation d'études de bon fonctionnement, travail sur la vulnérabilité du bâti en zone inondable
P	<p>Encadrement du développement urbain : prise en compte des risques liés au mouvements de terrain et risque radon.</p>
R	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes spécifiques à ces risques - Maintien des structures boisées permettant de limiter le ruissellement et hydraulique douce

c Analyse des risques d'incidences négatives

Un accroissement des besoins en énergie liés au développement démographique et économique

L'accueil d'habitants supplémentaires et de nouvelles activités sur le territoire générera des besoins supplémentaires en énergie (construction et fonctionnement des bâtiments, déplacements de personnes et marchandises, process ...) et des émissions de GES complémentaires. Le projet ambitionne d'intégrer l'enjeu énergétique et de réduction des émissions de GES dans les réflexions d'aménagement (formes urbaines plus compactes, recherche de qualité environnementale et énergétique des constructions résidentielles et bâtiments d'activités y compris agricoles ...). En ce qui concerne le bâti existant, la mise en œuvre des orientations rappelées ci-avant, conjuguée aux améliorations technologiques sur les constructions, contribuera à réduire les besoins supplémentaires. Le SCoT promeut également des systèmes mutualisés de production d'énergie et le développement des énergies renouvelables.

L'impact du scénario SCoT sur les consommations énergétiques devrait donc être faible.

L'ensemble de ces prescriptions couplées aux démarches menées par les collectivités (PCAET) devrait permettre au territoire de tendre progressivement vers un équilibre entre les dépenses énergétiques et la production d'énergies renouvelables. L'équilibre ne sera peut-être pas atteint à l'horizon du SCoT mais plus tardivement, à l'horizon 2050 comme définit par le SRADDET.

Une part de la voiture individuelle qui reste prégnante dans les déplacements

Le développement programmé du territoire va générer des déplacements supplémentaires que ce soit pour les déplacements domicile travail ou le fonctionnement des sites économiques, du tourisme et des loisirs. Le renforcement des polarités et de la proximité ainsi que les mesures prises pour assoir les mobilités alternatives à la route et à l'autosolisme (cf. supra), devraient permettre de limiter les effets du scénario SCOT sur les flux de déplacements routiers.

Notons que le déploiement des transports en commun reste toutefois très contraint compte tenu du contexte très rural d'une importante partie du territoire et de la relativement faiblesse de l'offre existante. Certains secteurs sont à l'écart du réseau de transports collectifs et resteront, de fait, dépendants de la voiture pour les déplacements.

Des impacts environnementaux contrastés liés au développement des énergies renouvelables

Le développement des ENR permettra de réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre du territoire et répondra à l'enjeu de sécurisation et d'autonomie du territoire en termes d'alimentation énergétique.

Toutefois les équipements d'énergies renouvelables peuvent, s'ils ne sont pas correctement intégrés, se traduire par une dégradation de la qualité des paysages et des impacts sur les continuités écologiques et la qualité des milieux aquatiques.

Certaines installations peuvent également se traduire par la consommation d'espaces naturels et agricoles ou la dégradation de la qualité de l'air.

Le SCoT prend toutes les dispositions pour limiter au maximum les effets négatifs. Ainsi sous réserve que l'application des prescriptions soit bien respectée, les impacts devraient être maîtrisés.

Il est néanmoins rappelé que la recherche de la performance énergétique et la réduction des consommations énergétiques doit rester un objectif premier notamment dans les secteurs pour lesquels le SCoT et les documents en découlant ont le plus de portée : le résidentiel et le tertiaire.



Mesures prévues par le SCoT

Cf. précédent

Préconisation

En complément des points de vigilance déjà abordés dans le SCOT dans l'orientation 2 ;2, une attention particulière devra être portée aux projets de méthanisation dont les impacts peuvent être importants sur la ressource en eau.

d Synthèse des incidences sur le climat et l'énergie

Synthèse par ambition

PREMIERE PARTIE : LES MODES DE VIE : un modèle de développement sain, épanouissant et durable		Tendances SCoT / tendanciel	Incidences SCoT
Ambition n°1	Conforter des pôles de vie dynamiques pour répondre aux besoins des habitants sur tout le territoire	↗	-/+
Ambition n°2	Offrir un emploi durable et stable, en s'appuyant sur les atouts du territoire et sur l'évolution des modèles économiques	↗	-/+
Ambition n°3	Renforcer la cohésion sociale et les lieux de vie en s'appuyant sur la revitalisation des centralités	↗	-/+
DEUXIEME PARTIE : LE CADRE DE VIE : un socle naturel et paysager préservé, des lieux de vie et de travail de qualité			
Ambition n°4	Inscrire le patrimoine naturel au cœur du projet	↗	+++
Ambition n°5	Préserver et valoriser la qualité des paysages, fondement du cadre de vie et de l'attractivité territoriale	↗	+++
Ambition n°6	Offrir un habitat de qualité répondant aux besoins de tous les habitants	↗	-/+
Ambition n°7	Offrir un cadre de travail de qualité via des politiques d'aménagement économique ambitieuses	↗	-/+
LES CONDITIONS DE VIE : un territoire résilient et agréable à vivre			
Ambition n°8	Adapter le territoire aux conséquences du changement climatique	↗	+++
Ambition n°9	Créer un environnement sain et durable	↗	++
Ambition n°10	Agir sur les mobilités pour améliorer les conditions de vie des habitants	↗	+/-
Légende	 évolution tendancielle positive,  impacts positifs,  +/- Impacts positifs et négatifs selon les sujets,  impacts négatifs		

Thèmes et évolution tendancielle	Critères	Les effets du SCoT
Le climat et l'énergie 	Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au bâti tout en conciliant les enjeux de patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> ■ Promotion de formes urbaines et bâtiments d'activité économes en énergie et du bioclimatisme. ■ Rénovation du parc de logements, des bâtiments tertiaires ■ Réduction de la consommation d'énergie générée par l'éclairage
	Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au secteur des transports	<ul style="list-style-type: none"> ■ Accroissement des besoins en énergie et émissions de GES pour la construction et le fonctionnement des bâtiments mais qui devrait être proportionnellement moindres que par le passé (orientations conjuguées aux améliorations de la performance énergétique constructions et application de la réglementation thermique) ■ Concept de renforcement des centralités réduisant les besoins en déplacements et les émissions de GES ■ Développement des mobilités alternatives à la route et à l'autosolisme ■ Priorité au développement de l'économie locale, tous secteurs confondus permettant de limiter les déplacements pendulaires
Le climat et l'énergie 	Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au secteur des transports	<ul style="list-style-type: none"> ■ Accroissement des besoins en énergie et émissions de GES liés aux déplacements de personnes et transport de marchandises mais qui devrait être proportionnellement moindres que par le passé grâce aux orientations du SCOT en matière de mobilité conjuguées aux gains liés aux améliorations technologiques sur les véhicules
	Développement des énergies renouvelables dans le respect des enjeux de paysage	<ul style="list-style-type: none"> ■ Développement des EnR dans le respect des autres enjeux, notamment paysagers ■ Création ou raccordement aux systèmes mutualisés de production d'énergie et de chaleur centralisée
	Développement de formes urbaines favorisant l'adaptation au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prévention des risques ■ Prise en compte du confort d'été ■ Aménagement des espaces publics (végétalisés) et parcours modes actifs et gestion des eaux pluviales favorisant le confort thermique
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'il prévoit, le SCoT aura un effet positif sur le climat et l'énergie. Les dispositions prises sont en effet favorables à un développement plus sobre et plus performant d'un point de vue énergétique. Le SCoT agit sur les deux principaux leviers qu'il		

Thèmes et évolution tendancielle	Critères	Les effets du SCoT
<p>peut mobiliser, notamment le bâti et les déplacements. Il contribue enfin au développement des énergies renouvelables et intègre également des dispositions favorisant l'adaptation du territoire aux incidences prévisibles du changement climatique. Il encadre l'accueil des ENR sur le territoire afin de pouvoir inscrire leur développement dans une logique de développement durable et faciliter leur acceptation locale.</p>		

Légende du tableau

Incidences très positives	Incidences positives	Incidences neutres	Incidences négatives	Incidences très négatives
↗ amélioration de la situation	→ stabilisation de la situation		↘ dégradation de la situation	

III.7. EN QUOI LE SCOT PERMET-IL DE PREVENIR ET REDUIRE LA VULNERABILITE DU TERRITOIRE AUX RISQUES MAJEURS ?

a Priorité de la thématique, scénario tendanciel

Priorité de la thématique : Moyenne du fait de la localisation des zones de risque et les documents réglementaires existants

Tendances en l'absence d'élaboration du SCoT :

Augmentation des risques mais de mieux en mieux connus et couverts par des documents réglementaires

Imperméabilisation des sols du fait du développement qui augmente les aléas inondation et ruissellement

Prise en compte croissante des enjeux et réglementations associées aux risques naturels et technologiques.

Sensibilisation croissante des décideurs à la dimension préventive et information améliorée des citoyens grâce aux outils numériques

Risques d'aggravation des risques naturels liés au changement climatique : inondation ruissellement, incendie, mouvement de terrain notamment retrait et gonflement des argiles.

Accroissement potentiel des aléas technologiques selon le type d'activité qui se développera sur le territoire. Possibilité de cumuls de risque lié à la densification des zones d'activité

Rappel des critères d'analyse

- Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs soumis aux risques naturels et technologiques
- Limitation de l'imperméabilisation et adéquation des systèmes de gestion des eaux pluviales
- Réduction de la vulnérabilité des populations aux risques

b Réponses apportées par le projet

La maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas pour réduire le risque à la source

Le SCoT contribue à préserver la sécurité et la santé des habitants en intégrant les contraintes liées aux risques naturels et en apportant des solutions pour protéger les habitants. Il consacre une orientation à cette question et procède à des rappels transversaux en la matière.

Dans cet objectif, il réduit les risques à la source en localisant les lieux d'urbanisation en dehors des zones soumises aux risques naturels :

Le SCoT édicte que les DUL intégreront les prescriptions des documents supra communaux en matière de lutte contre les risques d'inondation afin de maîtriser l'urbanisation dans les secteurs soumis aux risques d'inondation et de ruissellement.

La prise en compte des espaces de mobilité des cours d'eau via l'instauration d'une bande inconstructible contribue à limiter les risques à la source.

Le SCoT édicte que les communes sensibles aux mouvements de terrain devront encadrer, le cas échéant par des dispositions réglementaires précises, l'ouverture de zones à l'urbanisation de secteurs concernés.

Le SCoT s'attache également à limiter l'exposition des populations aux risques industriels, que ce soit pour l'implantation de nouvelles activités ou dans le cadre des opérations de densification.

Les documents d'urbanisme locaux devront maintenir l'urbanisation éloignée des zones destinées à recevoir des activités présentant un risque potentiel pour leur environnement. Ils devront maîtriser l'urbanisation à proximité des sites à risques (ICPE) en préservant, créant ou incitant à la mise en place de zones tampons inconstructibles autour des sites recevant des activités à risques.

Les collectivités locales veilleront à ce que les activités nouvelles à risques soient localisées à l'écart des zones urbanisées ou à urbaniser et s'accompagneront de mesures de limitation du risque à la source.

Les DUL devront également intégrer la prévention de l'exposition aux risques miniers.

Mesures prévues par le SCoT



Orientation 8.2. Prendre en compte les risques naturels et technologiques

P	Préservation du champ d'expansion des crues :
---	---

	<ul style="list-style-type: none"> - protection de l'espace de mobilité des cours d'eau, préservation d'espaces tampons de part et d'autres des cours d'eau - engagement d'actions de restaurations - identification du bâti ou des activités vulnérables - en l'absence de PPRI, prise en compte des atlas de zones inondables et compatibilité avec le PGRI, prise en compte des plus hautes eaux en l'absence de document d'information - principe de non aggravation du risque d'inondation (préservation des zones humides et espaces de bon fonctionnement, réduction de l'imperméabilisation) - évitement de l'urbanisation dans les talwegs.
R	- réalisation d'études de bon fonctionnement, travail sur la vulnérabilité du bâti en zone inondable
P	Encadrement du développement urbain : prise en compte des risques liés au mouvements de terrain et risque radon.
R	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes spécifiques à ces risques - Maintien des structures boisées permettant de limiter le ruissellement et hydraulique douce
P	Prise en compte du risque industriel : <ul style="list-style-type: none"> - Implantation des secteurs d'habitat à l'écart des zones présentant un risque industriel - prise en compte des PPRT et du risque lié au transport de matière dangereuse

Orientation 7.1. Organiser l'accueil des activités économiques en s'appuyant sur un réseau structuré d'espaces économiques

P	Identification des besoins d'aménagement des Zones d'Activités, Economiques localisées dans le PADD avec hiérarchie de la vocation des zones et recherche de complémentarités
---	---

La limitation de l'imperméabilisation

Le SCoT affiche la volonté de maîtriser les conséquences de l'urbanisation et réduire les risques d'inondation et de ruissellement. Il recommande d'articuler la question de la densification avec l'évitement de l'imperméabilisation et la végétalisation.

Le SCoT édicte des prescriptions visant à limiter l'imperméabilisation des sols (favoriser le renouvellement urbain, maintenir un coefficient de pleine terre, privilégier l'utilisation de matériaux perméables pour les espaces publics, stationnements et voiries, créer ou protéger des haies, fossés, arbres isolés ...).

Lorsqu'il est prévu un projet sur un site déjà imperméabilisé, les aménageurs devront mener une réflexion sur les opportunités de désimperméabilisation.



Mesures prévues par le SCoT

cf. analyse consommation foncière et cycle de l'eau.

La gestion des eaux pluviales et la réduction du ruissellement

Les orientations relatives à la préservation de la biodiversité, des zones humides, des corridors écologiques, de la nature en ville, des haies, mares, fossés, bosquets, alignements d'arbres, espaces agricoles ... contribueront également à lutter contre les risques de ruissellement et à améliorer les capacités d'infiltration des sols.

Par ailleurs le SCoT fixe également des objectifs de gestion des eaux pluviales transparente pour le réseau hydraulique naturel

Le SCoT définit des prescriptions visant à ne pas augmenter les volumes d'eau rejetés dans les réseaux et les cours d'eau et à favoriser l'infiltration et la rétention des eaux pluviales pour réduire le ruissellement.

Il recommande la réalisation ou l'actualisation des schémas de gestion des eaux pluviales et une prise en compte accrue de la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement.

Afin de favoriser la régulation naturelle des écoulements, le SCoT demande aux collectivités locales de favoriser et maintenir les espaces de liberté des cours d'eau et de garantir l'inconstructibilité des zones d'expansion des crues pour préserver les fonctions d'écrêtement des crues. Il préconise une attention accrue à la prise en compte des secteurs d'écoulement naturel de l'eau.

La conjugaison de ces divers moyens permet d'anticiper l'accentuation prévisible des risques liée au changement climatique et prévoit de maintenir les capacités d'écoulement naturel des eaux et les champs d'expansion des crues et de renforcer la végétalisation dans les zones urbaines.



Mesures prévues par le SCoT

Orientation 8.2. Prendre en compte les risques naturels et technologiques

P	Préservation du champ d'expansion des crues : <ul style="list-style-type: none"> - protection de l'espace de mobilité des cours d'eau, préservation d'espaces tampons de part et d'autre des cours d'eau - engagement d'actions de restaurations - identification du bâti ou des activités vulnérables
---	---

	<ul style="list-style-type: none"> - en l'absence de PPRI, prise en compte des atlas de zones inondables et compatibilité avec le PGRI, prise en compte des plus hautes eaux en l'absence de document d'information - principe de non aggravation du risque d'inondation (préservation des zones humides et espaces de bon fonctionnement, réduction de l'imperméabilisation) - évitement de l'urbanisation dans les talwegs.
R	- réalisation d'études de bon fonctionnement, travail sur la vulnérabilité du bâti en zone inondable
P	Encadrement du développement urbain : prise en compte des risques liés au mouvements de terrain et risque radon.
R	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes spécifiques à ces risques - Maintien des structures boisées permettant de limiter le ruissellement et hydraulique douce
P	Prise en compte du risque industriel : <ul style="list-style-type: none"> - Implantation des secteurs d'habitat à l'écart des zones présentant un risque industriel - prise en compte des PPRT et du risque lié au transport de matière dangereuse

La réduction de la vulnérabilité des populations

Les dispositions du SCoT en faveur d'une réduction des risques, notamment d'inondation, à la source, contribuent à réduire la vulnérabilité des populations.

La mise en œuvre de dispositions constructives y contribue également.

c Analyse des risque d'incidences négatives

Une augmentation des aléas

Le développement programmé se traduira par une imperméabilisation des sols susceptible de générer du ruissellement supplémentaire. Plusieurs dispositions ont été prises par le SCoT pour maîtriser les conséquences de

l'urbanisation dans le domaine de l'eau pluviale afin de ne pas aggraver les risques (évitement, réduction de l'imperméabilisation, voire désimperméabilisation). Les surfaces naturelles et agricoles, comme les composantes de la TVB, contribuent à préserver la capacité d'écoulement.

Toutefois la gestion des eaux pluviales et la réduction du risque de ruissellement devra rester un point de vigilance important dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme et la conception des projets d'aménagement. La transparence hydraulique doit être recherchée en priorité.

Concernant l'exposition aux risques d'inondation et de mouvement de terrain, ces risques sont bien connus et bénéficient de documents réglementaires s'imposant au droit du sol. Le SCoT le rappelle. Ainsi les incidences du SCoT seront faibles.



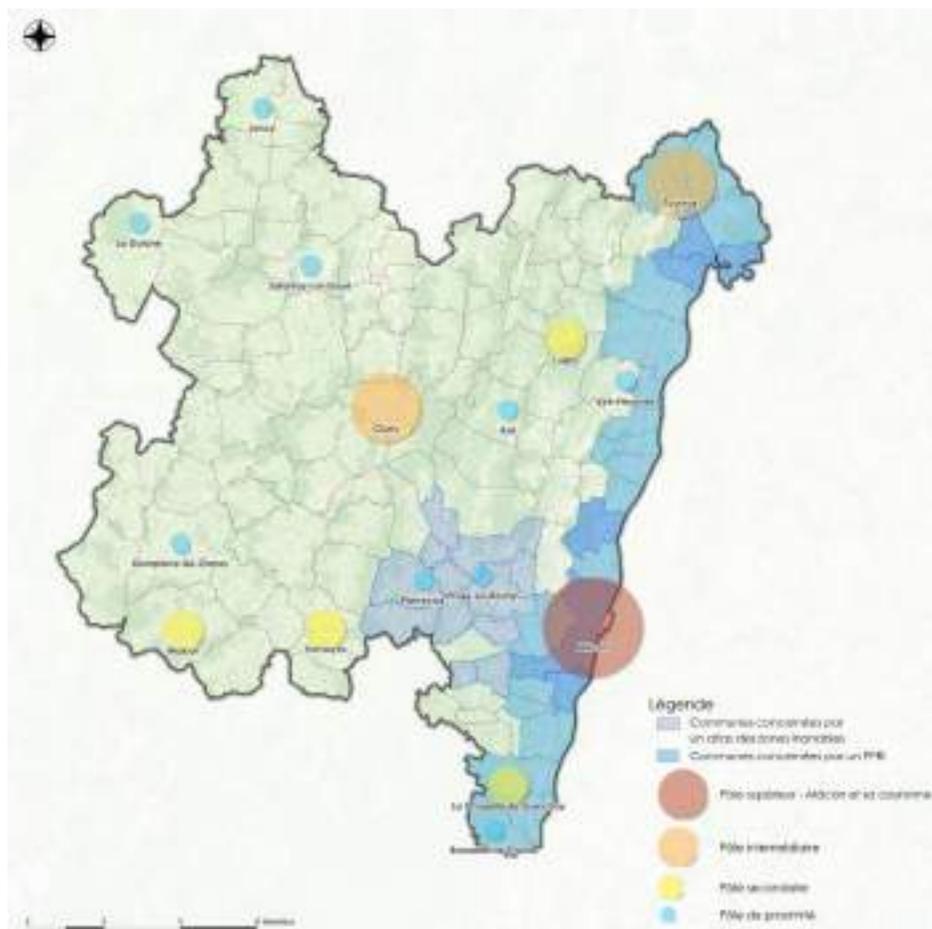
Mesures prévues par le SCoT

Orientation 8.1. Maintenir un territoire capable de s'adapter
Cf. précédent

L'exposition de nouvelles populations

La construction de logements, équipements ou activités dans des zones actuellement soumises à un ou plusieurs risques, qu'ils soient naturels ou technologiques, peut renforcer l'exposition des personnes et des biens. Il en est de même de l'implantation de certaines activités en vue d'une mixité fonctionnelle. Toutefois le SCoT prévient ce type de risque en limitant fortement le développement dans les secteurs exposés. Les

documents réglementaires s'appliqueront en plus des règles d'urbanisme définies dans les PLU ; Le risque est donc moindre.

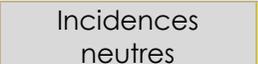
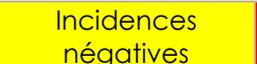


d Synthèse des incidences sur les risques majeurs

Synthèse par ambition

PREMIERE PARTIE : LES MODES DE VIE : un modèle de développement sain, épanouissant et durable		Tendances SCoT / tendanciel	Incidences SCoT
Ambition n°1	Conforter des pôles de vie dynamiques pour répondre aux besoins des habitants sur tout le territoire	↗	-/+
Ambition n°2	Offrir un emploi durable et stable, en s'appuyant sur les atouts du territoire et sur l'évolution des modèles économiques	↗	-/+
Ambition n°3	Renforcer la cohésion sociale et les lieux de vie en s'appuyant sur la revitalisation des centralités	↗	-/+
DEUXIEME PARTIE : LE CADRE DE VIE : un socle naturel et paysager préservé, des lieux de vie et de travail de qualité			
Ambition n°4	Inscrire le patrimoine naturel au cœur du projet	↗	+++
Ambition n°5	Préserver et valoriser la qualité des paysages, fondement du cadre de vie et de l'attractivité territoriale	↗	+++
Ambition n°6	Offrir un habitat de qualité répondant aux besoins de tous les habitants	↗	-/+
Ambition n°7	Offrir un cadre de travail de qualité via des politiques d'aménagement économique ambitieuses	↗	-/+
LES CONDITIONS DE VIE : un territoire résilient et agréable à vivre			
Ambition n°8	Adapter le territoire aux conséquences du changement climatique	↗	+++
Ambition n°9	Créer un environnement sain et durable	↗	++
Ambition n°10	Agir sur les mobilités pour améliorer les conditions de vie des habitants	↗	+/-
Légende	 évolution tendancielle positive,  impacts positifs,  +/- Impacts positifs et négatifs selon les sujets,  impacts négatifs		

Synthèse par critère

Thèmes et évolution tendancielle	Critères	Les effets du SCoT		
Risques majeurs 	Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas pour réduire le risque à la source	■ Maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs soumis aux risques Inconstructibilité des zones d'expansion des crues et des espaces de mobilité des cours d'eau ■ Eloignement de l'urbanisation des zones destinées à recevoir des activités Zones tampons inconstructibles autour des sites recevant des activités à risques Intégration des prescriptions des Plans de Prévention des Risques Miniers (PPRM) Préservation des cours d'eau et des berges		
	Limitation de l'imperméabilisation et adéquation des systèmes de gestion des eaux pluviales	■ Limitation de l'imperméabilisation des sols Favorise l'infiltration et la rétention des eaux pluviales pour réduire le ruissellement Réflexion sur les opportunités de désimperméabilisation dans le cadre des projets. Réalisation ou actualisation des schémas de gestion eaux pluviales Le cas échéant, mise en place de systèmes alternatifs avec rejet vers le milieu naturel ou dans un réseau séparatif Préservation des zones humides, corridors écologiques, haies, mares, fossés, espaces agricoles ... ■ Développement urbain générant une artificialisation et une imperméabilisation des sols		
	Réduction de la vulnérabilité des populations	■ Limitation de la population exposée par l'intermédiaire des prescriptions visant à prévenir tout développement dans les zones de risque.		
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'il prévoit, le SCoT aura un effet globalement positif sur la prévention des risques dans la limite où il contribue à la réduire à la source, en évitant d'implanter de nouvelles populations dans les secteurs d'aléas et en prenant des dispositions pour limiter les incidences des développements. Toutefois la gestion des eaux pluviales et la réduction du risque de ruissellement devra rester un point de vigilance important dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme et la conception des projets d'aménagement. La transparence hydraulique doit être recherchée en priorité.				
Légende du tableau				
 Incidences très positives	 Incidences positives	 Incidences neutres	 Incidences négatives	 Incidences très négatives

Thèmes et évolution tendancielle	Critères	Les effets du SCoT
↗ amélioration de la situation	→ stabilisation de la situation	↘ dégradation de la situation

III.8. EN QUOI LE SCOT CONTRIBUERA-T-IL A LA REDUCTION DES POLLUTIONS ET NUISANCES ET L'AMELIORATION DE LA SANTE DES HABITANTS ?

e Priorité de la thématique, scénario tendanciel

Priorité de la thématique : forte
Tendances en l'absence d'élaboration du SCoT : variable selon les déterminants de santé considérés
Mise en contexte
L'environnement et le cadre de vie sont considérés comme conditionnant à hauteur de 25 % notre santé et les conditions socio-économique 55%. L'accès au système de soin intervient à hauteur 15%. Bon nombre de ces facteurs dépendent des politiques d'aménagement du territoire.



Les différents déterminants de santé connaissent des tendances évolutives variables.

Accès à une eau potable de qualité : la dégradation des masses d'eau destinée à l'AEP est un fait généralisé, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. On note notamment la présence croissante de polluants (pesticides notamment) ayant des effets sur la santé. La potabilisation de l'eau ayant un coût de plus en plus

élevé, des situations de précarité au regard de l'accès à l'eau pourrait apparaître.

La pollution de l'air tend globalement à s'améliorer du fait principalement de l'évolution des motorisations des véhicules et d'une réduction importante des pollutions industrielles, avec un bémol toutefois pour les pollens allergisants, de plus en plus présents dans notre environnement.

Les nuisances sonores connaissent plutôt une tendance à la hausse en lien avec le développement de la circulation et une densité de plus en plus importante des villes et des villages. Cette tendance pourrait dans le long terme s'inverser avec le développement de la mobilité électrique

La qualité des logements et la précarité énergétique : la qualité des logements devrait avoir tendance à s'améliorer sous l'effet de l'application des différentes lois et initiatives des collectivités en matière d'amélioration de l'habitat. Ces améliorations devraient progressivement venir compenser les situations de précarité énergétique liées aux passoires énergétiques. La précarité énergétique liée au poids des déplacements dans les dépenses des ménages reste une préoccupation importante.

La qualité des espaces publics et les possibilités de pratique des mobilités actives et sports de plein air : elles s'améliorent significativement sous l'effet de nombreux efforts menés par les collectivités en la matière. Bien que la population soit globalement de plus en plus sédentaire, la pratique des mobilités actives tend à

se développer grâce à l'amélioration et la sécurisation du cadre urbain.

Rappel des critères d'analyse

- Pérennité de l'accès à une eau potable de qualité
- Réduction des facteurs et situations de multi-exposition en lien notamment avec les transports
- Réduction des nuisances et pollutions liées aux activités et aux sols pollués et prévention de l'exposition des populations
- Réduction des déchets et optimisation de la collecte
- Développement d'un urbanisme favorable à la santé et aux mobilités actives
- Qualité des lieux d'habitat et réduction et anticipation des situations de précarité énergétique, de logement et cadre de vie dégradé
- Pratique des mobilités actives
- Proximité et cohésion sociale
 - Préservation de zones de calme
 - Développement de l'accès aux soins

f Réponses apportées par le projet

Pérennité de l'accès à une eau potable de qualité

Le SCoT mobilise tous les outils qui relèvent de sa portée pour assurer la préservation de la qualité de l'eau potable :

- La préservation des zones de captage et des secteurs stratégiques en limitant la vocation de ces espaces et en accordant une attention particulière à la prévention des pollutions liées aux activités. Une attention particulière est accordée aux puits grenelles
- La bonne gestion des eaux pluviales et usées et l'optimisation des eaux afin de réduire les risques de transfert de pollution.

Mesures prévues par le SCoT

Question 2 : préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Réduction des facteurs et situations de multi-exposition en lien notamment avec les transports

Les secteurs affectés par le bruit des infrastructures sont également ceux soumis à de fortes expositions aux pollutions et enregistrant des dépassements de seuil pour les particules et les Nox.

Dans un contexte de recherche de l'optimisation foncière ils peuvent être visés pour accueillir du développement urbain destiné à l'habitat ou les équipements accueillant du public.

Le SCoT prévoit d'actionner plusieurs leviers pour prévenir l'exposition des populations :

- La réduction des nuisances et pollutions en intégrant les orientations du DOO en matière d'organisation et de limitation des déplacements (axe 1 du DOO), en réduisant les besoins de déplacements, en priorisant le développement urbain dans les secteurs bien desservis par les transports en commun et en assurant le développement d'offres alternatives à la voiture (transports en commun, modes actifs, covoiturage) ; Il recommande d'éloigner les constructions des secteurs affectés par le bruit et la pollution liée à la circulation.
- Une dimension préventive : le DOO prescrit d'éviter le développement à proximité des zones de bruit
- Une dimension curative : en recommandant l'amélioration des protections acoustiques le long de la LGV

Concernant les pollens allergisants, le DOO recommande de manière transversale de rechercher une meilleure diversification des plantations dans les aménagements, ce qui aura pour effet de réduire les effets de concentration de certains pollens à des périodes données.

 Mesures prévues par le SCoT

cf. mobilité.

Orientation 9.1. Préserver la qualité de l'air, sonore et de l'eau

P	Renforcement de la prise en compte du bruit : prise en compte du classement sonore des infrastructures, identification des besoins de protection acoustique, limitation de l'urbanisation dans les zones impactées par la LGV,
R	<ul style="list-style-type: none"> - identification des zones de calme - limitation de l'exposition aux nuisances dans les zones de densification - amélioration des protections anti-bruit le long de la LGV
P	Préservation de la qualité de l'air : apaisement de la circulation dans les bourgs, valorisation des transports en commun et des gares, et développement des modes actifs

Réduction des nuisances et pollutions liées aux activités et aux sols pollués et prévention de l'exposition des populations

Le projet prend en compte l'existence de sites et sols pollués ou susceptibles de l'être. Une prescription édicte que les DU doivent prendre en compte les éléments d'information sur les sites et sols pollués et qu'ils doivent veiller à la compatibilité des usages prévus avec le niveau de pollution après mesures de dépollutions.

En ce qui concerne les nuisances liées aux activités, l'extension ou la création de zones d'activités est strictement encadrée par le SCoT qui les hiérarchise également quant à leur vocation. Les activités susceptibles

de générer des nuisances, qu'elles soient artisanales industrielles ou commerciales ont vocation à être accueillies dans ces zones, à l'extérieur des secteurs habités. Il précise que les documents d'urbanisme peuvent identifier des tènements non artificialisés lorsque ces derniers présentent des risques ou des nuisances incompatibles avec l'accueil de logements.

Dans l'espace rural, les DU prendront en compte les besoins de développement et les éventuelles nuisances liées aux activités agricoles en faisant jouer la notion de réciprocité. La règle définie dans le SCoT est supérieure aux exigences du règlement sanitaire départemental

En matière de production d'EnR, il s'attache à en promouvoir le développement sous-réserve que les équipements n'engendrent pas de nuisances et pollutions pour les personnes et l'environnement.

Le SCoT attache une attention particulière aux nuisances générées par les exploitations de carrières. Le DOO comporte des prescriptions visant à ne développer que les carrières dont la desserte ne génère pas de contraintes et nuisances complémentaires par rapport à l'existant.

 **Préconisations**

Dédier certains sites pollués à la production d'ENR

 Mesures prévues par le SCoT

Orientation 3.5. Équilibrer l'offre commerciale sur le territoire, au profit du renforcement des centralités + DAACL

P	Définition des centralités comme les lieux prioritaires de création de commerces
P	Renforcement de l'attractivité des centralités comme les lieux prioritaires de création de commerces et espaces à vocation multifonctionnelle
P	Conditionnement du développement des commerces au sein des Secteurs d'Implantation Périphérique (SIP) définis dans le DAACL et à partir d'un certain seuil Pas de création de nouveau SIP sur la durée d'application du SCoT

Orientation 2.3. Préserver la bonne fonctionnalité du territoire pour les activités agricoles

P	Accompagnement du développement des bâtiments agricoles : <ul style="list-style-type: none"> - prévoir des capacités d'accueil dans les PLU, préserver un périmètre de 150m et privilégier l'installation des cuvages en ZAE hors des bourgs. - obligation de récupérer l'eau des toitures
---	--

Orientation 6.3. Mobiliser le tissu urbain et le parc de logements existants pour répondre aux besoins de production de logements

P	Production de logements au sein de l'enveloppe urbaine : <ul style="list-style-type: none"> - identification des tènements n'ayant pas vocation à être artificialisés pour des motifs d'ordre paysagers, écologiques, patrimoniaux, agricoles, risques, ...)
---	---

Orientation 7.1. Organiser l'accueil des activités économiques en s'appuyant sur un réseau structuré d'espaces économiques

P	Identification des besoins d'aménagement des Zones d'Activités, Economiques localisées dans le PADD avec hiérarchie de la vocation des zones et recherche de complémentarités
---	---

Orientation 9.2. Assurer l'approvisionnement en matériaux et la gestion des déchets

P	Prise en compte des besoins en matériaux : <ul style="list-style-type: none"> - autorisation des activités d'extraction sous réserve qu'elles respectent les préconisations environnementales du schéma régional des carrières (réservoirs et continuités écologiques majeurs, accès, protection de l'eau) - approvisionnement de proximité
---	---

Réduction de la production des déchets et l'amélioration de leur valorisation

Le SCoT, par l'intermédiaire des DU, encourage la valorisation des déchets ainsi que le tri à la source des biodéchets par le maintien d'un taux d'équipement adéquat.

Il permet le développement d'unités de méthanisation agricoles ou industrielles permettant de valoriser les déchets liés aux pratiques agricoles et industrielles.

Le DOO recommande aux collectivités locales d'assurer la mise en œuvre de démarches visant à réduire la production de déchets à la source,

 Mesures prévues par le SCoT

Orientation 9.2. Assurer l'approvisionnement en matériaux et la gestion des déchets

P	Gestion des déchets : - autorisation d'implantation de nouvelles déchetteries, emplacements pour le tri et la collecte des déchets
R	- réduction des déchets à la source, valorisation dans le cadre d'une économie circulaire

Développement d'un urbanisme favorable à la santé et aux mobilités actives

Qualité des lieux d'habitat et réduction et anticipation des situations de précarité énergétique, de logement et cadre de vie dégradé

Le SCoT accorde une place importante à la qualité des aménagements futurs et la qualité des logements. Ces dispositions sont déclinées de manières transversales et sont mises en avant comme un point essentiel de l'attractivité territoriale

« Afin de renforcer l'animation et la vitalité des villes et des villages, les documents d'urbanisme intègrent des dispositions renforcées sur la qualité des espaces publics, par exemple à travers le contenu du règlement ou des OAP. Ils identifient les secteurs ou rues nécessitant une amélioration qualitative. ».

Il veille également à promouvoir des logements économes en énergie et à recommander la mise en œuvre de solutions pour réduire les consommations énergétiques du parc résidentiel.

 Mesures prévues par le SCoT

Orientation 3.3. Miser sur des aménagements urbains et villageois qualitatifs conçus « pour l'humain », sa sociabilité et son bien-être

P	Qualité des espaces publics (voies modes doux, mise en valeur du patrimoine, limitation de l'imperméabilisation, qualité du traitement des limites privés/publiques).
---	---

Orientation 3.4. S'appuyer sur les espaces existants pour accueillir le développement de demain

P	Appui prioritaire sur les espaces existants pour l'accueil des nouveaux projets en cohérence avec le maintien des particularités paysagères, environnementales et patrimoniales.
---	--

Orientation 3.5. Équilibrer l'offre commerciale sur le territoire, au profit du renforcement des centralités

P	Respect des enjeux environnementaux : objectifs de qualité en faveur de la gestion intégrée des eaux pluviales, des économies d'énergie et la production d'énergies renouvelables, de l'adaptation au changement climatique
---	---

Orientation 6.4. Produire des logements attractifs et moins consommateurs en ressources

P	Performance des opérations en matière d'énergie et de gestion des ressources : - préservation de la ressource en eau et prévention du ruissellement - sobriété énergétique et production d'EnR à partir de petites unités - attentes renforcées pour les tènements de plus de 5000m ² (énergie, transport)
---	--

Pratique des mobilités actives

En lien avec le critère précédent, le SCoT promeut des mobilités activités sécurisées que ce soit pour les déplacements du quotidien (habitat-travail / habitat-équipements-commerces) que pour la pratique de loisirs. Cette dimension est intégrée de manière transversale à toutes les échelles territoriales (cf. énergie climat).

Proximité et cohésion sociale

De manière générale le SCOT développe un projet qui renforce les centralités propices à la cohésion sociale, l'entraide et les liens intergénérationnels.

 Mesures prévues par le SCoT
Cf. précédent

Orientation 1.2 Conforter les polarités et leurs fonctions pour répondre aux besoins des habitants et pour renforcer la proximité au sein des différents bassins de vie

Accès aux soins et au services de santé

Le SCoT consacre une orientation à la question de l'accès à l'offre d'équipements médicaux pour l'ensemble de la population.

Il demande aux DU d'identifier les besoins de développement de tels équipements dans une logique de proximité vis-à-vis des lieux de vie et des différents niveaux de polarité.

 Mesures prévues par le SCoT
Cf. précédent

Orientation 1.4 Assurer l'accès à une offre de services et équipements médicaux à l'ensemble de la population pour devenir un territoire de « santé de proximité »

P	Identification des besoins d'accueil d'établissement de santé en priorité dans les centralités
P	Identification des besoins et capacités en matière de logements adaptés pour les personnes âgées
R	Amélioration de l'accès aux soins dans les zones les moins denses

Préservation des zones de calme

Par l'intermédiaire des dispositions en faveur de la biodiversité et des paysages, le SCoT permettra la préservation de vastes zones en milieu rural aujourd'hui situées à l'écart des nuisances.

Par l'intermédiaire du développement des mobilités douces, il promeut l'accès du public à ces zones, selon des modes moins impactant pour l'environnement.

Il recommande l'identification des zones de calme dans les documents d'urbanisme.

 Mesures prévues par le SCoT

Cf. précédent

Orientation 9.1. Préserver la qualité de l'air, sonore et de l'eau

R	<ul style="list-style-type: none"> - identification des zones de calme - limitation de l'exposition aux nuisances dans les zones de densification - amélioration des protection anti-bruit le long de la LGV
---	---

g Analyse des incidences du SCoT sur la santé des habitants et les pollutions de l'environnement

L'amélioration de la santé des populations

Indépendamment des autres facteurs qui peuvent intervenir sur la santé (pandémies, comportements individuels, vieillissement, ...) Les diverses dispositions du SCoT précédemment citées iront dans le sens d'une amélioration des déterminants en santé.

Le SCoT aura donc globalement des effets positifs sur ce sujet. Ce constat n'écarte pas des impacts potentiellement localisés.

Le développement potentiel de projets sur des sites ou sols pollués

Les opérations de renouvellement urbain sont confrontées à ce risque mais le SCoT l'anticipe par des mesures préventives.

Préconisations

Le DOO pourrait conditionner les nouveaux aménagements urbains pressentis sur d'anciens sites et sols pollués à la dépollution ou études de sols selon le niveau de connaissance des pollutions.

L'exposition de nouvelles populations aux nuisances et pollutions

Les orientations en faveur du développement plus dense, recentré sur la ville pourront exposer de nouvelles populations aux nuisances et pollutions liées aux circulations au sein de l'espace urbain, généralement plus exposé que les espaces ruraux plus éloignés des fonctions.

Cette incidence est inévitable du fait de la nécessité de densifier davantage et réduire la consommation d'espace. Ces incidences seront néanmoins compensées par la réduction des besoins de déplacement, le développement des mobilités alternatives à l'automobile, la pacification des espaces de circulation et la qualité des aménagements urbains (cf. précédent). Par ailleurs le SCOT prend toutes les dispositions pour éviter le développement au sein des secteurs pour lesquels les niveaux de bruit ou de pollution dépassent les seuils réglementaires. (cf. mesures précédemment citées)

La production de volumes plus conséquents d'ordures ménagères et assimilées

L'augmentation des populations et activités liée au développement programmé générera la production de déchets supplémentaires.

Le SCoT prévoit plusieurs dispositions favorisant la réduction des déchets à la source ainsi que leur valorisation. Cela contribuera à réduire les besoins d'incinération et d'enfouissement.

Mais globalement l'évolution des quantités de déchets est plus liée à l'application des lois en la matière et la mise en œuvre de leurs étapes successives visant à réduire les emballages, recycler et valoriser les déchets et favoriser leur réemploi, à sensibiliser les consommateurs.

h Synthèse des incidences sur la santé

Synthèse par ambition

PREMIERE PARTIE : LES MODES DE VIE : un modèle de développement sain, épanouissant et durable		Tendances SCoT / tendancier	Incidences SCoT
Ambition n°1	Conforter des pôles de vie dynamiques pour répondre aux besoins des habitants sur tout le territoire	↗	+/-
Ambition n°2	Offrir un emploi durable et stable, en s'appuyant sur les atouts du territoire et sur l'évolution des modèles économiques	↗	+/-
Ambition n°3	Renforcer la cohésion sociale et les lieux de vie en s'appuyant sur la revitalisation des centralités	↗	++
DEUXIEME PARTIE : LE CADRE DE VIE : un socle naturel et paysager préservé, des lieux de vie et de travail de qualité			
Ambition n°4	Inscrire le patrimoine naturel au cœur du projet	↗	+++
Ambition n°5	Préserver et valoriser la qualité des paysages, fondement du cadre de vie et de l'attractivité territoriale	↗	+++
Ambition n°6	Offrir un habitat de qualité répondant aux besoins de tous les habitants	↗	++
Ambition n°7	Offrir un cadre de travail de qualité via des politiques d'aménagement économique ambitieuses	↗	-
LES CONDITIONS DE VIE : un territoire résilient et agréable à vivre			
Ambition n°8	Adapter le territoire aux conséquences du changement climatique	↗	+++
Ambition n°9	Créer un environnement sain et durable	↗	+++
Ambition n°10	Agir sur les mobilités pour améliorer les conditions de vie des habitants	↗	++
Légende	 évolution tendancielle positive du fait de l'action du SCoT,  impacts positifs,  +/- Impacts positifs et négatifs selon les sujets,  impacts négatifs		

Synthèse par critère

Thèmes et évolution tendancielle	Critères	Les effets du SCoT
	Alimentation en eau potable de qualité	Cf. ressource en eau
	Réduction des nuisances et pollutions liées aux transports	■ Centralités limitant les déplacements Développement des mobilités alternatives Eloignement des zones d'habitat par rapport aux sources de nuisances Evitement des centres urbains par les flux de transports induits par les ZAE
		■ Accroissement des déplacements liés au développement démographique et économique mais dans une mesure moindre (polarités, développement des mobilités alternatives amélioration des véhicules, ...)
	Prise en compte des sites et sols pollués dans les aménagements	■ Amélioration des connaissances et complément de l'inventaire BASIAS Valorisation d'anciens sites et sols pollués après dépollution
	Réduction des nuisances et pollutions liées aux activités	■ Développement résidentiel en dehors des secteurs concernés par des activités ou installations Développement et hiérarchisation des ZAE en fonction de leur accessibilité et de leur situation par rapport aux polarités. Limitation des activités ou installations susceptibles de générer des nuisances plus élevées que l'existant (carrières, énergies renouvelables, ...) Maintien d'un périmètre important autour des exploitations agricoles
		■ Prise en compte des sols pollués mais risques plus importants liés à la densification
		■ Accroissement des nuisances liées au développement des activités mais dans une mesure moindre (orientations)
	Qualité urbaine en faveur de la santé	■ Renforcement de la qualité des aménagements urbains et des logements Accroissement de la performance énergétique des logements Développement des mobilités actives Renforcement de la proximité favorable à la cohésion sociale et la solidarité
	Accès aux soins	■ Renforcement des équipements médicaux et de l'accès au soin dans les polarités
Préservation de zones de calme	■ Maintien de vastes surfaces naturelles et agricoles	

Thèmes et évolution tendancielle	Critères	Les effets du SCoT		
	Réduction de la production des ordures ménagères et assimilées	■	Identification des besoins afin de permettre le maintien du niveau d'équipement pour la collecte et la valorisation.	
<p>À l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'il prévoit, le SCoT aura un effet globalement positif sur la santé et la prévention des pollutions et nuisances. Cela n'exclura pas des impacts localisés liés au développement démographique et économique du territoire.</p>				
Légende du tableau				
Incidences très positives	Incidences positives	Incidences neutres	Incidences négatives	Incidences très négatives
↗ amélioration de la situation	→ stabilisation de la situation	↘ dégradation de la situation		

Partie IV.

**EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET DE SCOT SUR
LES SITES NATURA 2000**

IV.1. RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021, pris en application de la loi ASAP du 7 décembre 2020, étend le champ d'application de l'évaluation environnementale à de nombreux cas d'évolution des SCoT et PLU, parachevant ainsi la transposition dans le code de l'urbanisme de la directive 2001/42 du 27 juin 2001.

Conformément à l'article R151-3 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation :

« 3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ».

L'article R 414-23 du code de l'environnement précise le contenu de l'évaluation des incidences (transposition de l'article 6 de la directive Habitats).

L'évaluation des incidences Natura 2000 est centrée sur la préservation des enjeux de biodiversité ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 (habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire).

Elle doit être proportionnée aux « documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installation, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel ». C'est pourquoi une évaluation des incidences est prévue par étape. Si, à l'issue de l'élaboration du plan et de l'évaluation environnementale, malgré les mesures de suppression ou réduction d'incidences, le risque d'incidences notables demeure, l'information ou l'avis de la commission européenne doivent être requis.

IV.2. PRESENTATION DU RESEAU NATURA 2000

Constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, le réseau Natura 2000, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Ce réseau est fondé sur la mise en application de deux directives européennes :

- la **directive Oiseaux** 2009/147/CE du 30 novembre 2009 (qui a recodifié la directive initiale du 2 avril 1979) a pour objet la conservation de toutes les espèces d'oiseaux sauvages et définit les règles encadrant leur protection, leur gestion et leur régulation. Elle s'applique aux oiseaux ainsi qu'à leurs œufs, à leurs nids et à leurs habitats. Certaines espèces nécessitant une attention particulière afin d'assurer leur survie, précisées à l'annexe I, font l'objet de mesures spéciales concernant leur habitat. Ces espèces, ainsi que les espèces migratrices dont la venue est régulière, sont protégées dans des sites Natura 2000 dits **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** ;
- la **directive Habitats** faune flore 92/43/CEE du 21 mai 1992 a pour objet la conservation des habitats naturels et de la faune et de la flore sauvages. Les annexes I et II de cette directive listent les types d'habitats naturels et les espèces animales et végétales dont la conservation nécessite la désignation de sites Natura 2000 dits Sites d'Intérêt Communautaire ou **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**.

Certains habitats ou certaines espèces dits prioritaires sont identifiés comme en danger de disparition et répondent à des règles particulières. La directive établit un cadre pour les actions communautaires de conservation de ces espèces et habitats en cherchant à concilier les

dimensions scientifiques qui fondent les délimitations des sites avec les exigences économiques, sociales et culturelles des territoires.

Les espèces et habitats naturels qui nécessitent la désignation de ZPS ou ZSC sont dites d'intérêt communautaire, car représentatives de la biodiversité européenne. Ces deux directives imposent à chaque État membre d'identifier sur son territoire ces deux types de sites d'intérêt communautaire. Une fois désignés, ces sites font partie intégrante du réseau Natura 2000 et doivent être gérés de façon à garantir la préservation à long terme des espèces et des habitats qui justifient leur désignation.

Le territoire du SCOT abrite 8 sites Natura 2000, dont 6 désignés au titre de la directive Habitat et 2 au titre de la directive Oiseaux.

- ZSC - FR2601016 - Bocage, forêt et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunisois ;
- ZSC - FR2600971 – Côte Châlonnaise ;
- ZSC - FR2600979 - Dunes continentales, tourbière de la Truchère et prairies de la Basse Seille ;
- ZSC - FR2600972 - Pelouses calcicoles du Mâconnais ;
- ZSC - FR2600975 - Cavités à chauves-souris en Bourgogne ;
- ZSC - FR2601012 - Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne
- ZPS - FR2610006 - Basse vallée de la Seille ;
- ZPS - FR2612006 - Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire.

Le territoire est également concerné par un site Natura 2000 ZSC, situé hors du périmètre mais localisé en rive gauche de la Saône et de la Seille,

entretenant alors des liens hydrauliques et fonctionnels avec le territoire :

FR8201632 – Prairies humides et forêts alluviales du val de Saône.

IV.3. PRESENTATION DES SITES NATURA 2000 DU TERRITOIRE

IV.3.1. Bocage, forêt et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunisois (FR2601016)

Le site est désigné au titre de la directive "Habitat" comme ZSC par arrêté préfectoral le 4 mars 2015.

Sur les 51 communes qui composent ce site Natura 2000, 36 s'inscrivent sur le territoire, depuis Matour, au sud, jusqu'à La-Chapelle-sous-Brancion, au nord, en passant par Navour-sur-Grosne, Cluny, Sivignon, Chiddes, etc. Cela représente près de 38 600 ha, soit 87% de la superficie totale du site Natura 2000 et 31,5% du territoire. Il est animé par la communauté de communes du Clunisois.

Ce site intègre différents ensembles naturels :

- o Les revers est de la côte mâconnaise, constituées de différentes assises géologiques,
- o La partie moyenne et amont du bassin de la Grosne, sur des terrains sédimentaires,
- o Les collines granitiques et volcanosédimentaires du Clunisois et du Haut Clunisois.

Sont ainsi présents une mosaïque d'habitats naturels, avec des prés bocagers, des massifs boisés mais aussi un réseau dense de milieux humides (ornières, mouilles, sources, mares, ...), reliés entre eux par des structures agro-naturelles (lisières, haies, fossés, ruisseaux).

Parmi les espèces recensées, le sonneur à ventre jaune constitue l'espèce emblématique du site Natura 2000, avec l'écrevisse à pattes blanches, identifiée dans plusieurs ruisseaux. De grandes populations de chiroptères sont également recensées (grand murin, petit et grand rhinolophe, barbastelle d'Europe, ...) ainsi que plusieurs espèces de papillons rares (cuivré des marais, damier de la Succise), libellules (agrion de Mercure) et coléoptère (lucane cerf-volant).

Le réseau de mares, de haies et de prairies constitue un ensemble d'habitats favorables pour de nombreuses espèces (site de nourrissage, de déplacements, de refuges, ...). Néanmoins, plusieurs menaces sont identifiées :

Les modifications des pratiques agricoles, qui peuvent conduire à l'arrachage de haies, le retournement de prairies, le surpâturage, le drainage ou encore l'abandon de fauche et la fertilisation des milieux.

L'eutrophisation des plans d'eau, la dégradation des milieux humides (atterrissement, assèchement, fermeture, comblement de mares).

La substitution d'essences forestières, la coupe rase ou suivie de plantations, l'élimination de la strate arbustive.

L'objectif visé par le site Natura 2000 est de préserver et restaurer le bocage et les milieux humides, maintenir les prairies naturelles et la typicité des habitats d'intérêt communautaire.

IV.3.2. Basse vallée de la Seille (FR2610006) et Dunes continentales, tourbière de la Truchère et prairies de la Basse Seille (FR2600979)

Le site Natura 2000 « Basse vallée de la Seille » est une ZPS créée le 30 juillet 2004 en application de la directive "Oiseaux". Il s'inscrit en superposition de la ZSC "Dunes continentales, tourbière de la Truchère et prairies de la basse Seille", créée 23 août 2010.

Couvrant près de 820 ha du territoire, soit 0,7% du territoire (et 60% du site Natura 2000), sur les communes de Prétay et La Truchère, les deux sites Natura 2000 ont été créés afin de protéger le val de Saône et la basse Seille, avec leurs boisements et prairies inondables qui accueillent les derniers couples de râle des genêts de Bourgogne. Ces milieux sont également favorables pour de nombreuses autres espèces d'oiseaux comme le courlis cendré ou le bruant des roseaux.

Les dunes continentales de la Truchère, les zones sableuses, les tourbières et autres marais abritent une faune et flore très rare dans la région. Elles font d'ailleurs l'objet d'une protection particulière dans le cadre de la réserve naturelle nationale.

La vulnérabilité de ces milieux est importante et de nombreuses menaces pèsent sur eux, liées à l'agriculture avec les fertilisants, l'utilisation de produits chimiques et d'hormones, les mises en culture et la modification des pratiques culturales, mais aussi aux autres activités humaines comme la plantation forestière en terrain ouvert d'espèces allochtones ou le captage des eaux de surface.

Animé par l'EPTB Saône et Doubs, le document d'objectifs a été réalisé en 2006 par le conservatoire des espaces naturels de Bourgogne.

IV.3.3. Pelouses calcicoles du Mâconnais (FR2600972)

Ce site est désigné au titre de la directive « Habitat » comme ZSC depuis le 7 juin 2011. Il couvre une superficie totale de 159 ha, répartie sur plusieurs sites différents et sur 4 communes (Bussières, Leynes, Vergisson et Solutré-Pouilly).

Les pelouses calcicoles du Mâconnais constituent un ensemble remarquable de pelouses des sols calcaires secs, plus ou moins fermées, occupant les plateaux et hauts de pentes. Les conditions de sols et d'exposition chaude sont favorables au maintien de plantes méditerranéo-montagnardes. Ces pelouses sont également riches en Orchidée. Les pelouses calcicoles du Mâconnais offrent également une grande diversité de milieux particulièrement intéressants pour la faune. De nombreux animaux adaptés aux conditions chaudes et sèches des pelouses y trouvent refuge, nourriture et site de reproduction (lépidoptères, orthoptères, reptiles, avifaune, etc.).

Les pelouses sont des milieux instables qui évoluent naturellement vers la forêt. L'abandon de la pratique du pâturage extensif pose un problème pour leur avenir. Sur le site, certaines sont actuellement embuissonnées à plus de 50% et nécessitent des actions urgentes de débroussaillage. D'autres ont été plantées en pins qui se disséminent dans les pelouses mitoyennes. La végétation des pelouses au sommet des falaises présente une forte vulnérabilité au piétinement qui entraîne la disparition des espèces adaptées.

Un premier document d'objectifs avait été approuvé le 13 décembre 2003 par arrêté préfectoral. La structure animatrice est le Syndicat Mixte de Valorisation du Grand Site Solutré Pouilly Vergisson depuis 2004.

IV.3.4. Cavités à chauves-souris en Bourgogne (FR2600975)

Le site est désigné au titre de la directive "Habitat" comme ZSC par arrêté préfectoral le 23 juin 2015. Seules deux entités sur les 27 que compte le site Natura 2000 sont identifiées sur le territoire. Elles couvrent 854 ha, soit 24,2% de la superficie totale du site Natura 2000 et 0,7% du territoire. Elles sont situées sur les communes de Berzé-la-Ville, Berzé-le-Châtel, Blanot, Cluny, Sainte-Cécile et Sologny.

Ce site est constitué d'un ensemble de grottes et de cavités naturelles réparties sur 4 départements et présentant un très grand intérêt pour la reproduction et l'hibernation de nombreuses espèces de chiroptères : murin à oreilles échancrées, petit et grand rhinolophes, rhinolophe euryale, grand murin, barbastelle d'Europe,

Les entités naturelles identifiées par le site Natura 2000 incluent également des habitats tels que les bocages, milieux humides, boisements, prairies et pelouses. Ils sont favorables pour des espèces tout aussi remarquables comme le martin-pêcheur d'Europe, cordulegaster bidentata (libellule très rare et menacée), alouette lulu,

Les principales menaces s'exerçant sur ces entités naturelles sont liées à l'altération des sites de chasse (mise en culture, utilisation de biocides) et de reproduction (élimination des arbres morts), aux suppressions des couloirs de vols (haies, bosquets, broussailles) et à la perturbation des populations (surfréquentation, vandalisme).

IV.3.5. Côte Châlonnaise - Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne (FR2600971)

Site désigné comme ZSC au titre de la directive "Habitat" par l'arrêté préfectoral en date du 7 février 2022, la côte chalonnaise est un relief calcaire formant la bordure occidentale du fossé bressan. Le site est un ensemble de 24 unités géographiques distinctes et s'étend sur 37 communes de Chagny au nord à Saint-Ythaire au sud.

Il présente une mosaïque remarquable de pelouses et landes des sols calcaires secs ponctuées de fourrés et formations arbustives, occupant les plateaux et hauts de pentes. Les conditions de sols et d'exposition chaude sont favorables au maintien de plantes méditerranéo-montagnardes rares et protégées en Bourgogne en situation éloignée de leur station d'origine (Inule des montagnes, Coronille arbrisseau, Micrope droit). Elles abritent une faune riche et originale : nombreux reptiles (Lézard vert), oiseaux (Alouette lulu, Bruant ortolan, Oedicnème criard) et insectes (Damier de la Succise) d'intérêt communautaire.

Les pelouses et leur faciès d'embuissonnement recouvrent une part significative du site. Selon qu'elles sont pâturées, fauchées ou abandonnées, leur composition spécifique est très diverse et leur état de conservation très hétérogène. Leur maintien est nécessaire dans le réseau des pelouses au plan national en raison de leur position favorisant les échanges entre le Nord-Est et le Sud de la France.

Des prairies se sont développées sur les sols plus profonds. Des landes à Genévriers et à Buis sont également présentes, ainsi que quelques

falaises de faible hauteur et éboulis grossiers essentiellement d'origine anthropique (déblais, anciennes carrières, etc.).

Les prairies bocagères présentes sur le site (habitat à Saint Gilles et entité de Genouilly) sont un habitat d'espèces car elles hébergent de nombreux oiseaux invertébrés et chauves-souris.

Le pâturage extensif permet l'expression d'une diversité floristique de ce milieu bocager. Les prairies servent de réservoirs d'alimentation aux chauves-souris, qui y trouvent de nombreux insectes, notamment des coléoptères. Les haies sont de véritables routes de vols, ces corridors leur permettent de relier les lieux de nourrissage à leur gîte. Un espacement de plus de 10 m entre deux haies ou deux arbres constitue une barrière au déplacement du Petit rhinolophe.

Les cavités à chauves-souris sont d'un intérêt chiroptérologique départemental à local avec majoritairement des communautés de Petits rhinolophes en hibernation. Pour les habitats de Saint Gilles l'intérêt chiroptérologique est régional avec des effectifs de Petits et Grands rhinolophes autour de 300 pour chacun des groupes en hibernation et de 60 Grands rhinolophes en mise-bas.

IV.3.6. Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire (FR2612006)

Le site est désigné au titre de la directive "Oiseaux" comme ZPS par arrêté préfectoral le 6 avril 2006. Seule la partie sud du site Natura 2000 concerne les communes de Lacrost, Tournus et Varennes-les-Mâcon, couvrant environ 554 ha (moins de 0,5% du territoire et 6,2% du site Natura 2000).

L'intérêt de ce site Natura 2000 réside en premier lieu dans la présence d'espèces nicheuses d'intérêt communautaire liées à la présence de prairies alluviales, et notamment le râle des genêts, en nette régression et qui trouve ici un site de reproduction, et la pie-grièche écorcheur, encore bien présente là où les haies et bosquets persistent.

Au niveau des milieux aquatiques, les berges, les bras morts et les annexes sont le lieu d'alimentation de nombreuses espèces d'oiseaux. L'ensemble des habitats naturels fournit une diversité d'habitats favorables à l'alimentation et au repos pour de nombreuses espèces en migration.

Les principales menaces qui pèsent sur ces milieux sont liées aux activités humaines, par le biais des captages des eaux de surface, des fauches de prairies précoces, de la mise en culture des espaces naturels ou encore de l'endiguement et des lignes électriques.

Le document d'objectif a été réalisé par l'EPTB Saône et Doubs en juillet 2010. Il met en avant des mesures agro-environnementales pour favoriser le maintien des espèces présentes dans le site Natura 2000.

IV.3.7. Prairies humides et forêts alluviales du val de Saône (FR8201632)

Le territoire est également concerné ce site Natura 2000, situé hors du périmètre mais localisé en rive gauche de la Saône et de la Seille, entretenant alors des liens hydrauliques et fonctionnels avec le territoire.

A la fin du secondaire, l'émergence du Jura et du Morvan donnent naissance au lac bressan. C'est dans cette cuvette, comblée au quaternaire par des sédiments glaciaires que la Saône va établir son cours. Son régime particulier va se traduire par des périodes d'alluvionnement et des périodes de creusement constituant ainsi des terrasses. Le Val de Saône représente une entité géomorphologique conséquente : 290 000 ha susceptibles d'être inondés pour un bassin versant d'environ 3 000 000 ha.

Le Val de Saône connaît une configuration très plane, caractéristique des grandes vallées alluviales. L'exposition régulière aux inondations et le régime de crue très lent de la Saône a orienté les agriculteurs vers l'élevage et a permis de conserver de grands ensembles prairiaux typiques de ce territoire. Ils constituent des zones d'expansion pour les eaux et jouent un rôle tampon important pour l'écrêtement des crues.

Les travaux hydrauliques conduits le long de la Saône depuis le 19^{ème} siècle pour protéger des crues les zones habitées et les secteurs agricoles ont réduit la superficie des zones inondables prairiales. Malgré le maintien de pratiques de gestion extensives, les prairies sont en régression, au profit de grandes cultures, de cultures maraîchères, de boisements et de l'urbanisation. De nombreuses activités humaines ont également modifié le site : décharge, forage, introduction de Robinier faux-acacia, terrain de cross, création d'un lotissement, terrain de football...

La conservation de ces prairies est réglementée sur la surface couverte par l'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) des prairies humides du Val de Saône (environ 40% du site Natura 2000). Cet APPB reconnaît la contribution de l'agriculture traditionnelle au maintien de la qualité des prairies en tant que milieu de vie pour de nombreuses espèces et interdit tout aménagement ou toutes pratiques susceptibles de porter atteinte au maintien des prairies naturelles.

La micro-topographie et les différentes textures de sols conditionnent fortement les habitats naturels présents en surface et expliquent les différences de faciès observés sur les prairies. Les prairies hygrophiles abritent des espèces végétales remarquables telles que la Gratiolle officinale (protégée au niveau national), l'Œnanthe fistuleuse et la Stellaire des marais (protégées au niveau régional).

Sur les prairies méso-hygrophiles inondées moins longuement se trouvent d'autres espèces comme l'Œnanthe à feuille de Silaüs et la Fritillaire pintade également protégées au niveau régional. Ces prairies naturelles fertilisées avant tout par les apports liés à la dynamique fluviale et gérées de manière extensive sont également le lieu de vie d'une faune diversifiée.

Les milieux forestiers sont très localisés sur le site. Ils présentent cependant des habitats à fort intérêt patrimonial caractéristiques de secteurs humides riverains inondés périodiquement par les remontées de nappes d'eau souterraines. Le Bois de Maillance abrite une belle héronnière et la reproduction du Milan noir.

Le document d'objectifs du site a été validé par le Comité de pilotage du 1^{er} février 2010. Il retient les principes de gestion suivants :

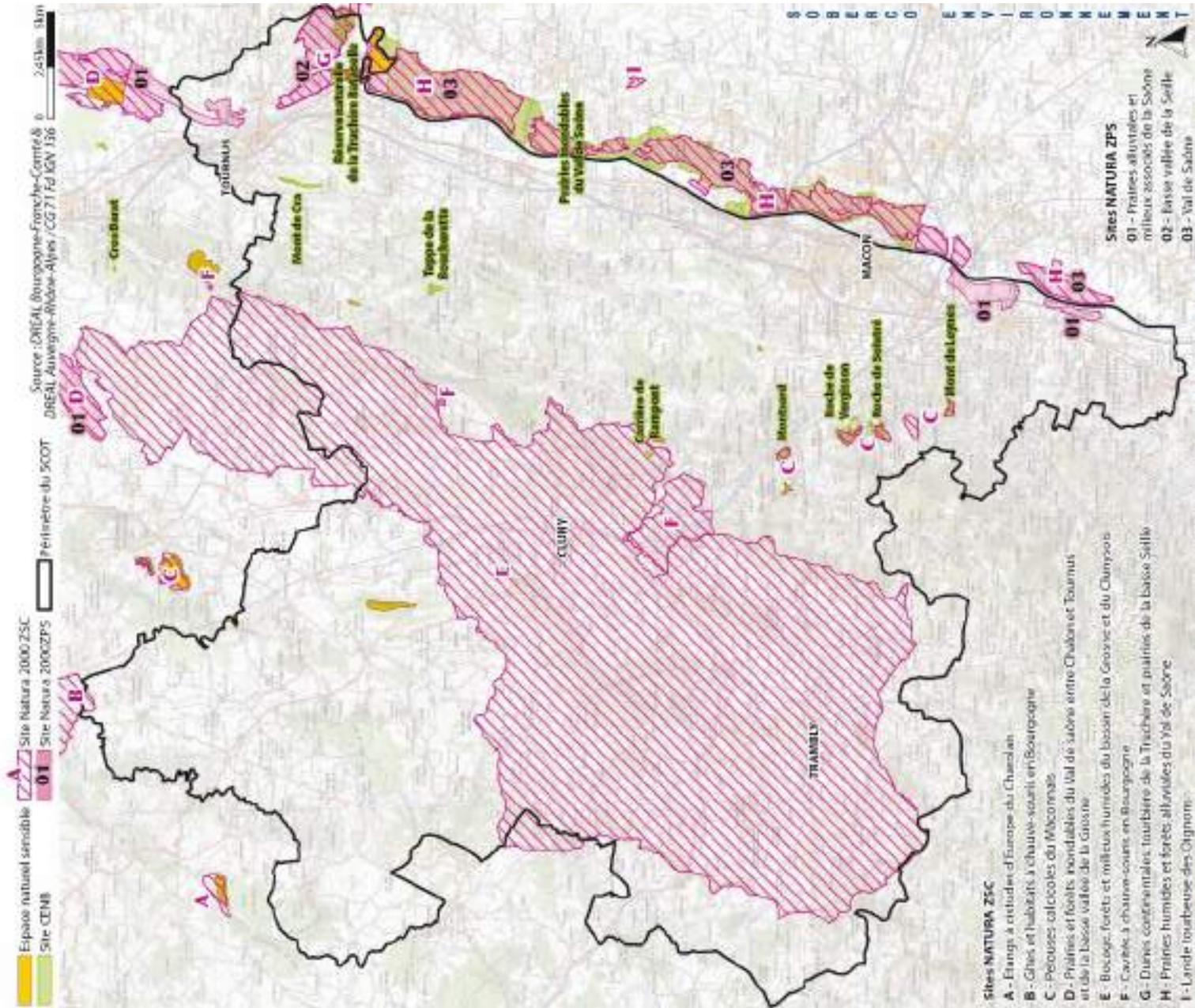
- Maintenir les pratiques de gestion extensive de la prairie

- Rechercher et mettre en œuvre des méthodes de lutte contre le développement de l'Euphorbe érule
- Reconvertir des terres arables, des peupleraies ou des parcelles délaissées en prairies d'intérêt floristique et faunistique
- Conserver les milieux boisés (île de la Motte et bois de Maillance)
- Reconvertir les peupleraies en boisements alluviaux



Espèces végétales patrimoniales du Val de Saône : de gauche à droite, Allium angulosum, Fritillaria meleagris, Cenanthe fistulosa, Anacamptis laxiflora (Photos : Mosaïque Environnement)

PATRIMOINE NATUREL : GESTION CONTRACTUELLE



IV.4. ÉVALUATION DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR LES SITES NATURA 2000

Un SCoT est susceptible d'affecter significativement le réseau Natura 2000, lorsqu'il prévoit des possibilités d'urbanisation et d'aménagement à l'intérieur ou à proximité de ce dernier. Ainsi, il est nécessaire d'évaluer les incidences potentielles du projet de SCoT sur les sites Natura 2000 :

- **les risques de détérioration et/ou de destruction d'habitats naturels** d'intérêt communautaire à l'intérieur d'un site Natura 2000 (par consommation d'espaces, fragmentation, pollution) ;
- **la détérioration des habitats d'espèces** d'intérêt communautaire à l'intérieur d'un site Natura 2000 (par consommation d'espaces, fragmentation, pollution, dérangement) ;
- **les risques de perturbation du fonctionnement écologique du site ou de dégradation indirecte** des habitats naturels ou habitats d'espèces (perturbation du fonctionnement des zones humides, pollutions des eaux ...) ;
- **les risques d'incidences indirectes sur les espèces mobiles** qui peuvent effectuer une partie de leur cycle biologique en dehors du site Natura 2000 : zone d'alimentation, transit, gîtes de reproduction ou d'hivernage. Ce type de risque concerne notamment la perturbation des oiseaux et des chauves-souris en dégradant les continuités écologiques entre leurs différents biotopes, leurs possibilités de déplacements migratoires et certains habitats utilisés par les espèces (zones d'alimentation, biotope de reproduction ou

de repos) qui peuvent éventuellement être situés en dehors du site Natura 2000.

La nature et l'ampleur des incidences vont dépendre :

- de la nature des interventions autorisées ;
- de la distance de leur mise en œuvre par rapport aux enjeux des sites Natura 2000 ;
- des habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés.

Les incidences potentielles ont été évaluées par rapport aux enjeux de conservation des sites Natura 2000 en déterminant le type d'effets de chacune des actions sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire : positif (+), négatif (-), vigilance (!) ou absence d'effet significatif (0).

		Risques de détérioration et/ou de destruction d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire à l'intérieur d'un site Natura 2000	Risques de perturbation ou d'altération indirects des sites Natura 2000
LES MODES DE VIE : un modèle de développement sain, épanouissant et durable			
Conforter des pôles de vie dynamiques pour répondre aux besoins des habitants sur tout le territoire			
Ambition n°1	Orientation 1.1. Conforter la dynamique démographique du territoire en adaptant la croissance projetée au regard des contextes et des dynamiques locales	Impact potentiel du développement urbain pour les polarités et villages compris dans un site Natura 2000. Cf carte. Mais incidences faibles du fait des mesures intégrées dans le SCOT.)	Impact potentiel du développement urbain notamment pour les polarités situées à proximité des sites Natura 2000. Faible du fait de la préservation des milieux remarquables notamment pelouses sèches, zones humides, structures bocagères.
	Orientation 1.2. Conforter les polarités et leurs fonctions pour répondre aux besoins des habitants et pour renforcer la proximité au sein des différents bassins de vie		
	Orientation 1.3. Assurer l'accès à une offre de services et équipements médicaux à l'ensemble de la population pour devenir un territoire de « santé de proximité »	Impact potentiel de l'accueil de nouveaux équipements (consommation d'espaces, nouvelles infrastructures et flux), bien que le DOO précise que l'accueil doit se faire en priorité dans les centralités et dans les polarités de l'armature urbaine. Le risque d'incidence est faible	
	Orientation 1.4. S'appuyer sur le développement du numérique pour accompagner les transitions (sociales, écologiques...)	Mise en place d'emplacements réservés pour permettre le passage des infrastructures liées au déploiement du Très Haut Débit. Le DOO recommande d'enfouir ces infrastructures : dérangement d'espèces possibles lors des travaux. Point positif : impact limité des infrastructures enfouies sur l'avifaune. Emprise de l'enfouissement limité	
Offrir un emploi durable et stable, en s'appuyant sur les atouts du territoire et sur l'évolution des modèles économiques			

Ambition n°2	Orientation 2.1. Réunir les conditions du dynamisme des grands pôles d'emploi	Impact potentiel du développement urbain pour les ZAE comprises dans un site Natura 2000. Cf carte. Mais incidences faibles du fait des possibilités d'aménagement très limités de ces zones et mesures définies dans le SCOT (cf. carte).	Impact potentiel du développement urbain notamment pour les ZAE situées à proximité des sites Natura 2000. Faible du fait de la préservation des milieux remarquables notamment pelouses sèches, zones humides, structures bocagères.
	Orientations 2.2. Soutenir le développement de l'emploi en milieu rural, en travaillant en particulier l'animation économique et la valorisation des ressources locales	Impact potentiel de l'accueil d'équipements à vocation économique dans les villages bien que le DOO précise qu'il est à réaliser en priorité dans les centralités villageoises et dans le tissu bâti existant, et que le développement des projets éoliens doit assurer la protection des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques de la TVB.	
	Orientation 2.3. Préserver la bonne fonctionnalité du territoire pour les activités agricoles	Espaces identifiés destinés à être protégés en priorité de l'urbanisation	Espaces identifiés destinés à être protégés en priorité de l'urbanisation
	Orientation 2.4. Conforter les dynamiques touristiques en aménageant qualitativement les sites et en préservant les paysages	Impact potentiel de l'accueil d'aménagements touristiques, bien que le DOO précise que les projets doivent respecter la protection de la TVB, limiter l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols, conduire une gestion économe de la ressource en eau. Impacts potentiels de la fréquentation	Impacts potentiels de la fréquentation pour espèces sensibles (sites de reproduction hors sites Natura 2000 notamment. Exemple avifaune, chiroptères).

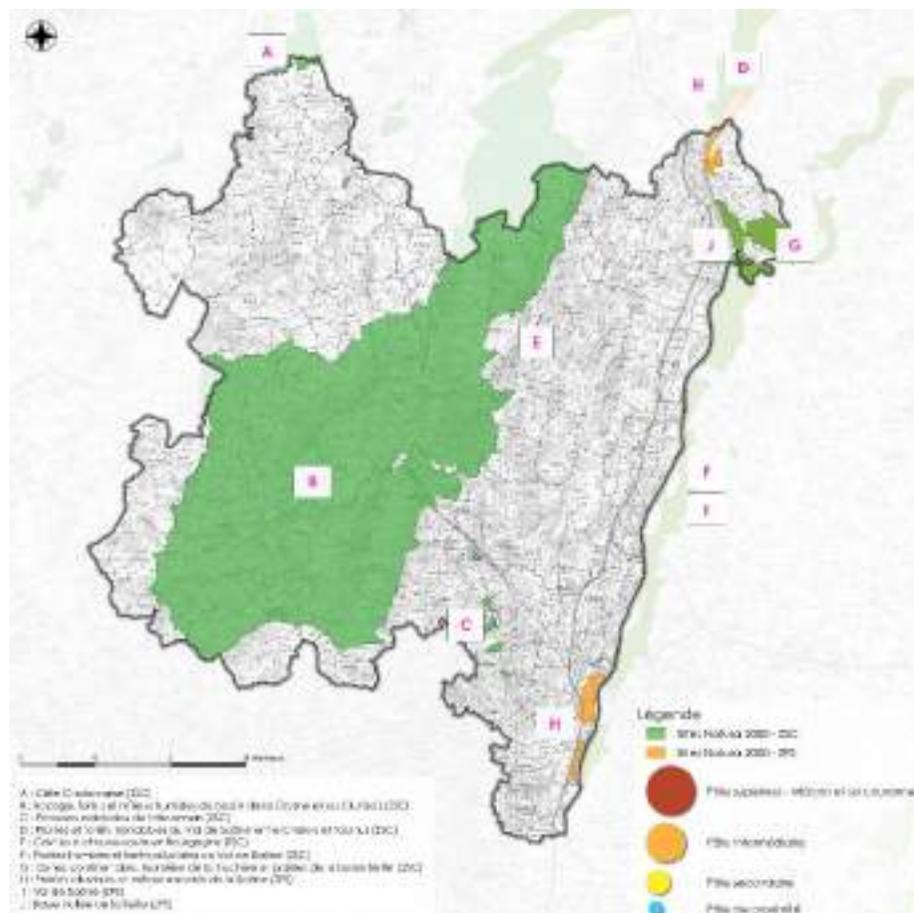
Ambition n°3	Renforcer la cohésion sociale et les lieux de vie en s'appuyant sur la revitalisation des centralités		
	Orientations 3.1. Replacer les centralités au cœur de la stratégie de développement du territoire	Cf. Orientation 1.1.	Cf. Orientation 1.1.
	Orientations 3.2. Conforter les différentes fonctions des centralités pour en faire des lieux de vie dynamiques	Incidences neutres	Incidences neutres
	Orientation 3.3. Miser sur des aménagements urbains et villageois qualitatifs conçus « pour l'humain », sa sociabilité et son bien-être	Développement de voies douces contribuant à l'amélioration de la qualité de l'air, végétalisation des espaces publics, lutte contre les îlots de chaleur, limitation de l'artificialisation et de l'imperméabilisation.	
	Orientation 3.4. S'appuyer sur les espaces existants pour accueillir le développement de demain	limitation de l'artificialisation et de l'imperméabilisation, de la consommation d'espaces agricoles, naturels, forestiers	
	Orientation 3.5. Équilibrer l'offre commerciale sur le territoire, au profit du renforcement des centralités	Impact potentiel des SIP mais très limité car pas d'extension (cf. carte)	Impact potentiel indirect des SIP situés à proximité des sites Natura 2000 mais risques d'incidences faibles (cf. carte)
LE CADRE DE VIE : un socle naturel et paysager préservé, des lieux de vie et de travail de qualité			
Ambition n°4	Inscrire le patrimoine naturel au cœur du projet		
	Orientation 4.1. Protéger les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques	Mise en œuvre de la démarche ERC et déclinaison des éléments de la TVB dans les documents d'urbanisme, prise en compte des réservoirs de biodiversité, principe d'inconstructibilité	
	Orientation 4.2. Restaurer les continuités écologiques	Préservation et restauration des continuités écologiques, principe d'inconstructibilité	
	Orientation 4.3. Préserver et valoriser les éléments de nature ordinaire	Préservation des haies, arbres isolés, petits bosquets, mares, ripisylves et des habitats naturels et les espaces verts au sein des tissus urbanisés	

Ambition n°5	Préserver et valoriser la qualité des paysages, fondement du cadre de vie et de l'attractivité territoriale		
	Orientation 5.1. Maîtriser l'impact du développement urbain sur les paysages	Coupures d'urbanisation, développement de la trame verte et bleue et des continuités écologiques dans les projets d'aménagement	
	Orientation 5.2. Maintenir et préserver le cadre paysager et patrimonial tout en valorisant son adaptabilité	Protection du réseau de haies, arbres isolés, alignements d'arbres et ripisylves, espaces de respiration entre les zones urbanisées et les espaces boisés, protection et valorisation des cours d'eau	
	Orientation 5.3. Retraiter les espaces paysagers dégradés et poursuivre la mise en valeur des paysages remarquables	Reconquête des espaces les moins qualitatifs et préservation des espaces remarquables	
Ambition n°6	Offrir un habitat de qualité répondant aux besoins de tous les habitants		
	Orientation 6.1. Organiser une production de logements équilibrée pour répondre à l'ambition démographique du territoire	Impact potentiel du développement urbain pour les polarités et villages compris dans un site Natura 2000. (Cf carte). Mais incidences faibles du fait des mesures intégrées dans le SCOT et réduction de la consommation d'espace.	Impact potentiel du développement urbain notamment pour les polarités situées à proximité des sites Natura 2000. Faible du fait de la préservation des milieux remarquables notamment pelouses sèches, zones humides, structures bocagères et stratégie de limitation de la consommation d'espace.
	Orientation 6.2. Diversifier l'offre et la production de logements pour répondre aux besoins de l'ensemble des ménages et aux évolutions sociétales	Neutre	Neutre
	Orientation 6.3. Mobiliser le tissu urbain et le parc de logements existants pour répondre aux besoins de production de logements	Majoritairement positif mais point de vigilance pour les espèces	Majoritairement positif mais point de vigilance pour les

	Orientation 6.4. Produire des logements attractifs et moins consommateurs en ressources	liées au bâti (chiroptères, oiseaux)	espèces liées au bâti (chiroptères, oiseaux)
Ambition n°7	Offrir un cadre de travail de qualité via des politiques d'aménagement économique ambitieuses		
	Orientation 7.1. Organiser l'accueil des activités économiques en s'appuyant sur un réseau structuré d'espaces économiques	Impact potentiel du développement urbain pour les ZAE comprises dans un site Natura 2000. Cf carte. Mais incidences faibles du fait des possibilités d'aménagement très limités de ces zones et mesures définies dans le SCOT (cf. carte).	Impact potentiel du développement urbain notamment pour les ZAE situées à proximité des sites Natura 2000. Faible du fait de la préservation des milieux remarquables notamment pelouses sèches, zones humides, structures bocagères.
	Orientation 7.2. Garantir des capacités d'accueil des entreprises dans les espaces économiques, en donnant la priorité au renouvellement, à la densification et à la mutation des espaces existants	Impacts positifs, limitation de l'extension des ZAE	Impacts positifs, limitation de l'extension des ZAE
	Orientation 7.3. Améliorer la qualité des espaces économiques, pour plus d'attractivité et un meilleur cadre de travail	Impact positifs, optimisation des conditions d'accueil de la biodiversité dans les ZAE	Impact positifs, optimisation des conditions d'accueil de la biodiversité dans les ZAE
	Orientation 7.4. Poursuivre le développement de l'immobilier économique en particulier dans les tissus urbains existants	Impacts positifs, limitation de l'extension des ZAE	Impacts positifs, limitation de l'extension des ZAE

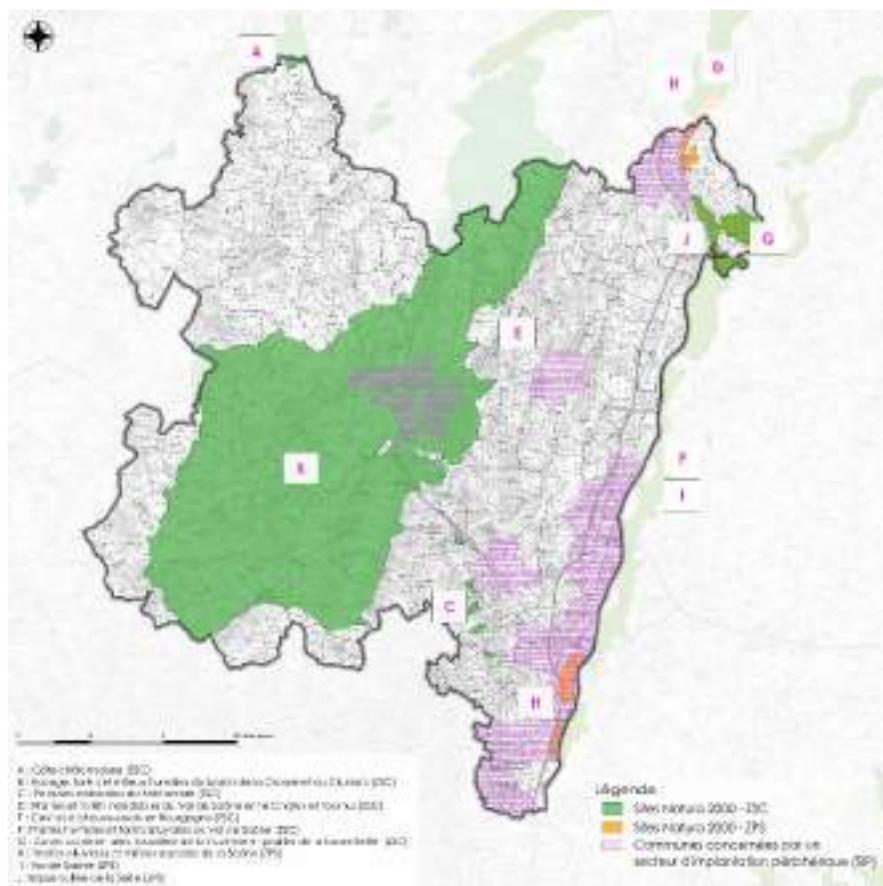
LES CONDITIONS DE VIE : un territoire résilient et agréable à vivre		
Ambition n°8	Adapter le territoire aux conséquences du changement climatique	
	Orientation 8.1. Maintenir un territoire capable de s'adapter	Végétalisation des espaces urbanisés, protection de la ressource en eau
	Orientation 8.2. Prendre en compte les risques naturels et technologiques	Préservation du champ d'expansion des crues, encadrement du développement urbain
Ambition n°9	Créer un environnement sain et durable	
	Orientation 9.1. Préserver la qualité de l'air, sonore et de l'eau	Préservation de la qualité de l'air et de l'eau
	Orientation 9.2. Assurer l'approvisionnement en matériaux et la gestion des déchets	Impact potentiel de l'exploitation de granulats mais mesures définies dans le SCOT pour limiter les incidences sur la biodiversité en cohérence avec le schéma des carrières
		Incidences positives de la réduction et gestion des déchets
	Orientation 9.3. Développer une alimentation de qualité et de proximité	Impact positif du maintien de l'activité agricole pour sites Natura 2000 à dominante agricole.
		Projets de diversification des productions agricoles, besoins en matière de bâtiments et d'aménagements pouvant impacter directement et indirectement les sites Natura 2000 mais de manière localisée. Pas de quantification possible des incidences car par de données sur ampleur des projets. Mesures définies dans le SCOT pour limiter la constructibilité des sites Natura 2000. Incidences faibles
Orientation 9.4. Réduire fortement l'artificialisation des sols et ses impacts		
Agir sur les mobilités pour améliorer les conditions de vie des habitants		

Ambition n°10	Orientation 10.1. Placer la question des déplacements au cœur de la stratégie d'aménagement, en favorisant la réduction des besoins en déplacement	Réduction des distances de déplacement et des pollutions et nuisances associées pour la biodiversité	
	Orientation 10.2. Développer les solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle	Nouveaux aménagements pour nouveaux itinéraires pouvant concerner les sites Natura 2000	Risque de dérangement lié à la fréquentation des axes modes doux et circulation à l'extérieur des itinéraires prévus
	Orientation 10.3. Renforcer les mobilités douces et « actives »		



Carte 8. Croisement entre la localisation des sites Natura 2000 et l'armature territoriale

La dynamique démographique du territoire et le confortement des polarités peuvent induire un possible impact négatif sur les sites Natura 2000. En effet, d'après la carte ci-dessus, certaines polarités se situent au sein de sites Natura 2000, c'est par exemple le cas de Cluny, pôle intermédiaire, dont le développement pourrait impacter le site Natura 2000 « Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunisois ». Néanmoins, le document d'objectifs précise que la croissance démographique doit se faire dans le respect des sensibilités paysagères, environnementales et fonctionnelles.

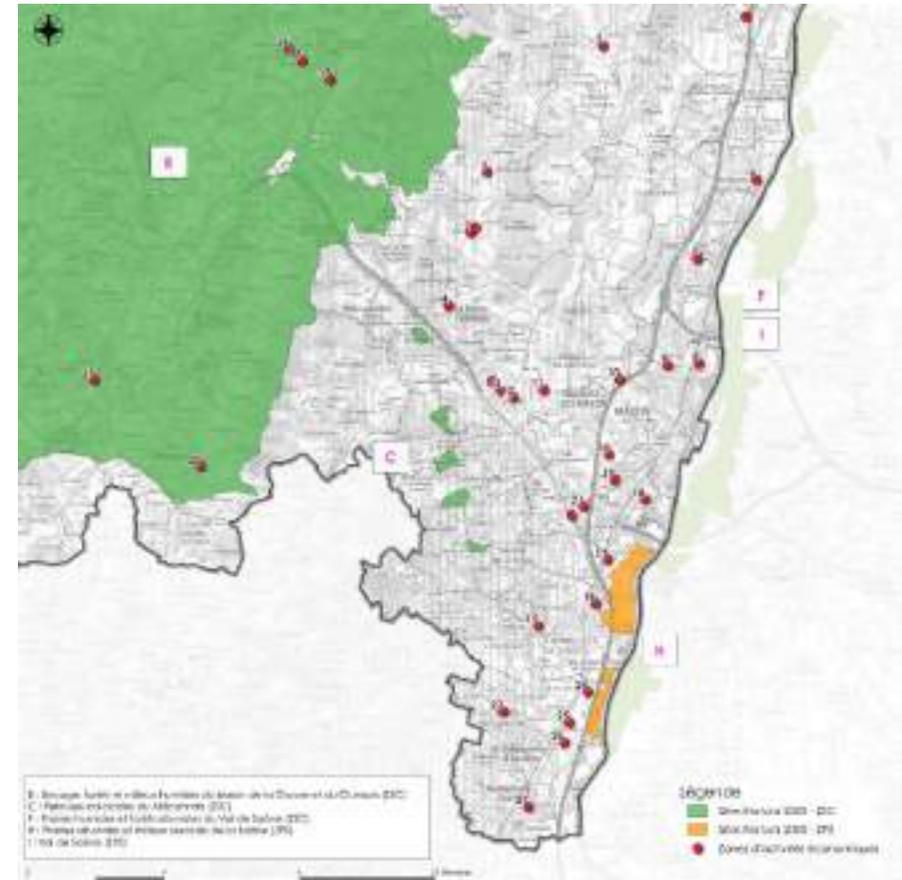
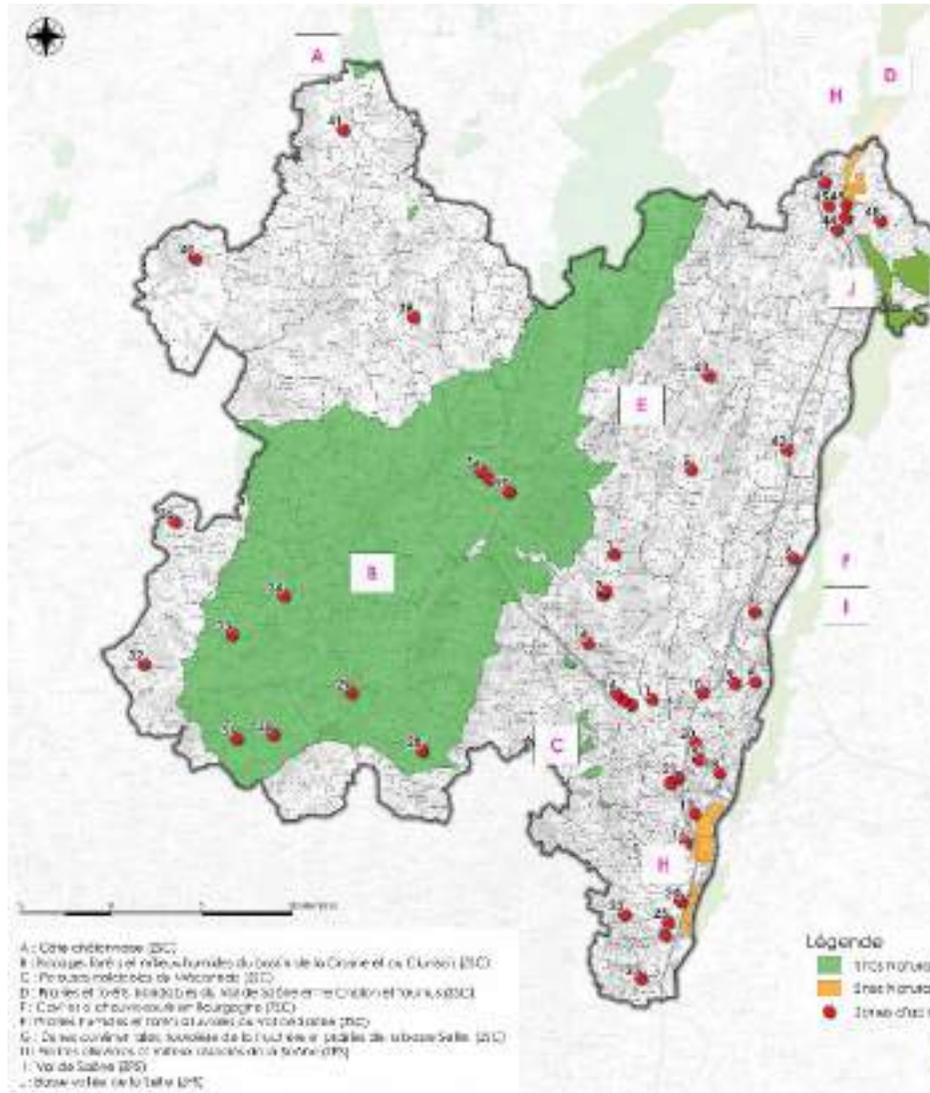


Carte 9. Croisement entre la localisation des sites Natura 2000 et les communes concernées par un SIP

Les secteurs d'Implantation Périphérique se situent majoritairement sur la façade est du territoire. Le site Natura 2000 « Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunisois » est concerné par un SIP sur la commune de Cluny. Toutefois, le DOO indique que le commerce ne devra pas s'étendre au-delà du périmètre du SIP. Par ailleurs, tout développement de commerces au sein des SIP sera conditionné au

respect des enjeux environnementaux (renforcement de la présence du végétal, réduction des phénomènes d'îlots de chaleur, gestion des eaux pluviales, atténuation des obstacles aux déplacements de la faune terrestre, etc.). D'autres mesures devront être appliquées aux projets de grande taille (enherbement et végétalisation, prise en compte du fonctionnement naturel du site, etc.)

Les sites identifiés comme Zone de Protection Spéciale se situent à proximité de SIP mais aucun SIP ne recoupe un périmètre de site Natura 2000.



Carte 11. Zoom sur la localisation des ZAE

Les ZAE prioritaires se situent principalement à l'est du territoire. Aucune ne se situe dans le périmètre d'un site Natura 2000. Les autres ZAE ne connaîtront que des aménagements limités.

IV.4.1. Conclusion sur les incidences potentielles sur les sites Natura 2000

Au regard de l'analyse précédente, il ressort que le SCoT aura majoritairement des effets positifs sur le réseau Natura 2000 par l'intermédiaire des prescriptions prises pour réduire la consommation d'espace et limiter l'extension urbaine à l'extérieur des enveloppes urbaines, protéger les composantes de l'armature écologique et prendre en compte la biodiversité dans le cadre des aménagements.

Il pourra avoir des incidences localisées du fait de la construction de logements en extension ou rénovation urbaine ou encore l'extension des zones d'activité économique. Mais ces incidences resteront globalement localisées car seules certaines polarités et villages sont situés dans des sites Natura 2000. **Ces incidences localisées ne sont pas susceptibles de remettre en cause l'intégrité des sites et des populations d'espèces ayant justifié leurs désignations**, d'autant que le SCoT définit des prescriptions. Le site le plus concerné sera le site Natura 2000 « Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunisois ».

Une attention particulière devra aussi être accordée à la faune inféodée au bâti, notamment les chiroptères dont plusieurs sont d'intérêt communautaire. Ces espèces pourraient être affectées par les opérations de rénovation urbaine et énergétiques.

Partie V.
**JUSTIFICATION DES CHOIX AU REGARD DES QUESTIONS
D'ENVIRONNEMENT**

Ce volet est développé dans le rapport de présentation volet justification.

Partie VI.

LA DEFINITION DES CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR SUIVRE LES EFFETS DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

Le dispositif de suivi et d'évaluation du SCoT repose sur les questions évaluatives et les critères mobilisés dans le cadre de l'évaluation environnementale. Afin de ne pas alourdir le système d'évaluation et qu'il reste réaliste en terme de moyens à mobiliser pour renseigner les indicateurs, seuls les critères les plus pertinents au regard des enjeux et sensibilités environnementales du territoire ont été retenus. Quelques indicateurs socio-économiques ont également été ajoutés afin de pouvoir coupler leur analyse à celle des effets environnementaux.

Ont été proposés trois types d'indicateurs :

- **des indicateurs d'état** (situation du territoire sur certains indicateurs clé ...)
- **des indicateurs de pressions** (rejets, prélèvements) induits par le développement démographique ou économique sur le territoire
- **des indicateurs de réponse** : réponses mises en œuvre dans le cadre du SCOT et des PLU/PLUi qui en découlent.

Un TO sera produit après l'approbation du SCoT et pourra mobiliser les données se rapprochant le plus du lancement de la mise en œuvre du SCoT.

Questions évaluatives	Critères de suivi	Indicateurs	Type d'indicateur	Source	Temporalité du recueil de l'indicateur
Indicateurs transversaux	Mise en compatibilité des PLU / PLUi	Nombre de communes couvertes par un document d'urbanisme (PLU :PLUi) compatibles avec le SCOT	Suivi application SCOT Quantitatif	PETR / EPCI/communes	Annuel
	Evolution démographique	Evolution de la population des différentes polarités et villages	Etat Quantitatif	INSEE	Suivant recensement – tous les 5 ans
	Evolution du nombre d'emploi	Evolution du nombre d'emplois par secteur d'activité dans les différentes polarités du territoire	Etat Quantitatif	INSEE	Suivant recensement – tous les 5 ans
	Evolution du nombre d'entreprises	Evolution du nombre d'entreprises par secteur d'activité dans les différentes polarités du territoire	Etat Quantitatif	INSEE	Suivant recensement – tous les 5 ans
	Evolution du nombre de commerces	Evolution du nombre de commerces dans les différentes polarités du territoire	Etat Quantitatif	CCI	Tous les 5 ans
Q1 En quoi le SCOT favorise t'il une utilisation économe des espaces	Quelles évolutions de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers	Analyse de la consommation des espaces agricoles et naturels pour le développement urbain. Source : observatoire de la consommation d'espace	Pression Quantitatif	Suivi PETR Portail de l'artificialisation	Tous les 5 ans

Questions évaluatives	Critères de suivi	Indicateurs	Type d'indicateur	Source	Temporalité du recueil de l'indicateur
naturels, agricoles et forestiers ?	Comment évolue la densification des constructions à usage de logements ?	- Densité moyenne des constructions neuves à usage de logement (rapport surface consommée / nombre de logements réalisés), densité par typologie (collectifs, individuels)	Réponse Quantitatif	Suivi PETR et communes ou EPCI	Bilan tous les deux ans pour nouvelles opérations
	Comment évolue l'optimisation du foncier économique des zones d'activité ?	Évolution de la densité en zone d'activité	Réponse Quantitatif	Suivi PETR et communes ou EPCI	Bilan tous les deux ans pour nouvelles opérations
Q2 Le SCOT favorise-t-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau ?	Maîtrise des rejets et pollutions diffuses pour préserver la qualité des ressources	Evolution de l'adéquation entre les capacités des équipements et le développement envisagé : nombre de STEP conformes en équipement et performance et part de la population raccordée à des systèmes performants	Réponse Qualitatif et quantitatif	EPCI	Bilan tous les 3 ans
	Gestion quantitative des ressources en eau	Evolution de la consommation et des prélèvements pour l'eau potable total et par habitant	Pression Quantitatif	EPCI	Bilan tous les 3 ans
		Capacités résiduelles entre prélèvements et prélèvements autorisés : moyenne annuelle et évolution annuelle	Pression Quantitatif	EPCI et Syndicat d'AEP	Bilan tous les 3 ans

Questions évaluatives	Critères de suivi	Indicateurs	Type d'indicateur	Source	Temporalité du recueil de l'indicateur
Q3 Le SCoT permet-il la prise en compte de la dimension patrimoniale et fonctionnelle des écosystèmes ?	Protection des continuités écologiques	Part des PLU / PLUi intégrant une déclinaison locale de la carte des continuités écologiques	Réponse Qualitatif	EPCI / communes	Bilan tous les 5 ans
		Type de zonage et règlement mobilisés dans les PLU pour la protection des continuités écologiques	Réponse Qualitatif	EPCI / communes	Bilan tous les 5 ans
		Superficies aménagées/bâties au sein des réservoirs de biodiversité et corridors dans le périmètre du SCoT	Pression Quantitatif	EPCI/communes	Cf. consommation d'espace
Q4 Le SCOT permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	Prise en compte des éléments remarquables du paysage et du patrimoine bâti	Nombre de PLU / PLUi intégrant des OAP thématiques en lien avec la préservation, du patrimoine et du paysage (OAP entrées de ville, OAP densification, OAP patrimoniales)	Réponse Qualitatif	EPCI/communes	Cf. consommation d'espace
Q6 En quoi le SCOT favorise-t-il la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES et	Evolution des GES et des consommations énergétiques	Evolution des émissions de GES sur le territoire par secteur (notamment résidentiel et transport)	Etat Quantitatif	OPTEER	Bilan tous les 3 ans
		Evolution des émissions consommations énergétiques sur le territoire par secteur et type d'énergie	Etat Quantitatif	OPTEER	Bilan tous les 3 ans

Questions évaluatives	Critères de suivi	Indicateurs	Type d'indicateur	Source	Temporalité du recueil de l'indicateur
l'adaptation au changement climatique?		Evolution des habitudes de déplacements des ménages (lieux de résidence et de travail, modes de transports utilisés, taux de motorisation...)	Etat quantitatif et qualitatif	INSEE	Suivant recensement tous les 5 ans
	Production d'énergie renouvelable	Evolution de la production d'ENR, comparaison de la situation du territoire par rapport aux objectifs fixés par SRADDET	Etat Quantitatif	OPTEER	Bilan tous les 3 ans
Q7 En quoi le PLUi contribuera-t-il à l'amélioration de la santé des habitants ?	Intégration des questions de santé dans les documents d'urbanisme	Nombre de PLU / PLUi intégrant des dispositions en faveur d'un urbanisme favorable à la santé (OAP, règlement)	Réponse Qualitatif	EPCI/Communes	Bilan tous les 3 ans